

Conseil d'administration Séance plénière n° 288

du 6 novembre 2025

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à 10 heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni en présentiel et en distanciel, sous la présidence de M. James GANDRIEAU, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Le présent registre comprend les délibérations 2025-118 à 2025-130

Diffusion :

- Madame la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature (1 ex.)
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

Conseil d'administration

Séance plénière n° 288

du 6 novembre 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

INSTANCES

- 2025-118 Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 25 avril 2025
- 2025-119 Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 25 juin 2025
- 2025-120 Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 3 juillet 2025
- 2025-121 1lection à la vice-présidence du conseil d'administration

BUDGET ET FINANCES

- 2025-122 Titres proposés en admission en non-valeur

PROGRAMME

- 2025-123 Convention de partenariat avec la Région Pays de la Loire pour la période 2025-2027
- 2025-124 Convention de partenariat avec la Région Bretagne pour la période 2025-2027
- 2025-125 Convention de partenariat avec la Région Centre-Val de Loire pour la période 2025-2027
- 2025-126 Convention de partenariat avec Conseil Départemental de l'Allier (03) pour la période 2025-2027
- 2025-127 Convention de partenariat avec Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour la période 2025-2027
- 2025-128 Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Cher (18) pour la période 2025-2027
- 2025-129 Convention de partenariat avec le département des Côtes d'Armor (22) et le syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor pour la période 2025-2027

2025-130	Convention de partenariat avec Conseil Départemental de la Creuse pour la période 2025-2027
2025-131	Convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Eure et Loir et Eure et Loir Ingénierie pour la période 2025-2027
2025-132	Convention de partenariat avec le département du Finistère (29) pour la période 2025-2027
2025-133	Convention de partenariat avec le département d'Ille-et-Vilaine (35) et le syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement de l'eau potable en Ille-et-Vilaine pour la période 2025-2027
2025-134	Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Indre (36) pour la période 2025-2027
2025-135	Convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire et le SATESE 37 pour la période 2025-2027
2025-136	Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Loir et Cher (41) pour la période 2025-2027
2025-137	Convention de partenariat avec le département de la Loire (42) pour la période 2025-2027
2025-138	Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Loire et l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire pour la période 2025-2027
2025-139	Convention de partenariat avec Conseil Départemental de la Loire-Atlantique pour la période 2025-2027
2025-140	Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Loiret (45) pour la période 2025-2027
2025-141	Convention de partenariat avec Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour la période 2025-2027
2025-142	Convention de partenariat avec Conseil Départemental de Mayenne pour la période 2025-2027
2025-143	Convention de partenariat avec Conseil Départemental 58 et Nièvre Ingénierie pour la période 2025-2027
2025-144	Convention de partenariat avec Conseil Départemental de l'Orne pour la période 2025-2027
2025-145	Convention de partenariat avec le Conseil départemental du Puy de Dôme (63) et l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale pour la période 2025-2027
2025-146	Convention de partenariat avec Conseil Départemental Saône et Loire (71) pour la période 2025-2027
2025-147	Convention de partenariat avec Conseil Départemental de Sarthe pour la période 2025-2027
2025-148	Convention de partenariat avec le Département de Vendée pour la période 2025- 2027
2025-149	Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Vienne (86) pour la période 2025-2027
2025-150	Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne (87) et l'agence technique

départementale de la Haute-Vienne (ATEC 87) pour la période 2025-2027

- 2025-151 Convention de partenariat « Sensibilisation » avec France Nature Environnement - région Centre Val de Loire (FNE CVL) pour la période 2025-2027
- 2025-152 Convention de partenariat avec l'Établissement public Loire pour la période 2026-2027
- 2025-153 Convention de partenariat avec 3 CEN de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2025-2027
- 2025-154 Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour l'année 2025
- 2025-155 Enveloppes maximales de droits à engager pour la Conversion à l'agriculture biologique (CAB) et les Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) pour la campagne 2025
- 2025-156 Ouverture exceptionnelle à l'ensemble de la région sur la partie Loire-Bretagne de l'appel à projet sur les investissements productifs de la Région Centre-Val de Loire 2025
- 2025-157 Contribution de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en 2026 au financement des mesures du Plan Stratégique National (PSN) et autres dispositifs agricoles du 12e Programme (L18)
- 2025-158 Modification de la fiche action AGR_2 relative à l'accompagnement à la conversion à l'agriculture biologique et aux mesures agro-environnementales et climatiques
- 2025-159 Appel à projets pour la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux (PSE) en 2026 et 2027

AIDES

- 2025-162 Avenant au contrat territorial pour la Loire et ses annexes (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire). Contrat n° 1317
- 2025-163 Communauté de communes du Pays d'Ancenis : Régularisation du solde du dossier n° 170474002 suite à la contestation du maître d'ouvrage du 14 novembre 2024

INTERNATIONAL

- 2025-164 Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle

DIVERS

2025-165 Marché de surveillance des cours d'eau, des plans d'eau et des eaux souterraines

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 118

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 AVRIL 2025**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur modifié du conseil d'administration adopté par délibération n° 2021-01 du 9 mars 2021,

APPROUVE :

Article unique

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 25 avril 2025

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1^{er} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 119

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2025**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur modifié du conseil d'administration adopté par délibération n° 2021-01 du 9 mars 2021,

APPROUVE :

Article unique

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 25 juin 2025

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1^{er} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 120

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUILLET 2025**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur modifié du conseil d'administration adopté par délibération n° 2021-01 du 9 mars 2021,

APPROUVE :

Article unique

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 3 juillet 2025

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1^{er} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 121

ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur modifié du conseil d'administration adopté par délibération n° 2021-01 du 9 mars 2021,

APPROUVE :

Article unique

M. Luc Sevant est élu vice-président au titre du collège des usagers.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1^{er} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 06 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 122

**12^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

TITRES PROPOSÉS EN ADMISSION EN NON-VALEUR

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- Vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- Vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- Vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'avis favorable de la commission budget et finances réunie le 16 octobre 2025,

DÉCIDE :

Article unique

D'admettre en non-valeur la liste des titres jointe en annexe à cette délibération pour un montant total de 70 026.34 euros.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1^{er} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEU

N°tiers	Exercice	N°compte	Noms	N°titres	Libellés	Montant de la créance initiale	Reste dû	Motifs de présentation
15516	2021	463121	M. VEDRINES MICHEL	TR2103194	ANNEE D'ACTIVITES 2020 : REDEVANCE IRRIGATION	296,00 €	296,00 €	13/07/2021 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 13/09/2021 : SATD ASP 17/09/2021 : RETOUR SATD ASP INFRUCTUEUSE 22/11/2021 : DEMANDE FICOPA 08/02/2022 : SATD BANCAIRE 16/02/2022 : RETOUR SATD BANCAIRE INFRUCTUEUSE 25/02/2022 : SATD BANCAIRE 22/03/2022 : RETOUR SATD BANCAIRE INFRUCTUEUSE 25/03/2022 : SATD BANCAIRE 31/03/2022 : RETOUR SATD BANCAIRE INFRUCTUEUSE 10/05/2022 : SAISIE HUISSIER 05/09/2024 : RETOUR PIECES HUISSIER RETRAITE 15/10/2024 : SAISIE HUISSIER 27/01/2025 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DE L'HUISSIER
20042	2022	463122	SCEA DE L Avenir	TR2209142	ANNEE D'ACTIVITES 2021 : REDEVANCE ELEVAGE	263,00 €	263,00 €	04/10/2022 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 21/10/2022 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 13/12/2022 : DECLARATION DE CREANCE 03/09/2025 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
26648	2021	463121	M BRINET PASCAL	TR2116962	ANNEE D'ACTIVITES 2020 : REDEVANCE IRRIGATION	337,00 €	337,00 €	23/09/2021 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 02/11/2021 : DECLARATION DE CREANCE
				TR2122720	ANNEE D'ACTIVITES 2021 : REDEVANCE IRRIGATION	241,00 €	241,00 €	29/09/2022 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 26/03/2025 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
28540	2012	41612	EARL LA ROULERIE BLO	TR1200033	ANNEE D'ACTIVITES 2011 : REDEVANCE IRRIGATION	407,00 €	268,62 €	12/09/2012 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 27/11/2012 : DECLARATION DE CREANCE 14/05/2014 : JUGEMENT DE PLAN DE REDRESSEMENT 04/12/2019 : PAIEMENT PARTIEL RECU DU MANDATAIRE JUDICIAIRE 02/09/2022 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 14/03/2025 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
47002	2016	41616	SB DEVELOPPEMENT SAR	TR1600041	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE IRRIGATION	163,00 €	137,13 €	06/07/2016 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 20/09/2016 : DECLARATION DE CREANCE 17/08/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 18/09/2024 : PAIEMENT PARTIEL RECU DU MANDATAIRE JUDICIAIRE 23/05/2025 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
85620	2022	463122	SIFA TECHNOLOGIES SA	TR2221749	ANNEE D'ACTIVITES 2021 : PRELEVEMENT INDUSTRIE	1 461,00 €	1 461,00 €	30/11/2022 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 16/01/2023 : DECLARATION DE CREANCE 28/08/2025 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
88616	2024	4632124	EARL LE CHENE BRETON	TR2401553	ANNEE D'ACTIVITES 2023 : REDEVANCE ELEVAGE	253,00 €	253,00 €	31/01/2024 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 18/03/2024 : DECLARATION DE CREANCE 03/03/2025 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
95088	2017	41617	EARL DE LA PETITE GAJALE	TR1700071	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE ELEVAGE	479,00 €	405,71 €	12/02/2018 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 07/05/2018 : DECLARATION DE CREANCE
	2018	41618		TR1800034	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE ELEVAGE	234,00 €	234,00 €	11/02/2019 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 28/05/2025 : PAIEMENT PARTIEL RECU DU MANDATAIRE JUDICIAIRE 12/06/2025 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
98147	2024	4632124	SCEA LA SABLIERE	TR2414006	ANNEE D'ACTIVITES 2023 : REDEVANCE ELEVAGE	247,00 €	247,00 €	27/06/2024 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 21/08/2024 : DECLARATION DE CREANCE 19/12/2024 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 26/03/2025 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
113687	2022	463122	SCEA SAINT MARTIN	TR2218532	ANNEE D'ACTIVITES 2021 : REDEVANCE IRRIGATION	355,00 €	355,00 €	14/12/2022 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 25/01/2023 : MISE EN DEMEURE 15/02/2023 : DEMANDE FICOPA 16/06/2023 : SATD BANCAIRE 23/06/2023 : RETOUR SATD BANCAIRE INFRUCTUEUSE 30/06/2023 : SAISIE HUISSIER 28/10/2024 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DE L'HUISSIER

116092	2023	463123	MME BESSIERE BERNADETTE	TR2300633	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE IRRIGATION	179,00 €	141,17 €	10/03/2023 : COMPENSATION PARTIELLE SUITE A EXCEDENT DE 27,83 € 15/05/2023 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 15/09/2023 : MISE EN DEMEURE 18/10/2023 : DEMANDE FICоба 13/05/2024 : SATD BANCAIRE 22/05/2024 : RETOUR SATD BANCAIRE PARTIELLEMENT FRUCTUEUSE 11/09/2024 : SATD ASP 13/09/2024 : RETOUR SATD ASP INFRUCTUEUSE
118084	2012	41612	EARL PORLAND RENAUDE	TR1200030	ANNEE D'ACTIVITES 2011 : REDEVANCE ELEVAGE	293,00 €	275,39 €	15/11/2012 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 04/02/2013 : DECLARATION DE CREANCE 15/05/2014 : JUGEMENT DE PLAN DE REDRESSEMENT
	2013	41613		TR1300002	ANNEE D'ACTIVITES 2012 : REDEVANCE ELEVAGE	294,00 €	294,00 €	24/02/2016 : PAIEMENTS PARTIELS RECUS DU MANDATAIRE 22/09/2022 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 22/11/2022 : DECLARATION DE CREANCE 26/03/2025 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2022	463122		TR2217196	ANNEE D'ACTIVITES 2021 : REDEVANCE ELEVAGE	264,00 €	264,00 €	22/09/2022 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 22/11/2022 : DECLARATION DE CREANCE
				TR2222162	ANNEE D'ACTIVITES 2022 : REDEVANCE ELEVAGE	264,00 €	264,00 €	26/03/2025 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
123071	2014	41614	ASS SPORT GOLF INTER	TR1400005	ANNEE D'ACTIVITES 2013 : PRELEVEMENT INDUSTRIE	529,00 €	529,00 €	17/12/2013 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 20/03/2014 : DECLARATION DE CREANCE 25/01/2019 : RELANCE MANDATAIRE SUR ETAT PROCEDURE 11/04/2022 : RELANCE MANDATAIRE SUR ETAT PROCEDURE 21/05/2024 : RELANCE MANDATAIRE SUR ETAT PROCEDURE 20/03/2025 : RELANCE MANDATAIRE SUR ETAT PROCEDURE 21/03/2025 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
127130	2022	41115622	SCEA ROUSSEL	DV2205519	ANNEE D'ACTIVITES 2021 : REDEVANCE ELEVAGE	568,00 €	259,51 €	22/03/2022 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 19/04/2022 : DECLARATION DE CREANCE 20/05/2022 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 25/09/2024 : PAIEMENT PARTIEL RECU DU MANDATAIRE 02/10/2024 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
134264	2017	41617	EARL DU GRAND BOTER	TR1700053	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE ELEVAGE	236,00 €	236,00 €	02/06/2017 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 27/07/2017 : DECLARATION DE CREANCE 01/09/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 15/10/2024 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
137354	2024	4632124	DG HOLIDAYS SARL	TR2408730	ANNEE D'ACTIVITES 2023 : PRELEVEMENT INDUSTRIE	235,00 €	235,00 €	06/06/2024 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 10/07/2024 : DECLARATION DE CREANCE 16/01/2025 : COURRIER CONTESTATION DE CREANCES RECU DU MJ 20/01/2025 : COURRIER AC DE CONFIRMATION DE CREANCE EN REPONSE 01/02/2025 : JUGEMENT DE CONVERSION DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE EN LIQUIDATION JUDICIAIRE 24/02/2025 : CONVOCATION AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY POUR LE 3 AVRIL 10/03/2025 : COURRIER AC DE CONFIRMATION DE CREANCE ET INFORMANT ABSENCE A L'AUDIENCE 08/07/2025 : NOTIFICATION DE REJET DE CREANCE POUR ABSENCE DU CREANCIER
143030	2018	41618	M LAMBERT CEDRIC PEP	TR1800090	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE IRRIGATION	565,00 €	565,00 €	13/07/2018 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 10/10/2018 : DECLARATION DE CREANCE 14/09/2020 : JUGEMENT DE PLAN DE REDRESSEMENT 19/01/2023 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 03/09/2025 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
148795	2021	463121	M KERLIRZIN YOANN	TR2104038	ANNEE D'ACTIVITES 2020 : REDEVANCE ELEVAGE	230,00 €	230,00 €	08/02/2021 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 20/05/2021 : DECLARATION DE CREANCE 21/03/2025 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE

150240	2021	463121	M GELDHOF VICTOR	TR2124136	ANNEE D'ACTIVITES 2020 : REDEVANCE IRRIGATION	715,00 €	564,58 €	28/02/2022 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 13/05/2022 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE
	2022	463122		TR2211883	ANNEE D'ACTIVITES 2022 : REDEVANCE IRRIGATION	180,00 €	180,00 €	26/07/2022 : DECLARATION DE CREANCE 10/02/2023 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE
				TR2211884	ANNEE D'ACTIVITES 2021 : REDEVANCE IRRIGATION	511,00 €	511,00 €	10/04/2025 : PAIEMENTS PARTIELS RECUS DU MANDATAIRE 17/06/2025 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
151737	2021	411121	HYDROPTION SAS	TR2125361	PREJUDICE INDEMNITAIRE 2021 SUITE A LA RESILIATION, PAR LA DIRECTION DES ACHATS DE L'ETAT, DES MARCHES SUBSEQUENTS CONCLUS SUR LE FONDEMENT DE L'ACCORD-CADRE AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE POUR LES ANNEES 2020-2023	22 240,85 €	20 291,07 €	21/10/2021 : JUGEMENT PRONONCANT LA RESOLUTION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET LE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 04/11/2021 : RESILIATION JUDICIAIRE DES MARCHES PAR LE TRIBUNAL DE COMMERCE 10/12/2021 : JUGEMENT DE CONVERSION EN LIQUIDATION JUDICIAIRE 23/12/2021 : DECLARATION DE CREANCES 11/07/2022 : COURRIER DE CONTESTATION DES CREANCES 29/07/2022 : COURRIER EN REPONSE A LA CONTESTATION DES CREANCES
				TR2125363	PREJUDICE INDEMNITAIRE 2022	35 771,48 €	35 771,48 €	
				TR2125363	PREJUDICE INDEMNITAIRE 2023	3 753,68 €	3 753,68 €	
155126	2022	463122	SCEA DES ORMEAUX	TR2222261	ANNEE D'ACTIVITES 2022 : REDEVANCE IRRIGATION	1 163,00 €	1 163,00 €	06/10/2022 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 22/11/2022 : DECLARATION DE CREANCE 31/03/2025 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
TOTAL						72 728.01 €	70 026.34 €	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 123

**12^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

**Convention de partenariat avec la Région Pays de la Loire
pour la période 2025-2027**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12^e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et la Région Pays de la Loire pour la période 2025-2027, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1^{er} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU

12^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

CONVENTION DE PARTENARIAT RÉGIONAL RÉGION PAYS DE LA LOIRE 2025-2027

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n° xxxxxx du Conseil d'administration du 6/11/2025 désignée ci-après par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

La Région Pays de la Loire représentée par sa présidente, habilitée à signer par la délibération du xx/xx/xxxx et désignée ci-après par les termes « la Région » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations ;
- La loi du 16 juillet 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, qui met en œuvre le principe de spécialisation des départements et des régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui rappelle notamment la dimension patrimoniale de la biodiversité, en même temps que sa complémentarité avec les activités humaines ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne (SDAGE) en vigueur qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycles de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;

- Le décret 2020-1522 du 4 décembre 2020 confiant à la région Pays de la Loire les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12o du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement NOTRE ;
- L'adoption par les élus régionaux des deux volets du Plan régional « Protégeons notre eau » en sessions du 23 mars et du 22 juin 2023.
- Le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son chapitre objectif G5 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe de la Région et de l'agence de l'eau de :

- Se concerter, se coordonner et renforcer leur coopération pour la mise en œuvre efficace d'une politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, visant à l'atteinte des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et ceci en fonction des moyens et compétences d'intervention qui sont les leurs.
- Faire mieux et plus vite pour atteindre les objectifs du SDAGE en optimisant les dispositifs d'action publique disponibles, notamment en :
 - o Poursuivant l'approche territorialisée mise en œuvre depuis 2019 et la priorisation des actions par territoire par la mise en œuvre de programmes d'actions coordonnés,
 - o Simplifiant les volets techniques, administratifs et financiers, dans le respect et les limites des procédures de chaque partenaire,
 - o Soutenant une gouvernance régionale de l'eau qui permette une meilleure articulation entre les instances et objectifs de bassins et les partenaires et objectifs locaux
 - o Contribuant à la mise en œuvre d'une gestion intégrée de la ressource en eau permettant de répondre aux enjeux d'aménagement du territoire et de développement économique durable, tout en préservant la biodiversité et les paysages ligériens ;
- Répondre aux engagements communs pour le rééquilibrage du lit de la Loire, ses affluents et son estuaire ;
- Poursuivre le rôle de la Région dans la gouvernance de l'eau, en lien avec l'item 12 des compétences GEMAPI attribuant à la Région les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Disposer d'outils de suivi tel l'observatoire régional de la transition écologique (TEO) permettant d'évaluer les actions mises en place et l'atteinte des objectifs.

Cette convention décrit :

- Le cadre d'intervention des thématiques sur lesquelles repose le partenariat,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIVIT :

Article 1 – Objectifs de la convention

Les objectifs de la présente convention sont pour les deux signataires de :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et particulièrement l'atteinte du bon état des eaux en tenant compte des facteurs naturels, techniques et économiques qui peuvent entraver ces améliorations ;
- Mener des projets communs de manière cohérente, coordonnée et concertée, et garantir leur aboutissement ;
- Renforcer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques dédiées à la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques ;
- Favoriser la coordination des actions, des acteurs et des financements mobilisés sur le territoire régional ;
- Créer un cadre privilégié de dialogue et de concertation à l'échelle régionale autour des enjeux liés à l'eau ;
- Promouvoir la recherche de solutions innovantes permettant l'adaptation au changement climatique, particulièrement impactant pour la ressource en eau.

Les deux signataires s'engagent à contribuer au développement et à la mise en œuvre de la politique régionale en faveur de l'eau, de la biodiversité associée et de la Loire dans les grands domaines suivants :

- Gouvernance de l'eau en région des Pays de la Loire ;
- Amélioration de la qualité des eaux et de l'état écologique des cours d'eau et milieux aquatiques ;
- Restauration de la qualité de la ressource en eau sur les aires d'alimentation de captages prioritaires ;
- Gestion durable quantitative de la ressource en eau dans un contexte d'adaptation au changement climatique.

Article 2 – Territoire régional, contexte et enjeux

En 2025, seuls 11% des cours d'eau de la région Pays de la Loire sont en bon état écologique et les suivis réalisés sur l'ensemble des masses d'eau superficielles et souterraines soulignent leur fragilité.

Les pressions anthropiques sont multiples : prélèvements d'eau brute rejets, usages résidentiels, urbanisation, fragmentation des continuités écologiques par des aménagements (ex : barrage, recalibrage de cours d'eau), ...

Cette dégradation de la ressource à l'échelle régionale s'explique en particulier par :

- La géographie physique, moins favorable que celle d'autres régions : peu de nappes phréatiques, des débits variables avec un étiage bas ;
- L'artificialisation des sols liée à l'urbanisation ;
- Le dynamisme démographique et économique (industrie, tourisme, agriculture, ...) qui accroît les pressions sur la ressource tant sur les prélèvements que les pollutions ;
- L'aménagement des cours d'eau et des plans d'eau.

L'enjeu de préservation et de restauration de la ressource en eau en qualité et quantité et des milieux aquatiques associés est donc primordial à toutes les échelles, en particulier au niveau des bassins versants et avec le lien Terre-Mer. La région des Pays de la Loire c'est 18 000 km de cours d'eau, une façade maritime, le fleuve de la Loire et son estuaire, de nombreux milieux naturels remarquables, de grandes zones humides...

Malgré une amélioration sensible de certains paramètres physico-chimiques grâce aux actions engagées, nitrates, ammonium, phosphates et matières organiques notamment, l'état écologique des cours d'eau reste très préoccupant. L'inertie des milieux, les conditions climatiques, les teneurs en polluants encore excessives et les pressions liées aux étiages naturels sévères aggravés par les prélèvements d'eau et l'étagement des

rivières, la règle du « one out, all out » (= paramètre déclassant), expliquent une situation qui peine à s'améliorer.

En raison de cet état particulièrement dégradé et de l'importance des moyens techniques et financiers à mettre en œuvre, l'objectif de bon état écologique des eaux est fixé à 50 % au niveau régional à l'horizon 2027, contre 61 % au niveau du bassin Loire Bretagne. L'état actuel observé, combiné aux pressions significatives prévues, permettent de produire une évaluation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux. Or, les dernières évaluations produites pour l'état des lieux 2019, montrent un risque de non atteinte des objectifs pour la presque totalité des masses d'eau sur le territoire régional.

Les effets du changement climatique, de l'évolution démographique, des besoins du tissu industriel et de l'agriculture, risquent par ailleurs d'augmenter les pressions, que ce soit sur l'enjeu qualitatif ou quantitatif.

Cf carte de l'état des lieux des masses d'eau en annexe 1.

Article 3 - Précédentes collaborations

Le partenariat entre la Région et l'agence l'eau a été formalisé par l'intermédiaire de 3 conventions couvrant la période 2017-2024. En complément, de nombreux projets ont été portés conjointement afin d'accélérer l'atteinte du bon état écologique. Ainsi un ensemble de programmes et d'engagements communs ont été mis en œuvre et sont encore d'actualité en matière d'eau, de biodiversité, pour la Loire et ses affluents, tels que précisés ci-dessous :

- Le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 signé le 25 février 2022, précise les engagements de la Région, de l'Etat et de l'agence de l'eau. Pour le domaine de l'eau, les financements de l'agence de l'eau et de la Région sont respectivement de 70 M€ et 60 M€ ;
- L'engagement conjoint des deux structures pour la Loire dans le plan Loire 2021-2027 et la signature du Contrat pour la Loire et ses Annexes 2024–2026 ;
- Le Plan Stratégique National 2021-2027 qui fixe les engagements respectifs de l'État, de l'agence de l'eau et de la Région pour la reconquête de la qualité de l'eau, en particulier en matière de mesures agroenvironnementales et climatiques et d'agriculture biologique avec une priorité sur les bassins les plus sensibles vis-à-vis de la ressource en eau ;

Par ailleurs, la Région a associé l'agence de l'eau au renforcement de sa politique de l'eau, en particulier sur :

- L'exercice des missions d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau selon les dispositions prévues par la loi NOTRe, missions qui lui ont été attribuées par décret le 4 décembre 2020 ;
- La mise en œuvre du plan régional « Protégeons notre Eau » validé en sessions des 22 mars et 23 juin 2023 ;
- Le portage du projet LIFE Revers'eau, validé par le Commission européenne le 16 novembre 2020 fédérant 13 porteurs de projets pour 30 actions, dans lequel l'agence de l'eau pilote une action d'évaluation et accompagne financièrement certains projets ;
- La gouvernance de l'eau à l'échelle régionale avec l'Etat avec l'organisation de conférence ligérienne, de comités stratégiques régionaux de l'eau en lien avec les acteurs du bassin Loire Bretagne ;
- Le co-financement des Contrats Territoriaux Eau dans le cadre de la convergence des outils contractuels des deux partenaires.

Cette collaboration a permis entre autres la réalisation d'actions concrètes comme :

- La couverture intégrale de la région par les programmes d'actions pour la reconquête des milieux aquatiques et de la ressource en eau sous la forme de Contrats Territoriaux eau ;
- La concrétisation des études préalables à la restauration de lit de la Loire et de ses annexes par la réalisation des 1ers travaux du Contrat pour la Loire et ses annexes (CLA) ;
- La mise en place de l'observatoire régional de l'eau avec l'intégration d'une brique « Eau » à l'observatoire de la transition écologique (TEO) ;
- Les premières formations à l'attention des Personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau potable (PRPDE) sur la stratégie foncière des aires d'alimentation de captage.

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE LA RÉGION ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 4 – Cadre d'intervention et engagements par thématique

Pour atteindre les objectifs stratégiques partagés, l'agence de l'eau et la Région concentreront leur partenariat sur les thématiques suivantes avec en priorité les deux premiers enjeux :

- La politique de l'eau incluant l'animation territoriale,
- La production, la valorisation et la diffusion des connaissances environnementales (observatoire de données)
- La mobilisation des fonds européens (FEDER, FEADER)
- La sensibilisation des acteurs
- Le développement économique des territoires (filières agricoles notamment)
- La biodiversité et la haie
- L'adaptation au changement climatique

La mise en œuvre des axes opérationnels (liste annexée) et des actions, attachés à chaque thématique, s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi, l'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 12e programme d'intervention pour la période 2025-2030, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des accords de territoire ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 12e programme d'intervention.

La Région agira :

- Dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et de la biodiversité ainsi que sur les autres politiques publiques régionales liées à l'eau en particulier le développement économique dont agriculture, aménagement et développement durable du territoire, protection de la biodiversité, fonds européens ;
- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens et ceux des fonds européens, encadrés par ses instances délibératives.

4.1 Améliorer la gouvernance de l'eau et faciliter les échanges entre les différents acteurs

La Région s'est dotée des missions d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau suite à sa demande en décembre 2020. Cette volonté régionale d'être un acteur majeur dans le domaine de la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau a été réaffirmée dans les 2 volets du plan régional « Protégeons notre eau » adoptés en 2023. Dans ce cadre, la Région souhaite, avec l'agence de l'eau et en concertation avec l'Etat, coanimer les différentes instances régionales dans le cadre du schéma de gouvernance de l'eau et en particulier en organisant de façon annuelle :

- une conférence ligérienne de l'eau dont l'objectif, en réunissant l'ensemble des acteurs de l'eau, est de faciliter l'information, la compréhension et l'intégration des enjeux de l'eau dans les territoires et la transversalité entre les échelles de gouvernance ;
- un à deux comités stratégiques régionaux sur l'eau (CSRE) dont l'objectif, en réunissant les principaux décideurs (Etat, agence de l'eau et Départements), est de partager et coordonner les stratégies de chacun et de traduire sur le terrain des objectifs de bassin ou régionaux.

L'organisation de ces événements se fera en collaboration étroite avec les services de l'agence de l'eau et de l'Etat afin de définir précisément les attendus, le format et la périodicité de ces réunions formelles. En parallèle, un collectif régional de l'eau, regroupant l'ensemble des partenaires techniques DREAL, DRAAF, OFB, ARS,

agence de l'eau aura pour rôle d'anticiper les évolutions réglementaires ou techniques et de faciliter la cohérence entre les politiques et actions mises en place par les différents partenaires.

En complément, dans le cadre du projet LIFE Revers'eau (hors convention), des réflexions pourront être proposées afin de faciliter la représentativité et le format des instances de gouvernance, en particulier celle de la conférence ligérienne de l'eau.

Par ailleurs, la Région souhaite être invitée et participer, dans la limite de la disponibilité des services et des élus régionaux, aux différentes instances départementales en particulier les Comités départementaux de l'eau (CD Eau) et autres réunions thématiques avec pour objectif de faciliter la déclinaison opérationnelle des stratégies régionales ou de bassin (synergie des outils financiers, réglementaires et d'animation locale).

De plus, la Région dans le cadre de son plan « Protégeons notre eau » a mis en œuvre une transversalité interne entre les différentes politiques régionales qu'elle porte en lien avec ses compétences. Elle poursuivra un travail d'accompagnement interne en particulier avec les directions de l'action économique, des politiques européennes, des lycées ou de l'aménagement des territoires pour intégrer au mieux l'enjeu de l'eau et dans un souci d'exemplarité sur cette mise en cohérence.

Enfin, la Région a affiché sa volonté d'aider la montée en compétence des principaux acteurs de l'eau et en particulier les Personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau potable (PRPDE) impliquées dans les actions de restauration de la qualité de la ressource sur les 47 captages prioritaires. La Région prévoit d'organiser une formation annuelle sur des thématiques définies en collaboration avec l'agence de l'eau et les services de l'Etat. Des actions de communication plus ciblées, de sensibilisation des acteurs locaux ou d'études d'approfondissement des connaissances plus spécifiques pourront être intégrées directement dans le cadre des programmes d'actions contractualisés des captages.

Dans le cadre du plan Pays de la Loire Bocage, la Région assurera pour le compte de l'agence de l'eau la vérification des données relatives à la plantation de haies remontées dans GEOPDL BOCAGE par les structures porteuses de démarches territoriales pour les projets cofinancés Agence-Région. La Région accompagnera également l'Agence de l'eau dans ses autres utilisations de GEOPDL Bocage.

4.2 Favoriser la mise en œuvre de programme d'actions prioritaires sur les territoires

Depuis 2005, la Région s'est fortement impliquée dans la mise en œuvre d'actions de gestion intégrée de la ressource à l'échelle des bassins versants ou des unités hydrauliques cohérentes. La complémentarité des financements et des outils a été renforcée avec la mise en œuvre, dès 2019, de contrats uniques, les CT Eau, associant l'ensemble des partenaires financiers au sein d'un même outil et partageant des objectifs de reconquête sur la ressource.

Avec l'adoption du XII^{ème} programme de l'agence, les accords de territoire (ADT) sont devenus le nouvel outil de l'agence de l'eau sur le périmètre du bassin Loire Bretagne pour simplifier la gestion administrative et donner une souplesse tout en gardant l'approche stratégique et programmatique. La Région s'inscrit dans ce nouveau format partenarial, ainsi les deux structures poursuivront leur collaboration pour assurer lisibilité aux acteurs du territoire et convergence des stratégies et financement.

Au-delà de l'évolution de la forme juridique des partenariats territoriaux, l'agence de l'eau et la Région partagent une volonté commune de travailler sur les territoires à la poursuite et au développement des actions de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques avec les enjeux du SDAGE et les objectifs de la DCE. Ainsi, il est prévu que les programmes d'actions en lien avec les stratégies de territoire soient renouvelés avec en particulier :

- Un renforcement des actions sur la restauration des milieux aquatiques prioritaires au niveau des territoires dans le but de répondre aux objectifs du SDAGE et avec une recherche d'efficacité maximale au regard des indicateurs de la DCE ;
- Une obligation d'intégrer, lorsqu'il y en a sur le territoire, des actions sur les captages prioritaires « Grenelle ». Ces dernières devront être cohérentes avec les objectifs de la stratégie régionale sur les captages prioritaires, adoptée par l'Etat et la Région, en décembre 2021, actualisée. Il sera recherché au sein de ces plans d'actions, une synergie maximale entre les différents financeurs et les outils réglementaires à disposition des services de l'Etat afin de garantir la réussite des programmes et d'éviter tout contentieux, en particulier européen ;

- La mise en place d'actions de gestion responsable et durable de l'eau, suite aux études HMUC et aux PTGE visant la recherche d'économie d'eau, en lien avec les objectifs du plan « Protégeons notre eau », les changements de pratiques et la mise en place de mesures naturelles de rétention des eaux.

Ainsi la Région s'associera à l'écriture et au financement des actions éligibles à son règlement d'aides, à l'animation et au suivi des programmes. Dans le cadre de ses missions d'animation et de concertation, la Région apportera son appui à la rédaction des accords (modèle type...), à l'échange d'expérience entre les structures, aux suivis et aux évaluations, et participera aux actions de communication et de formation collective pour favoriser la montée en compétences des structures locales (syndicats de bassin, rivières, PRDPE...).

Afin de faire connaître la complémentarité de leurs aides en matière de politique de l'eau, les partenaires s'engagent à informer les porteurs des accords de territoire de notre volonté commune de réaliser les supports de communication suivants :

- Organiser un événement marquant la signature de l'accord et une visite de site en prenant soin de concerter les financeurs sur la date à retenir ;
- Réaliser une invitation presse et de diffuser un communiqué de presse faisant mention de tous les partenaires financiers dans un seul bloc ;
- Faire mention des partenaires financiers, dans un seul bloc commun, sur la communication relative au projet de territoire et à l'accord, sur tous les supports de communication (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...), de façon pérenne, en utilisant les logos conformément aux chartes graphiques disponibles sur les sites internet de chaque financeur :

<https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html>

<https://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/logos/>

Par ailleurs, la Région et l'agence de l'eau continuent de collaborer sur :

- Le projet européen LIFE REVERS'EAU, porté par la Région mais dans lequel l'agence de l'eau en tant que bénéficiaire associé, est un partenaire privilégié ;
- Le Contrat pour la Loire et ses Annexes (CLA) pour lequel la Région et l'agence de l'eau se sont réengagés sur la période 2024-2026 à co-présider le Comité de pilotage du CLA et à soutenir les travaux de rééquilibrage de la Loire ;
- Les programmes favorisant la transition agro écologique : Dans ce cadre la Région et l'agence de l'eau sont associées au titre de la politique agricole de la région comme sur le PCAE végétal,
- La biodiversité en lien avec la stratégie régionale sur la biodiversité et ses enjeux associés, ainsi qu'avec le programme Pays de Loire bocage et le projet LIFE Stratégie Nature bocage.

Article 5 – Programmation annuelle

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel.

Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 6).

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut apporter une aide technique et financière pour les travaux que la Région voudrait mettre en œuvre sur son patrimoine, dans le respect des modalités d'aide du 12^e programme d'intervention.

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 6 – Suivi, pilotage et gouvernance

6.1 Modalités de suivi

Pour assurer le suivi de la convention et l'atteinte des objectifs fixés en commun, l'agence de l'eau et la Région s'engagent à évaluer annuellement la dynamique de réalisation du programme d'actions.

Ce suivi repose sur des indicateurs de suivi et de bilan. Ceux-ci sont définis lors de l'élaboration concertée du programme d'actions et en cohérence avec les objectifs de chaque thématique traitée par la convention. Un bilan annuel d'activité (technique et financier), structuré par thématique selon une trame établie par l'agence, devra être fourni afin de permettre de justifier le niveau d'accompagnement de l'agence au regard de ses objectifs.

Ces bilans annuels sont partagés et validés par les instances de pilotage établies pour ce partenariat, décrites dans le paragraphe suivant. Ils constitueront les documents de référence afin de statuer sur la reconduction du partenariat.

6.2 Modalité de pilotage

Le comité de pilotage est réuni une fois l'an permettant de valider une feuille de route annuelle regroupant les actions et les thématiques prioritaires.

Ce comité de pilotage comprend un représentant de la Région, un représentant de l'agence de l'eau, et si besoin les partenaires concourant à la mise en œuvre des programmes d'actions de chaque thématique. Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne de son choix.

La Région assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- Dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- Vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 4 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- Examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

Le comité de pilotage peut s'appuyer sur les travaux des comités techniques dédiés à chacune des thématiques visées par la présente convention. En complément, une réunion technique de suivi mensuelle est organisée afin d'échanger à l'amont sur les différents dossiers et de préparer les différentes instances.

Article 7 – Engagements de la Région

La Région souhaite poursuivre son implication dans le domaine de l'eau, en partenariat avec l'Agence de l'eau comme initié par les précédentes conventions et en cohérence avec le transfert des missions d'animation et de concertation dans les grands domaines suivants :

- Gouvernance de l'eau en région des Pays de la Loire ;
- Amélioration de la qualité des eaux et de l'état écologique des cours d'eau et milieux aquatiques ;
- Restauration de la qualité de la ressource en eau sur les aires d'alimentation de captages prioritaires ;
- Gestion quantitative de la ressource en eau dans un contexte d'adaptation au changement climatique.

Dans ce cadre volontariste la Région souhaite s'impliquer particulièrement pour :

- Améliorer la gouvernance de l'eau et faciliter les échanges entre les différents acteurs ;
- Favoriser la mise en œuvre de programme d'actions priorisées sur les territoires.

C'est dans cette logique qu'elle sollicite le soutien financier de l'agence de l'eau pour le renforcement de ses services avec le financement des missions décrites ci-dessous.

7.1 Engagements de la Région par missions et domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 3 récapitulent les missions que la Région entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

L'agence de l'eau s'engage à financer ces actions selon les modalités d'aides adoptées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau, et dont le contenu sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 6).

ACTIONS	OBJECTIFS CLÉS	Moyens mobilisés par la Région (ETP)	Moyens retenus par l'agence (ETP)
- Animer la gouvernance de l'eau en Pays de la Loire	Faciliter l'articulation entre les différents niveaux de gouvernance. Coanimer et organiser les temps d'échanges (conférence ligérienne, CSRE, ...).	0,8 ETP	0,5 ETP
	Mettre en place des actions de formation en lien avec les stratégies Participer aux comités de pilotage de l'observatoire de l'eau et en suivre/évaluer les travaux	0,6 ETP	0,2 ETP*
- Favoriser la mise en œuvre de programme d'actions prioritaires sur les territoires	Accompagner la construction, la mise en œuvre des programmes sur les bassins versants et leur évaluation	3,5 ETP**	1,3 ETP**
	- Restauration des milieux aquatiques	2,6	0,8
	- Actions sur les captages prioritaires	0,5	0,3
	- Gestion quantitative durable de la ressource	0,3	0,2
	Poursuivre les programmes partenariaux (CLA, Life Revers'eau **...)	0,1 (CLA)	0,0
TOTAL		4.9 ETP	2 ETP

* financement des missions de l'observatoire TEO -volet eau en dehors de la présente convention

** hors postes mobilisés par la Région financés par l'Europe dans le cadre du LIFE Revers'eau

7.2 Modalités de suivi

La Région s'engage à fournir, pendant la durée de la convention, chaque année à l'agence de l'eau, le bilan annuel d'activité et les justificatifs des dépenses relatives à la mission.

- Les comptes rendus de réunion, la liste des participants, transmis à la fréquence la plus opportune mais au plus tard avant la fin du 2e trimestre de l'année n+1 ;
- Le bilan annuel d'activité comprenant les indicateurs de suivi et de bilan (selon la trame fournie par l'agence) nécessaire au paiement du solde de l'année n à transmettre à l'agence avant la fin du 2e trimestre de l'année n+1.

Les justificatifs des dépenses engagées (salaires, dépenses directes...) sont à joindre au rapport d'activité annuel.

Pour le financement de chaque année, la Région doit déposer sa demande d'aide avant le 31 octobre de l'année n-1.

La Région dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme d'actions qui a été arrêté par le comité de pilotage, avant engagement dudit programme.

Article 8 – Engagements de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau attribue des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision d'aide. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

L'agence de l'eau s'engage notamment à financer les actions définies au tableau de l'article 7.1.

Article 9 – Publicité

La Région s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. La Région

s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

L'agence de l'eau s'engage de manière réciproque vis-à-vis de la Région.

Les modalités particulières liées aux programmes d'actions prioritaires sur les territoires sont définies dans l'article 4.2.

Article 10 - Règles de confidentialité des données à caractère personnel

10-1 Concernant les signataires de la convention

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, responsable du traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature de la présente convention.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'agence de l'eau.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

10-2 Concernant les bénéficiaires d'aides

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable du traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- Instruction et paiement des aides octroyées,
- Contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet,
- Réalisation d'enquêtes de satisfaction.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- Cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans avec une échéance au 31 décembre 2027. A l'issue de cette période, les partenaires s'appuieront sur le bilan pour définir les conditions de sa reconduction.

Article 12 – Modification - Résiliation de la convention

12.1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

12.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 13 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si, à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif.

Fait à _____, le _____.

En 2 exemplaires originaux

Pour la Région Pays de la Loire

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

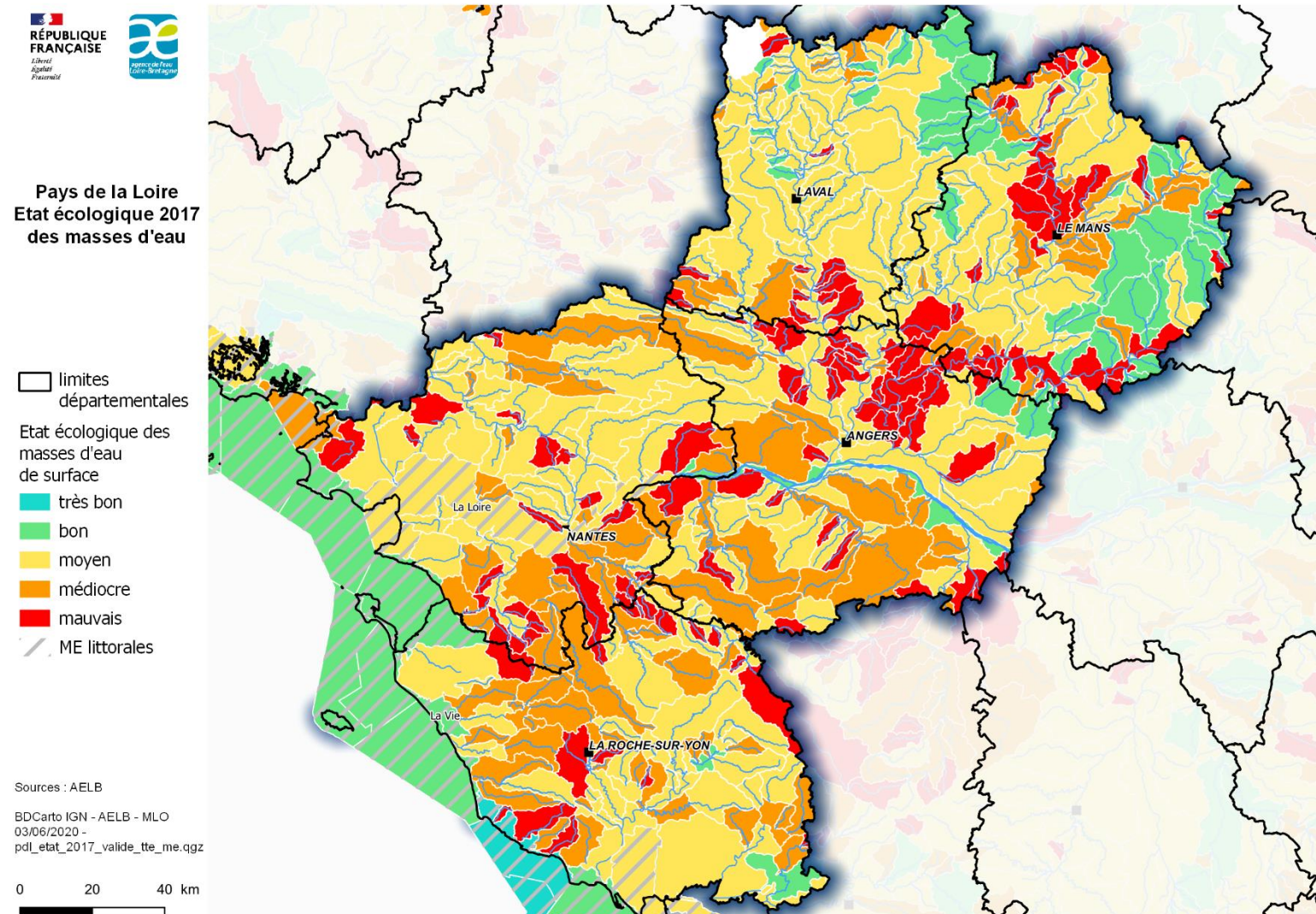
La Présidente
Christelle MORANCAIS

Le Directeur général
Loïc OBLED

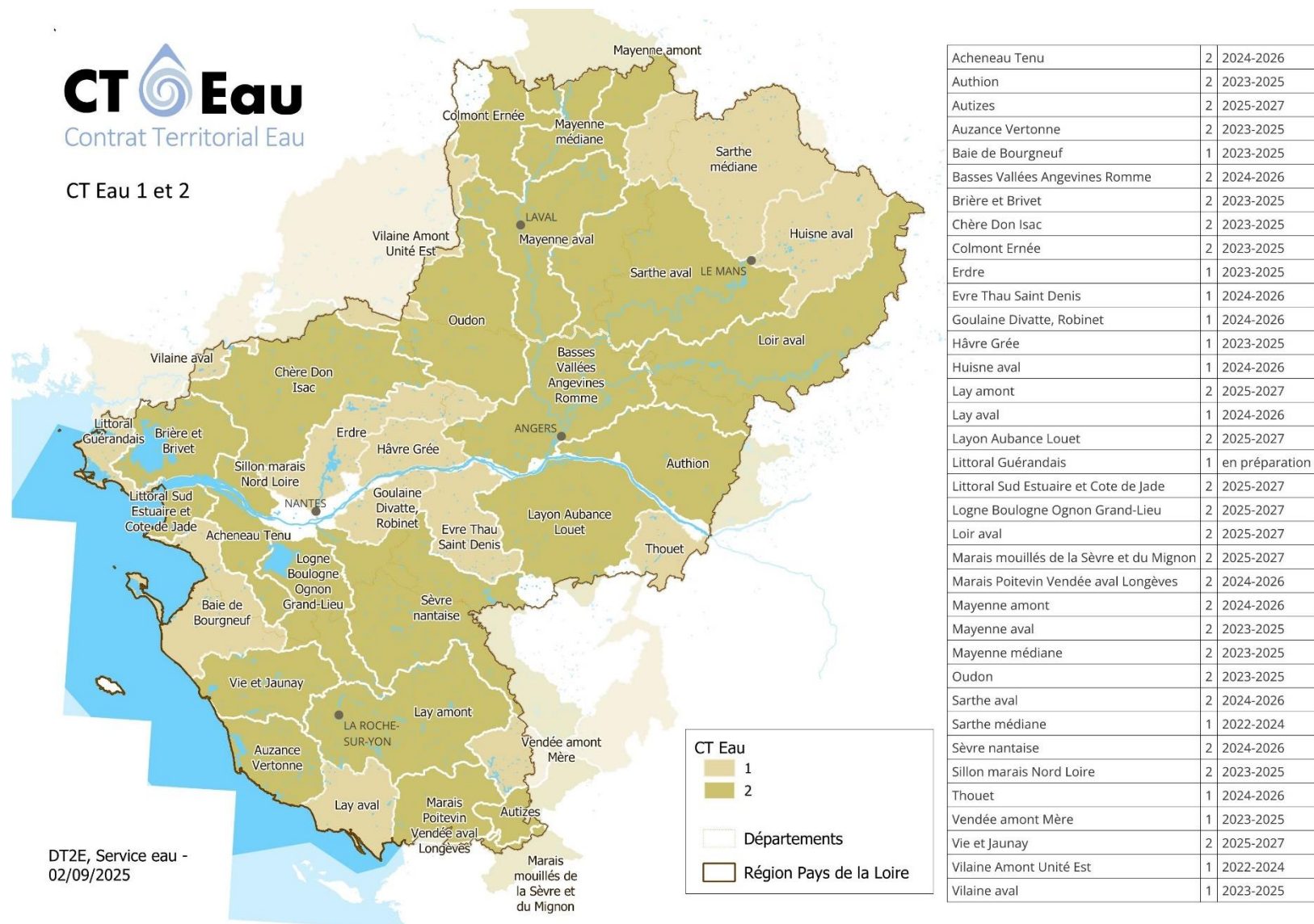
ANNEXES

- **Annexe 1 : Etat des lieux 2019 SDAGE Loire Bretagne des masses d'eau en Région Pays de la Loire**
- **Annexe 2 : Carte des Contrats Territoriaux Eau**
- **Annexe 3 : Détail des missions**

Annexe 1 : Etat des lieux 2019 SDAGE Loire Bretagne des masses d'eau en Région Pays de la Loire



Annexe 2 : Carte des Contrats Territoriaux Eau



Annexe 3 : Détail des missions

Thématiques	Description de l'action régionale et des objectifs	Moyens mobilisés par la Région	ETP retenus par l'agence	Planning de réalisation Production
I - Animer la gouvernance de l'eau en Pays de la Loire				
Faciliter les interactions entre les différents niveaux de gouvernance	Co-animer et co-organiser les temps d'échanges régionaux (conférence ligérienne, Comité stratégique régional de l'eau (CSRE, ...). Faciliter l'articulation entre les stratégies d'actions définies à un niveau supra (comité de bassin, conférence ligérienne de l'eau, commission locale de l'eau, Départements) et une meilleure déclinaison au niveau territoriale (CLE, stratégies territoriales...). Faciliter les articulations en l'échelle de gestion de l'eau (le bassin versant : échelle de résultat pour la DCE) avec des échelles administratives différentes (Etat, département,) pour gagner en efficience. Porter des réflexions sur la gouvernance régionale afin de la rendre plus proactive dans la déclinaison des politiques territoriales et améliorer les échanges entre les différents niveaux et différentes instances de gouvernance sur l'eau. Cette réflexion sera engagée en lien avec la fiche « Gouvernance » du LIFE Revers'eau.	0,8 ETP	0,5 ETP	Co- organisation : - 1 conférence ligérienne/an Co-pilotage : - 1 comité stratégique régional sur l'eau (CSRE)/ an ? - Suivi du plan eau Etat Région Préparation d'éléments pour les élus pour participer aux Instances territoriales notamment les Commissions locales de l'eau (CLE)
Animer	Coanimer et organiser des temps d'échanges sur la thématique de l'eau au sein des différents réseaux : - animateurs SAGE - animateurs programmes d'actions territoriaux eau - animateurs programmes d'actions sur les captages Participer aux autres réseaux en lien avec l'eau : - animateurs pollutions diffuses et bocages - animateurs milieux aquatiques - Groupes d'études et recherches Coordonner les différentes réunions avec l'agence de l'eau et la Région (niveau délégation Maine Loire Océans) Être le vecteur de diffusion des différentes initiatives (AAP, AMI,...) portés par les partenaires.			Programme validé annuellement en groupe de pilotage Points techniques réguliers sur les différentes programmations territoriales en cours Co pilotage : 2 réunions/an des animateurs (PRPDE, sensibilisation)

	Porter des réflexions avec les partenaires Eau et urbanisme en lien avec ; - le SRADDET et les SCOT - Adaptation au changement climatique (GIEC, HMUC,...) Améliorer la prise en compte des enjeux « eau » dans les politiques locales d'aménagement du territoire et les politiques sectorielles : SRADDET, Biodiversité, industriels, agriculture, ...			Productions : - Avis sur les SCOT - Proposition d'axe à renforcer sur gestion quantitative et protection des captages
Mise en place d'action de communication et de formation	Favoriser l'information et la montée en compétence des structures (échanges, formations, ...) notamment au niveau des structures de bassin, des Personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau potable (PRPDE). Engager des actions de communication sur les thématiques prioritaires telles que : - la stratégie régionale sur les captages prioritaires ; - l'observatoire régional de l'eau développé par TEO ; - le plan régional « protégeons notre eau »	0.6	0.2	Formation PRPDE en lien avec la stratégie sur les captages
II – Poursuivre la mise en œuvre des projets de territoire				
Favoriser la mise en œuvre de programmes d'actions prioritaires sur les territoires	Accompagner la construction, la mise en œuvre des programmes d'actions sur les bassins versants et leur évaluation : - Restauration des milieux aquatiques - Actions sur les captages prioritaires - Gestion quantitative durable de la ressource Améliorer l'intégration des actions liées à la stratégie sur les captages prioritaires ou avec des thématiques du lien terre-mer et des solutions fondées sur la nature... afin de rendre les programmes d'actions plus ambitieux Proposer des améliorations sur la gestion administrative des dossiers Apporter un appui à l'ingénierie des territoires Favoriser le lien avec les autres outils de planification territoriale (PTGE, PCAET, SCOT, PLUI,...) ou de stratégies régionales (SRB, Ecophyto, CRAEC,...).	3,5 ETP : - Restauration des milieux aquatiques : 2,6 - Actions sur les captages prioritaires : 0,5 - Gestion quantitative durable de la ressource : 0,3	1,3 ETP 0,8 0,3 0,2	Participations : - COPIL programmes d'action - Réunions animateurs programmations - Comité de pilotage sur les captages Assurer 1 à 2 réunions point de situation par programme d'actions territorial par an Nombre d'actions sur des captages prioritaires inclus dans les accords de territoires Action de communication sur les actions et les résultats
Poursuite des programmes		Hors convention		<u>Axe Loire</u> Co-pilotage :

partenariaux spécifiques (hors convention)	<u>Axe Loire</u> : Poursuite des travaux engagés dans le Contrat Loire et annexes (CLA) en lien avec le Plan Loire Grandeur Nature, le Contrat de plan interrégional Loire et le FEDER Loire. <u>Dispositifs agroécologiques</u> : - Suivi des dispositifs agroécologiques :MAEC Systèmes, PCAE,Pays de Loire bocage - Valorisation localisation des financements attribués (cartographies par BV) <u>LIFE REVERS'EAU</u> : - Mise en œuvre du projet et appui aux maitres d'ouvrages associés au projet, - Lancement d'appels à projets et d'AMI - Suivi et évaluation des différentes actions du LIFE - Reporting à la Commission européenne de l'avancée du projet			- Réunion COPIL CLA / COTECH - FEDER Loire axe milieu aquatique <u>Agro écologie</u> Participation à la CRAEC et au Pilotage du Comité régional biodiversité Suivi des PCAE, Agriculture Biologique Bilan des aides et des plantations de haies <u>Revers'eau</u> - Comités Life (2/3 an) - Comités des partenaires - valorisation des projets
III - Pilotage de la convention				
Organisation et suivi de la convention	Piloter et suivre les actions de la convention Organiser des temps d'échanges entre les équipes - Réunion mensuelle du comité de pilotage de la convention Définir une feuille de route et un programme commun (observatoire, thématique, AdT eau, et autres pilotages élus)	/	/	Réunion - Réunion technique a minima tous les 2 mois - Réunion annuelle de validation politique Production : - Bilan annuel de la convention - Propositions d'actions annuelle

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 11 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 124

**12^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

**Convention de partenariat avec la Région Bretagne
pour la période 2025-2027**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12^e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025
- vu la délibération n° 25_0601_06 de la commission permanente de la région Bretagne du 3 novembre 2025,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et la Région Bretagne pour la période 2025-2027, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1^{er} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU



12^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2025-2030)

CONVENTION DE PARTENARIAT REGIONAL 2025-2027

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n° XXXX du Conseil d'administration du 11 décembre 2025 désignée ci-après par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

La Région Bretagne, représenté par le Président du Conseil régional de Bretagne, habilité à signer par la délibération 21_DAJCP_SA_02 du 2 juillet 2021, avec un passage en commission permanente du 3 novembre 2025 25_0601_06 et désigné ci-après par les termes « la Région », d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations ;
- La loi du 16 juillet 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, qui met en œuvre le principe de spécialisation des départements et des régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027 (Sdage), qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif opérationnel G.5 relatif aux partenariats,
- Le Contrat de Projets Etat-Région 2021-2027 et son volet Transition Ecologique et Energétique (TEE),
- La convention pour l'Action Publique pour la Bretagne, signé le 8 février 2019 à Rennes entre L'Etat et le Conseil régional de Bretagne, pour renforcer le pouvoir de décision de la Région et permettre

des expérimentations sur plusieurs champs de compétences, notamment citées dans la présente convention.

- La validation par l'assemblée régionale lors de sa session du 28 novembre 2019 du SRADDET
- L'installation de plusieurs conférences notamment :
 - le 19 mai 2009, la Conférence Régionale de la Mer et du Littoral (CRML), reconnue par décret N° 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral,
 - le 18 janvier 2022, l'Assemblée Bretonne de l'Eau (ABE)
- Vu le Plan Breton pour l'Eau (PBE) et le Plan Breton de Résilience pour l'Eau

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe de la Région Bretagne et de l'agence de l'eau :

- **de poursuivre la mission d'animation et concertation** de la politique de l'eau affectée à la Région Bretagne en mai 2017
- **de se concerter et de se coordonner** pour la mise en œuvre efficiente d'une politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques visant à l'atteinte des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et de la Directive Cadre sur l'Eau, et ceci en fonction des compétences et moyens d'intervention qui sont les leurs
- **de renforcer/développer** leur coopération en matière de politique régionale de l'eau et de la biodiversité, afin de répondre aux enjeux de qualité de l'eau et des milieux associés notamment en :
 - privilégiant une approche territorialisée et transversale,
 - mobilisant toutes les politiques publiques sur lesquelles le Conseil régional de Bretagne dispose de compétence, mission ou d'autorité de gestion sur la période 2023-2027, au service d'une gestion intégrée de l'eau
 - mobilisant le 12ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau, en lien avec les spécificités du territoire régional
- **de poursuivre** les axes de travail identifiés dans le Plan Breton pour l'Eau qui pose les principes d'une nouvelle impulsion pour la politique régionale de l'eau et des milieux aquatiques en Bretagne, sur la gouvernance de l'eau et la transversalité avec d'autres politiques publiques,
- **d'animer** les travaux au sein de l'Assemblée bretonne de l'eau en faveur du plan d'actions et d'adaptation pour une Bretagne plus résiliente face aux enjeux du changement climatique et de la gestion de l'eau, adopté le 30 mai 2023, ainsi que les sujets à enjeux proposés par le Bureau de l'Assemblée.

Il est instauré un partenariat entre la Région et l'agence qui contribue à mettre en place une organisation et une collaboration spécifique en Bretagne qui répondent au contexte et aux enjeux de ce territoire.

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIV :

CHAPITRE I : OBJECTIF(S) ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

Article 1 – Objectif(s) de la convention

Compte-tenu des *missions/compétences* de la Région Bretagne qui sont :

- *Le soutien aux politiques territoriales de l'eau et l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques*

- *La gestion des canaux, des ports et des lycées*
- *Le développement économique et la politique agricole et agro-alimentaire*
- *L'aménagement du territoire*
- *La politique mer et littoral*
- *La préservation de la biodiversité et des patrimoines naturels*
- *Le soutien à l'international*

Les objectifs portés par cette convention sont :

D'une manière générale :

- *Agir en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques,*
Identifier avec l'Agence de l'eau des objectifs et priorités communes pour la Bretagne, et mobiliser de façon préférentielle des soutiens en accord avec ses objectifs

Et plus précisément :

- *Accompagner techniquement et financièrement les SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) et les bassins versants,*
- *Outiller les territoires et favoriser l'acquisition et le partage de connaissances et de données sur l'eau,*
- *Porter une animation politique à l'échelle régionale afin de mobiliser l'ensemble des acteurs,*
- *Intégrer les enjeux de l'eau au sein du patrimoine régional et des politiques régionales.*

Article 2 – Territoire, contexte et enjeux

2.1 Enjeux environnementaux des territoires bretons

1 - Préserver les ressources, en qualité et en quantité, pour la production d'eau potable

La Bretagne est riche d'un maillage dense de cours d'eau, à l'origine 70% de l'eau potable nécessaire à nos diverses activités, le reste provenant de ressources souterraines. Il s'agit là d'une spécificité notable qui différencie la Bretagne du reste de la France. Les ressources sont alors particulièrement sensibles aux pollutions diffuses encore présentes malgré la mobilisation historique des acteurs. La Bretagne compte notamment 56 captages d'approvisionnement en eau potable prioritaires en raison de la présence de nitrates ou de pesticides, dont 5 sont fermés et de nombreux autres captages sont concernés par la présence de métabolites.

La préservation des ressources, en qualité et en quantité, pour la production d'eau potable est donc un enjeu majeur pour la Bretagne ; il s'agit plus précisément de :

- Préserver et restaurer la qualité de toutes les ressources en eau, y compris les petits captages, enjeu croissant avec les risques de pénuries d'eau potable
- Poursuivre la dynamique de réduction à la source des pollutions diffuses en accompagnant les agriculteurs dans les transitions agroécologiques et mener des expérimentations pour innover et protéger les aires d'alimentations de captage
- Maintenir les éléments du paysage, et particulièrement le bocage pour contribuer à la préservation et à la reconquête de la qualité des eaux
- Favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols pour recharger les nappes souterraines, et assurer ainsi un soutien au débit des cours d'eau, notamment en période d'étiage

2 – Prendre en compte la disponibilité de l'eau et la partager dans une logique de sobriété

Ressource fragile, l'eau subit les conséquences de la crise climatique. Même si les années se suivent et ne se ressemblent pas, la sécheresse de 2022 doit servir de référence pour préparer la Bretagne à des étés de

plus en plus marqués par des épisodes de sécheresse alors même que la Bretagne reste une région attractive sur le plan démographique et en matière de développement économique. Essentiellement constituées d'eaux superficielles, la gestion et le partage de la ressource disponible actuelle et future sont des réflexions indispensables à mener en Bretagne, d'autant plus qu'elle est pourvue de nombreuses interconnexions assurant des transferts d'eau d'un territoire à l'autre pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable. Jusqu'ici peu atteinte par des pénuries d'eau, les acteurs sont encore peu rompus aux exercices de concertation dans ce domaine.

Dans le contexte du changement climatique, l'enjeu de connaissance de la ressource et de son partage, dans une logique de sobriété est donc fort pour notre région ; il peut être décliné ainsi :

- Objectiver les besoins et adapter les usages à la disponibilité de la ressource tout en assurant les besoins des milieux et des espèces et accompagner les acteurs locaux pour définir des stratégies
- Favoriser la sobriété des usages et assurer la solidarité entre territoires et usages
- Acquérir, partager, mutualiser les connaissances hydrologiques notamment les modélisations prédictives

3 – Préserver les milieux aquatiques et humides et leurs patrimoines associés

Mais l'eau ne saurait être qu'une ressource vitale exploitée par l'Homme pour sa consommation et ses activités. Elle façonne également le paysage et abrite une biodiversité précieuse. Elle forge l'identité culturelle et patrimoniale de la Bretagne, de la terre jusqu'à la mer et peut être source d'attachements. Ces attachements constituent un terreau fertile d'engagement en faveur de la préservation des milieux. L'identité de la Bretagne est également nourrie par les nombreux patrimoines liés à l'eau, tels que les canaux de Bretagne.

Des sols, des rivières, des littoraux et milieux humides en bon état, sont des facteurs clés pour la résilience du territoire breton aux impacts du changement climatique ; ils rendent par ailleurs de nombreux services écosystémiques (rôle épurateur, conservation et restitution des ressources en eau, biodiversité, aménités et paysages). En Bretagne, 47% des zones humides potentielles sont occupées par des usages dégradant leur état et 67% des masses d'eau sont en état moins que bon.

Il y a donc un enjeu à :

- Préserver et restaurer les estuaires, rivières, milieux humides et les sols pour leurs fonctions dans le cycle de l'eau
- Accroître la prise de conscience du bien commun et des services rendus par ces milieux en bon état auprès des habitants, des riverains, des acteurs économiques et permettre une meilleure appropriation des décisions prises dans le domaine de l'eau
- Préserver et valoriser les patrimoines culturels liés à l'eau tout en s'assurant du bon fonctionnement écologique des milieux (débits minimums, continuité écologique...)

4 – Adapter les territoires au changement climatique, en lien avec l'aménagement, avec une attention particulière aux espaces littoraux et estuariens qui conjuguent plusieurs problématiques

Les enjeux littoraux et estuariens sont également prégnants à l'échelle de la Bretagne avec 4903 km de côtes (un tiers du linéaire côtier métropolitain) qui accueillent 36,7% de la population régionale. Le tissu économique y est important (conchyliculture, pêche maritime et industrie alimentaire, pêche à pied, tourisme et activités nautiques, etc.) et dépendant des apports d'eau douces provenant des bassins versants terrestres. Les activités sont encore impactées par la présence de norovirus et de bactéries. La Bretagne, historiquement marquée par un habitat dispersé, est particulièrement concernée par l'assainissement non collectif (30% contre 18% au national). Huit baies sableuses sont également particulièrement sensibles aux développements des algues vertes dans les Côtes d'Armor et le Finistère ; et le Morbihan est concerné par leur développement sur les zones de vasières. Le littoral est également soumis à l'érosion du trait de côte et à la montée du niveau de la mer et les aquifères côtiers sont sensibles aux intrusions salines, un phénomène peu réversible.

D'une manière plus générale, la Bretagne est également confrontée à des inondations et présente 3 territoires à risque important d'inondation (TRI) : la zone "Saint-Malo – Baie du Mont Saint-Michel, la Vilaine de Rennes à Redon et la zone "Quimper - Littoral Sud Finistère".

L'enjeu est donc de :

- Travailler sur l'interface terre-mer et réduire les pollutions à la source pour préserver les activités et les milieux littoraux, en particulier sur les rejets d'assainissement individuels et collectifs, en lien avec les problématiques de norovirus et de bactéries et les fuites d'azote en lien avec les algues vertes
- Penser l'aménagement du territoire pour anticiper la relocalisation des activités et des biens et la recomposition spatiale du littoral, s'adapter aux conséquences du changement climatique et réduire la vulnérabilité des activités et des habitants aux risques
- Développer une approche intégrée des risques littoraux (érosion côtière, submersion marine, hausse du niveau de la mer), notamment dans les documents d'urbanisme, et favoriser l'élaboration de Stratégies Locales de Gestion Intégrée du Recul du Trait de Côte (SLGITC)
- Améliorer et partager la connaissance de la vulnérabilité des ressources et des territoires aux intrusions salines et adapter leur gestion et usages

5 – Maintenir la démocratie de l'eau et les dynamiques d'actions en faveur de la reconquête et du maintien du bon état via les gouvernances locales et l'accompagnement des acteurs de l'eau

La gouvernance des acteurs du grand cycle de l'eau est structurée de longue date et dynamique tant au niveau local que régional. La Bretagne est totalement couverte par des outils de planification (les SAGE), élaborés et suivis par les Commissions Locales de l'Eau. Les CLE jouent un rôle essentiel de petits parlements de l'eau et doivent permettre de maintenir des débats démocratiques autour de l'eau et des milieux aquatiques. Au plan opérationnel, les Accords de Territoire pour l'eau sont élaborés à l'échelle des bassins versants et portés par les EPCI ou des structures ad-hoc qui portent la maîtrise d'ouvrages de nombreuses actions visant la reconquête et le maintien du bon état des eaux. Au regard des enjeux de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'une part et, du contexte budgétaire dans lequel les collectivités se trouvent d'autre part, la question des mécanismes de financement de la politique de l'eau est clairement posée.

A l'échelle régionale, l'Assemblée bretonne de l'eau regroupe les collectivités, la société civile et les acteurs économiques ; elle permet de dialoguer et de débattre sur les questions de l'eau mais également de définir collectivement des stratégies, de porter des vœux ou contributions bretonnes. Elle a ainsi vocation à être le porte-voix des territoires bretons.

Il convient donc de souligner l'enjeu à :

- Maintenir la dynamique bretonne, tant au niveau politique que technique, dans tous les territoires, y compris ceux évalués en bon état, en accompagnant tous les acteurs
- Rechercher des évolutions dans le financement de la politique de l'eau incluant l'accompagnement des acteurs dans un contexte budgétaire contraint

6 – Renforcer les solidarités autour de l'eau et des milieux aquatiques

L'eau est enfin un trait d'union entre les territoires, les acteurs et les habitants : en transitant de l'amont à l'aval sur les bassins versants, en se déversant dans les eaux côtières, par son caractère limité nécessitant une juste répartition territoriale (par le biais d'interconnexions), l'eau est nécessairement objet de solidarités. L'eau est à la base d'une étroite interdépendance des êtres vivants, entre eux, et avec les milieux naturels et aménagés qu'ils occupent.

En partageant cette eau, les territoires, les acteurs, les habitants sont donc liés ; il y a donc un enjeu à s'organiser pour respecter et partager ce bien commun qu'est l'eau :

- Renforcer les solidarités des territoires bretons
- Rechercher la conciliation des usages, notamment sur le littoral

Les grands enjeux pour la Bretagne sont donc résumés ainsi :

- 1 - Préserver les ressources, en qualité et en quantité, pour la production d'eau potable
- 2 - Prendre en compte la disponibilité de l'eau et la partager dans une logique de sobriété
- 3 - Préserver les milieux aquatiques et humides et leurs patrimoines associés
- 4 - Adapter les territoires au changement climatique, en lien avec l'aménagement, avec une attention particulière aux espaces littoraux qui conjuguent plusieurs problématiques
- 5 - Maintenir la démocratie de l'eau et les dynamiques d'actions en faveur de la reconquête et du maintien du bon état via les gouvernances locales et l'accompagnement des acteurs de l'eau
- 6 - Renforcer les solidarités autour de l'eau et des milieux aquatiques

2.2 Contexte du partenariat (en termes de besoins d'accompagnement technique des maîtres d'ouvrage et d'animation de réseaux d'acteurs)

Dans les années 90, face aux problèmes de qualité de l'eau rencontrés (contentieux européens sur les eaux brutes sur le paramètre nitrate), les acteurs bretons se sont tous mobilisés. Un partenariat entre la Région Bretagne, l'Etat, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et les Départements bretons est né. Des moyens financiers ont été proposés aux territoires pour reconquérir la qualité de l'eau ; trois programmes Bretagne Eau Pure se sont succédé de 1992 à 2006. Le bassin versant est devenu l'échelle d'action.

Progressivement, et avec l'arrivée en 2000 de la Directive Cadre sur l'Eau, qui requiert une approche multithématique de l'eau, de la terre à la mer, les actions portées par les bassins versant se sont diversifiées pour travailler sur les milieux aquatiques et les eaux littorales.

Le développement des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestions des Eaux) et la mise en place de CLE (Commissions Locales de l'Eau), véritables « parlements de l'eau » locaux, ont été fortement soutenus. La Bretagne est aujourd'hui couverte par 21 SAGE.

Cette mobilisation a permis d'obtenir des premiers résultats visibles sur la qualité de l'eau en Bretagne, avec une baisse des teneurs en nitrates et une sortie des contentieux européens sur nos prises d'eau.

De nombreux problèmes persistent toutefois : contaminations bactériologiques des eaux littorales, proliférations d'algues vertes, pollutions diffuses par les produits phytosanitaires, continuité écologique et morphologie des cours d'eau (notamment l'Est de la Bretagne).

Pour relever tous ces défis encore bien présents, un changement de cap et de méthode s'est imposé. En 2014, la Région Bretagne propose alors :

- La mise en place d'une Conférence, qui se veut participative : la Conférence Bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatiques (CBEMA). Elle est un lieu de débat et d'influence sur l'eau qui réunit les acteurs de l'eau, les partenaires institutionnels, des acteurs économiques et des associations environnementales. Elle deviendra l'Assemblée bretonne de l'Eau.
- L'élaboration d'un Plan Breton pour l'Eau, grâce à des groupes de travail adossés à la CBEMA. Cette démarche a permis de travailler avec les acteurs de l'eau sur la question de la transversalité des politiques publiques. En effet, pour accélérer la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, il est nécessaire d'actionner les leviers de l'aménagement et du développement économique. La politique de l'eau ne saurait être une politique « correctrice » d'effets générés par l'aménagement et le développement ; les enjeux de l'eau doivent être intégrés dès l'amont dans la conception des politiques publiques.

En 2017, la Région Bretagne s'est vu confier par décret la mission animation et concertation dans le domaine de l'eau. C'est un aboutissement de tout le travail accompli depuis les années 90, mais aussi une nouvelle responsabilité pour poursuivre la mobilisation de l'ensemble des acteurs bretons autour de l'eau et des milieux aquatiques.

La sécheresse 2022 est arrivée et a définitivement enterré l'idée que la Bretagne était à l'abri de problèmes quantitatifs. Au-delà de cet épisode, la problématique est structurelle, le changement climatique entraînant une aggravation des sécheresses météorologiques et une augmentation des besoins en eau du vivant.

Face à cette nécessité d'agir, le Président du Conseil régional de Bretagne a proposé en Assemblée bretonne de l'eau, le 11 octobre 2022, les contours d'un plan d'actions et d'adaptation pour une Bretagne plus résiliente face aux enjeux du changement climatique et de la gestion de l'eau.

Le plan breton de résilience sur l'eau ne remet pas en cause le cadre collectif du PBE mais cela invite à travailler de façon plus concrète et à identifier des engagements individuels, sur le volet quantitatif. Il constitue un cadre invitant les acteurs bretons à se mobiliser sur le sujet de la ressource en eau (volet quantitatif), de l'adaptation au changement climatique et de la résilience des territoires. Le plan a ensuite été consolidé entre les partenaires institutionnels de la politique de l'eau : l'Etat, l'Agence de l'eau, la Région Bretagne, les Départements de l'Ille et Vilaine, des Côtes d'Armor et du Finistère, l'Office Français de la Biodiversité et l'Agence Régionale de la Santé, réunis au sein du CODIR eau. Un travail d'articulation avec le plan national eau du Gouvernement du 30 mars 2023 a été réalisé et l'Etat et la Région se sont engagés dans le co-pilotage du Plan. Le plan breton a également été articulé avec le plan de résilience Loire Bretagne, qui a, quant à lui, été validé en comité de bassin le 6 avril 2023. Le Plan breton de résilience pour l'eau a finalement été validé le 30 mai 2023. Depuis, il est mis en œuvre au travers de groupes de travail, mobilisant des membres de l'Assemblée bretonne de l'eau, et animés par la Région Bretagne au titre de sa mission d'animation et de concertation.

D'autres sujets à enjeux s'ouvrent également à l'échelle régionale ; citons notamment la problématique des produits phytosanitaires, des substances médicamenteuses et des polluants éternels ainsi que le financement de la politique de l'eau.

Dans ce cadre partenarial, les besoins d'accompagnement et d'animation identifiés sont les suivants :

- soutien technique (partage d'expériences, diffusion d'outils méthodologiques, acquisition et partage de connaissances et données...) et financier aux territoires de SAGE et de bassins versants pour poursuivre la reconquête de la qualité de l'eau et la préservation des milieux aquatiques
- organisation d'échanges réguliers entre les partenaires institutionnels de la politique de l'eau en région pour se coordonner sur des positionnements communs, notamment vis-à-vis des territoires sur des enjeux prioritaires à prendre en compte, des financements à mobiliser, des systèmes de gouvernance à rénover, ...
- animation régionale pour mobiliser l'ensemble des acteurs bretons, des sphères publique, économique et issus de la société civile pour prendre en charge les enjeux de l'eau, en fonction des leviers et compétences dont chacun dispose.

2.3 Articulation avec la politique territoriale de l'agence de l'eau (accord de territoire, Sage, projet de territoire de gestion de l'eau)

Dès le milieu des années 90, la Bretagne a structuré sa politique partenariale de l'eau, à la faveur de trois programmes successifs Bretagne Eau Pure (BEP) et d'un Grand Projet (GP5) inscrit dans le contrat de projet Etat – Région 2007 – 2013. Ces programmes ont marqué le lancement d'une politique résolument ancrée dans une dimension partenariale, impliquant l'Etat, l'Agence de l'eau, le Conseil régional et les Départements. Dès son origine, elle met l'accent sur des approches territoriales renforcées à l'échelle des bassins versants, puis de plus en plus, sur et avec des territoires de SAGE. Cette structuration des maîtrises d'ouvrage à des échelles hydrographiques cohérentes s'est accompagnée dans le temps d'une évolution du champ d'intervention de la politique publique : à partir d'un dispositif initial de gestion des pressions agricoles en amont des prises d'eau potable, les programmes se sont progressivement ouverts à une politique élargie à l'ensemble des enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et ce à l'échelle des masses d'eau.

En 2018, les partenaires institutionnels de la politique de l'eau ont validé une stratégie partenariale opérationnelle visant à définir les actions nécessaires pour répondre aux objectifs ambitieux du SDAGE et de la DCE : le Plan Breton pour l'Eau (PBE). Il constitue l'expression d'un projet politique commun et d'orientations partagées entre la Région, l'Etat, les conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor, du Finistère et l'agence. Il vise à une gestion encore plus optimisée et intégrée de l'eau à l'échelle de la Bretagne. L'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE Loire-Bretagne, déclinés dans les différents Sage de Bretagne est un des objectifs principaux du PBE.

En déclinaison de ce PBE, la Région et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ont agi vers les territoires en s'engageant dans les contrats territoriaux et les projets de territoires pour l'eau (PTE) qu'elles ont signés conjointement avec les maîtrises d'ouvrage. Dans le cadre du XIe programme, les PTE et les feuilles de

route sur 6 ans des contrats territoriaux, ont convergé. Ces contrats ont notamment permis de financer des actions d'animation, de sensibilisation et de communication, de lutte contre les pollutions diffuses, et de restauration des milieux aquatiques.

Alors que le XII^e programme de l'Agence de l'eau vient d'être ouvert, la Région a souhaité maintenir son engagement aux côtés de l'Agence de l'eau pour soutenir les territoires au travers des accords de territoire, en mobilisant des crédits régionaux de la politique de l'eau et en les co-signant. Au-delà de ces contrats, les territoires peuvent mobiliser des dispositifs de financement liés aux compétences du Conseil Régional, en lien notamment avec la biodiversité, l'aménagement du territoire, le foncier ou les fonds européens et qui peuvent rejoindre les objectifs de gestion de l'eau.

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE LA REGION BRETAGNE ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique

La mise en œuvre des actions par la Région Bretagne et l'Agence de l'eau s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 12^e programme d'intervention pour la période 2025-2030, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des accords de territoire ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 12^e programme d'intervention.

La Région Bretagne agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives.
- Dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, dans les domaines suivants :
 - Le soutien aux territoires dans la reconquête de la qualité de l'eau et la préservation des milieux aquatiques
 - L'appui technique aux territoires, le soutien aux événements et têtes de réseaux
 - L'acquisition et le partage de connaissances et données dans le domaine de l'eau
 - L'animation du partenariat institutionnel en faveur des politiques territoriales de l'eau
 - L'animation régionale pour mobiliser l'ensemble des acteurs bretons sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques
 - L'intégration des enjeux de l'eau dans la gestion de son patrimoine régional et la construction de ses politiques publiques

3.1 Thématique 1 : le soutien aux territoires dans la reconquête de la qualité de l'eau et la préservation des milieux aquatiques

- *Périmètre ou territoire d'intervention :*

Sur le territoire de la Vilaine et des espaces côtiers bretons, 32% des masses d'eau et cours d'eau sont en bon état écologique (donnée de l'état des lieux 2019 – état des lieux 2025 en cours), avec une grande disparité entre les départements bretons (allant de 61% pour le Finistère à seulement 2% pour l'Ille et Vilaine).

Par ailleurs, l'état des lieux de 2019 du SDAGE Loire Bretagne a mis en évidence le fait que le risque de non atteinte des objectifs de bon état est élevé (71%), du fait de pressions significatives par les pesticides et sur la morphologie des cours d'eau.

Pourtant, le SDAGE demande que 63% des masses d'eau soit en bon état (ou bon potentiel) en 2027.

Afin de participer à cet effort de reconquête de la qualité de l'eau, la Région s'engage aux côtés de l'Agence de l'eau et des territoires de SAGE et de bassins versant dans le cadre des accords de territoire, et notamment sur les secteurs prioritaires identifiés dans le 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau.

De manière complémentaire, la Région souhaite maintenir son soutien aux territoires en bon état, afin de maintenir ce bon état (voire tendre vers le très bon état) et de reconnaître les services rendus par ces territoires : dotés de zones humides, ils participent en effet à la résilience de notre territoire vis-à-vis des impacts du changement climatique.

La Bretagne comporte enfin un important linéaire côtier (5000 km), au carrefour de divers enjeux, environnementaux, sanitaires et économiques. Aussi, la Région Bretagne et l'Agence de l'eau s'engagent dans le développement d'un partenariat pour garantir des assainissements collectifs et non collectifs performants sur le littoral, notamment afin de préserver les activités de baignade, de pêche et de conchyliculture.

- *Description des actions et de leurs objectifs*

- Soutenir la politique territoriale via les accords de territoire : la Région Bretagne et l'Agence de l'eau s'engagent à soutenir financièrement les programmes d'actions des SAGE et des bassins versants dans le cadre des accords de territoire. La Région Bretagne financera les actions menées sur les territoires de la Vilaine et des côtières bretons situés au sein du périmètre administratif de la Bretagne. L'animation agricole sera financée sur les territoires prioritaires du 12^{ème} programme (CF carte).

- Maintenir un soutien aux territoires en bon état et développement d'approches liant eau, biodiversité, patrimoines naturels et culturels, la Région Bretagne recherchera des sources de financements alternatives aux financements de l'agence de l'eau, ciblés sur les territoires prioritaires (masses d'eau en Etat moins que bon). Ils ont vocation à évoluer vers des projets de territoire intégrés liant eau, biodiversité, patrimoines naturels et culturels.

- Développer un partenariat sur l'assainissement au sens général en zone littorale (combinant Assainissement non Collectif et Collectif) : la Région Bretagne et l'Agence de l'eau étudieront les possibilités de contractualiser avec des EPCI prioritaires (par exemple dans le cadre d'une coopération public – public) sur la base d'un contrat d'objectifs dans le domaine de l'assainissement : chacune des parties, en fonction de ses leviers, pourraient intervenir pour porter des travaux sur l'assainissement collectif (intervention de l'agence de l'eau), mobiliser des propriétaires privés pour la réhabilitation d'assainissements non collectifs (EPCI) et financer les travaux correspondants (intervention de la Région Bretagne).

Un groupe de réflexion entre la Région Bretagne, l'Agence de l'eau, et des EPCI bretonnes volontaires sur ce sujet pourra s'initier. L'objectif sera d'étudier la possibilité de contractualisation sur le sujet de l'assainissement au sens large, avec un accompagnement de la Région sur l'ANC, et l'agence de l'eau sur l'AC. La Région Bretagne mobilisera son service juridique et s'appuiera principalement sur son dispositif de soutien pour la restauration d'ANC littoraux non conformes.

- Engager une réflexion commune sur la sécurisation de l'eau potable et la gestion de la ressource en eau, dans un contexte de changement climatique. Au cours de ce premier cycle de convention 2025-2027, il est à noter la concomitance de cycle de révision de schémas départementaux d'alimentation en eau potable, à l'échelle des départements bretons. L'objectif serait de prendre un temps commun agence de l'eau Loire-Bretagne et Région Bretagne pour établir un bilan de ces exercices, d'en tirer des enseignements communs à une échelle supra, par exemple régionale et dans le cadre de l'ABE.

- *Pilotage et conditions d'exécution*

Des échanges préalables aux comités de pilotage des bassins versants et Commissions Locales de l'Eau permettront à l'Agence de l'eau et la Région de caler leur positionnement sur les financements pouvant être attribués aux territoires. La tenue de réunions du CODIR eau et de réunions des financeurs (cf. thématique 4) ménageront également des temps d'échange sur ce sujet.

- *Indicateurs de suivi*

Nombre d'accords de territoire co-signés

Montants engagés annuellement pour les SAGE, pour les bassins versants

Part respective des co-financements pour les SAGE et les bassins versants

- *Communication autour du projet*

La communication sera notamment assurée lors des signatures des accords de territoire, et un bilan annuel sera communiqué par le biais de l'Assemblée Bretonne de l'Eau

3.2 Thématique 2 : l'appui technique aux territoires, le soutien aux évènements et têtes de réseaux

- *Périmètre ou territoire d'intervention :*

Pour faciliter la mise en œuvre des politiques territoriales de l'eau, il s'agit de pouvoir outiller, informer, former l'ensemble des animateurs de SAGE et de bassins versant (structures portant la compétence GEMA) sur le territoire de la Vilaine et des côtiers bretons.

- *Description des actions et de leurs objectifs*

- Animation régionale technique : la Région Bretagne s'engage à réaliser en collaboration avec l'agence de l'eau, une réunion par an à destination des animateurs de SAGE et de BV ainsi qu'à développer des outils méthodologiques, notamment sur le sujet des tableaux de bord de SAGE. Des informations sur le Plan Stratégique National 2023-2027 (Breizh Bocage, Agri INVEST, etc) seront régulièrement communiquées pour améliorer la cohérence des aides du second pilier de la Politique Agricole Commune avec la politique de l'eau menée en Bretagne.
- Soutien aux réseaux : l'Agence de l'eau et la Région Bretagne s'engagent à soutenir les structures « têtes de réseaux », à savoir l'APPCB, l'ATBVB, FR-CIVAM, FRAB et ERB, dans le cadre de conventions pluri-annuelles d'objectifs, visant notamment les enjeux de formation des animateur.rice.s de SAGE et de bassin versant.
- Organisation de la plénière du CGLE : l'Agence de l'eau et la Région Bretagne s'engagent à organiser une conférence plénière en commun lors du CGLE, pour chacun de ses éditions.

- *Pilotage et conditions d'exécution*

Les réunions « animateur.rice.s » seront organisées en concertation avec l'Agence de l'eau, tant sur le fond, que sur l'organisation pratique de la journée afin de s'articuler avec le calendrier des rendez-vous prévus à l'échelle du bassin.

Des échanges tri-partites réguliers seront organisés entre l'Agence de l'eau, la Région Bretagne, l'APPCB, ainsi que l'ATBVB, la FR-CIVAM, la FRAB et ERB.

Pour la plénière du CGLE, la Région Bretagne mobilisera le service de l'eau et la direction de la communication, pour des échanges réguliers avec la direction de la communication au siège de l'Agence et la délégation Armorique.

- *Modalités d'organisation des interventions*
- *Indicateurs de suivi*

Tenue de la réunion animateur.rice.s annuelle et nombre de participant.e.s

Montants engagés en soutien aux têtes de réseaux ayant conventionné avec l'agence de l'eau et la région Bretagne, et part des co-financements

Tenue de la plénière au CGLE et nombre de participant.e.s

- *Communication autour du projet*

En fonction du sujet retenu pour la plénière du CGLE (si celui-ci a une portée grand public), un communiqué de presse conjoint Agence de l'eau – Région sera réalisé.

Un moment convivial peut également être organisé avec les têtes de réseaux, en lien avec les animateur.rice.s de BV et de SAGE.

3.3 Thématique 3 : l'acquisition et le partage de connaissances dans le domaine de l'eau

- *Périmètre ou territoire d'intervention :*

Pour faciliter la mise en œuvre des politiques territoriales de l'eau, il s'agit de pouvoir aider les acteurs des SAGE et des bassins versant à la décision, grâce à l'acquisition et au partage de connaissances et de données sur l'eau sur le territoire de la Vilaine et des côtières bretons.

- *Description des actions et de leurs objectifs*

- Soutien au Creseb (Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne) : 2025 marque la poursuite de la réflexion sur une évolution du Creseb. Sous l'impulsion de la Région, le GIS Creseb a acté son évolution vers une forme juridique de type association, avant un objectif d'intégration dans une structure préexistante sur le territoire régional (la piste étudiée sera celle d'une intégration à l'OEB). Il y a en effet un enjeu à pouvoir maintenir les activités de cette plateforme d'échange entre les acteurs des territoires et les scientifiques.

A noter la conclusion de conventions particulières avec le Creseb sous sa forme associative, tant pour l'agence de l'eau et pour la Région Bretagne. Les activités d'acquisition et de partage de connaissances dans le domaine de l'eau mises en œuvre par le Creseb sont dorénavant exclues de la présente convention.

- Poursuite du travail avec l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB) : Dans le cadre du GT données sur l'eau du Plan breton de résilience pour l'eau et préfiguration d'un pôle métier eau permanent dans le cadre de GéoBretagne : la Région Bretagne continuera à copiloter avec la DREAL un groupe de travail sur les données sur les ressources en eau, les prélèvements et les consommations dans le cadre de la mise en œuvre du Plan breton de résilience pour l'eau. Face aux tensions sur la ressource en eau, être en capacité d'avoir une vision des ressources disponibles, des prélèvements et des consommations à l'échelle de la Bretagne est en effet essentiel. Sans éléments chiffrés, il sera compliqué d'identifier là où nous devons agir en priorité pour économiser l'eau et préserver nos milieux, d'autant plus que le plan national eau demande une réduction de 10 % des prélèvements sur l'ensemble des bassins hydrographiques français d'ici 2030. Cela est également essentiel pour anticiper d'éventuels conflits d'usages à l'avenir sur notre territoire.

De nombreuses études et données existent déjà et sont partagées en Bretagne. Il est cependant nécessaire de poursuivre l'acquisition et le partage des données sur les ressources disponibles, les consommations et les prélèvements en Bretagne ; en effet, les chiffres peuvent varier et doivent être expliqués. La donnée est un objet complexe à manipuler et à diffuser. Certaines données sont également manquantes pour établir un diagnostic complet à l'échelle régionale et aux mailles de territoire utiles pour l'action (EPCI, SCOT, Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)...). Il y a notamment un enjeu sur la connaissance des forages privés.

Pour cela la Région s'engage à travailler avec l'OEB et à mener une réflexion pour préfigurer un pôle métier eau dans le cadre de GéoBretagne afin de construire une démarche partenariale et pérenne pour la mise à jour et le partage des données.

L'agence de l'eau s'engage à financer l'OEB en application de son programme d'intervention grâce à la signature d'une convention de partenariat portant sur la collecte et la valorisation des données sur l'eau issues des banques nationales et des suivis qualité de l'eau renforcés dans les accords de territoire. La bancarisation des données « milieux aquatiques » fera l'objet d'un travail exploratoire avec l'OEB pour, à terme, pouvoir être correctement bancarisées et valorisées.

- Financement d'études à caractère régional :

La Région Bretagne s'est dotée d'une feuille de route pour financer les études à caractère régional dans le cadre de la mise en œuvre du Plan breton de résilience pour l'eau. Ainsi, la Région pourra allouer des financements aux études sur les 2 sujets prioritaires suivants :

- Le rôle des milieux aquatiques et humides, afin de caractériser et mettre en avant le rôle primordial des milieux dans le fonctionnement hydrogéologique des bassins versants et dans la résilience des territoires. Cette orientation fait écho aux problématiques de retenues et plans d'eau, à l'enjeu de restauration des zones humides et aux solutions fondées sur la nature favorisant l'infiltration des eaux.
- Les gouvernances et le dialogue territorial ; en effet, dans un contexte probable de tension sur l'eau, d'élaboration d'études HMUC et de réflexions à venir sur le partage de la ressource, la mobilisation

des sciences politiques, économiques, humaines et sociales va être essentielle pour éclairer les enjeux de gouvernance et de gestion quantitative de la ressource et s'assurer que l'eau s'inscrive dans des débats démocratiques apaisés.

- *Pilotage et conditions d'exécution*

L'agence de l'eau s'engage à communiquer à la région tous les projets d'études qu'elle pourrait financer dans le cadre des accords de territoire (ex : études HMUC) ou sur le territoire breton (ex : étude préfiguration d'un PSE) et de rechercher le meilleur plan de (co-) financement avec la région.

- *Indicateurs de suivi*

Nombre d'études co-financées, montants attribués par les 2 co-financeurs

- *Communication autour du projet*

Toutes les études cofinancées par la Région et l'agence de l'eau feront l'objet de publications et éventuellement un communiqué de presse commun (selon pertinence).

3.4 Thématique 4 : l'animation du partenariat institutionnel en faveur des politiques territoriales de l'eau

- *Périmètre ou territoire d'intervention*

L'animation du partenariat institutionnel a vocation à favoriser les échanges et la coordination à l'échelle régionale des partenaires financeurs et techniques de la politique de l'eau que sont : l'Etat (MIRE, DREAL, DRAAF), l'Agence de l'eau, l'ARS, l'OFB, les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère et de l'Ille et Vilaine, ainsi que la Région Bretagne.

Cette coordination est essentielle pour identifier des positionnements communs à porter sur les territoires, tant sur le fond que sur le cadre administratif et financier, dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des accords de territoire.

- *Description des actions et de leurs objectifs*

- Organisation de CODIR eau et COPIL eau pour se coordonner sur des positionnements communs, notamment vis-à-vis des territoires sur des enjeux prioritaires à prendre en compte, des financements à mobiliser, des systèmes de gouvernance à rénover : à minima, 1 CODIR et 1 COPIL eau seront organisés par an.
- Organisation d'échanges entre financeurs des politiques territoriales de l'eau par département pour stabiliser les plans de financement des programmes d'actions des SAGE et des BV, favoriser les décroissements en faveur de la simplification administrative pour les porteurs de projet.

- *Pilotage et conditions d'exécution*

Modalités d'organisation des interventions

- *Indicateurs de suivi*

Nombre de réunions de coordination organisées et sujets abordés

- *Communication autour du projet*

La communication auprès des porteurs de projet sera assurée par chacun des financeurs en cohérence avec les arbitrages issus de ces réunions de concertation, selon la pertinence à le faire.

3.5 Thématique 5 : l'animation régionale pour mobiliser l'ensemble des acteurs bretons sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques

- *Périmètre ou territoire d'intervention :*

La Région exerce sa mission d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau, essentiellement au travers de l'Assemblée bretonne de l'eau. L'Assemblée réunit des membres et partenaires issus des acteurs des territoires, des acteurs économiques et de la société civile organisée.

Depuis la sécheresse de 2022, les travaux de l'Assemblée ont largement porté sur l'élaboration et la mise en œuvre du Plan breton de résilience pour l'eau. Le Bureau de l'Assemblée a également souhaité ouvrir un nouveau cycle de travail sur les pollutions diffuses, en particulier celles liées aux produits phytosanitaires, avec des enjeux forts de santé publique liés aux captages d'eau. Ces travaux à l'échelle régionale doivent

pouvoir irriguer les réflexions des territoires de SAGE et de bassins versants notamment sur les enjeux de sobriété et de partage de la ressource en eau, d'infiltration de l'eau dans les sols et de restauration des milieux aquatiques et humides, de reconquête de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation de captage...

Un lien est également établi entre l'Assemblée bretonne de l'eau et la Commission Vilaine et côtiers bretons pour permettre d'articuler leur calendrier (tenue le même jour) et les sujets traités quand cela le nécessite. Ce lien sera notamment à renforcer à mesure de l'élaboration du futur SDAGE 2028 – 2033.

- *Description des actions et de leurs objectifs*

- Animation politique de l'Assemblée bretonne de l'eau et de ses groupes de travail :

Les prochaines années seront consacrées à un cycle de travail sur la qualité de l'eau incarné notamment par la séance plénière, le 16 avril 2025, portant sur la question de l'impact des produits phytosanitaires sur la ressource en eau. Le sujet du financement de la politique de l'eau sera également mis au débat. L'ouverture de ces sujets n'empêchera pas de poursuivre le travail entamé avec l'Etat depuis 2023 autour du Plan breton de résilience pour l'eau. L'Assemblée bretonne de l'eau continuera de s'engager dans l'animation des différents groupes de travail :

- Le renouvellement de la campagne de communication sur le caractère précieux de la ressource en eau
- La sobriété en eau dans le domaine de l'agriculture (l'habitat et l'industrie ayant été traités auparavant)
- L'acquisition et le partage de données sur la ressource en eau, les prélèvements et les échanges d'eau
- L'utilisation des eaux non conventionnelles
- L'expérimentation de solutions naturelles de rétention des eaux
- L'eau dans les SCOT

La Région s'engage à apporter des moyens d'animation pour ces différents groupes de travail et sujets et à assurer le secrétariat général de l'Assemblée bretonne de l'eau.

L'agence de l'eau s'engage à participer aux travaux de l'ABE.

- Développement d'une plateforme pour l'ABE :

Depuis le lancement de l'Assemblée bretonne de l'eau en janvier 2022, il existe un souhait de se doter d'outils de communication efficaces afin de mieux travailler avec les membres et partenaires de l'ABE. La Région Bretagne souhaite répondre favorablement à la demande des membres et partenaires de l'ABE et a demandé le développement d'un site internet spécifique, valorisant les travaux et facilitant la diffusion d'informations. Aujourd'hui, l'ABE dispose de plusieurs articles sur le site internet de la Région Bretagne.

A ces articles ponctuels s'ajoute les envois d'e-mail depuis la boîte du secrétariat de l'ABE pour les invitations, les CR, les livrables des GT, les documents du bureau, ... Avec la multiplication des actions engagées par l'ABE, ce format ne répond plus aux besoins qui sont :

- Être davantage visible auprès des acteurs de l'eau (élus et techniciens) ;
- Faciliter le suivi des actions ;
- Mobiliser davantage les membres et partenaires de l'ABE ;
- Pouvoir mettre à disposition plus facilement l'ensemble des productions de l'ABE (CR, livrables des GT, ...).

L'agence de l'eau s'engage à participer aux travaux thématiques de l'ABE.

- Enfin, pour permettre une bonne articulation des travaux entre les échelles bretonnes, Vilaine et côtiers bretons et Loire – Bretagne, la Région s'engage à s'impliquer au sein des instances de bassin, et à renforcer les liens entre l'ABE et la Commission Vilaine et côtiers bretons, notamment dans le cadre de l'élaboration du nouveau SDAGE 2028 – 2033 et de la conférence nationale eau : « L'eau dans nos territoires ».

- *Communication autour du projet*

L'Assemblée Bretonne de l'Eau et la commission Vilaine et côtiers bretons s'attacheront à maintenir du lien (réunions communes, sur le même jour, avec des ordres du jour correspondants), avec des voies de communication communes si l'occasion et la pertinence se présentent (exemple : communiqué de presse).

3.6 Thématique 6 : l'intégration des enjeux de l'eau dans la gestion du patrimoine régional et la construction des politiques publiques régionales

3.6.1. La gestion des canaux

- *Périmètre ou territoire d'intervention*

Il existe 600 km de canaux en Bretagne.

La Région assure la gestion directe de plus de 500 km de voies navigables (canal d'Ille et Rance, canal de Nantes à Brest (hors sections 22 et 44), Vilaine, Aff, Blavet) et du Domaine Public Fluvial (DPF) associé (5 000 ha de patrimoine vert et bleu).

Les canaux ont été créés il y a 2 siècles. Pour cela, des rivières naturelles ont été canalisées. Des canaux de jonction ont également été créés de toute pièce, en haut des bassins versants. Ces ouvrages nécessitent d'être alimentés en eau, grâce à 6 retenues d'eau (barrages) et des rigoles d'alimentation ou des conduites.

Le canal de jonction sur l'Ille et Rance est alimenté par 5 retenues d'alimentation : 3 étangs à Hédé, l'étang du Boulet à Feins et l'étang d'Ouée à Gosné.

Le canal de jonction entre Pontivy et Rohan était autrefois alimenté par la retenue de Bosméléac et la rigole d'Hilvern. Le bief est désormais alimenté par un pompage depuis le Blavet.

Ce système hydraulique permet de maintenir un niveau d'eau minimum dans les rivières canalisées et facilite ainsi la production d'eau potable depuis les prises d'eau superficielles installées.

Le dérèglement climatique vient complexifier cette gestion compte tenu des risques liés à des périodes de sécheresse plus intenses mais aussi à des crues plus brutales (conjuguées à une fragilisation estivale des berges).

Les infrastructures des canaux et les usages qui leur sont liés entrent en interaction avec les enjeux des SAGE Vilaine, Rance, Blavet et Aulne en matière de :

- continuité écologique pour la libre circulation des espèces et des sédiments,
- préservation de la qualité de l'eau, sur ces masses d'eau fortement modifiées,
- préservation et partage de la ressource en eau sur le territoire, pour l'ensemble des usages anthropiques et les besoins des milieux (lien aux études Hydrologie Milieux Usages Climat le cas échéant).

Fin 2023, le Conseil Régional de Bretagne a voté un nouveau plan d'actions en faveur de la biodiversité des Canaux de Bretagne 2024-2030. La Région Bretagne a construit sa nouvelle stratégie d'actions autour des 5 axes stratégiques.

- Axe 1 : Préserver et restaurer les continuités et fonctionnalités écologiques, afin de faire des Canaux de Bretagne, des corridors écologiques majeurs, structurant pour la Bretagne et des lieux de vie pour les espèces leur permettant d'accomplir l'ensemble de leurs cycles biologiques.
- Axe 2 : Préserver les espèces et habitats patrimoniaux, afin de maintenir en bon état de conservation les espèces et habitats protégés ou menacés pour lesquels les Canaux de Bretagne portent une responsabilité particulière.
- Axe 3 : Prendre en compte la biodiversité dans les actions de gestion et d'aménagement du domaine public fluvial, afin de poursuivre le développement touristique et le maintien en état de fonctionnement des Canaux de Bretagne tout en prenant en compte les enjeux de préservation de la biodiversité.
- Axe 4 : Mobiliser les agents, usagers et partenaires, afin de faire adhérer l'ensemble des parties prenantes au plan d'action biodiversité.
- Axe 5 : Poursuivre l'acquisition des connaissances sur les habitats, les espèces et les fonctionnalités écologiques, afin d'améliorer leur prise en compte et d'évaluer les actions mises en œuvre.

En annexe, une carte représentant le linéaire de canaux et les limites de SAGE.

- *Description des actions et de leurs objectifs*

- Poursuite et finalisation des opérations de restauration de la continuité écologique
- Diagnostic eaux & déchets - mise en œuvre d'un plan d'actions : une démarche de diagnostic eaux (quantitatif et qualitatif) & déchets est en cours de réalisation sur l'ensemble du périmètre des Canaux de Bretagne. Le plan d'actions (qui sera pour information similaire au plan d'actions « biodiversité ») initié en 2025 se poursuivra en 2026 et sera mis en œuvre à partir de 2027.
- Développer la connaissance et des actions en faveur de l'adaptation au changement climatique et de la préservation de la ressource en eau :
 - Réaliser une étude du fonctionnement hydrologique et des volumes d'eau disponibles dans les canaux et retenues associées pour optimiser le fonctionnement des retenues,

- notamment en période estivale et de sécheresse, et dans l'optique de préserver les différents usages : eau potable, navigation et préservation des milieux aquatiques ;
- Identifier et mettre en œuvre des actions d'adaptation pour les périodes de sécheresse mais aussi en cas de crues.
- Poursuivre les travaux de restauration des zones humides et la plantation d'arbres
- Participation aux démarches HMUC
- Port propre : Démarche de diagnostic du port de Port Launay en vue d'une certification Port propre et port propre actif en biodiversité

- *Pilotage et conditions d'exécution*

L'agence de l'eau s'engage à cofinancer les études et/ou travaux selon les modalités de son 12^{ème} programme (voir article 7 ci-dessous), et à participer aux instances dédiées.

- *Modalités d'organisation des interventions*

CF les dossiers de demande d'aide de la région et les modalités d'intervention de l'agence de l'eau

- *Indicateurs de suivi*

Taux de réalisation des travaux passés à poissons

Plan d'actions eaux & déchets réalisés

Surfaces de zone humide restaurées

Obtention de la certification Port propre

- *Communication autour du projet*

Communication des logos sur les rapports d'études et/ou sur les panneaux de travaux, si cela est pertinent

3.6.2. La gestion des ports

Périmètre ou territoire d'intervention :

Depuis le 1er janvier 2017, la Région est propriétaire de 21 ports en Bretagne, recouvrant des activités de commerce, de pêche, de réparation navale, de transport de passagers et de nautisme de plaisance.

Dans la plupart des cas, la Région en tant qu'autorité concédante confie la gestion de ses ports à des concessionnaires par le biais de contrats d'engagement courant sur des durées variant de 10 à 30 ans. Sur certains ports toutefois, la Région a conservé la gestion des ports (exploitation, infrastructures, etc.).

Les ports recouvrent de nombreuses activités liées au commerce, au transport de passagers, à la pêche, à la réparation navale, à l'industrie et à la plaisance. Toutes ces activités portuaires présentent des besoins en eau pouvant être importants, par exemple pour les besoins sanitaires des navires, pour la confection de la glace pour les criées, pour l'entretien des aires techniques, le carénage des bateaux, etc.. Ces consommations génèrent également des rejets d'eaux usées industrielles et/ou sanitaires. Par ailleurs, par le jeu d'échange des masses d'eau entre elles, les ports peuvent aussi recevoir les flux du bassin-versant ou du milieu marin immédiat, selon qu'ils sont aménagés sur des estuaires, dans des rades, Pour toutes ces raisons les ports sont un maillon important et direct du continuum terre – mer vis-à-vis de la ressource en eau et de la biodiversité qui en dépend.

En annexe, une carte représentant l'état écologique des masses d'eau et la situation des ports régionaux.

Stratégie régionale portuaire 2023-2033

[extrait]

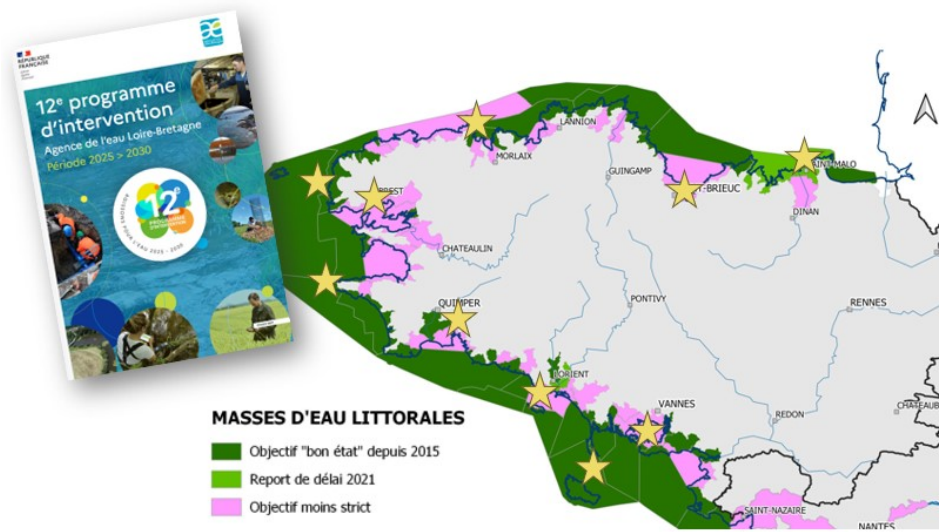
"Le fait maritime et portuaire fait partie intégrante de l'identité bretonne. Riche de sa compétence sur plus d'une vingtaine de places, la Région déploie son action et ses responsabilités sur des ports qui se caractérisent par une grande diversité, en taille, en type d'activités, en volumes de trafics et en modes de gouvernance. Elle s'est dotée d'une stratégie portuaire adoptée en octobre 2023 qui repose sur 4 piliers :

- Gouvernance des ports
- Les ports au service de la transition énergétique
- Les ports facilitateurs des transitions des filières bretonnes
- Les ports « exemplaires »

Sur ce 4^{ème} pilier, l'approche concernant la question de l'eau est la suivante :

"Un bon entretien des équipements et du patrimoine bâti c'est enfin la condition de la **maîtrise des consommations énergétiques et en eau**. Beaucoup de bâtiments ou d'outillages sur les ports sont vieillissants et nécessitent des rénovations qui permettront de faire économiser de précieuses quantités d'eau ou d'électricité aux places portuaires. **La Région positionne ses ports en ambassadeurs de sa propre exemplarité** dans le domaine social, de la qualité environnementale, de la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie et de l'interface ville-port. L'entretien du patrimoine portuaire apparaît comme une brique socle de cette volonté, socle sans lequel rien n'est possible. C'est pourquoi la Région s'engage à investir dans l'entretien de ses ports pour les maintenir à un niveau qui permet de s'assurer d'avoir en Bretagne des ports humanistes, propres, sobres et bien intégrés dans les villes. Sur cette base solide, **la Région souhaite s'engager dans les transitions à travers ses ports** en travaillant à la production d'électricité renouvelable sur son domaine, en explorant les possibilités de boucles énergétiques et d'économie circulaire et enfin en s'adaptant au changement climatique. S'agissant de la plaisance, les ports intérieurs fluviaux -maritimes peuvent offrir des leviers de régulation pour la pression constatée sur les ports de façades maritimes.

→ Ports & Etat des masses d'eau littorales



- *Description des actions et de leurs objectifs*
- Actions d'atténuation (sobriété)
 - Suivi de la mise en œuvre des chapitres Environnement des contrats de concession portuaires comprenant des actions en faveur de l'Eau
 - Mise en œuvre des plans d'actions Ports Propres et travail en réseau des ports régionaux certifiés
 - Engagement d'une démarche de pilote sur le suivi de la qualité des eaux intérieures du port de St Malo, servant de base à un déploiement plus large à l'échelle régionale si la pertinence est avérée.
- Actions d'adaptation
 - Animation et mise en actions du GT Sobriété en eau des ports créé dans le cadre du réseau d'échanges Environnement des ports régionaux bretons animé par le SP3E / Direction des Ports, accompagnement des ports en faveur de la maîtrise et réduction des prélèvements et rejets sur les ports (eau, déchets, énergie, ressources, etc.)
 - Veille et expérimentation si possible de Solutions fondées sur la Nature sur les ports
- *Pilotage et conditions d'exécution*

Actions mises en place en faveur de la maîtrise / réduction des prélèvements

Suivi pluriannuel et tendanciel des volumes consommés / rejetés (quand possible)

L'agence de l'eau s'engage à cofinancer les études et/ou travaux selon les modalités de son 12^{ème} programme (voir article 7 ci-dessous), et à participer aux instances dédiées

- *Modalités d'organisation des interventions*

CF dossiers de demande d'aide de la région et modalités d'intervention financière de l'agence de l'eau.

- *Indicateurs de suivi*

Nombre d'exploitants portuaires touchés au sein du GT sobriété en eau des ports / nombre de ports touchés par diffusion des bonnes pratiques qui en découleront

- *Communication* autour du projet

Communication des logos sur les rapports d'études et/ou sur les panneaux de travaux, si cela est pertinent .

3.6.3. La gestion des lycées

Périmètre ou territoire d'intervention :

La Bretagne compte 78 000 jeunes bretons scolarisés dans les 116 lycées publics placés sous la responsabilité de la Région. Il y a 103 lycées d'enseignement général, 9 lycées agricoles et 4 lycées maritimes.

Les lycées possèdent 85 internats pour 12 500 internes (soit 16% des lycéens).

Au sein des lycées, les usages peuvent s'apparenter à ceux de la consommation domestique : douches, sanitaires, linge, vaisselle et alimentation, nettoyage, arrosage. D'autres postes de consommation peuvent exister comme par exemple dans les lycées agricoles, le lavage du matériel, l'irrigation, l'abreuvement des bêtes.

Les lycées peuvent à ce titre constituer un levier d'action en faveur de la préservation de la ressource en eau et des économies d'eau.

En annexe, une carte représente le positionnement des lycées et les limites de SAGE.

- *Description des actions et de leurs objectifs*

- Développer une réflexion sur la gestion de l'eau (le suivi des consommations d'eau et la détection de fuites)
- Installer des matériels hydro-économes pour économiser l'eau ainsi que des systèmes de récupération de l'eau pluie pour la substituer à l'eau potable dans certains usages
- Réaliser des opérations de déconnexion des réseaux d'eaux pluviales, de désimperméabilisation des propriétés et de gestion des eaux pluviales à la parcelle
- S'agissant des lycées :
 - Initier des partenariats entre les chef.fe.s d'établissement et les structures ayant compétence sur la GEMA. L'objectif est de pouvoir faire témoigner des technicien.e.s sur les sujets environnementaux et de l'eau dans le cadre du contenu pédagogique.
 - Finaliser la révision de l'éco-référentiel de gestion des lycées, en lien notamment avec des items sur la gestion de l'eau, le changement climatique, des espaces extérieurs désimperméabilisés, végétalisés et plantés

- *Pilotage et conditions d'exécution*

Actions mises en place en faveur de la maîtrise / réduction des prélèvements

Suivi pluriannuel et tendanciel des volumes consommés / rejetés (quand possible)

L'agence de l'eau s'engage à cofinancer les études et/ou travaux selon les modalités de son 12^{ème} programme (voir article 7 ci-dessous), et à participer aux instances dédiées

- *Modalités d'organisation des interventions*

CF dossiers de demande d'aide de la région et modalités d'intervention financière de l'agence de l'eau.

- *Indicateurs de suivi*

Nombre de lycées équipés en télérelève

Evolution des consommations en eau (par rapport à l'état des lieux réalisé en 2024 dans le cadre du défi AMORCE)

Surfaces désimperméabilisées

- *Communication autour du projet*

Communication des logos sur les rapports d'études et/ou sur les panneaux de travaux, si cela est pertinent.

Le développement économique

- *Périmètre ou territoire d'intervention*

La Bretagne compte 288 750 entreprises. En 2020, le PIB de la Bretagne a été de 99,7 milliards d'euros.

Cela représente 4,3% du PIB national, ce qui place la Bretagne au 7ème rang des régions françaises.

En considérant le nombre de salariés par secteur d'activité, le poids de l'industrie agro-alimentaire est important, avec 33,5%.

La Bretagne compte également quelques fleurons de l'industrie navale, de l'automobile, de l'aéronautique et de l'électronique.

L'eau est au cœur de nombreux processus industriels. Elle peut être utilisée dans le process proprement dit (pour la fabrication de produits), pour le lavage et l'évacuation des déchets, pour le refroidissement des installations, ou pour faire fonctionner des chaudières.

Les industries les plus consommatrices d'eau sont les industries de l'édition et l'imprimerie, de la chimie, de la métallurgie, de la viande et du lait et globalement de l'agro-alimentaire.

La consommation industrielle en eau pour les « gros consommateurs » (supérieure à 7 000 m3/an) s'élève à 63 millions de m3 par an.

Le domaine de l'industrie constitue donc un levier important en matière d'économie d'eau, afin de concourir à l'objectif de diminution des prélèvements de 10% à l'horizon 2030 (conformément au Plan national eau).

En complément des actions d'animation agricole portées par les territoires et inscrites au sein des accords de territoire de la politique de l'eau, la politique de développement économique peut également jouer un rôle structurant vis-à-vis de la qualité de l'eau, grâce à la structuration de filières (de l'amont à l'aval) à bas niveaux d'intrants. Les enjeux en Bretagne sont forts en lien avec les marées vertes sur sable (8 baies concernées en Côtes d'Armor et Finistère) et sur vasière, les risques de non atteinte du bon état des masses d'eau sur le paramètre des produits phytosanitaires (notamment à l'Est de la Bretagne et en Finistère Nord) ainsi que les captages prioritaires (au nombre de 56).

- *Description des actions et de leurs objectifs*

- Initier un temps d'échange régulier (trimestriel) entre la Région et l'agence de l'eau pour permettre une revue des projets d'entreprises bretonnes ayant sollicité une demande de subvention. Les demandes étudiées pourront avoir été faites auprès de la Région Bretagne et/ou de l'agence de l'eau. Le plus en amont possible, l'objectif est de croiser les politiques pour mesurer et articuler, par projet, les enjeux communs pour agir en faveur de la gestion de l'eau.
 - Participation aux réunions, positionnement d'un avis sur les projets
 - Actualité sur les modalités d'interventions de chacun
 - Actualité du développement économique sur les territoires
- Poursuivre la promotion des économies d'eau auprès des entreprises du tissu breton
 - Réflexion portée sur l'outil de production, l'amélioration des process, l'achat de fournitures, la filière bas niveau d'intrants
 - Continuer la promotion du dispositif régional Eco'Do
 - Développer des expérimentations : en s'appuyant sur des opérations groupées avec des entreprises sur les économies d'eau
 - Sensibiliser le réseau des développeurs économiques aux enjeux de la gestion de l'eau en Bretagne
 - Poursuivre l'intégration des critères environnementaux dans les dispositifs portés par le SPE (Service des Projets des entreprises) : dans la grille de sélection des projets au sein de l'AAP FEADER IAA et dans les projets financés dans le cadre du PASS Transitions (conseil ou investissements), voir pour critériser le FEADER, en concertation le plus en amont possible avec l'agence de l'eau.
- Travailler ensemble sur la structuration de filières favorables à l'eau, la création de filières bas niveau d'intrants et in fine la transition vers l'agroécologie
 - Définir une trajectoire partagée : les aides de l'Agence de l'eau et celles délivrées par la Région au titre de sa compétence pour le développement économique seront coordonnées.
 - Avoir une attention sur la localisation des filières (tête de bassin versant, zone de captage prioritaire, baies algues vertes)

- Engager une réflexion commune vis-à-vis des bénéficiaires de soutien public
 - Identifier les leviers d'actions de la Région et de l'Agence de l'Eau pour orienter les intentions des adhérent.e.s à une coopérative agricole, agroalimentaire ou tout groupement de filières, vers la sobriété des usages de l'eau
- Projet Recherche et Innovation
 - Valoriser les projets portés par les acteur.rice.s de la recherche en Bretagne, et accompagnés dans le cadre des dispositifs régionaux, dans le domaine de l'eau.

- *Modalités d'organisation des interventions*

CF dossiers de demande d'aide de la région et modalités d'intervention financière de l'agence de l'eau.

- *Indicateurs de suivi*

Nombre de réunions trimestrielles entre les services Région Bretagne et Agence de l'eau

Cofinancements respectifs de l'agence de l'eau et de la Région Bretagne

Nombre de projets intégrant les enjeux eau et financés dans le cadre du FEADER IAA et du Pass Transition

- *Communication autour du projet*

Communication des logos sur les rapports d'études et/ou sur les panneaux de travaux, si cela est pertinent.

3.6.4. La politique agricole et agro-alimentaire

- *Périmètre ou territoire d'intervention*

L'agriculture occupe une place majeure sur notre territoire, avec 26 347 exploitations agricoles (en 2021), soit 6,8% des exploitations françaises.

La Bretagne est la 1ère région productrice de lait en France, avec 5 365 millions de litres de lait livrés à l'industrie en 2021, soit 23% de la production française. Le cheptel est estimé à 693 590 vaches laitières.

La Bretagne est également la 1ère région productrice d'œufs de France, avec 4 729 millions d'œufs produits, soit 37% de la production française.

La Bretagne est enfin une terre d'élevage pour le porc, les poulets de chair, les dindes et les veaux.

Quelques territoires sont par ailleurs voués aux cultures légumières.

L'enjeu est double :

- pour la préservation de la qualité de l'eau. Nous l'avons vu dans la première partie, l'enjeu pour les années à venir est de prendre en charge la problématique des produits phytosanitaires et de leurs métabolites, afin de garantir un environnement sain aux bretons et bretonnes et de préserver l'ensemble de nos ressources en eau.
- pour limiter les impacts sur l'eau et les milieux aquatiques, au plan quantitatif, en maîtrisant les prélèvements.

En complément des actions d'animation agricole portées par les territoires et inscrites au sein des accords de territoire de la politique de l'eau, il s'agit de pouvoir mobiliser à l'échelle régionale la politique et les dispositifs agricoles portés par la Région pour favoriser la reconquête de la qualité de l'eau et la préservation des milieux aquatiques.

- *Description des actions et de leurs objectifs*

- Poursuivre le lien entre la politique de l'eau et les outils de la politique agricole pilotés par la région grâce :
 - À la prise en compte dans les outils du Plan Stratégique National (PSN 2023-2027 : Breizh Bocage, Agri'invest, aide à l'installation) et de la politique foncière pilotés par le Conseil régional des priorités d'actions du 12^{ème} programme de l'agence de l'eau, notamment dans les captages prioritaires,
 - Renforcer la coordination entre la politique de l'eau (BV et Sage) et les aides du Conseil Régional
- Poursuivre et renforcer les outils en faveur de la diminution des produits phytosanitaires : en lien avec l'expérimentation territoires 0 phyto, Agri Invest (Contrat de transition Agro Ecologique : CTAE), les Paiements pour Services Environnementaux (PSE), les aides à l'installation en Agriculture Biologique,

renforcement des critères de la dotation JA (obligation de réalisation d'un diagnostic d'adaptation au changement climatique)

- *Pilotage et conditions d'exécution*

Voir comitologie du Plan Stratégique National

- *Modalités d'organisation des interventions*

Voir comitologie du Plan Stratégique National

- *Indicateurs de suivi*

Linéaire de haies financé et montant des financements accordés

Nombre de dossiers Agri'invest « eau » financés et montant des financements accordés

Nombre de Contrats de Transition Agro Ecologiques (CTAE) contractualisés en Bretagne

Indicateurs à l'échelle régionale et sur les territoires prioritaires du 12^{ème} programme notamment baies algues vertes et captages prioritaires

- *Communication autour du projet*

Communication des logos sur les panneaux de travaux, si cela est pertinent.

3.6.5. L'aménagement du territoire

- *Périmètre ou territoire d'intervention*

L'approvisionnement en eau potable s'est construit historiquement dans les Côtes d'Armor, le Morbihan et en Ille et Vilaine à l'échelle départementale. De nombreux efforts ont été réalisés pour mettre en place une solidarité technique et financière basée sur des interconnexions et des investissements mutualisés pour un accès à l'eau pour tous. Cette logique vise à éviter les disparités territoriales de développement qu'induirait des disparités « naturelles » d'abondance ou d'accès à la ressource. L'offre en eau potable est égale pour tous.

Mais en partageant la ressource par cette politique d'équipement, et en garantissant une performance technique des réseaux et de la gestion des stocks d'eau pour la satisfaction des usages, l'origine de l'eau et sa dimension finie ont pu parfois être oubliées.

Une prise de conscience générale est aujourd'hui nécessaire pour reconnecter disponibilité de la ressource et choix politiques d'aménagement locaux, au-delà des frontières administratives des SCOT et des EPCI.

C'est ce qui a amené la Région à reposer la question de la capacité d'accueil des territoires bretons en fonction de la ressource en eau en inscrivant une règle relative à l'eau au sein du SRADDET, validé en décembre 2020. Cette règle demande aux porteurs de SCOT de définir leur capacité d'accueil en fonction :

- de la ressource qu'ils partagent avec d'autres territoires (par le biais des interconnexions) et avec une prospective à 20 ans incluant les impacts du changement climatique
- des capacités de traitement existantes ou programmées grâce aux équipements d'assainissement et des capacités des milieux récepteurs.

- *Description des actions et de leurs objectifs*

- Intégrer l'eau comme élément structurant de la planification régionale (en lien avec les SCOT et dans le SRADDET) : il s'agira notamment de :

- Participer à l'écriture commune du contenu des enjeux lors des avis rendus sur les SCOT révisés, en tenant compte des enjeux eau des territoires
- Participer le plus en amont possible au processus de révision des SCOT pour intégrer les enjeux de l'eau dès le début
- Outiller les territoires de SCOT pour faciliter la prise en compte des enjeux eau et favoriser les échanges entre les SCOT et avec les SAGE et les syndicats d'eau pour véritablement appliquer la règle II-5 du SRADDET
- Participer à la montée en compétences et faciliter l'inter-réseau d'acteur.rices (chargée de développement, animateurs de SAGE et de SCOT...) .

- Intégrer les enjeux de l'eau dans les dispositifs portés par l'aménagement et dans le conseil porté localement auprès des EPCI (formation des chargé.e.s de développement des DET). Sur la base d'une

première réflexion portée par la région sur les documents de planification pour lesquels nos deux structures sont PPA, qui portera aussi les objectifs décrits dans cette convention, l'agence apportera son expertise et transmettra également ce document co-construit en tant que réponse à titre de la consultation.

L'agence de l'eau s'engage à participer/faciliter les interactions entre les acteurs de l'aménagement (SCOT) et de l'eau (SAGE) et d'aider à l'animation « inter-réseaux »

- *Communication* autour du projet

Communication des logos sur les rapports d'études, les outils de communication si cela est pertinent.

La politique mer et littoral

- *Périmètre ou territoire d'intervention*

La Bretagne compte 5000 km de côte. De nombreuses activités sont liées aux eaux littorales :

- la pêche maritime, qui est un élément important de l'économie bretonne, avec 1 147 navires de pêche et 5 063 marins (données 2020 de la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest),
- la pisciculture marine,
- la conchyliculture. Cela représente 624 entreprises en Bretagne (données 2012, Agreste, DRAAF Bretagne).

Plusieurs usages se situent également à l'interface entre les eaux douces et les eaux salées :

- la baignade, la pêche à pied, les activités nautiques et la thalassothérapie, qui nécessitent une eau de qualité,
- la production d'eau potable à partir des aquifères côtiers et qui peuvent être soumis à des risques d'intrusions salines.

Enfin, le littoral est le support de riches écosystèmes, tant terrestres qu'aquatiques.

Dans le contexte du dérèglement climatique, deux sujets d'interface entre la terre et la mer, entre l'eau douce et l'eau salée sont essentiels et doivent être pris en charge.

Il s'agit d'une part, du risque d'intrusion saline dans les aquifères côtiers. Les aquifères littoraux constituent des ressources en eau souterraine importantes pour l'alimentation en eau potable mais aussi pour des usages agricoles (maraîchage, serristes...). Ces aquifères jouent aussi un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes liés aux zones humides littorales, aux marais et lagunes côtières. Les aquifères côtiers, qui sont en contact avec la mer ou l'océan, sont sensibles aux intrusions salines en conditions naturelles ou sous l'influence de prélèvement par pompage dans ces nappes. Selon une étude du BRGM, les intrusions salines peuvent être localisées au niveau littoral, ainsi que le long des cours d'eau au niveau de leur estuaire, où des langues salées pénètrent dans le continent. Ce phénomène est irréversible et a des impacts forts, aussi bien sur les milieux naturels que sur la possibilité d'exploiter les aquifères côtiers.

D'autre part, la Bretagne risque pour les prochaines années d'être soumise à de fortes variabilités en matière de pluviométrie. Il ne pleuvra pas nécessairement moins mais cela sera très variable dans le temps et l'espace. Selon le Haut Conseil Breton pour le Climat, du fait du changement climatique, nous pouvons nous attendre en Bretagne à des vagues de chaleur plus fortes et plus fréquentes, des périodes de sécheresse plus longues, un risque de précipitations plus intenses en particulier en hiver. Compte tenu de la morphologie de nos bassins versants et de leur réactivité, cela signifie que nous aurons probablement :

- durant les étés secs, des débits plus faibles dans les cours d'eau et arrivant dans les estuaires (si les nappes ne peuvent pas soutenir le débit des rivières) : les mélanges eau douce – eau salée seront donc différents et cela pourra déstabiliser les écosystèmes estuariens et littoraux ainsi que les activités de pêche et de conchyliculture.

- durant les hivers, en cas d'événements pluvieux extrêmes, des contaminations bactériologiques des eaux littorales ou des pollutions physico-chimiques dues à des ruissellements importants. Là encore, les écosystèmes et les activités liées à la pêche et la conchyliculture seront impactées.

A plusieurs reprises lors de réunions de l'Assemblée bretonne de l'eau, les acteurs de la pêche et de la conchyliculture ont remonté le besoin de travailler sur ce sujet.

- *Description des actions et de leurs objectifs*

EDUCATION/SENSIBILISATION

En cohérence avec les orientations votées dans la feuille de route régionale « Eduquer à la mer 2025-2027 » :

- Réalisation en 2025 d'un appel à projets "éduquer à la mer". Parmi les projets reçus, 2 projets ont un lien avec la sensibilisation et la compréhension des enjeux de l'eau et la biodiversité littorale (Eaux et Rivière et Océanide (à Tréguier), pour un total 13 500 €.
- Finalisation du référentiel pédagogique portuaire (dont la dimension environnementale des ports)
- Mobilisation du réseau Melglaz pour favoriser l'interconnaissance et les échanges entre acteurs de la mer et du littoral et acteurs de l'eau (partage d'informations, visibilité croisée, organisation de webinaires, rencontres, etc.)

POLLUTION/DECHETS

- Poursuite jusqu'en 2025 du soutien de la Région au Réseau International des Explorateurs de la Mer (RIEM) pour le déploiement de la plateforme Zero Déchet Sauvage (ZDS) en Bretagne.
- Poursuite du soutien à la campagne Eco-gestes jusqu'en 2025.

De nouveaux arbitrages seront rendus en 2026 sur le maintien de ces partenariats en fonction de l'évolution générale du budget régional.

AQUACULTURE DURABLE

- En cofinancement du FEAMPA 2023-2027, poursuite du soutien de la Région en faveur des piscicultures continentales.
- Action de sensibilisation en lien avec les professionnels, à destination des EPCI concernant l'enjeu de modernisation des équipements d'assainissements collectifs ou individuels.
- Cofinancement du déploiement expérimental d'un réseau de surveillance « indicateur bactériophage » permettant d'anticiper la présence du norovirus infectieux dans les coquillages.

Les investissements relatifs à la qualité de l'eau demeurent une priorité de la Région dans le cadre du FEAMPA et de sa contrepartie nationale.

- *Pilotage et conditions d'exécution*

Pilotage par les services concernés au sein de la Direction de la Mer de la Région Bretagne

- *Modalités d'organisation des interventions*
- *Indicateurs de suivi*
 - Nb de projets financés dans le cadre des appels à projets et montants attribués
 - Nb de conventions spécifiques hors appels à projets et montants attribués
 - Nb d'actions de sensibilisation menées auprès des EPCI
- *Communication autour du projet*

Communication des logos sur les rapports d'études et/ou sur les panneaux de travaux, si cela est pertinent

3.6.6. La préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel

- *Périmètre ou territoire d'intervention*

En 2019, l'IPBES alertait sur le déclin de la nature « à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine ». En 2022, la liste rouge mondiale (*voir glossaire*) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) indique que sur les 150 388 espèces étudiées, 42 108 sont classées menacées d'extinction. Ces menaces s'expliquent notamment par la dégradation et la diminution des habitats.

Héritière d'une biodiversité terrestre, aquatique et marine unique, la Bretagne s'investit depuis longtemps dans la sauvegarde de ce patrimoine naturel, biologique et géologique. Cependant, la biodiversité bretonne

est également soumise à de multiples pressions et l'état écologique du patrimoine naturel en souffre. L'état des lieux de la biodiversité en Bretagne réalisé dans le cadre de la Stratégie régionale de la biodiversité l'a rappelé. 359 espèces de faune et de flore sur les 1 609 espèces en Bretagne sont menacées de disparaître à court terme du territoire régional. Parmi ces espèces, certaines sont inféodées aux milieux semi-aquatiques ou aquatiques (poissons d'eau douce, amphibiens, flore).

La Région est engagée, aux côtés de ses partenaires, dans de nouvelles démarches structurantes auprès des acteurs de la biodiversité, notamment à travers l'appui à la déclinaison dans les territoires de la trame verte et bleue régionale, du soutien au développement de la connaissance naturaliste, le développement des aires protégées (Réserves naturelles régionales, Natura 2000 et parcs naturels régionaux), ainsi qu'à travers de l'Agence Bretonne de la Biodiversité au service des acteurs et des actions en faveur de la biodiversité en Bretagne.

La Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) est inscrite dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 (art. 8) et dans le code de l'environnement (art. L 110-3), en vue d'assurer la préservation et la reconquête de la biodiversité à travers une mobilisation de l'ensemble des acteurs de la région.

La Région Bretagne s'est engagée en copilotage avec l'Etat et ses partenaires, notamment l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'élaboration d'une stratégie régionale de la biodiversité (SRB) à horizon 2030. Cette stratégie du territoire, est construite en concertation avec l'ensemble des acteurs, intégrant la mise en cohérence des politiques publiques sur le volet biodiversité, la SRB bretonne a pour objectif de :

- Partager les enjeux, une ambition collective et les priorités pour la Bretagne
- Renforcer les orientations régionales en faveur de la biodiversité,
- Identifier les chantiers complémentaires et nouveaux à engager
- Améliorer la lisibilité et l'efficacité des interventions en précisant le rôle des acteurs et l'articulation des échelles et des dispositifs.

La SRB est élaborée à partir d'un diagnostic régional, réalisé en régie par les services de l'Etat et de la Région avec l'appui de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne, et à partir des nombreux travaux préexistants. Le plan d'actions opérationnel intégré dans cette stratégie mobilisera l'ensemble des acteurs impliqués/en interaction avec la biodiversité. Il sera constitué des réponses spécifiques (et territorialisées si nécessaire) aux orientations prioritaires définies. Il précisera pour les différents objectifs les dispositifs, moyens, acteurs impliqués et modalités de suivi, et finalisé mi-2026.

L'Aelb : s'engage à participer à la réflexion et au financement des études et actions dans le cadre de l'application du 12^{ème} programme, en particulier sur la continuité écologique.

- *Description des actions et de leurs objectifs*
- Poursuivre les actions d'éducation à l'environnement / à la nature
- Suivre le PLAGEPOMI, participer au COGEPOMI, financer les suivis piscicoles
- Elaborer des fiches actions dans le cadre de la Stratégie régionale Biodiversité prenant en compte l'interface Eau et Biodiversité
- Articuler les financements eau et biodiversité (TVB notamment)

Indicateurs de suivi

- Nb de projets financés dans le cadre de la mise en œuvre du PLAGEPOMI
- Recueil des fiches et guides encadrant la Stratégie régionale Biodiversité
- Nb d'actions de sensibilisation financées
- Communication autour du projet

Communication des logos sur les rapports d'études et/ou sur les panneaux de travaux, si cela est pertinent

3.6.7. Le soutien à l'international

- *Périmètre ou territoire d'intervention*

La loi Oudin-Santini, adoptée le 9 février 2005 par l'Assemblée nationale, autorise les collectivités, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs.

L'agence de l'eau soutient les projets de coopération internationale pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement. Elle consacre 1 % de ses ressources pour aider les associations et les collectivités du bassin Loire-Bretagne à mener des projets pour garantir l'accès de tous à l'eau et à

l'assainissement et pour assurer une gestion durable des ressources en eau : création de réseaux d'alimentation en eau, d'assainissements individuels ou collectifs, gestion intégrée des ressources en eau, formations...

Dans le cadre de sa politique de coopération et de solidarité internationale, la Région soutient les projets des acteurs bretons en matière d'eau, d'assainissement et d'hydraulique agricole, facteurs d'amélioration de la qualité de vie des populations et de développement. Elle souhaite privilégier des projets ambitieux, multi-partenariaux avec une approche globale et transversale de gestion de l'eau.

- *Description des actions et de leurs objectifs*
 - Continuer la collaboration relative aux dossiers de demande de subvention concernant les projets de solidarité internationale communs dans le domaine de l'eau et de l'assainissement
 - Organisation d'un temps fort régional de solidarité internationale (fév 26) : Associer l'Agence de l'eau à la construction des ateliers de la journée
- *Pilotage et conditions d'exécution*
 - Participation de l'Agence aux réunions du Comité mixte solidarité internationale chargé d'émettre un avis sur les projets
 - Animation d'un atelier commun au carrefour de l'eau (janv 26) sur la prise en compte du genre dans les projets d'accès à l'eau et l'assainissement
- *Modalités d'organisation des interventions*

Cofinancement des dossiers par l'agence de l'eau et la région conformément à leurs modalités d'intervention
- *Indicateurs de suivi*

Suivi financier des dossiers
- *Communication autour du projet*

Communication commune en cas de cofinancement de projet, si cela est pertinent.

Article 4 –programmation annuelle des objectifs et des actions

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel.

Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut apporter une aide technique et financière pour les travaux que la Région voudrait mettre en œuvre sur les établissements et ouvrages dont il est propriétaire, dans le respect des modalités d'aide du 12^e programme d'intervention

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 5 – Suivi, pilotage et gouvernance

Modalités de suivi

Pour assurer le suivi de la convention et l'atteinte des objectifs fixés en commun, l'agence de l'eau et la Région s'engagent à évaluer annuellement la dynamique de réalisation du programme d'actions.

Ce suivi repose sur des indicateurs de suivi et de bilan. Ceux-ci sont définis lors de l'élaboration concertée du programme d'actions et en cohérence avec les objectifs de chaque thématique traitée par la convention. Une liste d'indicateurs est définie par thématique (article 4).

Un bilan annuel d'activité (technique et financier), structuré par thématique selon une trame établie par l'agence, devra être fourni afin de permettre de justifier le niveau d'accompagnement de l'agence au regard de ses objectifs.

Ces bilans annuels sont partagés et validés par les instances de pilotage établies pour ce partenariat décrites dans le paragraphe suivant. Ils constitueront les documents de référence afin de statuer sur la reconduction du partenariat.

Modalités de pilotage

Il est créé un comité de pilotage qui comprend un représentant de la Région Bretagne, un représentant de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

La Région Bretagne assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans la convention de partenariat avec l'agence de l'eau et les réorienter si nécessaire en cohérence avec le plan d'actions annuel,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

Article 6 – Engagements de la Région Bretagne

Le tableau suivant, assorti d'un exemple de tableau de bord en annexe, récapitulent les missions que la Région Bretagne entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

ACTIONS	Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'agence (ETP)
Thématique 1 : Le soutien aux territoires	0,5 ETP
Thématique 2 : L'appui technique aux territoires	0,5 ETP
Thématique 3 : L'acquisition et le partage de connaissances	0,2 ETP
Thématique 4 : L'animation du partenariat institutionnel	0,5 ETP
Thématique 5 : L'animation régionale	0,8 ETP
Thématique 6 : L'intégration des enjeux de l'eau dans la gestion de son patrimoine régional et la construction de ses politiques publiques	0,5 ETP
total	3,0 ETP

Le contenu précis des actions portées par la Région Bretagne sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Article 8 – Publicité

La Région Bretagne s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (site(s) internet, newsletter, réseaux sociaux, dépliants, affiches, programmes annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.

Article 9 - Règles de confidentialité des données à caractère personnel

9-1 : concernant les signataires de la convention :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature de la présente convention.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

9-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans avec une échéance au 31 décembre 2027 ou 2030. A l'issue de cette période, les partenaires s'appuieront sur le bilan pour définir les conditions de sa reconduction.

Article 11 – Modification - Résiliation de la convention

11.1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 12 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED], le [REDACTED].

En 2 exemplaires originaux

Pour la Région,

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

le Président du Conseil régional

le Directeur général

Loïc Chesnais-Girard

Loïc Obled

ANNEXES

- **Documents de référence**
- **Carte des territoires à enjeux / des accords de territoire visés**
- **Exemple de tableau de bord**

- Documents de référence

2018_Le plan Breton pour l'eau

Le Plan Breton pour l'Eau est document qui décrit la stratégie opérationnelle et collective des acteurs bretons de l'eau, pour répondre aux objectifs ambitieux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE nous indique où aller, le PBE explicite comment. Initié par la région Bretagne, le PBE est construit avec les partenaires institutionnels de l'eau, réunis au sein du COPIL Eau, à savoir l'Etat, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'Agence Française de la Biodiversité, et les Conseils départementaux du Finistère, des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine. Une première version a été présentée et débattue en Conférence Bretonne de l'Eau et des Milieux aquatiques (CBEMA), le 7 juillet 2015. La version finale, comprenant des engagements collectifs des membres du COPIL Eau sur ces 2 leviers, a été partagée en CBEMA le 20 février 2018.

2023_Le plan breton de résilience pour l'eau

Le plan a été présenté en séance plénière de l'Assemblée Bretonne de l'Eau, le 30 mai 2023. Le 16 mai 2024, une nouvelle version du Plan breton de résilience pour l'eau a été communiquée aux membres et partenaires. Co-piloté par la Région Bretagne et l'Etat, le plan est amené à évoluer au gré de l'avancement des actions et des groupes de travail.

Pour cette deuxième version, l'ensemble des fiches-actions présentes dans le plan ont été mises à jour. Certaines actions non détaillées dans la version du 30 mai 2023 disposent maintenant d'une fiche.

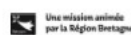
L'Assemblée Bretonne de l'Eau_Bilan d'activité 2024

Après une année de structuration, 2024 a permis à l'Assemblée bretonne de l'eau de poursuivre les actions esquissées en 2023 (campagne de communication, groupe de travail sobriété...). De nouvelles thématiques ont également été abordées dans le cadre du Plan breton de résilience pour l'eau (ressources en eau et aménagement du territoire, prix de l'eau,...) et en dehors du Plan (lancement d'un groupe de travail sur les phytosanitaires). En parallèle des groupes de travail, les membres de l'ABE ont adressé deux vœux au Gouvernement pour alerter sur le budget des Agences de l'eau et sur la réalisation des PGSSE (Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux). Enfin, 2024 a été l'occasion de revoir le règlement intérieur de l'ABE pour favoriser la parité femme – homme et intégrer de nouveaux membres.

Les travaux de l'Assemblée bretonne de l'eau s'inscrivent dans un contexte régional foisonnant, où les initiatives locales sont nombreuses. Le rapport est disponible chaque année.

Sommaire

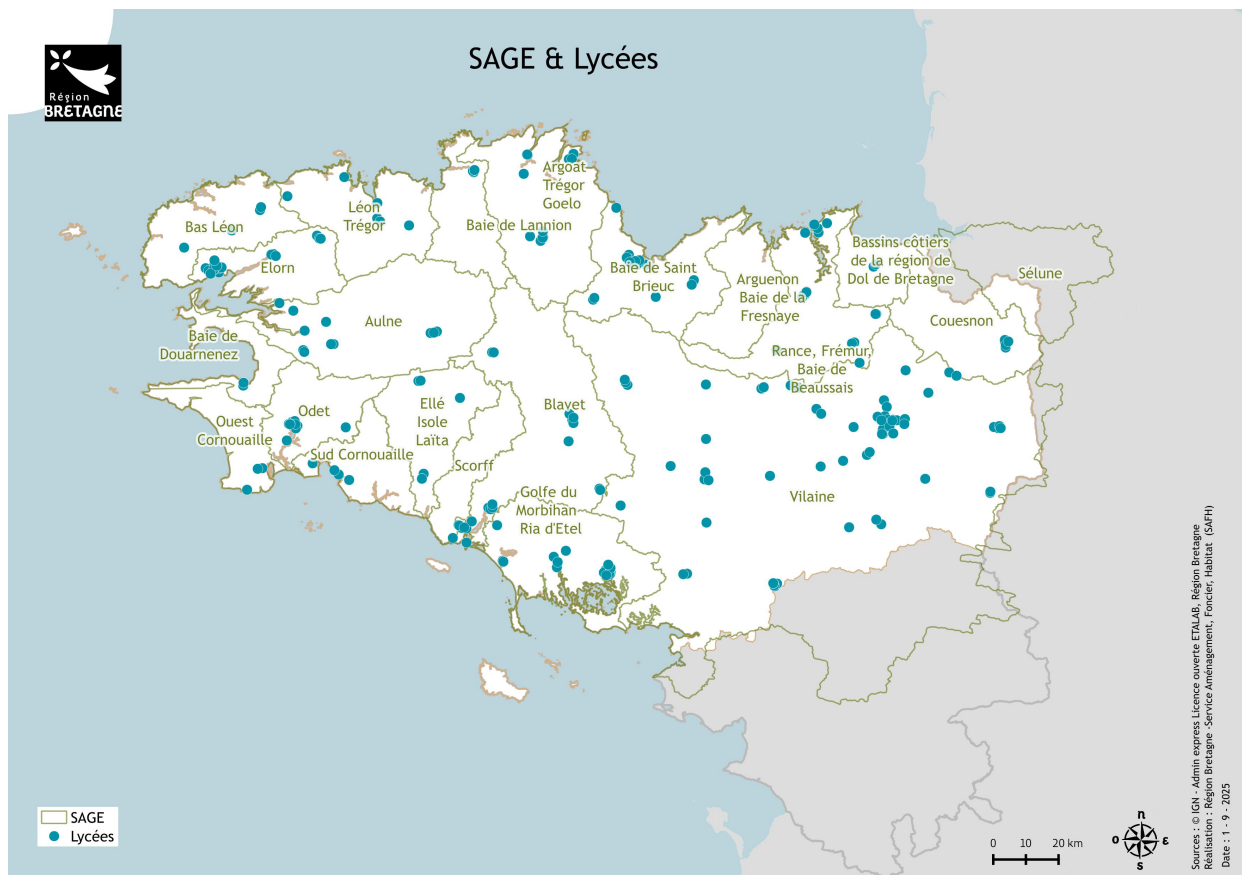
Les séances plénières.....	3
Les réunions du bureau.....	3
Adoption du vœu n°1 : Pour un budget de l'Agence de l'eau Loire Bretagne à la hauteur des enjeux.....	4
Adoption du vœu n°2 : Pour une publication rapide de l'arrêté précisant les conditions de classement sensible des ressources en eau	5
Les contributions au Plan breton de résilience pour l'eau	5
Le débat sur la sobriété et le partage de la ressource.....	5
La journée d'information et d'échanges sur les intrusions salines	6
Sur l'axe n°1 en faveur de la sobriété	6
Sur l'axe n°2 en faveur de la gestion des ressources.....	7
Sur l'axe n°3 en faveur de l'infiltration de l'eau dans les sols	8
Sur l'axe n°5 en faveur de l'eau et de l'aménagement du territoire	8
Sur l'axe n°6 en faveur du partage de connaissances	8
Les autres groupes de travail	9
La préparation de la plénière sur les phytosanitaires	9
Le groupe de travail sur la vulnérabilité de la Bretagne au changement climatique.....	9



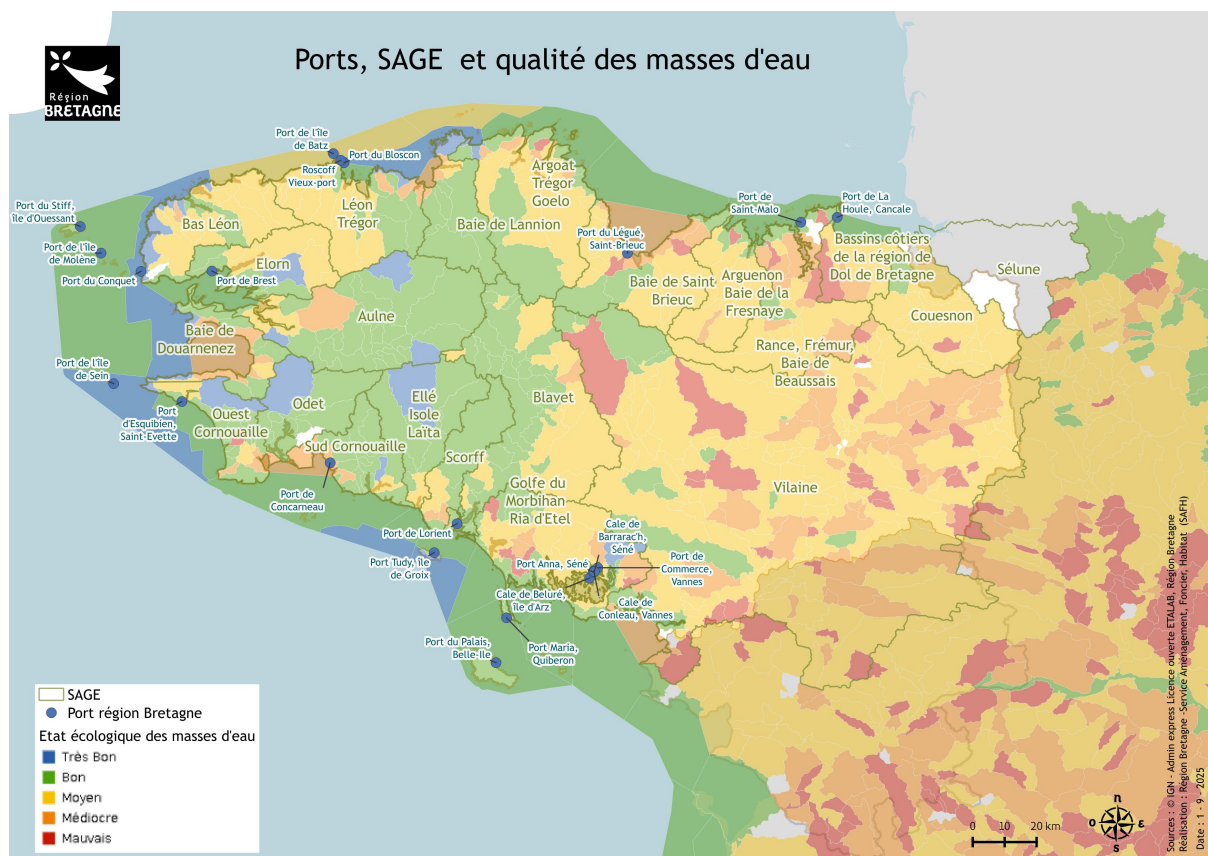
- Carte des territoires à enjeux / des accords de territoire visés



Carte 1. Représentation du linéaire de canaux bretons au gré des territoires de SAGE



Carte 2. Positionnement des lycées bretons au gré des territoires de SAGE



- Trame de tableau de bord

THEMATIQUE DE LA CONVENTION		THEME	SOUS-THEMATIQUE		Pilotage et conditions d'exécution	Modalités d'organisation des interventions	Indicateurs de suivi
Le soutien aux territoires dans la reconquête de la qualité de l'eau et la préservation des milieux aquatiques		Soutien à la politique territoriale via les accords de territoire					
		Recherches d'alternatives pour le soutien aux territoires en bon état et développement d'approches écosystémiques, patrimoines naturels et culturels					
		Développement d'un partenariat sur l'assainissement en zone littorale (combinant ANC et AC)					
L'appui technique aux territoires, le soutien aux événements et têtes de réseaux		Animation régionale technique : relais des réunions salinaires SAGE / BV, développement d'outils méthodologiques (tableau de bord)					
		Soutien aux réseaux (APPCB, ATEVB, ERB, ...)					
		Organisation pluri-acteurs CGLE commune					
L'acquisition et le partage de connaissances et données dans le domaine de l'eau		Soutien au Cersub dans sa nouvelle version					
		Poursuite de travail avec l'ADER dans le cadre de GT données sur l'eau de PBRE et préfiguration d'un pôle métier eau permanent dans le cadre de GéoBretagne					
		Financement d'études à caractère régional / CC et MA					
L'animation du partenariat institutionnel en faveur des politiques territoriales de l'eau		Organisation de CODIR eau et COPIL eau pour co-ordonner sur des problématiques communes, notamment vis-à-vis des territoires sur des enjeux prioritaires à prendre en compte, des financements à mobiliser, des synthèses de gouvernance à réaliser					
		Organisation d'échanges entre financeurs des politiques territoriales de l'eau par département pour stabiliser les plans de financement des programmes d'action SAGE / BV, favoriser les croisements en faveur de la simplification administrative pour les porteurs de projet					
L'animation régionale pour mobiliser l'ensemble des acteurs bretons sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques		Animation politique de l'Assemblée bretonne de l'eau et de ses groupes de travail pour la mise en œuvre du Plan breton de résilience pour l'eau et ouverture de nouveaux travaux sur la qualité de l'eau (problématiques phytosanitaires, polluants émergents, substances médicamenteuses) et le financement de la politique de l'eau					
		Développement d'une plateforme pour l'ABE					
		Implication régionale au sein des instances de bassin, renforcement des liens entre l'ABE et la Commission Villes et Villages bretons (notamment dans le cadre de l'élaboration de nouveau SDAGE 2026 - 2033 et de la conférence nationale eau)					

L'intégration des enjeux de l'eau dans la gestion de son patrimoine régional et la construction de ses politiques publiques

	Les canaux
	Les ports
	Les lycées
	Le développement économique
	La politique agricole et agro-alimentaire
	L'aménagement du territoire
	La politique mer et littoral
	La préservation de la biodiversité et des patrimoines naturels
	Le soutien à l'international

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 125

**12^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

**Convention de partenariat avec la Région Centre-Val de Loire
pour la période 2025-2027**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12^e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et la Région Centre-Val de Loire pour la période 2025-2027, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1^{er} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEU



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



12^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

CONVENTION DE PARTENARIAT REGIONAL REGION CENTRE-VAL DE LOIRE 2025-2027

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339
45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n°XXXX
du Conseil d'administration du 6 novembre 2025 et désignée ci-après par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

La Région Centre-Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin – CS 94117 45041 Orléans cedex 1, représentée
par M. François BONNEAU, Président du Conseil Régional, habilité à signer par la délibération n° XX de la
Commission Permanente Régionale du 21 novembre 2025 et désignée ci-après par les termes « la Région »
d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations ;
- La loi du 16 juillet 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;

- La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui rappelle notamment la dimension patrimoniale de la biodiversité, en même temps que sa complémentarité avec les activités humaines ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son chapitre objectif G5 relatif aux partenariats ;
- La délibération de l'Assemblée Plénière de la Région Centre-Val de Loire n° 23.04.09 du 19 octobre 2023 adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- L'Arrêté Préfectoral régional n°23.303 du 4 décembre 2023 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- La délibération de l'Assemblée Plénière de la Région Centre-Val de Loire n°22.04.08 du 10 novembre 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- La délibération de l'Assemblée Plénière de la Région Centre-Val de Loire n° 22.01.01 des 24 et 25 février 2022 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région Centre -Val de Loire 2021-2027, concrétisant la volonté de la Région de s'engager dans une démarche de partenariat avec les territoires, sur, notamment, la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau ;
- La délibération n° XX du Conseil d'administration de l'agence de l'eau du 6 novembre 2025 approuvant la présente convention ;
- La délibération n° XX de la Commission Permanente Régionale du 21 novembre 2025 approuvant la présente convention ;

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe de la Région Centre-Val de Loire et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

- de se concerter et de se coordonner pour la mise en œuvre efficiente d'une politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques visant à l'atteinte des objectifs du Sdage Loire-Bretagne et ceci en fonction des moyens et compétences d'intervention qui sont les leurs ;
- de renforcer leur coopération en matière de politique régionale de l'eau et de la biodiversité, afin de répondre aux enjeux de qualité de l'eau et des milieux associés ;
- de relever les défis en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Cette convention décrit :

- le cadre d'intervention des thématiques sur lesquelles repose le partenariat,
- les engagements des signataires,
- la gouvernance.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

Article 1 – Objectifs de la convention

Les objectifs de la présente convention sont pour les deux signataires de :

- contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage et particulièrement l'atteinte du bon état des eaux en tenant compte des facteurs naturels, techniques et économiques qui peuvent entraver ces améliorations, en cohérence avec le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau et le SRADDET de la région Centre-Val de Loire ;
- mener des projets communs de manière cohérente, coordonnée et concertée, et garantir leur aboutissement ;
- renforcer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques dédiées à la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques ;
- favoriser la coordination des actions, des acteurs et des financements mobilisés sur le territoire régional ;

- créer un cadre privilégié de dialogue et de concertation à l'échelle régionale autour des enjeux liés à l'eau ;
- promouvoir la recherche de solutions innovantes permettant l'adaptation au changement climatique, particulièrement impactant pour les ressources en eau.

La présente convention de partenariat sera notamment mise en œuvre par la cellule régionale d'animation sur les milieux aquatiques en Centre-Val de Loire, qui fait l'objet d'une convention de partenariat technique 2025-2027 entre la Région, l'agence de l'eau, l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire et l'Office français de la biodiversité.

Article 2 – Territoire régional, contexte et enjeux

Différents documents rédigés présentent les enjeux du territoire Centre-Val de Loire en matière de qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides :

- Etat des lieux du bassin Loire-Bretagne pour l'élaboration du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 (2019),
- Etat des lieux de la ressource en eau Centre-Val de Loire (Région Centre-Val de Loire - avril 2023),
- Profil environnemental régional « eau et milieux aquatiques » (DREAL - février 2025),
- 3^{ème} état des lieux de la biodiversité en Centre-Val de Loire (Observatoire régional de la biodiversité Centre-Val de Loire - 2022).

De plus, le profil environnemental régional Centre-Val de Loire offre une synthèse de l'état de l'environnement de la région au sens large, une analyse des interactions avec les activités humaines, mettant ainsi en évidence les principaux enjeux environnementaux de la région.

Le Centre-Val de Loire possède des milieux aquatiques remarquables d'une grande richesse écologique ainsi que de nombreux réservoirs aquifères. Cette richesse ne doit pas masquer des situations dégradées et contrastées, qui sont amenées à s'aggraver avec le changement climatique. Ainsi, 18% des masses d'eau cours d'eau ne sont pas en bon état écologique (état des lieux du bassin Loire-Bretagne 2019).

La Région et l'agence de l'eau sont engagées via le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques au travers de l'axe III Accélérer la transition écologique et énergétique, l'objectif 3 Eau, biodiversité et risques naturels et l'objectif stratégique III.6 : Préserver la biodiversité et la ressource en eau. Le budget inscrit est de 8,5M€ pour la Région et 13,8 M€ pour l'agence de l'eau. La Région a également inscrit un budget de 6M€ au programme régional Centre-Val de Loire FEDER-FSE+ 2021-2027 pour la ressource en eau.

De plus, face à ce constat, la Région Centre-Val de Loire a engagé, en 2023, un travail de fond et une large concertation sur les questions de la ressource en eau, du partage de l'eau, de la sobriété et de l'adaptation au changement climatique. Cela a abouti à la tenue des Assises régionales de l'eau le 7 novembre 2023, en partenariat avec les agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie, l'INRAE, le BRGM, le CESER et le Pôle DREAM Eau et Milieux. Cette journée a permis de partager des constats et d'initier un dialogue entre les parties prenantes. Afin de poursuivre cette démarche, la Région a sollicité, en janvier 2025, le Premier ministre, pour demander l'attribution des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

La Région et l'agence de l'eau partagent les enjeux et les objectifs régionaux prioritaires suivants :

Enjeux prioritaires	Objectifs régionaux prioritaires
Atteinte du bon état écologique des masses d'eau superficielles régionales	Soutenir les actions contribuant à cet enjeu sur les masses d'eau en état écologique moins que bon.
Continuité écologique des cours d'eau	Rétablir la continuité piscicole et sédimentaire sur les axes prioritaires suivants : le Cher, la Creuse et les cours d'eau classés liste 2 et ZAP anguilles

Enjeux prioritaires	Objectifs régionaux prioritaires
Biodiversité et zones humides	Couvrir 80% du territoire régional par un inventaire des zones humides selon le protocole national. <i>Actuellement 35% du territoire est couvert par un inventaire.</i> Soutenir la préservation et la biodiversité sur les zones humides des grandes vallées alluviales, sur la zone RAMSAR de la Brenne et sur les réserves naturelles de la région (régionales et nationales). Soutenir la biodiversité remarquable des zones humides par la restauration des habitats des espèces concernées par les plans nationaux d'actions (PNA) et par la liste rouge régionale.
Gestion quantitative	Soutenir les actions contribuant à la gestion quantitative sur les secteurs prioritaires suivants : les nappes de Beauce et du Cénomaniens, le Cher amont & Yèvre-Auron et l'Authion. Soutenir la gestion patrimoniale de la ressource en eau sur les territoires soumis à des sécheresses récurrentes. Soutenir les actions favorisant l'infiltration de l'eau.
Pollutions diffuses d'origine agricole	Soutenir les actions contribuant à la reconquête de la qualité de l'eau en priorité sur les masses d'eau en risques pesticides et/ou nitrates en zone d'érosion et sur les bassins d'alimentation des captages classés prioritaires.
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	Conserver une cohérence d'intervention à l'échelle du bassin hydrographique et favoriser les regroupements des structures pour une économie d'échelle.
Communication, sensibilisation, formation aux enjeux de l'eau et éducation à l'environnement	Sensibiliser aux grands enjeux du SDAGE pour préserver et restaurer les milieux aquatiques et les zones humides, ainsi que la biodiversité associée, et promouvoir l'adaptation au changement climatique.

Dans le cadre du 12^e programme d'intervention, des objectifs clés ciblés et chiffrés ont été retenus à l'échelle du bassin. Les engagements de la Région et de l'agence de l'eau convenus dans la présente convention ont aussi pour but de contribuer à les atteindre.

Face à ces différents enjeux et objectifs, la Région et l'agence de l'eau travailleront en partenariat avec les acteurs du territoire, notamment :

- Les services de l'Etat : DREAL, DRAAF, DDT
- L'agence de l'eau Seine-Normandie
- L'Office français de la biodiversité (OFB)
- Les Départements
- Les collectivités en maîtrise d'ouvrage de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, notamment celles qui ont la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Les collectivités porteuses de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), notamment les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB)
- L'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire (ARB)
- Les associations : fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique, Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire (Cen) et Fédération des Cen, associations de protection de la nature et de l'environnement
- Les structures agricoles.

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE LA RÉGION ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par axe

La présente convention s'articule autour des trois axes suivants :

- **axe 1** : améliorer la connaissance des enjeux de l'eau, favoriser la prise de conscience et l'implication de tous les acteurs et la prise en compte des enjeux de l'eau dans les politiques publiques
- **axe 2** : faciliter l'organisation et la coordination de la planification et de la maîtrise d'ouvrage pour amplifier la mise en œuvre des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de bon état
- **axe 3** : renforcer l'intégration des enjeux liés à l'eau de manière transversale dans les différentes politiques publiques en lien avec les politiques régionales et le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau

Pour atteindre les objectifs stratégiques partagés, l'agence de l'eau et la Région Centre-Val de Loire concentreront leur partenariat sur les thématiques suivantes, qui seront traitées au travers des trois axes présentés ci-dessus :

- La politique de l'eau incluant l'animation territoriale,
- La biodiversité (Région cheffe de file pour la protection de la biodiversité avec élaboration d'une nouvelle stratégie régionale pour la biodiversité et une Agence régionale de la Biodiversité Centre-Val de Loire créée au 1^{er} janvier 2019)
- La mobilisation des fonds européens (Feder, Feader)
- Le développement économique des territoires (filières agricoles notamment)
- La sensibilisation et l'éducation à l'environnement
- L'adaptation au changement climatique
- L'aménagement du territoire

La mise en œuvre des axes et des actions associées, s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- intervention sur le bassin Loire-Bretagne ;
- mise en œuvre des objectifs et priorités du 12^e programme d'intervention pour la période 2025-2030, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des accords de territoire ;
- attribution et versement d'aides conformément à son 12^e programme d'intervention.

La Région agira dans le cadre :

- de ses compétences et champs d'actions, notamment dans le domaine des milieux aquatiques et humides et de la biodiversité associée, ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement et développement durable du territoire, développement économique dont agriculture, protection de la biodiversité, fonds européens (dont FEADER), climat, lycées, recherche, culture ; qui se déclinent à travers différents schémas : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB), Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), stratégie Ambitions Agriculture 2030...
- de ses ressources mobilisables et celles des fonds européens, encadrés par ses instances délibératives.

Axe 1 : améliorer la connaissance des enjeux de l'eau, favoriser la prise de conscience et l'implication de tous les acteurs et la prise en compte des enjeux de l'eau dans les politiques publiques

Dans le cadre de la présente convention, les objectifs et actions associés à cet axe visent à renforcer la compréhension et l'appropriation, par les acteurs locaux, des enjeux de l'eau, notamment sur leur transversalité et la nécessité qu'ils soient articulés avec les autres enjeux territoriaux : aménagement du territoire, agriculture...

La Région et l'agence de l'eau partagent l'enjeu suivant inscrit dans le 12^e programme :

- enjeu G – la mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale, avec ses 2 objectifs :
 - o objectif G1 : développer la connaissance pour éclairer les choix
 - o objectif G2 : sensibiliser, informer pour mieux mobiliser

Les opérations qui suivent contribueront à répondre à cet enjeu.

Description des projets ou actions ou travaux à mener conjointement :

Le public ciblé sur ces enjeux est large, mais le souhait de cibler les élu·es, les décideurs locaux et les technicien·nes est partagé par la Région et l'agence de l'eau. Ces dernières ont un rôle de communication, de sensibilisation et de promotion des moyens à mettre en œuvre, avec notamment l'organisation de rencontres (formations, webinaires, visites de terrain...), l'identification et la valorisation de retours d'expérience de référence et reproductibles.

Par ailleurs, des actions pourront être menées à l'attention du grand public : actions de communication conjointes, dans le cadre par exemple de la semaine des rivières, de la journée mondiale des zones humides pendant le mois de février, de la journée mondiale de l'eau... La Région pourra inscrire le thème de l'eau dans les politiques jeunesse et notamment via les « COP lycées ».

Le travail conjoint sur cet axe se traduit à travers une coordination des actions financées, dans les conventions vertes régionales et dans les différents dispositifs de sensibilisation aux enjeux de l'eau financés par l'agence de l'eau au 12^e programme.

Axe 2 : faciliter l'organisation et la coordination de la planification et de la maîtrise d'ouvrage pour amplifier la mise en œuvre des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de bon état

Dans le cadre de la présente convention, les objectifs et actions associés à cet axe visent à atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau de la Directive Cadre sur l'Eau et à faciliter la mise en œuvre du Sdage et du SRADDET.

La Région et l'agence de l'eau partagent les enjeux suivants inscrits dans le 12^e programme :

- enjeu A – la qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée
- enjeu B – la qualité des eaux en luttant contre les pollutions de toutes origines
- enjeu C – une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau
- enjeu G – la mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale, avec ses 2 objectifs :
 - o objectif G3 : accompagner les gouvernances locales et structurer la maîtrise d'ouvrage
 - o objectif G4 : mettre en œuvre les stratégies de territoires

Les opérations qui suivent contribueront à répondre à ces enjeux.

Description des projets ou actions ou travaux à mener conjointement :

Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La Région et l'agence de l'eau, en étant membres des Commissions locales de l'eau (CLE) des SAGE veilleront à :

- trouver les meilleures synergies possibles dans la mobilisation auprès des territoires pour accompagner les réflexions sur l'émergence, la gouvernance, l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE
- favoriser l'animation et la coordination des SAGE
- renforcer les liens entre les SAGE et les démarches territoriales (contrats territoriaux, accords de territoire), afin d'optimiser la mutualisation des actions et du fonctionnement entre structure porteuse de la CLE et structure porteuse de la démarche territoriale dans une volonté de synergie de compétences et d'optimisation des aides financières.

Milieux aquatiques et humides des démarches territoriales

La Région et l'agence de l'eau sont engagées dans un partenariat depuis l'année 2000 pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides, et de la biodiversité associée. Ce partenariat se traduit notamment par la co-signature et le co-financement des démarches territoriales. La Région et l'agence de l'eau souhaitent poursuivre et renforcer l'intégration des actions suivantes dans les accords de territoire : restauration des milieux aquatiques ; inventaires, acquisition et restauration des milieux humides ; restauration de la continuité écologique des cours d'eau ; lutte contre l'érosion de la biodiversité ; réduction de l'impact hydrologique des plans d'eau ; aménagement du bassin versant (haies, zones tampons...).

Les accords de territoire, pour lesquels une signature et un financement de la Région sont prévus, pourront bénéficier de la majoration de 10 points de l'aide de l'agence de l'eau pour l'animation (coordination, appui technique) et le programme de sensibilisation.

Maitrise d'ouvrage et gouvernance des démarches territoriales

La Région et l'agence de l'eau veilleront à :

- la cohérence hydrographique dans le financement des programmes d'actions soutenus
- la cohérence des compétences des structures financées
- accompagner la structuration de la maîtrise d'ouvrage territoriale de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques afin de mutualiser les moyens financiers et humains et ainsi permettre la mise en œuvre d'actions plus efficaces.

Animation de réseaux

La Région et l'agence de l'eau poursuivront l'organisation de la journée annuelle du réseau régional des gestionnaires de milieux aquatiques, en partenariat également avec l'Office français de la biodiversité, l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire et le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire et pourront créer des liens avec d'autres réseaux, animés par la Région, l'agence de l'eau ou d'autres partenaires du territoire : Natura 2000, captages, Oxygène (réseau réunissant les acteurs du développement territorial)... En parallèle, il pourra être proposé des temps d'échanges à l'attention des élu-es des territoires.

Qualité de la ressource en eau

La Région et l'agence de l'eau veulent poursuivre et renforcer leur partenariat pour améliorer la qualité de la ressource en eau en luttant contre les pollutions de toutes origines :

- réduction des pollutions diffuses d'origine agricole, notamment en accompagnant aux évolutions de pratiques agricoles et aux développements de filières de production agricole favorables à la ressource en eau, à la réduction des intrants et des transferts vers les milieux aquatiques ; une attention particulière sera portée sur les captages prioritaires du Sdage ;
- réduction de l'impact des eaux pluviales, en privilégiant la gestion intégrée de ces eaux et l'infiltration dans les sols.

Pour cela, la Région et l'agence de l'eau veilleront à assurer la plus grande communication et transversalité entre leurs outils et s'engagent, via leurs dispositifs respectifs, à encourager et financer des actions d'amélioration de la qualité de l'eau.

Le travail conjoint sur cette thématique se traduit notamment à travers une coordination des actions financées dans le cadre du 12^e programme (dont les accords de territoires), des différents outils financiers de la politique agricole (dont ceux attachés au PSN pour les investissements agricoles productifs (matériel) et non productifs (haies, agroforesterie)), des contrats d'appui au projet des filières régionales (CAP filières), des contrats régionaux de solidarité territoriale (CRST)...

Gestion quantitative de la ressource en eau

La Région et l'agence de l'eau veulent poursuivre et renforcer leur partenariat pour la mise en œuvre d'une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau, en encourageant à :

- développer des solutions fondées sur la nature
- conduire des études Hydrologie Milieux Usages Climat sur les territoires qui ne l'ont pas encore fait
- accélérer les économies d'eau
- réduire les prélèvements.

Pour cela, la Région et l'agence de l'eau veilleront à assurer la plus grande communication et transversalité entre leurs outils et s'engagent, via leurs dispositifs respectifs, à encourager, et le cas échéant, financer ces actions.

Le travail conjoint sur cette thématique se traduit notamment à travers une coordination des actions financées dans le cadre du 12^e programme, des différents outils financiers de la politique agricole, des contrats d'appui au projet des filières régionales (CAP filières), des contrats d'appui au projet Transition écologique pour les entreprises...

Communication, sensibilisation, éducation à l'environnement

La Région et l'agence de l'eau souhaitent contribuer au renforcement de la communication et de la sensibilisation aux enjeux de l'eau, notamment le rôle des milieux aquatiques et humides sur la qualité des eaux, la quantité de la ressource en eau et la biodiversité ainsi que les impacts du changement climatique.

Pour cela, la Région et l'agence de l'eau veilleront à assurer la plus grande communication et transversalité entre leurs outils et s'engagent, via leurs dispositifs respectifs, à encourager et financer ces actions. Le travail conjoint sur cette thématique se traduit notamment à travers une coordination des actions financées, dans les conventions vertes régionales et dans les différents dispositifs de sensibilisation aux enjeux de l'eau financés par l'agence de l'eau au 12^e programme.

La Région et l'agence de l'eau conviennent de faciliter l'intégration des enjeux d'**adaptation au changement climatique**, de sobriété, de désimperméabilisation, de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans l'ensemble de leurs approches pour préserver la ressource en eau, notamment par la promotion des **solutions fondées sur la nature** dans les SAGE et les démarches territoriales.

La Région et l'agence de l'eau seront attentives à la **prise en compte des impacts générés par les projets** proposés sur l'environnement dans son ensemble, tout au long du cycle de vie (consommation énergétique et de matière première, impact carbone notamment).

Axe 3 : renforcer l'intégration des enjeux liés à l'eau de manière transversale dans les différentes politiques publiques en lien avec les politiques régionales

Dans le cadre de la présente convention, les objectifs et actions associés à cet axe visent à renforcer la cohérence des différentes politiques et ainsi l'efficacité des actions menées pour la préservation et la restauration de la ressource en eau. L'objectif est de renforcer la synergie entre les différentes politiques, outils et dispositifs de la Région et de l'agence de l'eau et de mieux les mobiliser.

La Région et l'agence de l'eau partagent les enjeux suivants inscrits dans le 12^e programme :

- enjeu A – la qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée
- enjeu B – la qualité des eaux en luttant contre les pollutions de toutes origines
- enjeu C – une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau
- enjeu D – une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante
- enjeu G – la mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale

Les opérations qui suivent contribueront à répondre à ces enjeux.

Description des projets ou actions ou travaux à mener conjointement :

La Région et l'agence de l'eau veulent poursuivre et renforcer l'intégration des enjeux de l'eau dans les politiques, démarches et stratégies régionales portant sur les thématiques suivantes :

- adaptation au changement climatique (collectif régional adaptation, projet Interreg Euradapt...)
- aménagement du territoire et urbanisme (contrats régionaux de solidarité territoriale avec 10% des crédits dédiés à la biodiversité, principe de la gestion de l'eau intégrée à l'urbanisme...)
- biodiversité (Stratégie Régionale pour la Biodiversité en cours d'élaboration, MAEC biodiversité...)
- agriculture et forêts (stratégie Ambitions agriculture 2030 avec les contrats d'appui aux projets (CAP) des filières, aides directes pour les investissements agricoles productifs (matériel) et non productifs (haies, agroforesterie) ciblées prioritairement sur les aires d'alimentation des captages prioritaires...)
- développement économique (contrats d'appui aux projets (CAP) Transition écologique pour les entreprises, groupes de travail DevUp...)
- recherche et innovation (soutien de l'innovation, de la recherche et du développement à finalité opérationnelle comme des projets de recherche du BRGM, du pôle de compétitivité Aquanova, de la démarche interrégionale sur les micropolluants...)
- éducation (renaturation des cours de lycées, notamment avec le dispositif Natur'O Lycées...)
- culture (démarche du Parlement de Loire, Bourges capitale européenne de la culture 2028...)
- orientation et formation professionnelle, afin de promouvoir et répondre aux besoins de formation dans les métiers de l'eau et de la transition écologique

- santé (Plan Régional Santé Environnement 2024-2028, actions ciblées sur les captages prioritaires...)
- la mobilisation des fonds européens (FEDER et FEADER...)
- la maîtrise et l'usage des données et l'observation (Climate Data Hub, projet PréviZo, bancarisation et diffusion des données de surveillance des milieux sur des portails nationaux conformément au système d'information sur l'eau...)

Pour cela, la Région et l'agence de l'eau veilleront :

- à assurer la plus grande communication et transversalité entre leurs politiques, stratégies et dispositifs,
- à faciliter l'interconnaissance et mettre en réseau les interlocuteur·rices thématiques de leur propre structure, les partenaires, les différents réseaux existants,
- au partage d'informations lors des réunions de travail et auprès des acteurs des acteurs milieux aquatiques.

Article 4 – Programmation annuelle

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel. Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut apporter une aide technique et financière pour les travaux que la Région voudrait mettre en œuvre sur les établissements et ouvrages dont il est propriétaire, dans le respect des modalités d'aide du 12^e programme d'intervention.

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 5 – Suivi, pilotage et gouvernance

Modalités de suivi

Pour assurer le suivi de la convention et l'atteinte des objectifs fixés en commun, l'agence de l'eau et la Région s'engagent à évaluer annuellement la dynamique de réalisation du programme d'actions.

Ce suivi repose sur des indicateurs de suivi et de bilan. Ceux-ci sont définis lors de l'élaboration concertée du programme d'actions et en cohérence avec les objectifs de chaque axe traité par la convention. Une liste d'indicateurs est définie à l'article 6.2.

Un bilan annuel d'activité (technique et financier), structuré par axe selon une trame établie par l'agence, devra être fourni afin de permettre de justifier le niveau d'accompagnement de l'agence au regard de ses objectifs.

Ces bilans annuels sont partagés et validés par les instances de pilotage établies pour ce partenariat décrites dans le paragraphe suivant. Ils constitueront les documents de référence afin de statuer sur la reconduction du partenariat.

Modalité de pilotage

Il est créé un comité de pilotage qui comprend a minima un·e représentant·e de la Région, un·e représentant·e de l'agence de l'eau. Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier des partenaires concourant à la mise en œuvre des programmes d'actions de chaque axe.

La Région assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- partager le bilan annuel d'activité au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

Le comité de pilotage peut, le cas échéant, s'appuyer sur un ou des comités techniques.

Article 6 – Engagements de la Région

6.1 Engagements de la Région par missions et domaines d'intervention

La Région s'appuie sur la cellule régionale d'animation sur les milieux aquatiques en Centre-Val de Loire, portée par l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire pour animer et mettre en œuvre la présente convention. La cellule fait l'objet d'une convention de partenariat technique 2025-2027 entre la Région, l'agence de l'eau, l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire et l'Office français de la biodiversité.

La Région, s'engage à assurer le financement de la cellule régionale d'animation sur les milieux aquatiques, portée par l'Agence régionale de la biodiversité. En effet, l'aide financière de la Région est intégrée annuellement dans le cadre de la dotation statutaire depuis la création de l'ARB.

Au cas où la Région se verrait attribuer les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, mentionnées au 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, elle pourrait renforcer les ressources dédiées (sous réserve de financements) afin de mettre en œuvre ces actions, dont le contenu et les modalités pourraient par ailleurs évoluer en conséquence.

6.2 Modalités de suivi

Les indicateurs de suivi sont les suivants :

Indicateurs de réalisation :

- nombre d'accords de territoire suivis
- nombre de SAGE suivis
- nombre de structures accompagnées et type d'accompagnement
- nombre de réunions auxquelles la cellule a participé dans le cadre de l'appui et du suivi aux accords de territoire et SAGE
- nombre de réunions de travail organisées
- nombre d'actions d'animation (journée, webinaire, ...) proposées en tant qu'organisatrice ou contributrice
- nombre de personnes et de structures ayant participé à ces rencontres
- nombre de rencontres auxquelles la cellule a participé
- nombre et type de ressources (retour d'expérience, information, veille financière, ...) relayées au réseau

Indicateurs de résultats :

- teneurs moyenne en nitrates et en pesticides dans les eaux distribuées
- volume d'eau prélevé par an en Centre-Val de Loire
- linéaire de cours d'eau restaurés
- nombre d'obstacles traités
- surface de milieux humides acquis et restaurés

Indicateur d'impact :

- nombre et pourcentage de masses d'eau en bon état écologique.

Le pilotage est double, en premier lieu dans le cadre de la présente convention, puis dans un deuxième temps, dans le cadre de la convention avec l'ARB pour la cellule régionale.

Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau attribue des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision d'aide. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Article 8 – Publicité

La Région s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la

charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. La Région s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

L'agence de l'eau s'engage de manière réciproque vis-à-vis de la Région.

Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

9-1 : concernant les signataires de la convention :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature de la présente convention.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

9-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute

question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- o Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- o Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans avec une échéance au 31 décembre 2027. A l'issue de cette période, les partenaires s'appuieront sur le bilan pour définir les conditions de sa reconduction.

Article 11 – Modification - Résiliation de la convention

11.1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment. La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 12 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception. Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED], le [REDACTED].

En 2 exemplaires originaux

Pour la Région Centre-Val de Loire

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président

Le Directeur général

ANNEXES

- **Annexe 1** : liste des documents de référence existants : présentation du territoire, enjeux
- **Annexe 2** : Carte de l'état écologique des masses d'eau de surface (état des lieux Loire-Bretagne 2019)
- **Annexe 3** : Carte de l'érosion des sols
- **Annexe 4** : Carte des cours d'eau classés liste 2 (article L214-17)
- **Annexe 5** : carte des captages prioritaires
- **Annexe 6** : carte des SAGE et des contrats territoriaux / accords de territoire (2025)
- **Annexe 7** : liste des conventionnements avec les associations naturalistes
- **Annexe 8** : carte des contrats régionaux de solidarité territoriale (CRST)

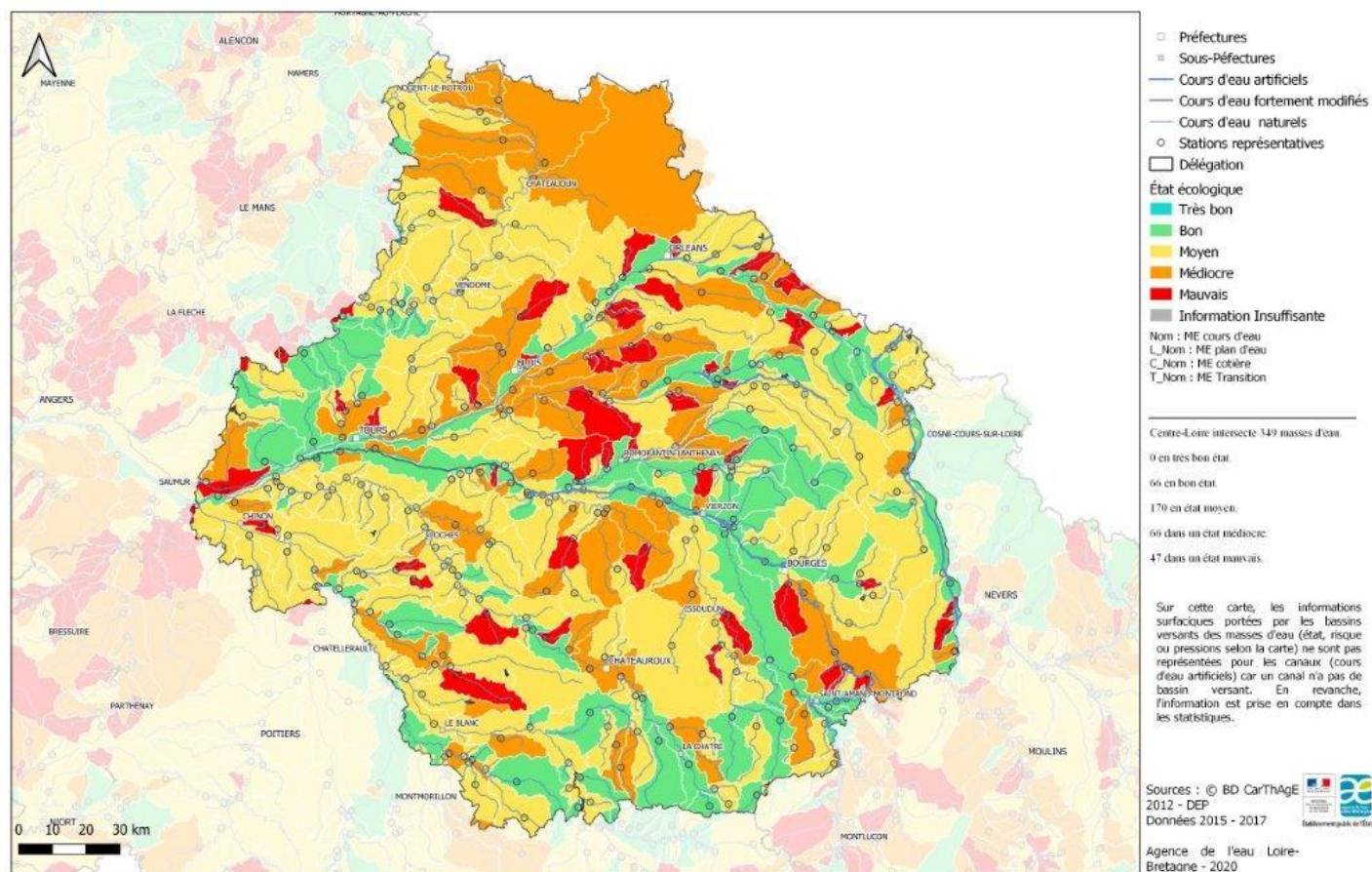
**Annexe 1 : liste des documents de référence existants :
présentation du territoire, enjeux**

- Profil environnemental régional général (DREAL) : disponible [ici](#)
- Etat des lieux du bassin Loire-Bretagne pour l'élaboration du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 : disponible [ici](#)
- Etat des lieux de la ressource en eau Centre-Val de Loire (avril 2023) :
 - o Rapport disponible [ici](#)
 - o Annexes disponibles [ici](#)
 - o Synthèse disponible [ici](#)
- Profil environnemental régional « eau et milieux aquatiques » (DREAL - février 2025) : disponible [ici](#)
- 3^{ème} état des lieux de la biodiversité en Centre-Val de Loire (Observatoire régional de la biodiversité Centre-Val de Loire - 2022) : disponible [ici](#)

Annexe 2 : Carte de l'état écologique des masses d'eau de surface (état des lieux Loire-Bretagne 2019)

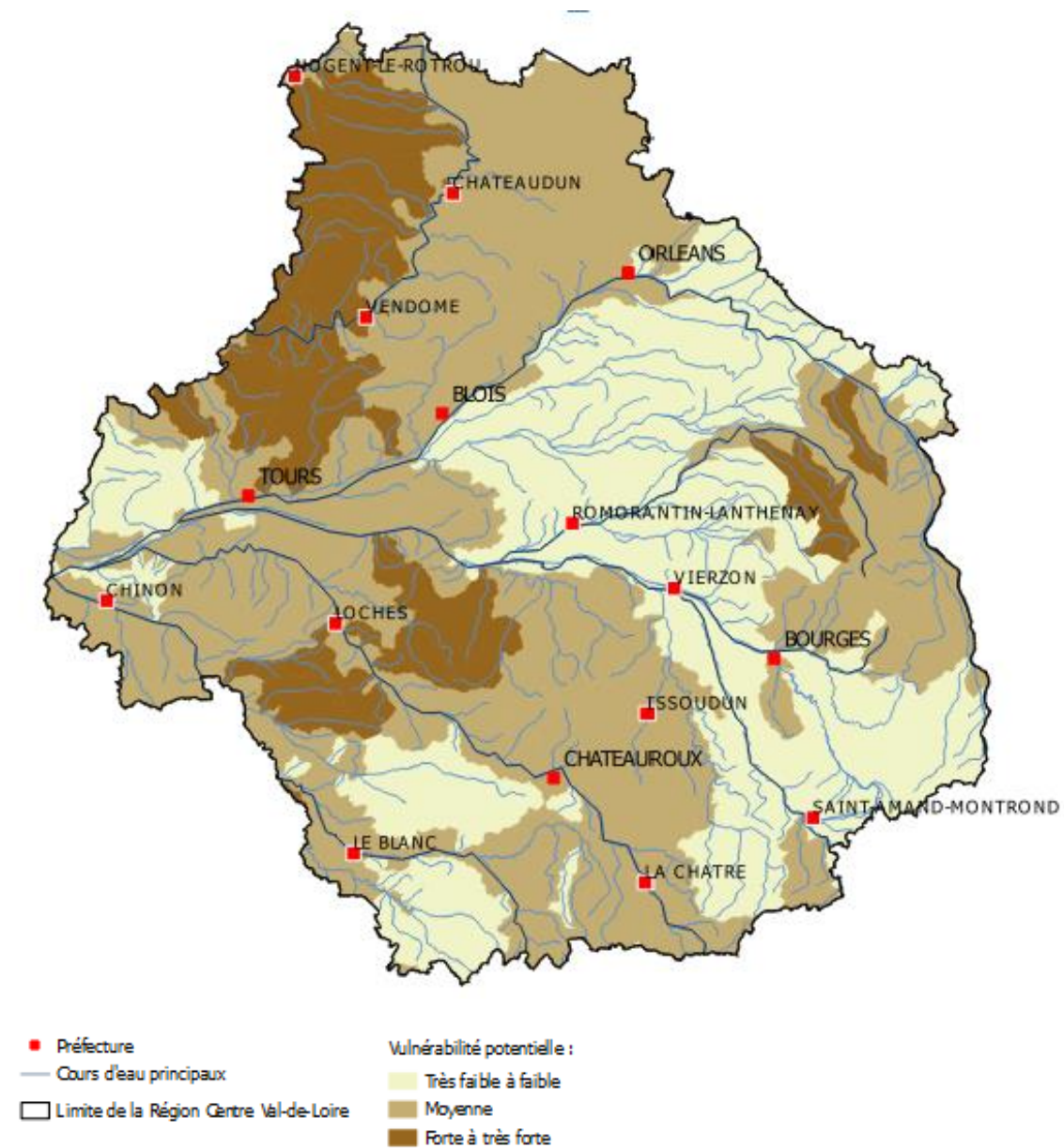
État écologique des masses d'eau de surface - Centre-Loire

État des lieux 2019



Annexe 3 : Carte de l'érosion des sols

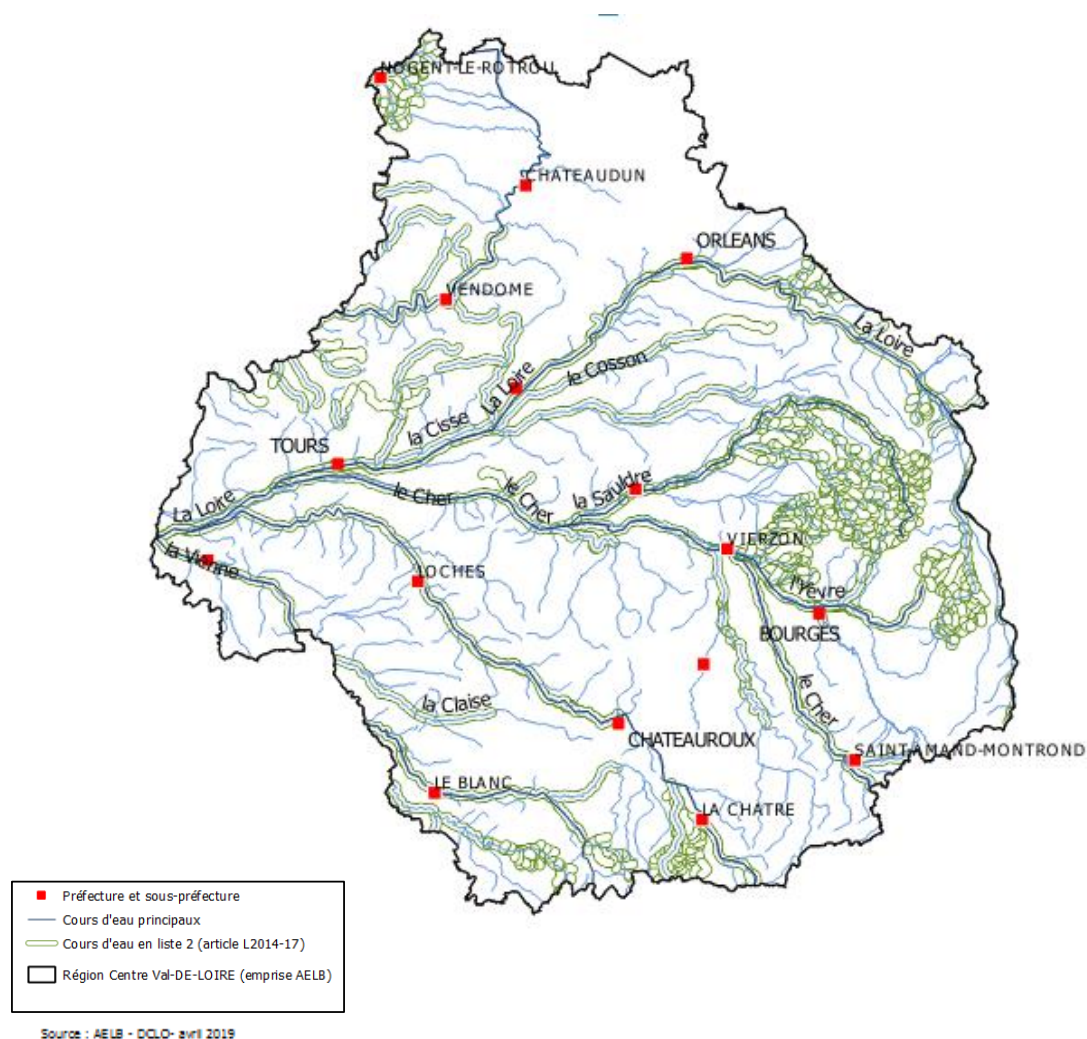
Vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion à l'échelle des masses d'eau



Source : AEUB - DCLO- avril 2019

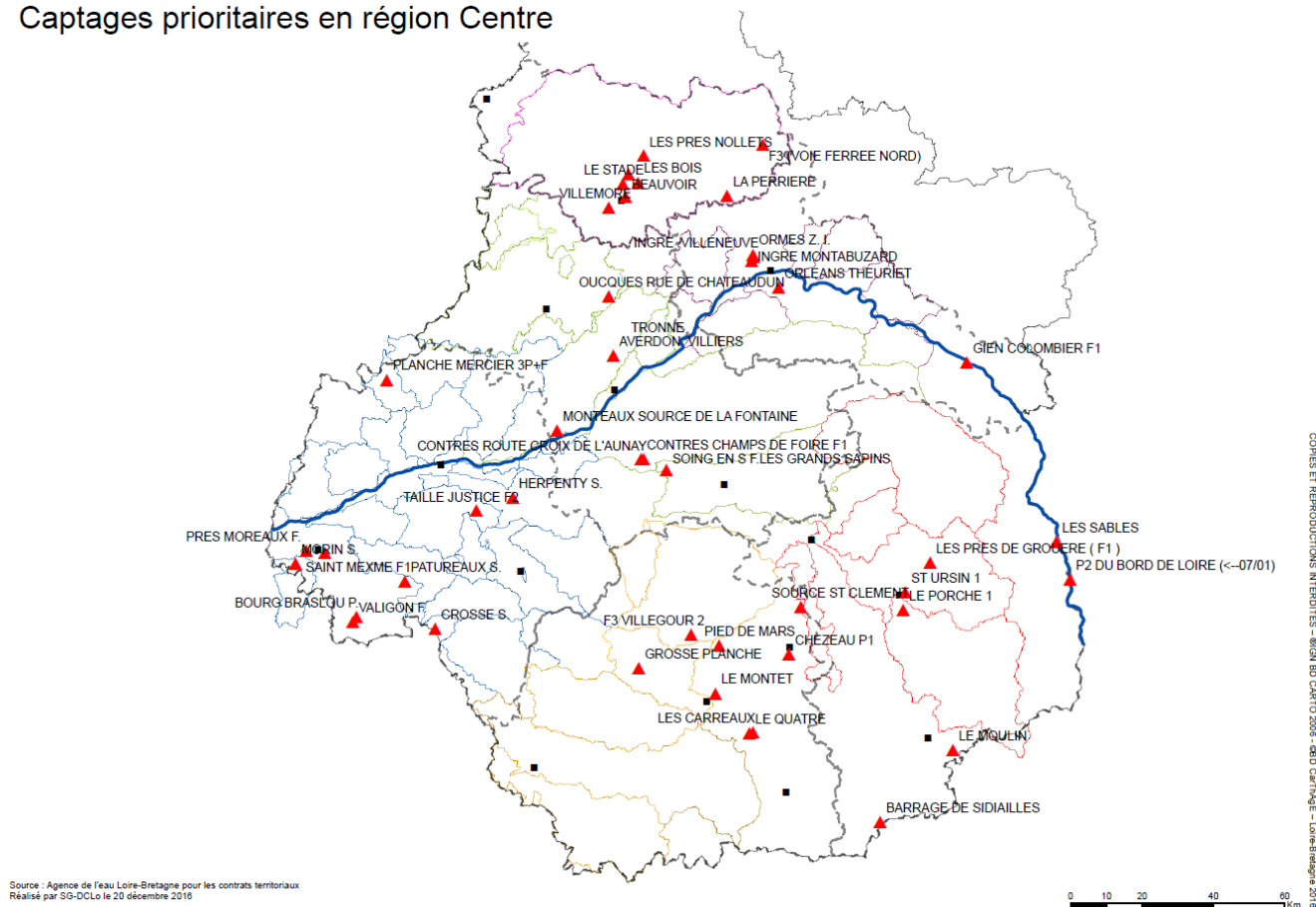
Annexe 4 : Carte des cours d'eau classés liste 2 (article L214-17)

Sélection des cours d'eau en liste 2 de la région Centre – Val de Loire

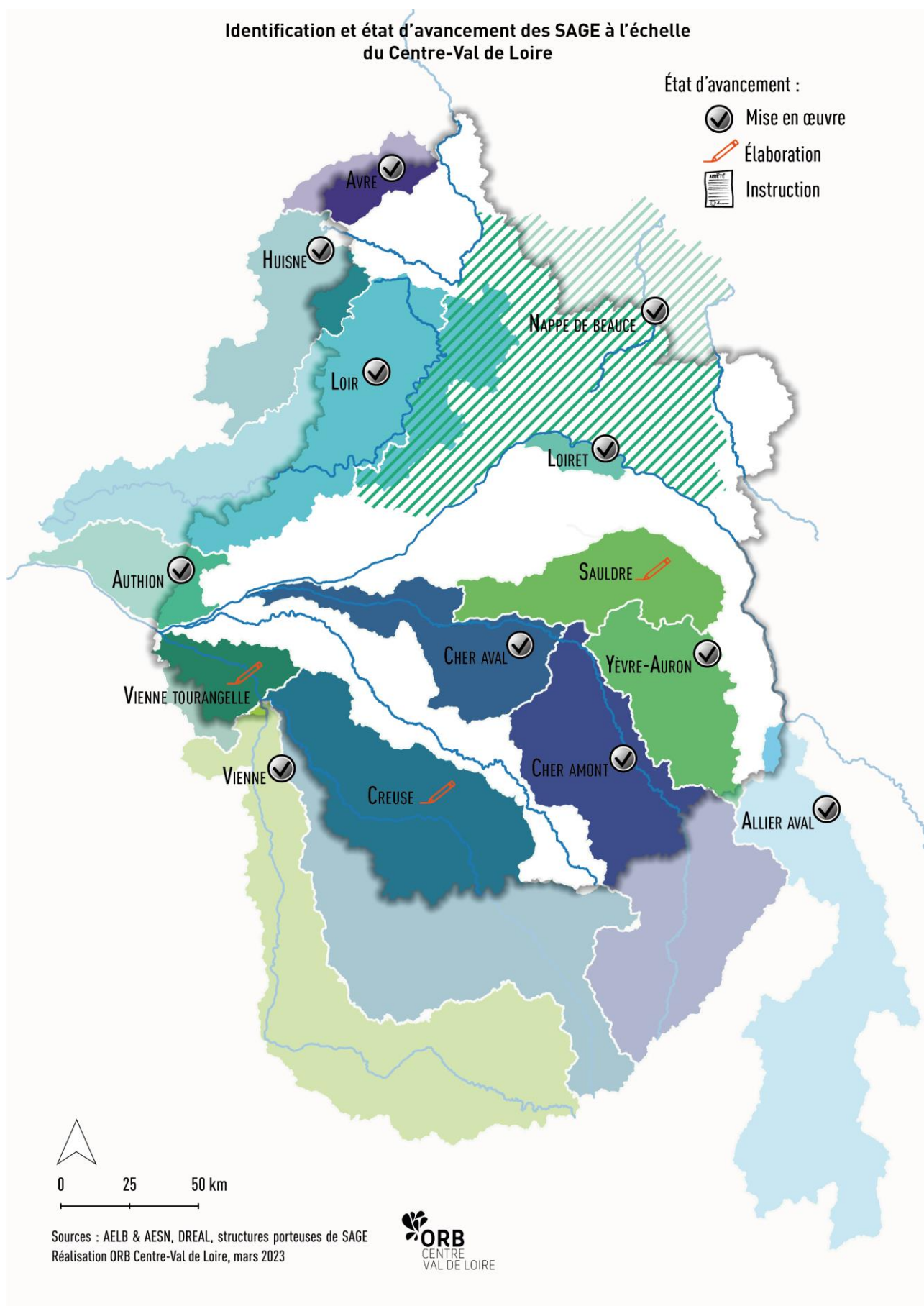


Annexe 5 : carte des captages prioritaires

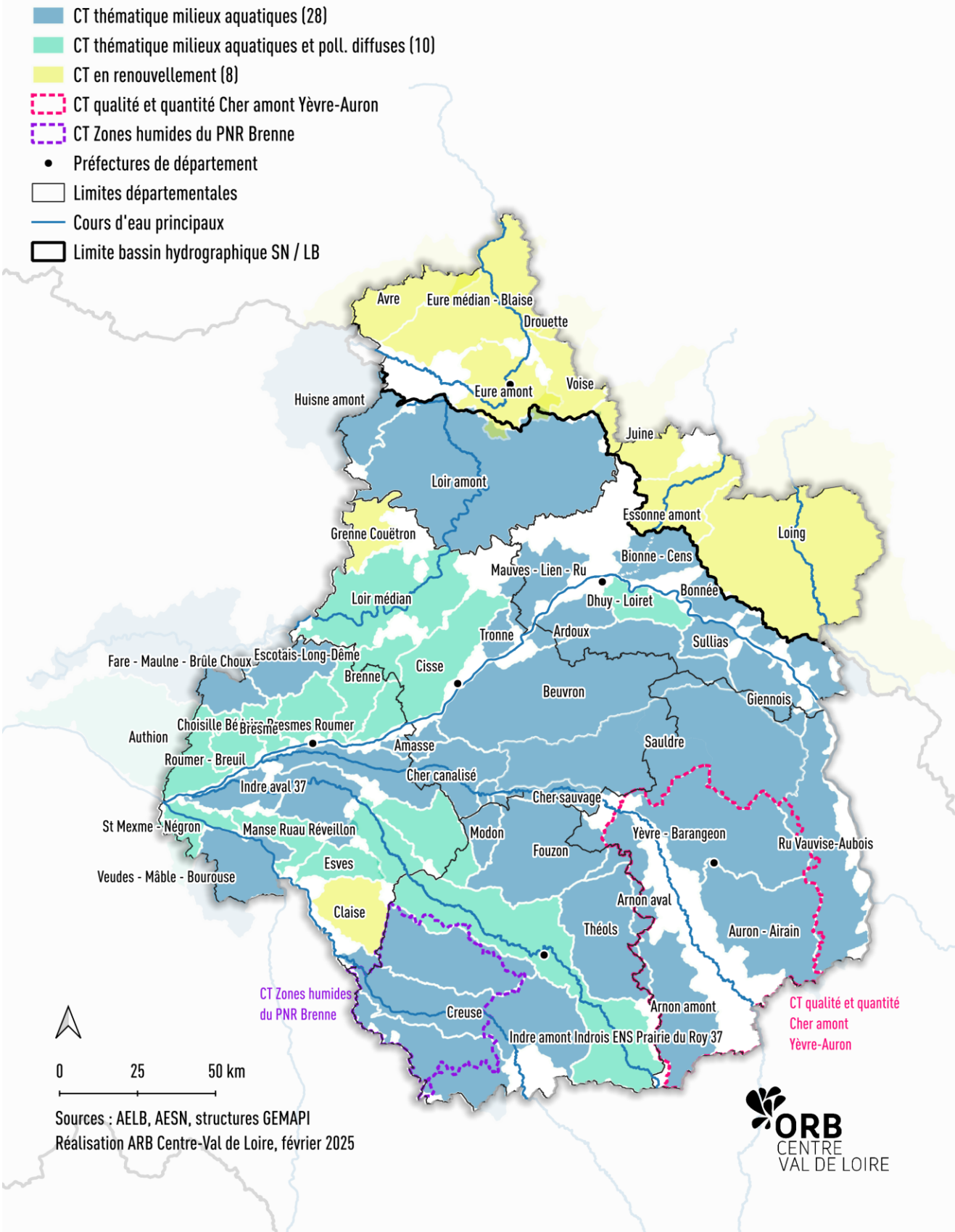
Captages prioritaires en région Centre



Annexe 6 : carte des SAGE et des contrats territoriaux / accords de territoire (2025)



État d'avancement des contrats territoriaux en Centre-Val de Loire



Annexe 7 : liste des conventionnements avec les associations naturalistes

Structure	Conventionnement avec la Région	Conventionnement avec l'Agence de l'eau
Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)	Convention verte « Réseau » avec l'Union Régionale des CPIE	Convention avec l'Union Nationale des CPIE
	Convention verte avec le CPIE Brenne Berry	
	Convention verte avec le CPIE Touraine-Val de Loire	
	Convention avec le CPIE Val de Gartempe	
Réseau France Nature Environnement (FNE)	Convention verte « Réseau » avec FNE Centre-Val de Loire	Convention de partenariat avec FNE Centre-Val de Loire et son réseau
	Convention verte avec : -Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE) -Eure-et-Loir Nature -Indre Nature -Loiret Nature Environnement -Nature 18 -Perche Nature -Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT) -Sologne Nature Environnement -Ligue pour la Protection des Oiseaux Centre-Val de Loire	
	Subventions pour Objectif Climat 2030 intégrées dans les CRST	Conventions annuelles Objectif Climat 2030
GRAINE Centre	Convention verte « Réseau »	Convention éducation à l'environnement
Maisons de Loire	Convention verte « Réseau » avec la Fédération Régionale des Maisons de Loire	Convention de partenariat avec la Fédération Régionale des Maisons de Loire
	Convention verte avec : -Maison de Loire d'Indre-et-Loire -Maison de Loire du Cher -Maison de Loire du Loir-et-Cher -Maison de Loire du Loiret -Observatoire Loire de Blois	
Couleurs Sauvages	Convention verte	
Maison Botanique	Convention verte	

Annexe 8 : carte des contrats régionaux de solidarité territoriale (CRST)

Carte mise à jour à intégrer

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 126

**12^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

**Convention de partenariat avec Conseil Départemental de l'Allier (03)
pour la période 2025-2027**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12^e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et le Conseil Départemental de l'Allier pour la période 2025-2027, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1^{er} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEU



12^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2025-2027

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération du conseil d'administration du _____, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de l'Allier, représenté par le président du Conseil départemental, habilité à signer par la délibération du _____ et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matière de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif G5 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département de l'Allier et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de l'Allier une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration proportionnés aux enjeux du territoire au regard du Sdage et du 12^e programme dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, répondant aux objectifs partagés.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif
- la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- autres (gestion sobre et équilibrée de la ressource, réseaux de mesures de suivi des eaux, chartes ANC...).

Les missions financées ne relèvent pas du champ concurrentiel.

1.1 - Les enjeux du territoire

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural, conformément aux priorités définies pour le 12^e programme d'intervention (atteinte du bon état des masses d'eau, solidarité urbain-rural).

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE

(DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 a défini les objectifs intermédiaires, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones France Ruralités Revitalisation (FRR) sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situés en zone FRR pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée vis-à-vis des objectifs partagés. Trois leviers sont identifiés :

- la mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Le partenariat doit favoriser la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau promue par le Sdage, en conduisant des projets de façon coordonnée et concertée. Il doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés, qui devront être proportionnés aux enjeux du Sdage et du 12^e programme d'intervention et complémentaires aux moyens humains de l'agence de l'eau. La mise en œuvre de la réforme des redevances à compter du 1^{er} janvier 2025 implique également la nécessité de partager les connaissances acquises sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 EH.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Les évolutions réglementaires continuent à inciter une réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements, avec une structuration des compétences de l'eau et de l'assainissement. Cette structuration permet une mise en œuvre plus efficiente et ambitieuse des actions à mener. Le Département peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. La solidarité envers les territoires ruraux peut notamment s'exprimer au travers des actions d'assistance technique départementale, qui a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et le Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2025-2030 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de leurs compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec leurs principes de fonctionnement et leurs moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental (cf. annexe 1) qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus.

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par les articles R.3232-1 à R3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles (*cette mission peut ne pas être incluse dans la convention*) ;
- les missions d'appui (notamment technique)*, d'animation de la politique eau portée par le Département (sur les thèmes de l'assainissement collectif, de la gestion intégrée des eaux pluviales, de l'eau potable, de la protection de la ressource ou des milieux aquatiques et humides) (y compris la sensibilisation), distinctes de la mission précédente ;
- les missions de valorisation (information, communication, mise à disposition de données, comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat entre l'agence de l'eau et le Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut apporter une aide technique et financière pour les travaux que le Département voudrait mettre en œuvre sur les établissements, ouvrages et patrimoine naturel dont il est propriétaire, dans le respect des modalités d'aide du 12^e programme d'intervention.

* : Les missions d'appui ont pour vocation d'apporter une expertise, dans la mesure où elles n'entrent ni dans le champ concurrentiel ni dans celui des missions départementales réglementaires.

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer leurs missions au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I. Ces ressources seront adaptées aux enjeux territoriaux identifiés au point 1.1.

Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus
Assistance technique réglementaire (assainissement)	Apporter l'assistance technique aux collectivités éligibles qui le souhaitent : Contribuer à l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement et à la qualité des services d'assainissement	Chef de service, responsables, techniciens BDQE	4,7
Assistance technique réglementaire (AEP)	Apporter l'assistance technique aux collectivités éligibles qui le souhaitent : Accompagner la protection des captages, Sensibiliser à la préservation de la ressource	Chef de service, responsables, techniciens BDQE	0,6
Total			5,3

Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus
Mise en œuvre de la politique publique AEP	1- Animer un réseau d'acteurs 2- Sensibiliser à la gestion patrimoniale et à l'adaptation au changement climatique 3- Développer et suivre les actions de protection de la ressource 4- Développer les démarches de bassins et la gouvernance de la gestion quantitative 6- Acquérir et consolider la connaissance à l'échelle départementale	Chef de service, responsables, techniciens BDQE	1,8
Mise en œuvre de la politique publique Ass. Collectif et GIEP	1- Animer un réseau d'acteurs 2- Sensibiliser à la gestion patrimoniale et à l'adaptation au changement climatique 5- Sensibiliser aux enjeux de la GIEP	Chef de service, responsables, techniciens BDQE	3
Structuration de la maîtrise d'ouvrage Assainissement coll.	7- Accompagner les collectivités dans le transfert de la compétence	Chef de service, responsables, techniciens BDQE	0,5
Valorisation	8- Observatoire	Chef de service, responsables, techniciens BDQE	0,8
Total			6,1

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 12^e programme.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son

représentant, et qui comprend à *minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité avant le 31 mars N+1 :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) définitif de l'année à venir, qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Dans la mesure où elle est intégrée dans le cadre de cette convention, l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales met en place un comité de suivi qui se réunit au moins une fois par an. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2027, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

Article 8 – Modification - Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de

Le Président

Pour l'agence de l'eau Loire-
Bretagne

Le Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 – Constat – État des lieux du département

L'état des lieux est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage et de politique publique de l'eau pour les différentes thématiques, appuyé par des supports appropriés (cartes, tableaux, infographies...).

Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments-clés pour chaque département.

Les indicateurs contenus dans les différents tableaux sont à renseigner obligatoirement dans la mesure où le Département s'engage dans la thématique.

Si le Département dispose d'indicateurs complémentaires faisant déjà l'objet de valorisation, ils peuvent être ajoutés. En particulier les éléments inscrits au PAOT (plan d'actions des opérations territorialisées) peuvent être intégrés à l'état des lieux.

I Structuration de la maîtrise d'ouvrage

1) EPCI-FP et compétences

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'EPCI-FP	Nombre d'EPCI-FP tel que défini dans le SDCI approuvé.	3 CA 9 CC (dont 1 siège dans 71)
Nombre d'EPCI-FP avec compétence AEP	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence AEP	3 CA 10 SM 1 SIAEP 3 communes
Nombre d'EPCI-FP avec compétence assainissement	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence assainissement collectif	3 CA 7 SM 100 communes (52 communes sans assainissement collectif)
	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence eaux pluviales	3 CA 215 communes
	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence assainissement non collectif	3 CA 1 CC (siège dans le 71 - 3 communes du 03) 10 SM 3 communes
Nombre d'EPCI-FP avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence GEMAPI	3 CA 6 CC
Nombre EPCI-FP en FRR	Nombre d'EPCI-FP classés en FRR selon l'arrêté du 19 juin 2024 modifié	294 communes (93%) 2 CA (partiellement) 9 CC (dont 1 siège dans 71)

Le département de l'Allier et composé de 3 communautés d'agglomération et de 9 communautés de communes (Figure 1). La communauté d'agglomération de Moulins s'étend sur deux communes de la Nièvre (58). Trois communes du département de l'Allier font partie de la communauté de commune du Grand Charolais en Saône-et-Loire (71). Le département compte, en 2022, 334 715 habitants, ce qui représente une densité moyenne de 45.6 hab./km². Une part importante du territoire a une densité inférieure à 20 hab./km².

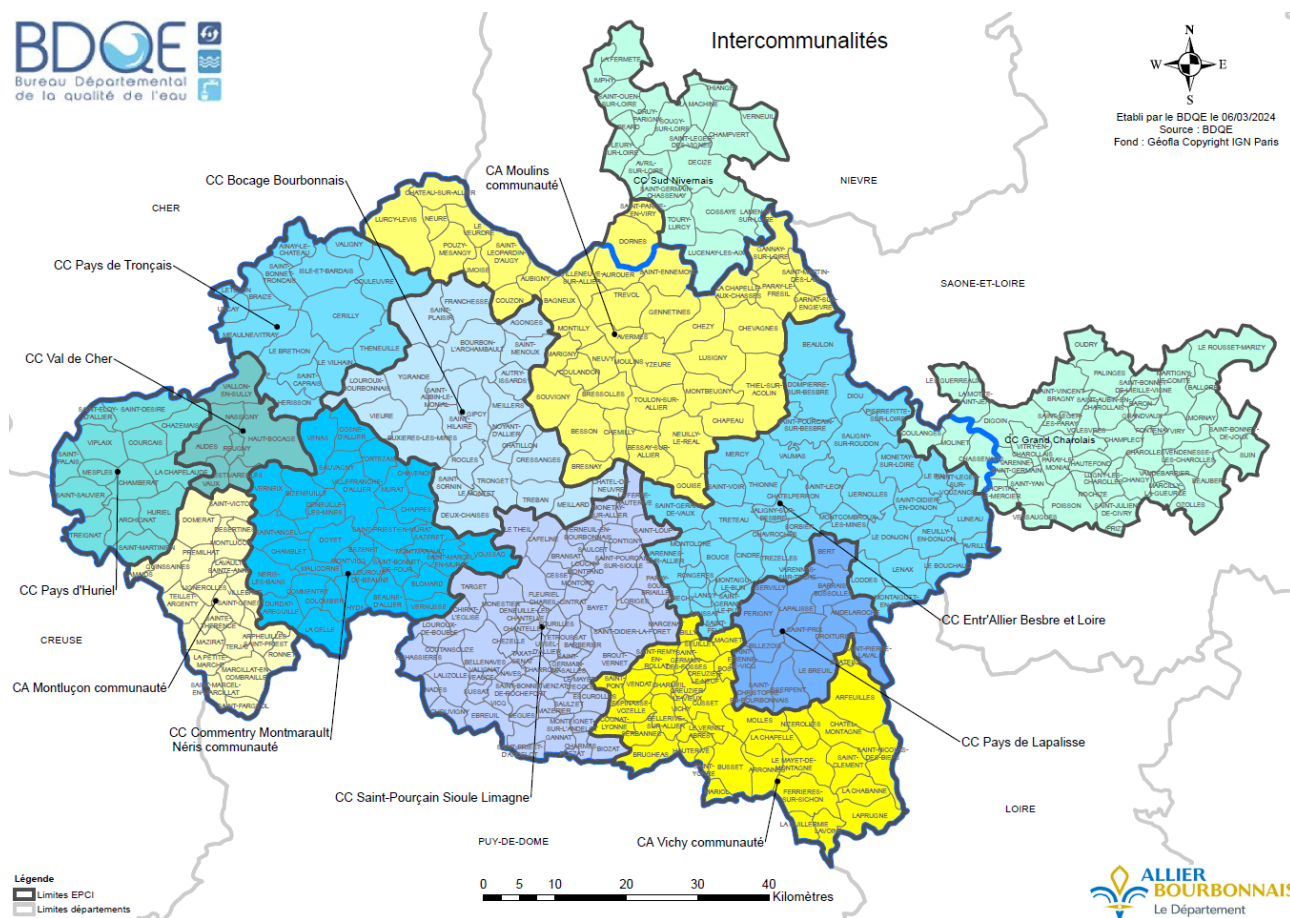


Figure 1 : Carte des EPCI-FP

La compétence Alimentation en Eau Potable (Figure 2) est exercée par les 3 communautés d'agglomération du département (Moulins communauté, Montluçon communauté et Vichy communauté), par 10 syndicats mixtes (SM), 1 syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) et 3 communes indépendantes (Ainay-le-Château, Isle-et-Bardais et Nérès-les-Bains). Tous les syndicats couvrent à minima 2 intercommunalités.

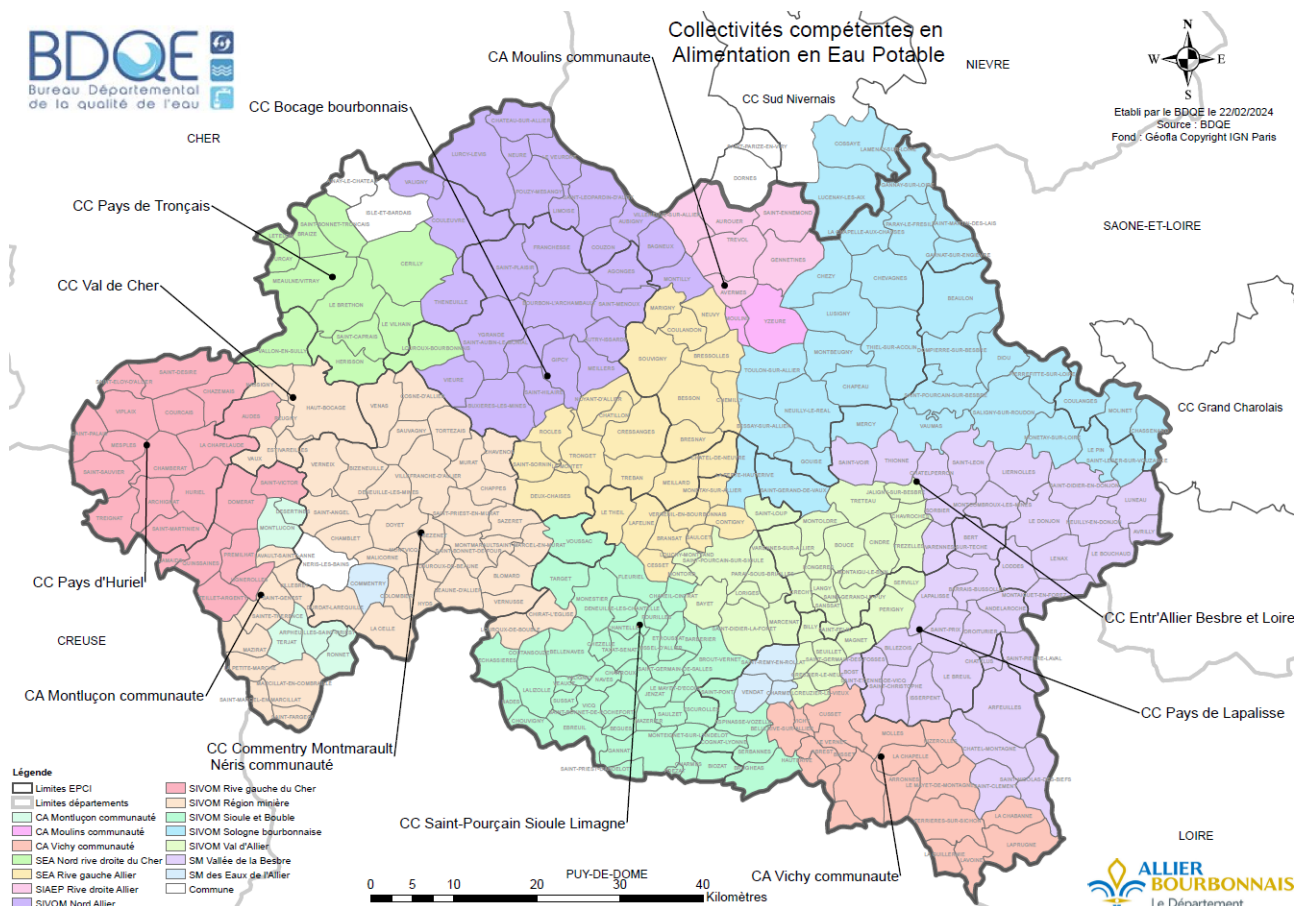


Figure 2 : Carte des compétences en eau potable

La compétence assainissement collectif (Figure 3) est exercée par les 3 communautés d'agglomération du département (Moulins communauté, Montluçon communauté et Vichy communauté), par 7 syndicats mixtes (SM) et 95 communes indépendantes. Tous les syndicats couvrent à minima 2 intercommunalités.

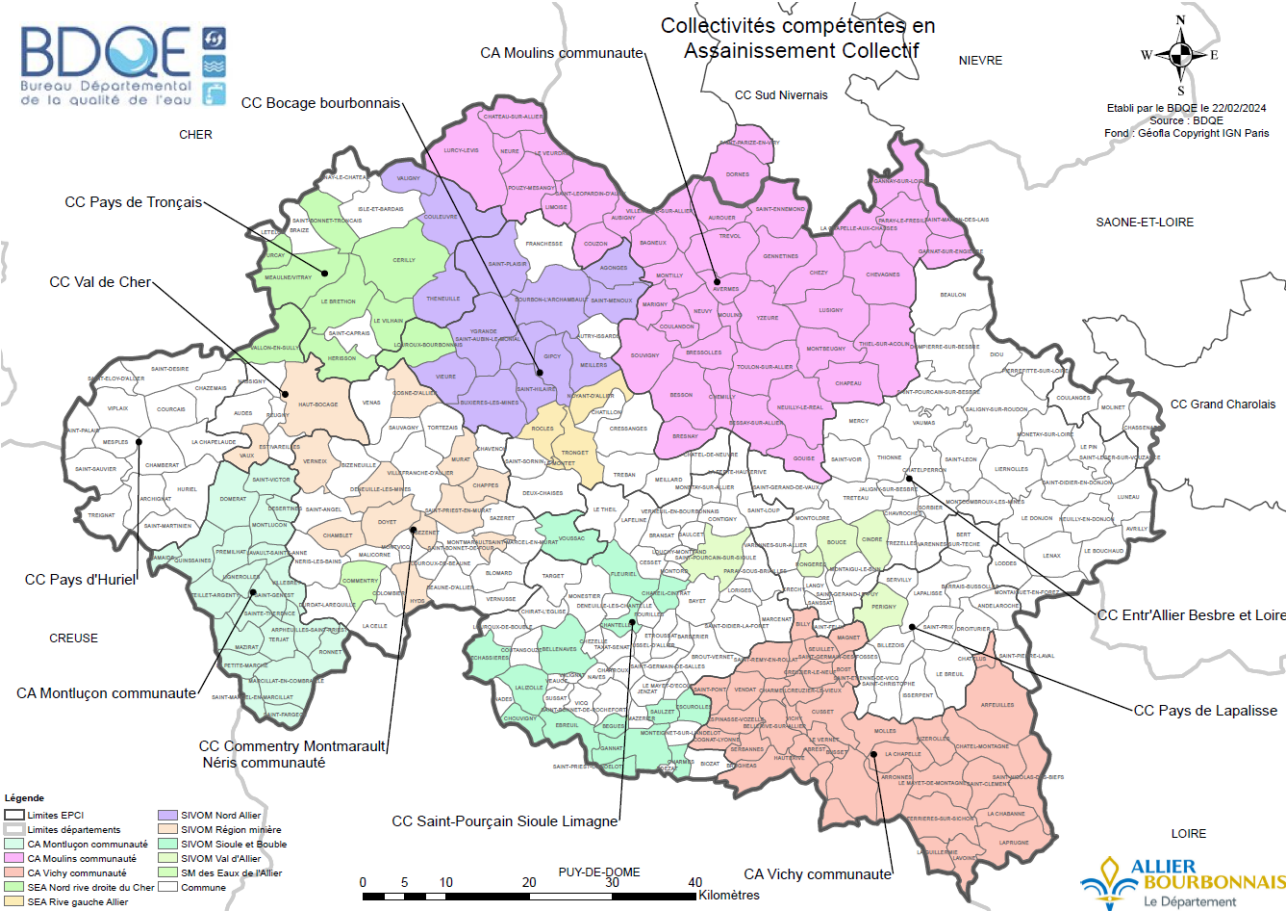


Figure 3 : Carte des compétences en assainissement collectif

La structuration de la maîtrise d'ouvrage progresse. A ce jour, il reste 100 communes indépendantes exerçant la compétence, dont 25 où le transfert est actuellement à l'étude.

Année	Nombre de communes indépendantes	Population concernée
2019	134	105 868
2022	123 (↘ 11)	90 097 (↘ 15 %)
2025	100 (↘ 23)	68 131 (↘ 24 %)

En 2025, 63 communes, ayant transféré leur compétence en assainissement, exercent la compétence eaux pluviales. Ce nombre est amené à croître dans les années à venir. Ces communes expriment un besoin d'accompagnement dans la gestion des eaux pluviales.

La compétence ANC (Figure 4) est exercée par les 3 communautés d'agglomération du département (Moulins communauté, Montluçon communauté et Vichy communauté), 1 communauté de communes hors département (Grand Charolais dans le 71 pour 3 communes de l'Allier), 10 syndicats et 3 communes indépendantes (Ainay-le-Château, Isle-et-Bardais et Nérès-les-Bains).

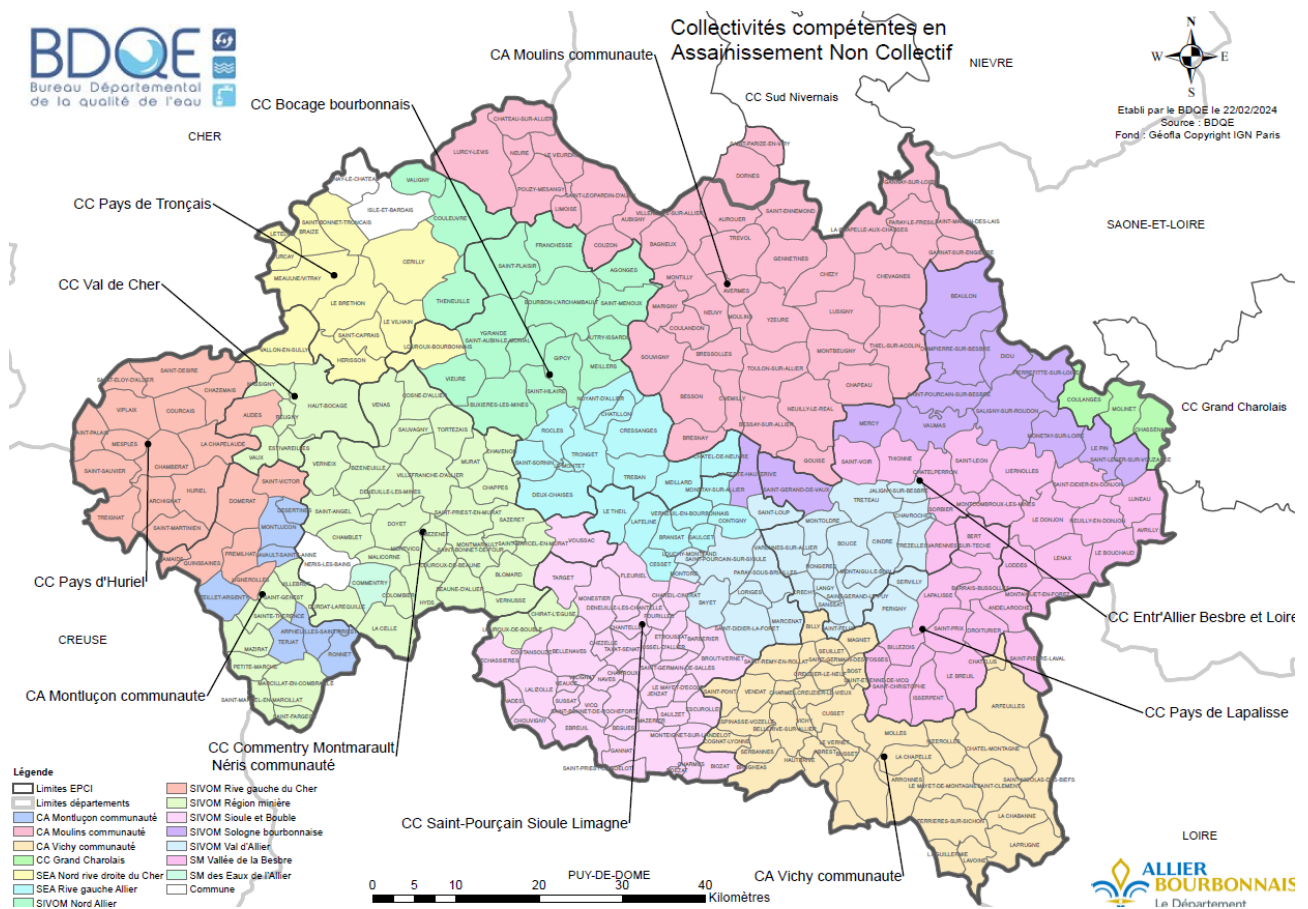


Figure 4 : Carte des compétences en assainissement non collectif

Couverture FRR du territoire du Département :

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 (entrée en vigueur le 1er juillet 2024), fixe un nouveau zonage appelé « France Ruralités Revitalisation » (FRR) (Figure 5).

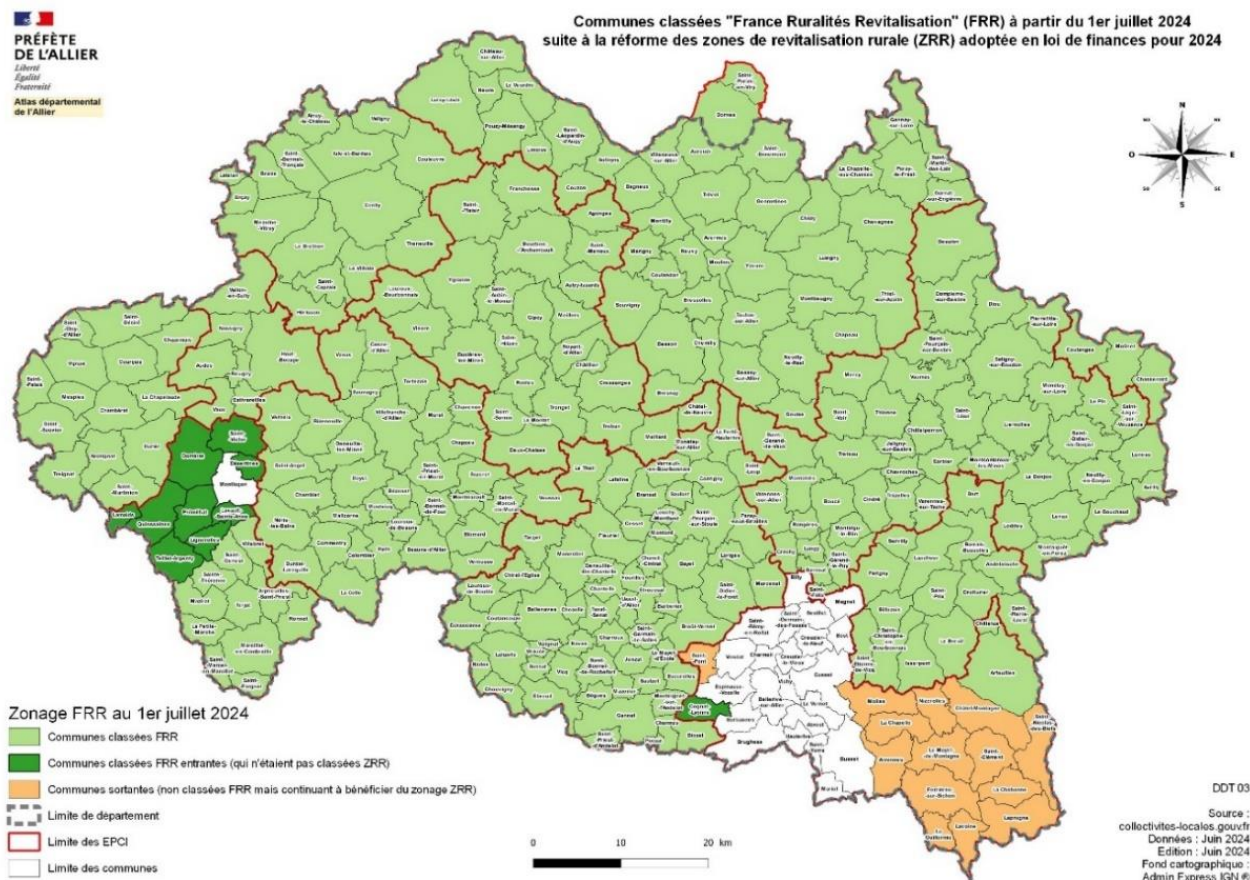


Figure 5 : Carte des Zones France Ruralité Revitalisation (FRR)

Ce nouveau zonage concerne les communes de moins de 30 000 habitants situées dans un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), dans un département ou un bassin de vie. Ces communes répondent à certains critères de densité et de revenus de la population.

La liste des communes classées en zone FRR est fixée par un arrêté entré en vigueur le 1er juillet 2024 pour 6 ans. Certaines communes implantées dans les anciennes Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) n'ont pas été reclassées en zones France Ruralité Revitalisation (FRR). Elles bénéficient des exonérations fiscales applicables aux zones FRR à partir du 1er juillet 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027. On parle de communes « bénéficiaires du zonage FRR ».

La géographie du zonage FRR est disponible (mise à jour du classement au 7 mars 2025) :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/cohesion-territoriale/france-ruralites-revitalisation>

Sur le département de l'Allier, une grande partie du territoire bénéficie de la couverture FRR (93% des communes). Seules 23 communes sur 317 ne sont pas classées FRR 2024 ou FRR bénéficiaire 2025. Il s'agit de la commune de Montluçon et des 22 communes de Vichy communauté (Abrest, Bellerive-sur-Allier, Billy, Bost, Brugheas, Busset, Charneil, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Espinasse-Vozelle, Hauterive, Magnet, Mariol, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Rémy-en-Rollat, Saint-Yorre, Serbannes, Seuillet, Vendat, Le Vernet et Vichy).

L'ouest du département est concerné par le dispositif ZRE (Zone de Répartition des Eaux) du SDAGE. Il apparaît sur la figure 6 avec le zonage 7B-3. La disposition 7B concerne les prélèvements en période de basses eaux dans les zones du bassin, hors ZRE, où l'enjeu est de maintenir l'équilibre, parfois fragile entre la ressource et les besoins.

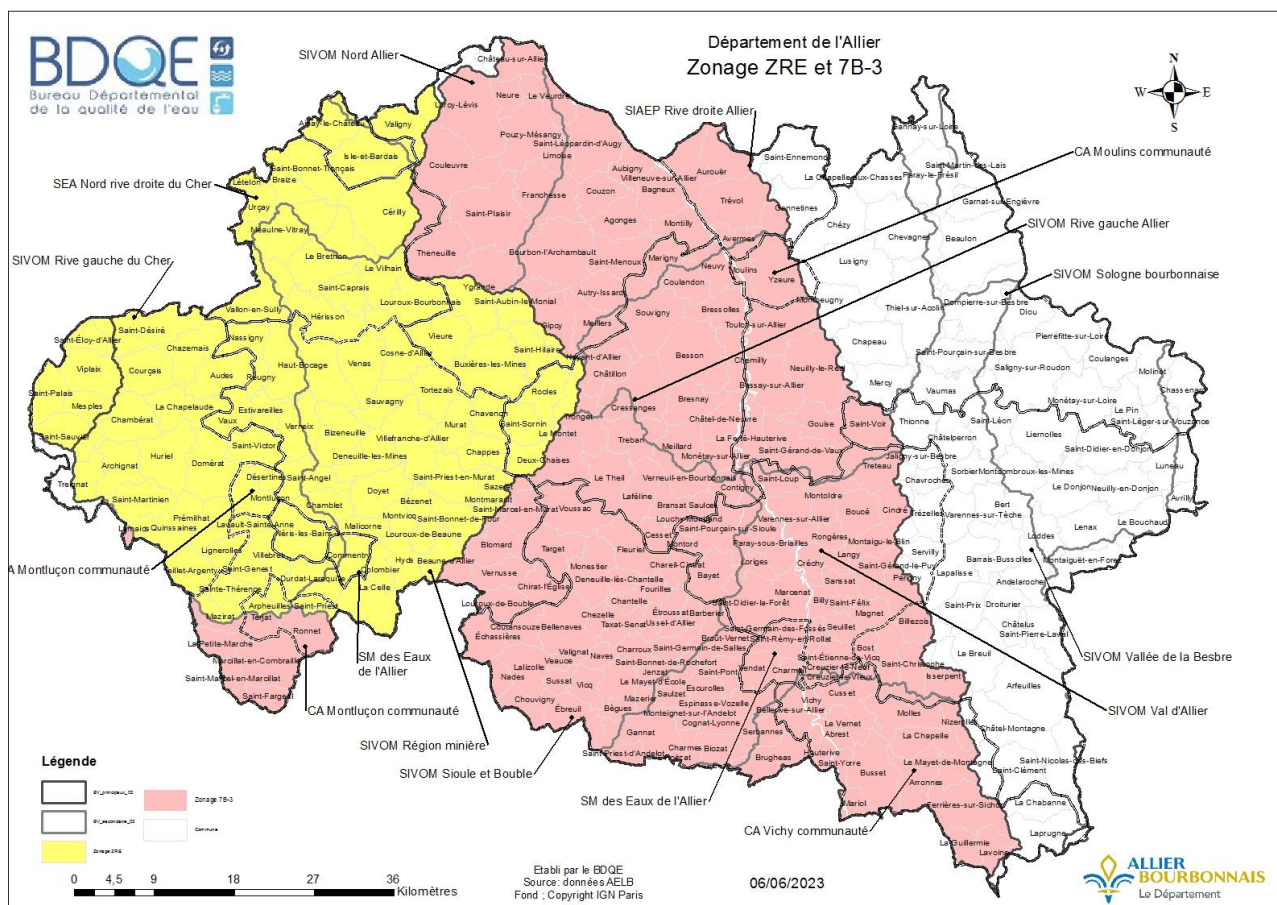


Figure 6 : Carte ZRE et 7B-3 du Sdage

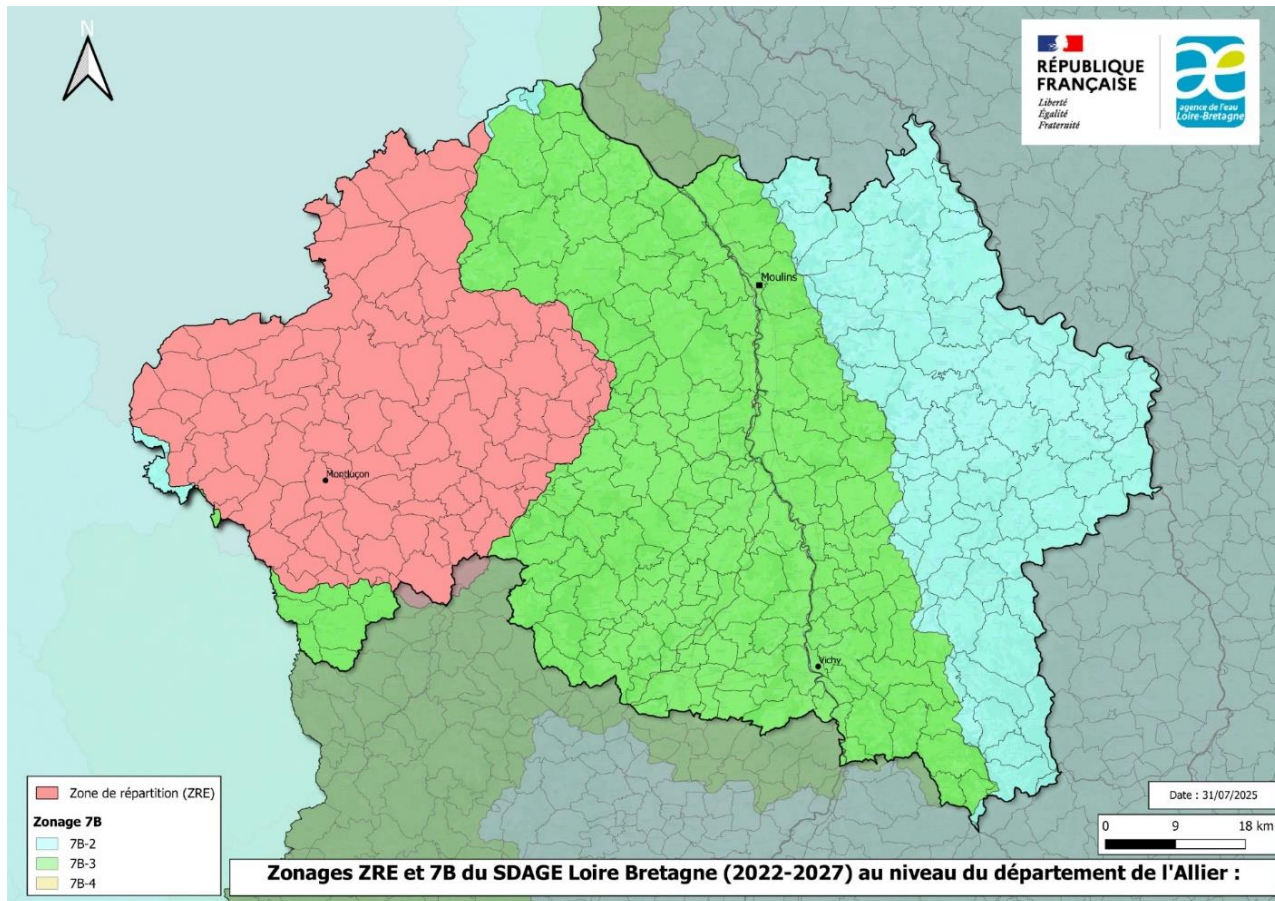


Figure 7 : Carte ZRE et 7B du Sdage

2) EPCI-FP et assistance technique

Liste et carte des EPCI-FP éligibles 2024 au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EAU POTABLE :

Collectivités	Nombre communes	Total population DGF	Communes en "zone montagne"	Population DGF des communes éligibles	Éligibilité
CA Montluçon Communauté	5	40 499	0	812	non
CA Moulins Communauté	2	33 514	0	0	non
CA Vichy Communauté	19	66 944	14	10 289	oui
Communes	3	4 641	0	4 641	oui
SEA Nord Rive Droite du Cher	12	7 429	0	7 429	oui
SEA Rive Gauche Allier	27	16 955	0	16 955	oui
SIAEP Rive Droite Allier	6	8 706	0	4 519	oui
SIVOM Nord Allier	27	16 292	0	16 292	oui
SIVOM Rive Gauche du Cher	22	25 261	0	11 517	non
SIVOM Sioule et Bouble	46	28 605	4	22 242	oui
Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier	4	11 500	0	1 807	non
Syndicat Mixte Vallée de la Besbre	35	16 325	7	16 325	oui
Syndicat Mixte Val d'Allier	32	31 055	0	17 407	oui
Syndicat Mixte Sologne Bourbonnaise	34	25 907	0	20 974	oui
Syndicat Région Minière	46	27 223	0	27 223	oui
Total éligible	287	250 082			
<i>Ratio départemental</i>	<i>91%</i>	<i>69%</i>			

La plupart des collectivités sont éligibles à l'assistance technique en Alimentation en Eau Potable (91% des communes) (Figure 8).

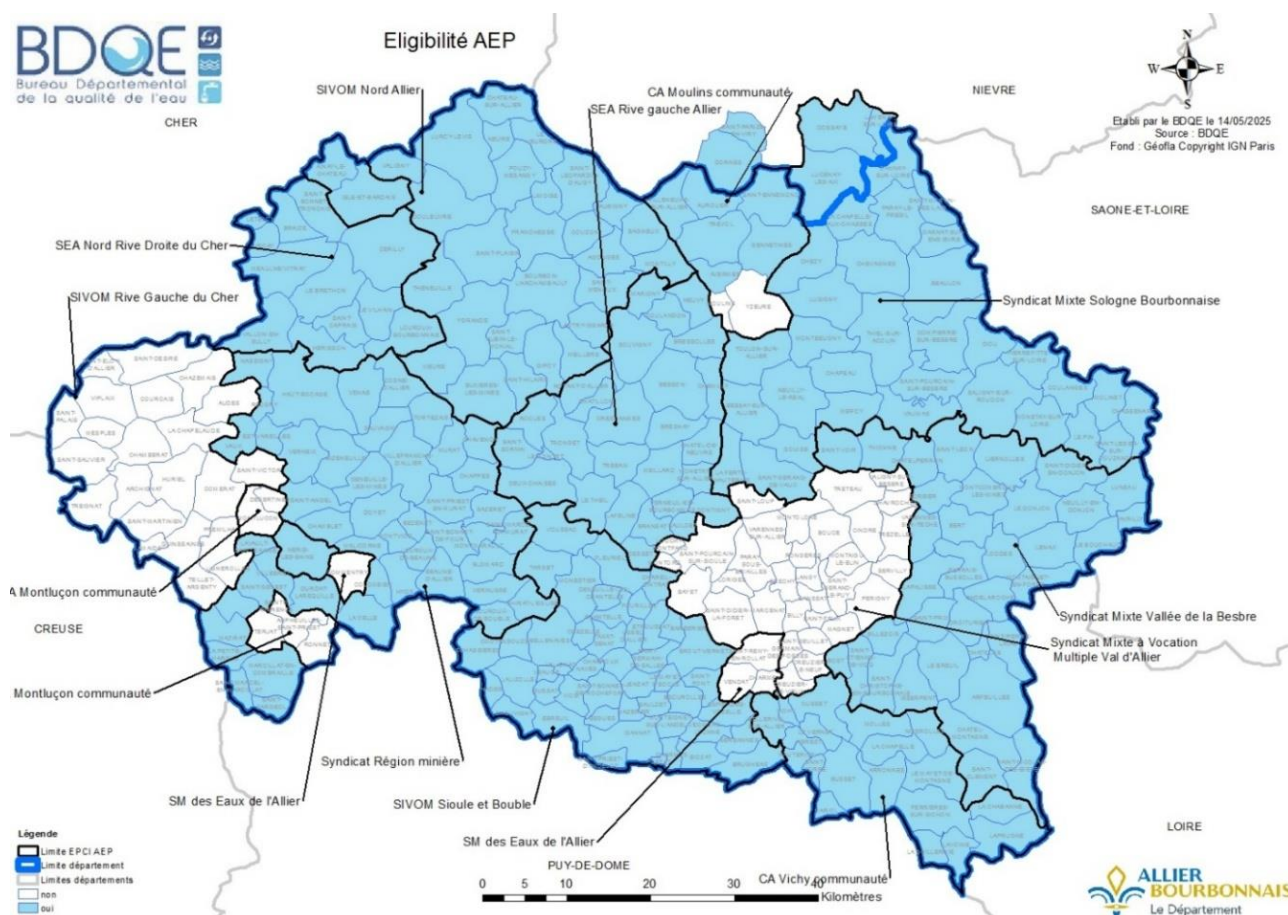


Figure 8 : Carte des collectivités éligibles en eau potable

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Collectivité	Nombre communes	Total population DGF	Communes en "zone montagne"	Population DGF des communes éligibles	Eligibilité	
CA Montluçon Communauté	21	62 535	0	9 155	non	
CA Moulins Communauté	42 *	66 109	0	28 673	non	
CA Vichy Communauté	39	90 259	19	23 136	non	
Communes	152	80 796	4	75 792	oui (146)	non (6)
SEA Nord Rive Droite du Cher	9	6 914	0	6 914	oui	
SEA Rive Gauche Allier	4	2 500	0	2 500	oui	
SIVOM Nord Allier	14	9 972	0	9 972	oui	
SIVOM Sioule et Bouble	14	14 115	2	8 029	oui	
Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier	1	6 359	0	0	non	
Syndicat Mixte Val d'Allier	7	7 829	0	2 471	non	
Syndicat Région Minière	14	11 607	0	11 607	oui	
Total éligible	201	120 900				
<i>Ratio départemental</i>	63%	34%				

* (sans les 2 communes situées dans la Nièvre 58)

La plupart des collectivités sont éligibles à l'assistance technique en assainissement collectif et notamment 146 communes indépendantes (Figure 9).

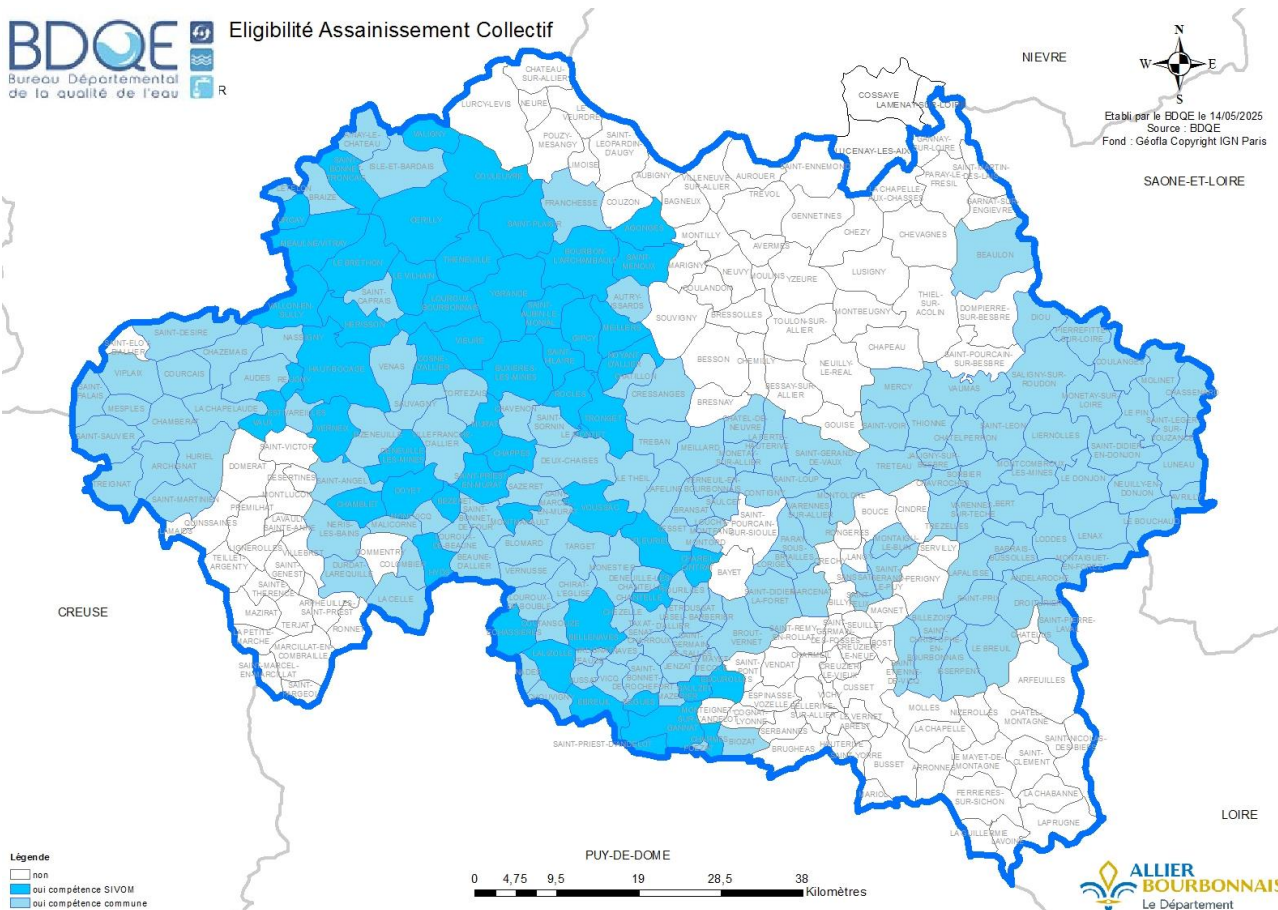
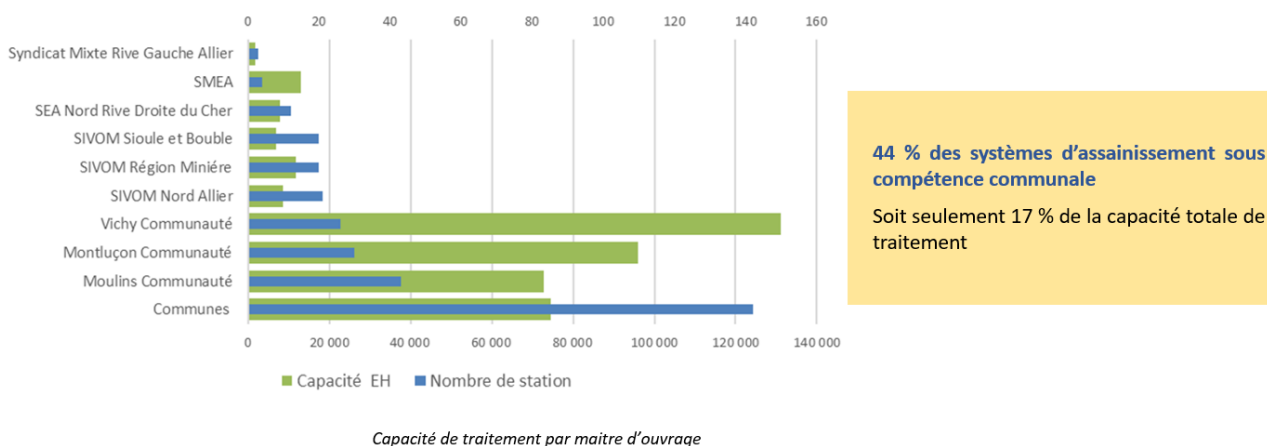


Figure 9 : Carte des collectivités éligibles en assainissement collectif

Les capacités EH sont liées à la population raccordée mais aussi aux effluents des industriels.



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EPCI	Nombre communes	Total population DGF	Communes en "zone montagne"	Population DGF des communes éligibles	EPCI éligible
CA Montluçon communauté	7	42 285	0	2 598	non
CA Moulins communauté	44	67 787	0	28 673	non
CA Vichy communauté	39	90 259	19	23 136	non
CC Grand Charolais	3	2 572	0	2 572	oui
Commune	3	4 641	0	4 641	oui
SEA Nord Rive Droite du Cher	12	7 429	0	7 429	oui
SEA Rive gauche Allier	19	9 423	0	9 423	oui
SIVOM Nord Allier	16	10 836	0	10 836	oui
SIVOM Rive Gauche du Cher	21	24 643	0	10 899	non
SIVOM Sioule et Bouble	41	23 663	4	17 300	oui
Syndicat Mixte à Vocation Multiple Val d'Allier	26	20 234	0	13 720	oui
Syndicat Mixte Sologne Bourbonnaise	13	10 573	0	7 053	oui
Syndicat Mixte Vallée de la Besbre	29	13 914	2	13 914	oui
Syndicat Région minière	45	26 055	0	26 055	oui
Total éligible	207	129 340			

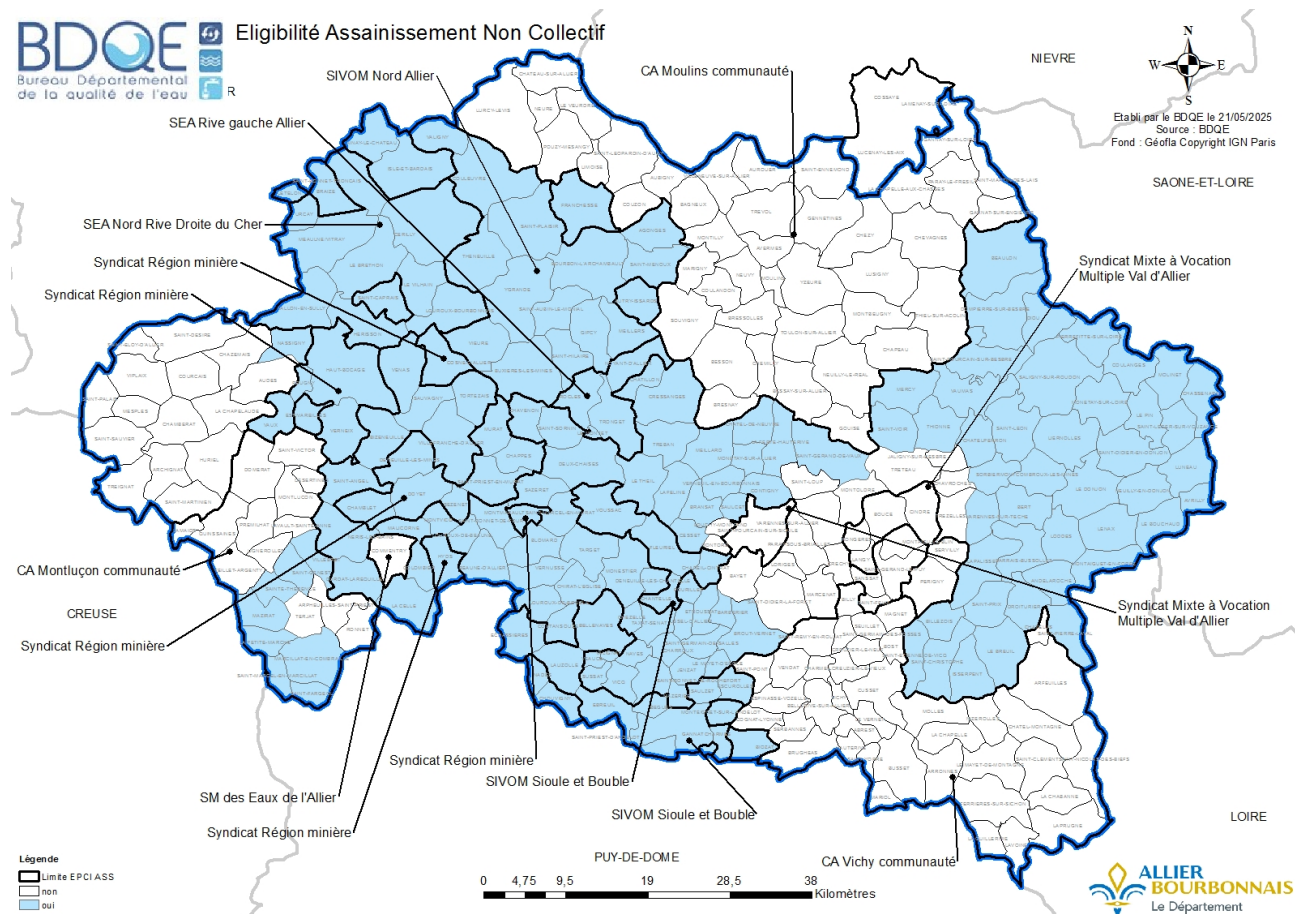


Figure 10 : Carte des collectivités éligibles en assainissement non collectif

II Gestion patrimoniale

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre études patrimoniales AEP réalisées	Etude patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	5 réalisées 5 situations inconnues
Nombre études patrimoniales AEP en cours		5 en cours de réalisation 3 en projet
Surface départementale couverte (en cours et réalisées)	% du territoire départemental en nombre de communes	55%
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement réalisées	Etude patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	73 (> 10 ans) 79 (< 10 ans)
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement en cours		63 en cours (élaboration ou révision)
Surface départementale couverte (en cours et réalisées)	% du territoire départemental en nombre de communes	77 %

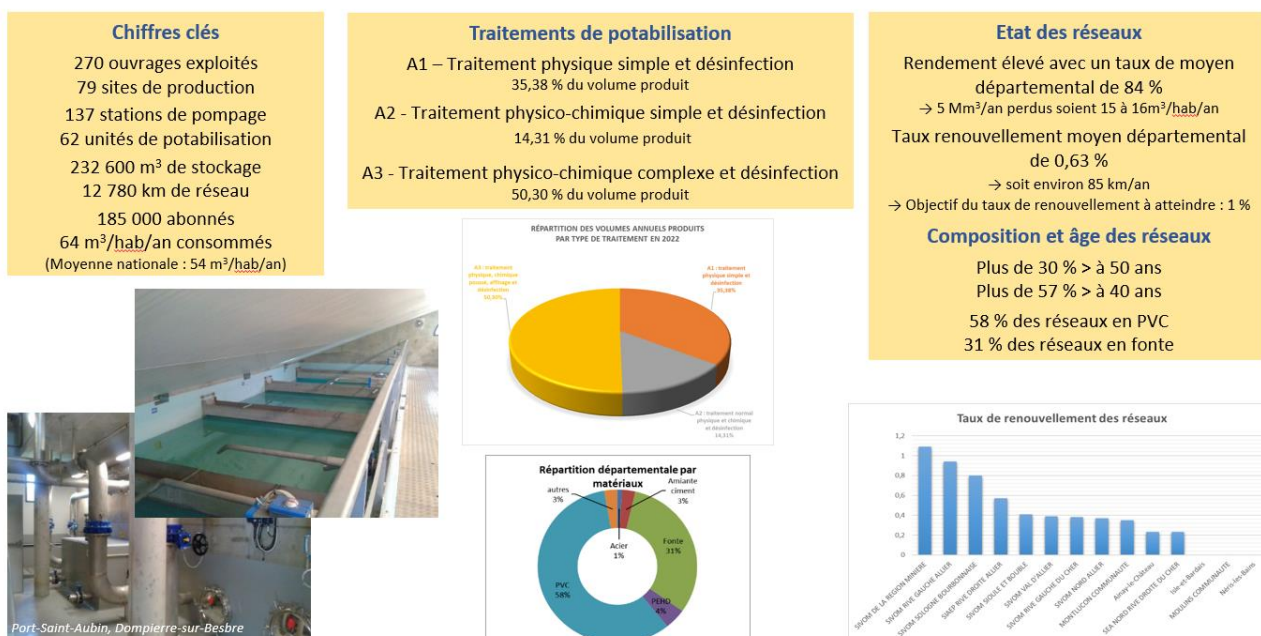
• La gestion patrimoniale AEP

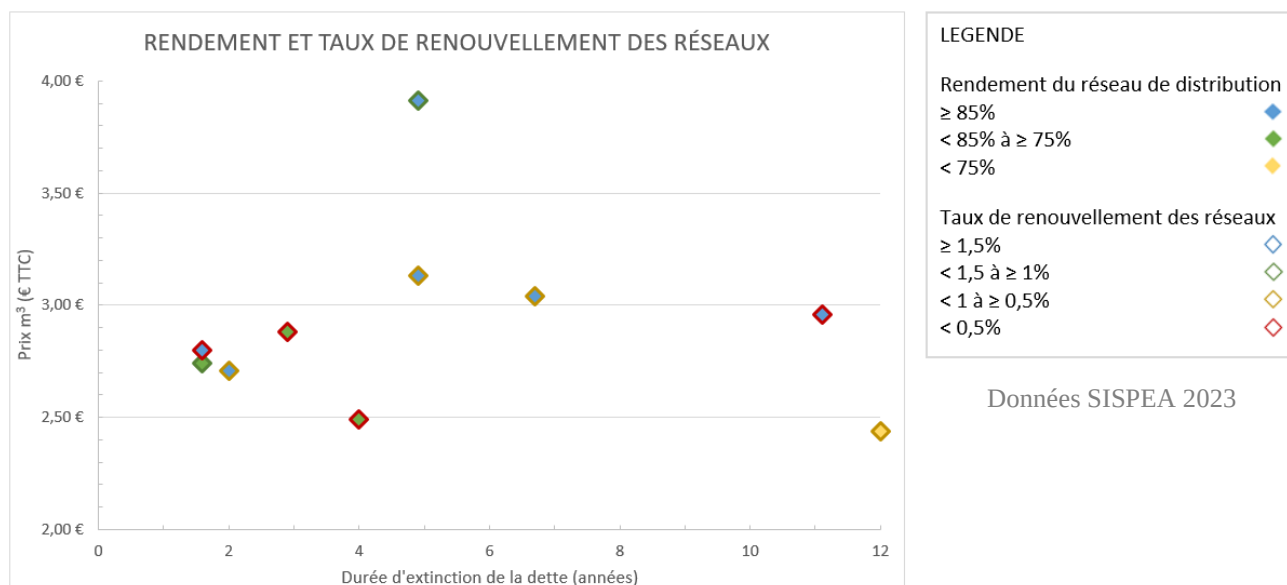
La gestion patrimoniale des réseaux et des ouvrages AEP est une préoccupation majeure sur le département. Un travail est engagé avec les collectivités compétentes sur l'amélioration des performances, la gestion et la connaissance patrimoniale depuis plusieurs années.

L'analyse des données SISPEA permet d'éclairer les maîtres d'ouvrage sur leur situation et sur leurs capacités à progresser en considérant les aspects techniques et financiers.

Malgré des rendements satisfaisants, le taux de renouvellement des réseaux est relativement faible. Mis en relation avec des indicateurs financiers tels que le prix de l'eau, le niveau d'endettement mais également une augmentation globale des coûts de fonctionnement et d'investissement, il apparaît des capacités financières faibles au regard des enjeux de renouvellement des réseaux. Selon ce modèle, le maintien des bons taux de rendement est inévitablement non tenable à moyen et long terme. Une stratégie financière ambitieuse doit désormais être mise en application afin de définir des programmes de renouvellement de réseaux, définis selon des niveaux de priorité (réseau vieillissant, nature des matériaux avec risques CVM) et affinés par des études de recherche de fuites.

Les éléments présentés ci-dessous permettent de faire état des données moyennes départementales. Le graphique présente, à titre d'exemple, les données sur les rendements et le taux de renouvellement corrélées aux capacités d'investissement (prix du m³ TTC et niveau d'endettement) pour 10 collectivités.





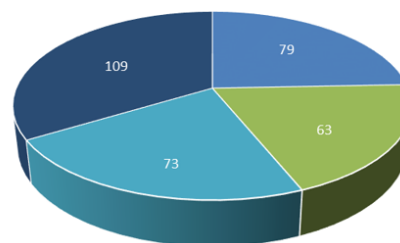
• La gestion patrimoniale en assainissement collectif

La gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement est une préoccupation majeure sur le département. L'analyse des données d'autosurveillance met en exergue des pertes de pollution importantes des systèmes de collecte dues à des défauts structurels sur les réseaux, des déversements au niveau des déversoirs d'orage et des branchements non conformes. De plus, on observe une baisse des performances des systèmes de traitement en temps de pluie et une trentaine d'unités de traitement n'assurent plus leur rôle et nécessite une réhabilitation.

Un travail est engagé avec les collectivités compétentes sur l'accompagnement des schémas directeurs eaux usées et pluviales. Il est nécessaire de poursuivre ce travail, le territoire n'étant pas totalement couvert et de nombreux schéma directeurs ont plus de 10 ans.

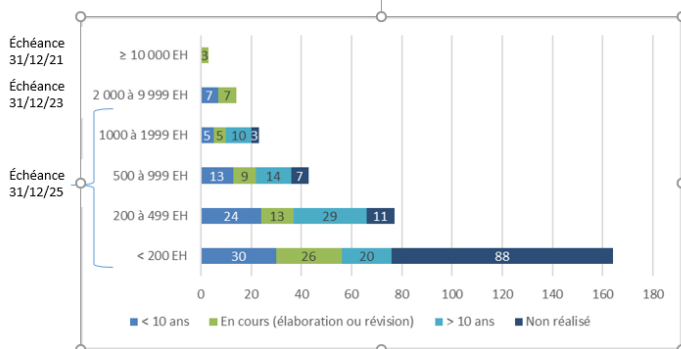
Le schéma directeur doit être actualisé tous les 10 ans pour :

- établir un état des lieux du système d'assainissement (station et réseaux) pour repérer les principaux enjeux et dysfonctionnements
- définir un programme pluriannuel pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du réseau et de la station
- mettre à jour le zonage assainissement
- établir le zonage eaux pluviales



■ < 10 ans ■ En cours (élaboration ou révision) ■ > 10 ans ■ Non réalisé

Avancement des schémas directeurs



- **77 % de schémas directeurs réalisés**

- **44 % en cours ou de moins de 10 ans**

- 182 schémas (56%) restent à effectuer ou mettre à jour. Echéance difficile à tenir et bureaux d'études très sollicités

III Assainissement

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de systèmes d'assainissement du Département : Supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	17 systèmes ≥ 2 000 EH (dont 3 ≥ 10 000 EH) 307 systèmes < 2 000 EH
Nombre de systèmes d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	8 systèmes
Nombre de point A1 devant être équipés Nombre de point A1 équipés		0 point A1 40 points A1
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraîne une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). (Cela concerne principalement les territoires à usage.)	0
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 12e programme	10 SAP

Poursuivre la mise en place des dispositifs d'autosurveillance sur les systèmes existants :

Une part significative des stations de traitement des eaux usées présente encore des non-conformités liées aux équipements d'autosurveillance.

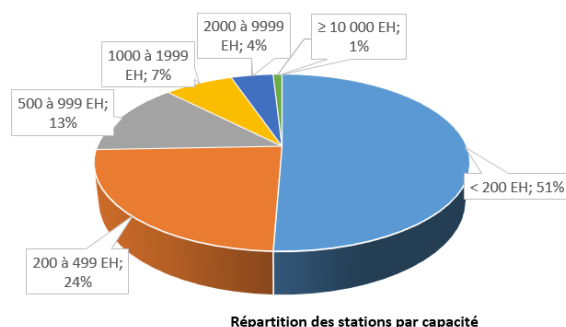
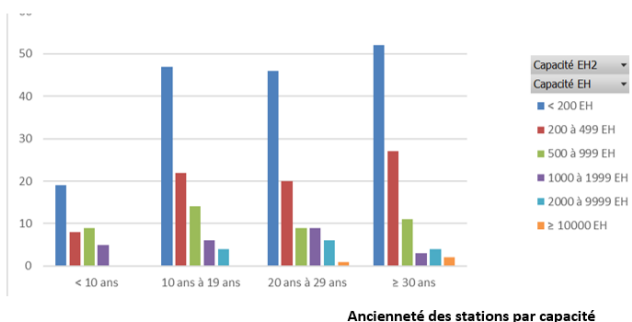
Au moins 19 unités de traitement de plus de 500 EH présentent, à ce jour, un déversoir d'orage en tête de station non équipé d'un dispositif permettant d'estimer les volumes journaliers déversés. Cette situation concerne 15 maîtres d'ouvrage à l'échelle départementale.

Par ailleurs, 22 stations d'épuration, dont la capacité est comprise entre 1 000 et 2 000 EH, devront à terme adapter ou compléter leurs équipements existants afin de se conformer aux exigences de la DERU 2. Les 13 maîtres d'ouvrage concernés devront être accompagnés dans la mise en œuvre des dispositifs d'autosurveillance, afin de garantir le respect de la réglementation.

Panorama des systèmes de traitement dans le département de l'Allier :

• 324 stations d'épuration de 15 à 108 330 EH

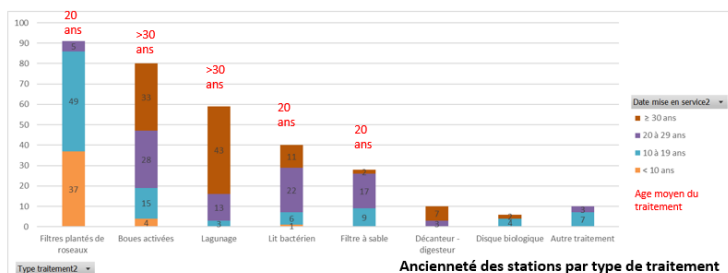
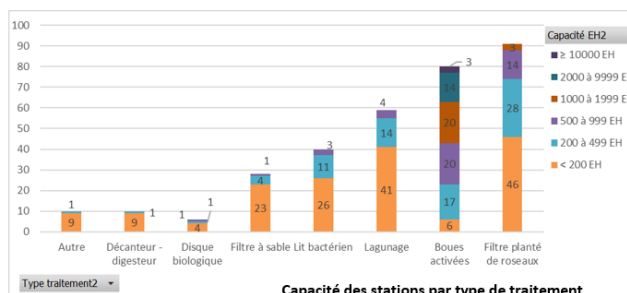
- 75 % < à 500 EH
- 58 % plus de 20 ans, 30 % de plus de 30 ans
- Age moyen des stations : 23 ans, mais des réhabilitations partielles non tracées



Une grande part de petites stations de plus de 30 ans avec un fonctionnement variable selon le traitement en place et l'état du réseau mais :

- Rejet dans fossés sans impact environnemental mesurable
- Manque de données : aucune mesure d'autosurveillance imposée en dessous de 200 EH

- Majorité de filtres plantés de roseaux (FPR) (28 %)
- Les boues activées représentent 69 % des stations $\geq$ à 500 EH (80 stations)
- Lagunes encore bien implantées (18 %)



Les FPR remplacent depuis une quinzaine d'années les lagunes, disques biologiques, filtres à sable, lits bactériens et boues activées de petites capacités.

Ils ont l'avantage d'être rustiques, de supporter les à-coups hydrauliques, de bien traiter la pollution carbonée et de nitrifier.

Leur pérennité semble néanmoins limitée (moyenne 20 ans).

Système d'assainissement prioritaire (SAP) du Département :

La liste des systèmes d'assainissement prioritaires a été délibérée par le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau du 12 décembre 2024 (Figure 10). Pour chacun des systèmes d'assainissement le ou les types de priorité sont précisés : macropolluants au titre de la restauration du bon état des masses d'eau, pollution microbiologique, usages sensibles littoraux, principalement baignade, pêche à pied de loisirs, ...

Une liste complémentaire pourra être établie fin 2025.

Une nouvelle méthode de priorisation privilégie les systèmes d'assainissement pour lesquels il est exigé une marge de progrès en matière de collecte et de traitement des eaux usées.

Dix systèmes d'assainissement ont été identifiés comme prioritaires dans le département de l'Allier. Ils bénéficient d'un accès prioritaire aux aides de l'Agence de l'Eau. Des études et des travaux sont programmés sur la majorité de ces installations.

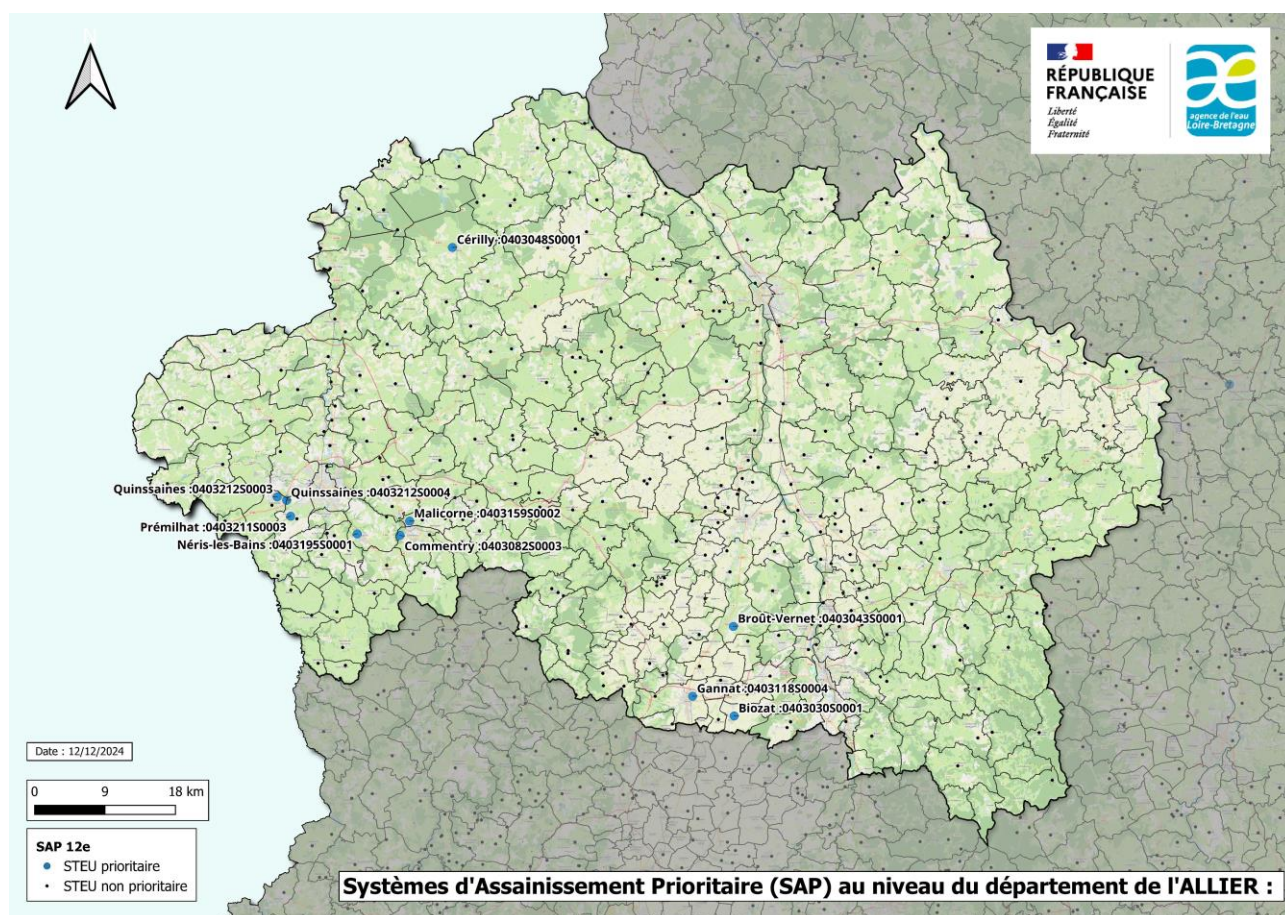


Figure 11: Carte des SAP

Code Sandre	Nom du système de traitement des eaux usées
0403048S0001	Cérilly
0403212S0003	Quinssaines - la Prade
0403212S0004	Quinssaines - Bergerottes
0403211S0003	Prémilhat - Bourg
0403043S0001	Brout Vernet
0403159S0002	Commentry - la Brande
0403082S0003	Commentry - le Stade
0403195S0001	Nérès-les-Bains - Moulin Réty
0403118S0004	Gannat - les Cavillons
0403030S0001	Biozat

Rejets des effluents non domestiques aux réseaux d'assainissement et pluviales :

Les activités non domestiques peuvent générer des effluents nécessitant un traitement spécifique ou des prescriptions particulières avant leur rejet dans les réseaux d'eaux usées ou d'eaux pluviales. Bien que ces rejets soient encadrés (mesure de substances dangereuses, diagnostics amont, réduction à la source des micropolluants, autorisations de rejet, ...), ils restent encore insuffisamment pris en compte par les services d'assainissement.

Dans le département de l'Allier, on recense 24 965 activités non domestiques, dont 3 226 industries et 780 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), mais moins d'une centaine d'autorisations de rejet ont été délivrées à ce jour.

La gestion des raccordements non domestiques pourrait être améliorée afin de mieux maîtriser ces rejets et de limiter leur impact sur les milieux aquatiques.

IV Gestion intégrée des eaux pluviales

Etat des lieux sur les bonnes pratiques en matière de gestion des eaux pluviales existant sur le département

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de projets de GIEP mis en œuvre	Nombre de SA où des actions de GIEP ont été accompagnées	4 SA (Vichy, Lapalisse, Moulins, Chappes)

Projets réalisés:

La commune de Lapalisse a engagé des travaux de désimperméabilisation et de déconnexion des eaux pluviales le long de l'avenue du 8 mai 1945.



Extrait du journal La Montagne publié le 08 février 2025



Extrait du journal La Montagne publié le 27 juin 2024

Le cimetière de Vichy a bénéficié de travaux de désimperméabilisation incluant la création de noues végétalisées.



Photo prise le 13/06/2025

Sur le Boulevard Nomazy à Moulins, les eaux pluviales sont désormais infiltrées. La montée du pont de fer a aussi été aménagée.

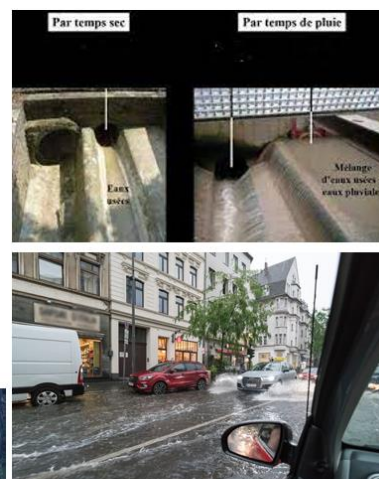
La gestion des eaux pluviales à développer sur l'ensemble du département :

Des réflexions et études ont été engagées dans le département, cependant les bénéfices n'ont pas encore été mesurés et un travail d'ampleur s'impose pour convaincre sur cette thématique.

En zone urbaine, les eaux pluviales sont majoritairement canalisées par les réseaux unitaires ou pluviaux et cela génère des impacts :

- pollution du milieu aquatique :
 - 10 % des eaux usées rejetées sans traitement suite aux surcharges des réseaux
 - déversement d'eaux pluviales polluées par le lessivage des surfaces urbaines (métaux lourds, micropolluants organiques, macro déchets, ...)
- Inondation par la saturation des réseaux
- dysfonctionnements des stations d'épuration et risque de non-conformité des systèmes d'assainissement

Avec l'imperméabilisation des sols qui augmente et les épisodes orageux qui s'intensifient il est important de changer les modes d'aménagement urbain en privilégiant l'infiltration et l'utilisation de techniques alternatives au « tout tuyau »



Le tableau suivant illustre la problématique des eaux pluviales sur les systèmes d'assainissement > 2 000 EH suivis par le BDQE à partir des données d'autosurveillance de 2024.

Système d'assainissement	Capacité	Pluviométrie annuelle	Nombre de déversement	Volume déversé	A1+A2 / A1+A2+A3 Les jours de déversement
VARENNES-SUR-ALLIER (0403298S0002)	5 800 EH	862 mm	105	65 217 m ³	30 %
GANNAT (0403118S0004)	9 950 EH	815 mm	55	35 218 m ³	14 %
SAINT POURCAIN SUR SIOULE (0403254S0004)	9 900 EH	697 mm	224	670 444 m ³	69 %
COMMENTRY (0403159S0002)	7 750 EH	956 mm	82	118 825 m ³	49 %
COMMENTRY (0403082S0003)	5 000 EH	956 mm	103	251 357 m ³	63 %
BOURBON L'ARCHAMBAULT (0403036S0001)	4 233 EH	861 mm	146	72 120 m ³	25 %
COSNE D'ALLIER (0403084S0001)	3 000 EH	1 033 mm	139	661 995 m ³	82 %
VALLON EN SULLY (0403297S0002)	2 600 EH	996 mm	144	81 030 m ³	61 %
MONTLUCON (0403185S0005)	88 833 EH	697 mm	85	589 943 m ³	18 %

Pour les systèmes d'assainissement de moins de 2 000 équivalents-habitants (EH) dans le département, les bilans 24h réalisés ces dernières années, ainsi que les données issues de l'autosurveillance, ont mis en évidence des difficultés de gestion de temps de pluie. Le tableau ci-dessous recense, de manière non exhaustive et données à l'appui (bilan 24h en temps de pluie), plusieurs systèmes pour lesquels la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales apparaît nécessaire afin de limiter les surcharges hydrauliques et les rejets d'effluents non traités dans le milieu naturel.

Système d'assainissement	Capacité	Pluviométrie	Taux de charge hydraulique	Volume déversé	% d'ECP
LURCY LEVIS (0403155S0001)	1 800 EH	16,6 mm	163 %	Non mesuré	57 %
	D'après les données d'autosurveillance, sur toute l'année 2023, le volume déversé représentait près de 40% du volume total entrant dans le système.				
NEUILLY LE REAL (0403197S0001)	1 125 EH	23 mm	627 %	925 m ³	90 %
	En 2024, les volumes déversés représentaient 36 % du volume total entrant dans le système.				
CERILLY (0403048S0001)	1 833	14,2 mm	353 %	1 847 m ³	96 %
	En 2024, 94 368 m3 d'effluents non traités ont été rejetés au milieu récepteur via le DO en tête de station.				
MONTMAROULT Nord (0403186S0002)	1 400 EH	4,6 mm	84 %	100 m ³	82 %
	De faibles pluies entraînent systématiquement des déversements en tête de station.				
AINAY LE CHATEAU (0403003S0003)	1 300 EH	8,4 mm	147 %	Non mesuré	78 %
	Il a été observé en 2024 une augmentation du nombre de déversements (66) au milieu naturel.				
VILLEBRET (0403314S0005)	1 000 EH	10,9 mm	68 %	Non mesuré	85 %
	En période de temps de pluie, la part d'eaux claires parasites météoriques en entrée de station est très importante.				
BUXIERES LES MINES (0403046S0002)	950 EH	6,4 mm	315 %	Non mesuré	90 %
	En 2024, année particulièrement pluvieuse, 30 655 m ³ ont été déversés, soit 87 % de plus qu'en 2023.				
BROUT VERNET (0403043S0001)	810 EH	4,6 mm	149 %	Non mesuré	59 %
	Par temps de pluie, les charges hydrauliques de temps de pluie varient de 108 à 149 % de la capacité nominale pour des faibles pluies de 2,2 à 5,2 mm.				
MARCILLAT EN COMBRAILLE (0403161S0001)	750 EH	2,1 mm	98 %	0 m ³	70 %
	Une simple pluie provoque des surcharges hydrauliques et des déversements alors que la station a été surdimensionnée pour prendre en compte les ECP.				
VILLEBRET (0403314S0001)	300 EH	16 mm	865 %	Non mesuré	89 %
	La déconnexion des eaux pluviales et la gestion des eaux de pluie à la parcelle permettraient de réduire les volumes qui transitent par le réseau et ainsi éviter les surcharges hydrauliques de la station d'épuration.				

Les systèmes d'assainissement mentionnés ci-dessus ne représentent qu'une fraction des installations confrontées à des difficultés lors des épisodes pluvieux. Un important travail de sensibilisation auprès des collectivités est nécessaire, afin de favoriser, dans un premier temps, l'élaboration de schémas directeurs et de zonages pluviaux. Ces démarches permettront ensuite d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre de projets de gestion intégrée des eaux pluviales.

V Alimentation en eau potable

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Schéma directeur départemental existant	A mettre en œuvre	Poursuite de la mise en œuvre suite au schéma départemental révisé en 2020 (schéma précédent de 2009) par le Syndicat mixte des eaux de l'Allier (SMEA)
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	En cours et mis en œuvre depuis 2020 pour une programmation de travaux sur les prochaines 25 années. Depuis 1993, réalisation d'environ 400 kms de canalisations, 15aine d'ouvrages (réservoirs, stations de pompage et de traitement), puits de captage.
Nombre de captages ou ensemble de captages du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable en service	70 (Figure 11)
Nombre de captages ou ensemble de captages avec DUP des PPC	Arrêté de DUP	69 (absence d'arrêté Lavoine)
Nombre de captages ou ensemble de captages avec protection effective	PPC mis en œuvre selon la DUP	68 (mise en œuvre partielle pour une DUP)
Nombre de captages ou ensemble de captages avec une AAC délimitée		10
Nombre de captages ou ensemble de captages prioritaires (Sdage)		10
Nombre de captages ou ensemble de captages prioritaires avec AAC délimitée		10
Nombre de captages ou ensemble de captages sensibles selon la nouvelle directive AEP		Non définis à ce jour
Nombre de plans ou programmes d'action de protection		1 programme d'action commun aux 10 captages prioritaires avec priorisation des actions en fonction des spécificités de chaque captage
Nombre de PGSSE mis en œuvre	En cours d'élaboration, mise en œuvre	4 (dont 3 en cours d'élaboration)

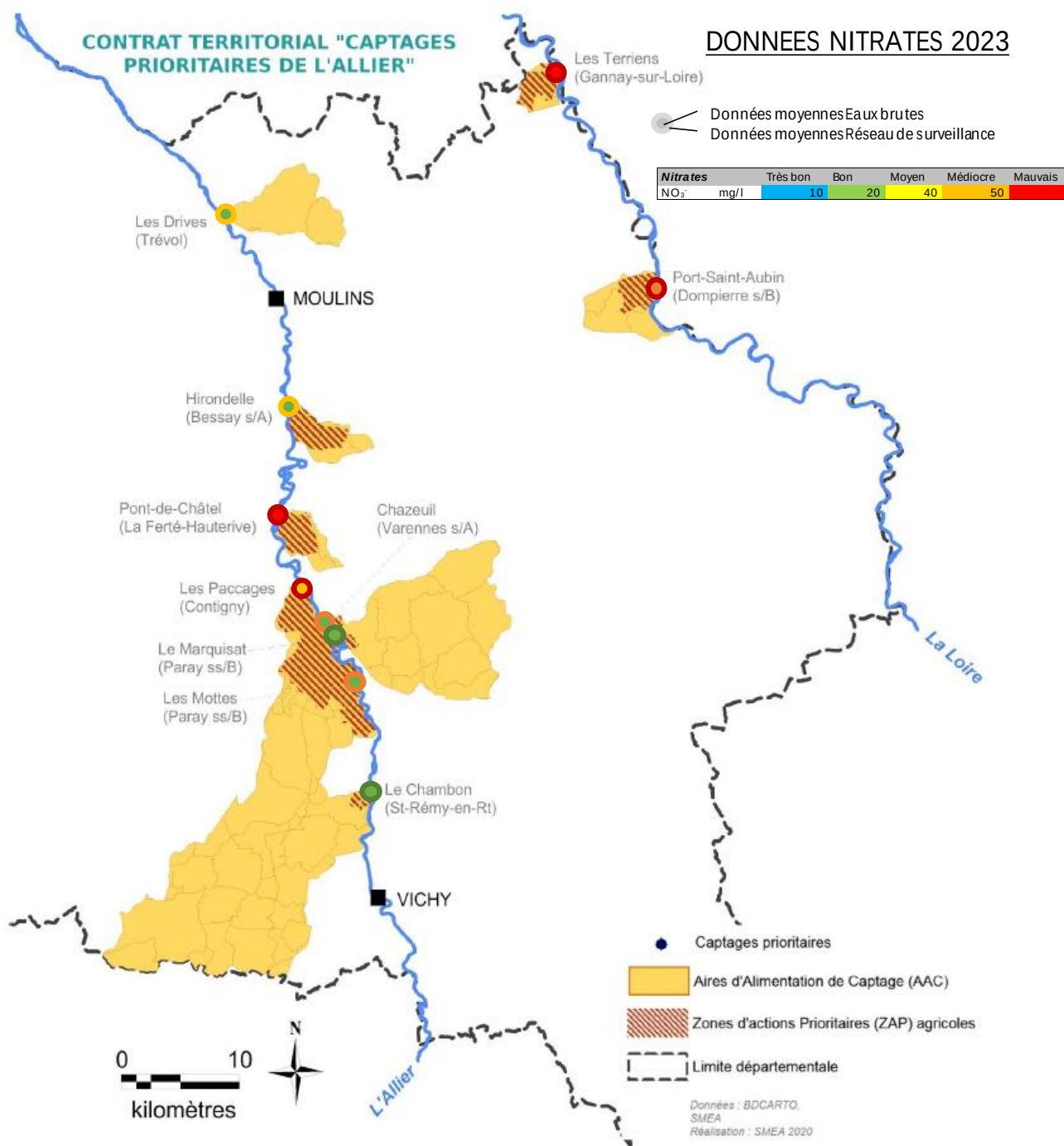
Captages prioritaires et aires d'alimentation de captage (AAC)

Les pollutions diffuses sont une problématique qualité de l'eau majeure sur le département au regard de la continuité de service apportée par les collectivités et de la sécurisation de l'alimentation départementale. Le département de l'Allier compte 10 captages prioritaires (Grenelle de l'environnement de 2009) dont la maîtrise d'ouvrage est partagée entre 5 collectivités. Une aire d'alimentation de captage a été définie pour chacun des 10 champs captant sur les deux années 2010 et 2011. Une démarche de prévention est mise en œuvre depuis 2014 sous maîtrise d'ouvrage conjointe du SMEA et de la Chambre d'Agriculture.

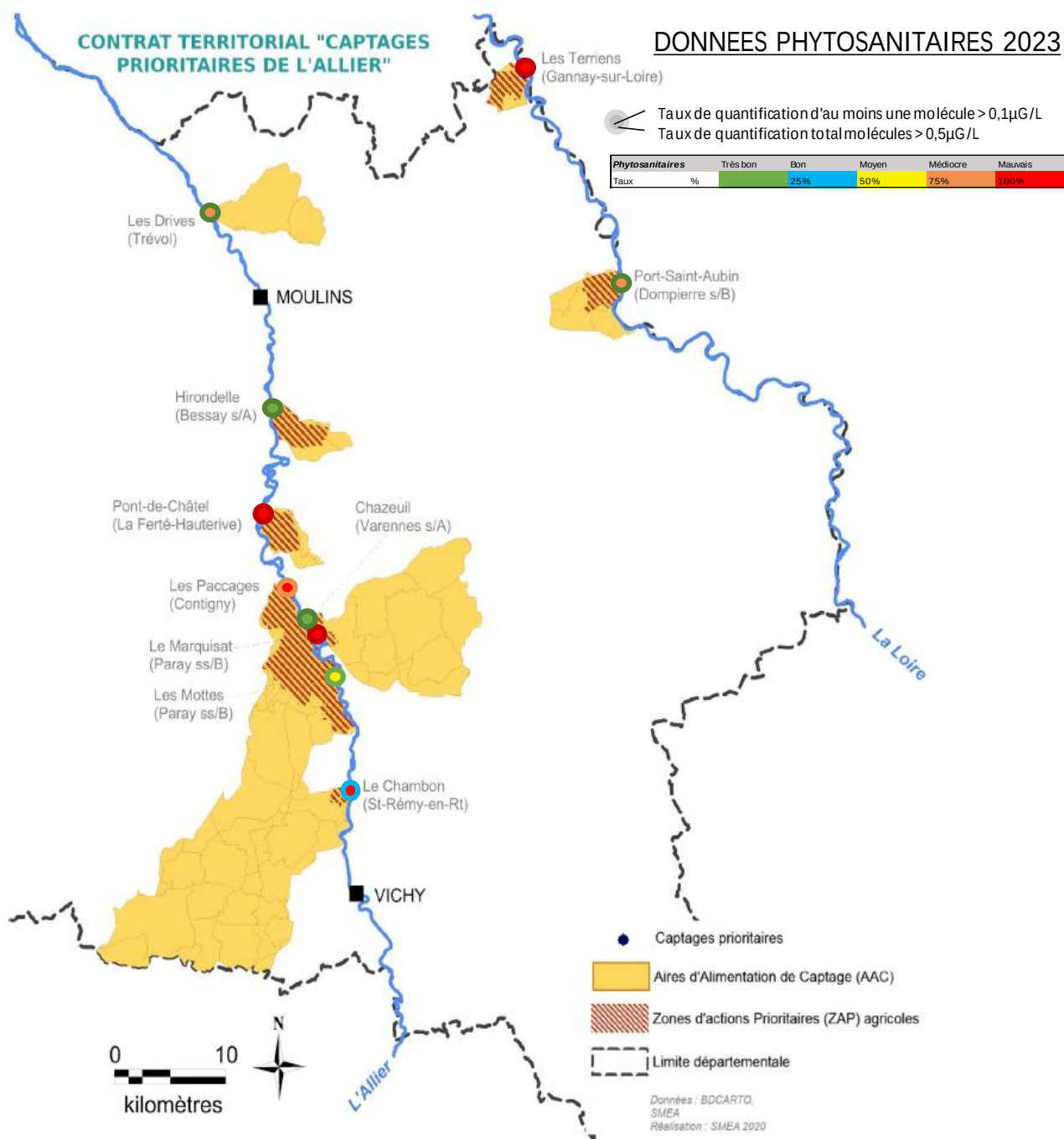
Le programme d'actions se décline selon 4 axes : réduction des pressions azotées et phytosanitaires (collectifs azote, couverture permanente des sols, expérimentations, PSE, etc.), développement de cultures bas intrants, communication/sensibilisation, suivi et animation (y compris suivi de la qualité des ressources sur les paramètres nitrates et phytosanitaires).

Le Comité de pilotage est constitué des porteurs de projet (SMEA et Chambre d'Agriculture), des syndicats d'eau, de l'Agence de l'eau, des services de l'Etat (DDT, ARS, DREAL, DRAAF), du Conseil départemental et des coopératives et négoce agricoles.

Le Département a développé une ingénierie territoriale garante d'une expertise reconnue sur la qualité des eaux souterraines et le comportement des nitrates impactant la production d'eau potable. La connaissance hydrogéologique des sites de production, couplée à un historique important de données, permet au Département d'apporter des éléments de compréhension sur l'évolution de la qualité des ressources (chenaux d'alimentation, alimentation par les nappes de coteaux, phénomènes de dénitrification, phénomènes de dilution par la rivière, etc.). Ainsi, un appui est apporté pour la connaissance hydrogéologique et l'expertise des données nitrates dans le cadre de la démarche de prévention.



Le Département a pour ambition de monter en compétences sur l'expertise concernant les molécules phytosanitaires dont le comportement dans les eaux souterraines est complexe au regard des nombreux paramètres devant être considérés (molécules et interactions entre elles, dégradation des molécules et métabolites, phénomènes de rémanence, conditions du milieu, etc.). Un appui pourra désormais être apporté au SMEA sur l'évolution de la qualité des ressources sur ce paramètre.



Le programme 2023-2025 actuellement mis en œuvre pourra faire l'objet d'une reconduction en 2026, une réflexion est d'ores-et-déjà engagées sur cette possibilité.

Cet appui intervient dans un contexte d'absence d'animateur général au SMEA depuis 2023. Des échanges sont menés à la demande du SMEA et des syndicats d'eau, maitres d'ouvrage des captages, mais également avec la Chambre d'Agriculture pour mettre en corrélation les pratiques agricoles et la qualité des ressources et, in fine, trouver des solutions permettant de garantir une amélioration de la qualité de l'eau potable par la mise en œuvre de mesures préventives.

Le Département encourage à la réussite de la dynamique et à l'amélioration de la qualité de l'eau produite par la mise en œuvre d'actions préventives et pour lesquelles les coûts sont nettement inférieurs comparés à des actions curatives. De plus, ces ressources, vulnérables aux pollutions diffuses, sont stratégiques et essentielles au regard de la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le département. Les missions d'appui et d'animation sur cette thématique sont développées à cette fin.

La distribution en eau potable issue de ces ressources est permise selon un schéma qui reste fragile liée à :

- Pour les nitrates : des concentrations élevées répondant toutefois aux normes EDCH et/ou le choix de méthodes palliatives par l'intermédiaire d'une dilution avec d'autres ressources ;
- Pour les phytosanitaires : des concentrations élevées ne répondant pas aux normes EDCH mais en diminution (suite aux préconisations agricoles) et pour lesquelles les services de l'Etat compétents (ARS) n'ont pas statué à ce jour.

Une estimation financière de l'installation de filières de traitement a été établie (investissement et fonctionnement) en fonction des nécessités réelles de mettre en place des actions curatives dans un futur proche (selon le niveau de dégradation de la ressource par captage et par problématique).

ACTIONS CURATIVES Filières de traitement « Nitrates » et « Pesticides »	INVESTISSEMENT Estimation des coûts	ESTIMATION DU COUT DES FILIERES DE TRAITEMENT "NITRATES" ET "PESTICIDES" SECTION INVESTISSEMENT La mise en place des filières de traitement est évaluée à un montant compris entre 900 000 € HT et 7 200 000 € HT selon les captages (capacité nominale annuelle de production) et les problématiques rencontrées. Les montants ont été évalués par l'intermédiaire de l'outil développé dans le cadre de l'étude « Le préventif coûte-t-il plus cher que le curatif ? Argumentaire économique en faveur de la protection des captages » ECODECISION – AFSA, juillet 2014. Ces montants sont des estimations et n'engagent pas la responsabilité des porteurs de projet.
	FONCTIONNEMENT Estimation des coûts annuels	ESTIMATION DU COUT DES FILIERES DE TRAITEMENT "NITRATES" ET "PESTICIDES" SECTION FONCTIONNEMENT Le fonctionnement annuel des filières de traitement est évalué à un montant compris entre 60 000 € HT et 225 000 € HT selon les captages (capacité nominale annuelle de production) et les problématiques rencontrées. Les montants ont été évalués grâce à des retours d'expérience. Ces montants sont des estimations et n'engagent pas la responsabilité des porteurs de projet.
	COMPARAISON DES COUTS ANNUELS PAR M³ Actions curatives (amortissement sur 15 ans) - Actions préventives (contrat territorial sur 6 ans)	COMPARAISON MONTANT ANNUEL DES OPERATIONS PAR M³ ACTIONS CURATIVES (amortissement sur 15 ans) – ACTIONS PREVENTIVES (contrat territorial sur 6 ans) Selon les captages, le montant annuel par m³ d'eau produit est compris entre 0,13 et 0,33 € HT pour les actions curatives et entre 0,01 et 0,04 € HT pour les actions préventives.

Extrait Stratégie territoriale du Contrat territorial des captages prioritaires 2020-2025

VI Milieux aquatiques

L'état des masses d'eaux permet l'évaluation de l'atteinte du bon état écologique en lien avec les objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE). L'échéance à laquelle le bon état devra être atteint est fixée dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – le Sdage (2015, 2021 ou 2027).

Il apporte des éclairages sur la part des pressions significatives

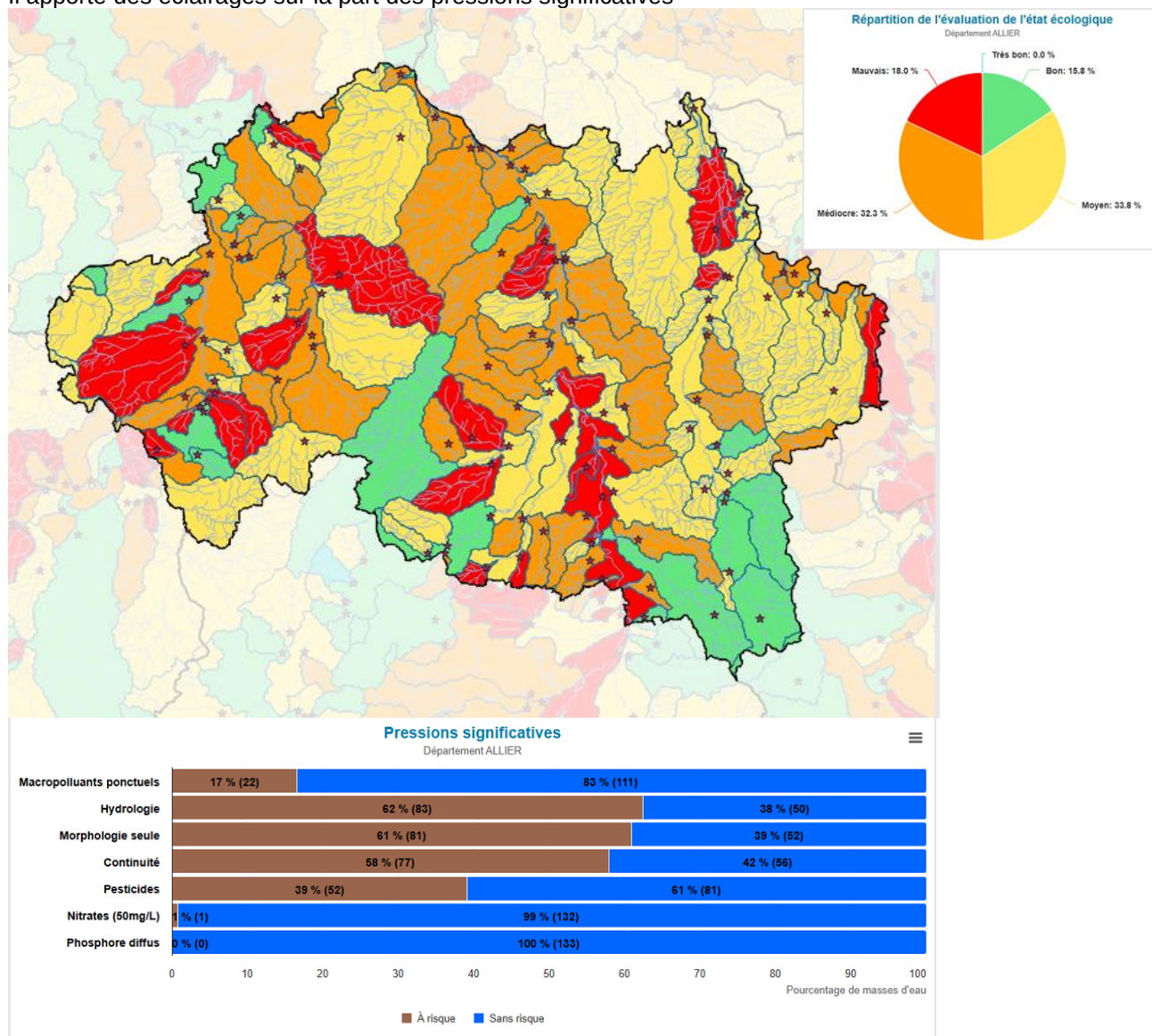


Figure 13 : Etat des masses d'eau de l'Allier (EDL 2019 – données 2015-2017) et pressions significatives

VII Réseau départemental de mesures

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial / accord de territoire et/ou d'un SAGE		
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	15 points de mesures répartis sur des territoires avec des opérations milieux aquatiques et pollutions diffuses mises en œuvre
Suivi milieu hors contrat territorial / accord de territoire et hors Sage		
Nombre de points de mesures	Points permettant d'encourager à la mise en œuvre d'actions de reconquête de la qualité des eaux. Points permettant de suivre l'impact sur les milieux aquatiques des systèmes d'assainissement pour lesquels des actions sont engagées	12 points de mesures situés sur un bassin versant pouvant apporter des éléments afin de développer des démarches type « accord de territoire » sur le bassin versant. 22 points de mesures permettant de faire un suivi amont aval STEP et évaluer l'impact sur les milieux aquatiques (avant, après travaux, suivi des SAP).

Les points de mesures intégrés dans le suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial / accord de territoire et/ou d'un SAGE sont présentés dans les figures 13 et 14

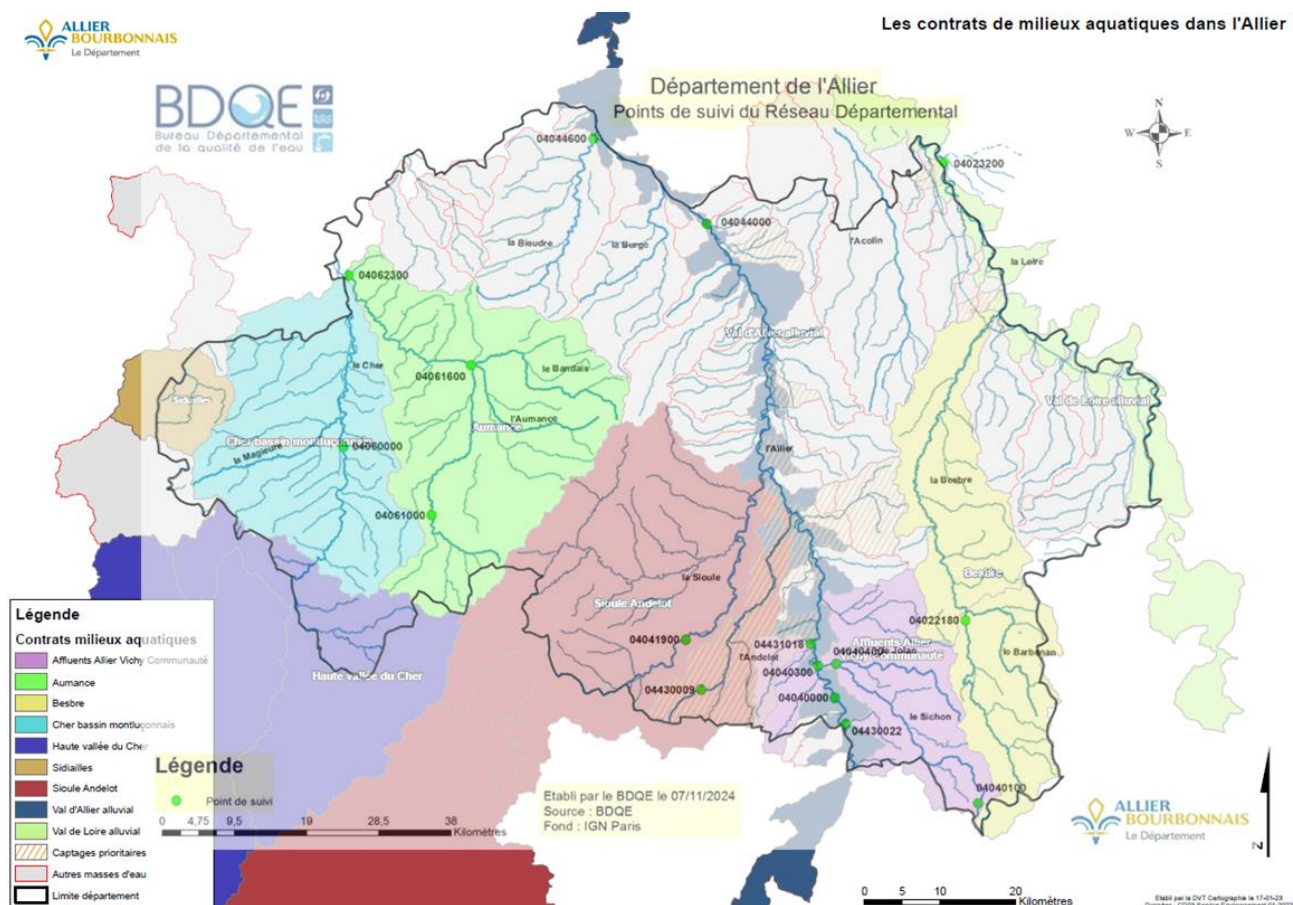


Figure 14 Carte de situation des stations de prélèvements et démarches territoriales:

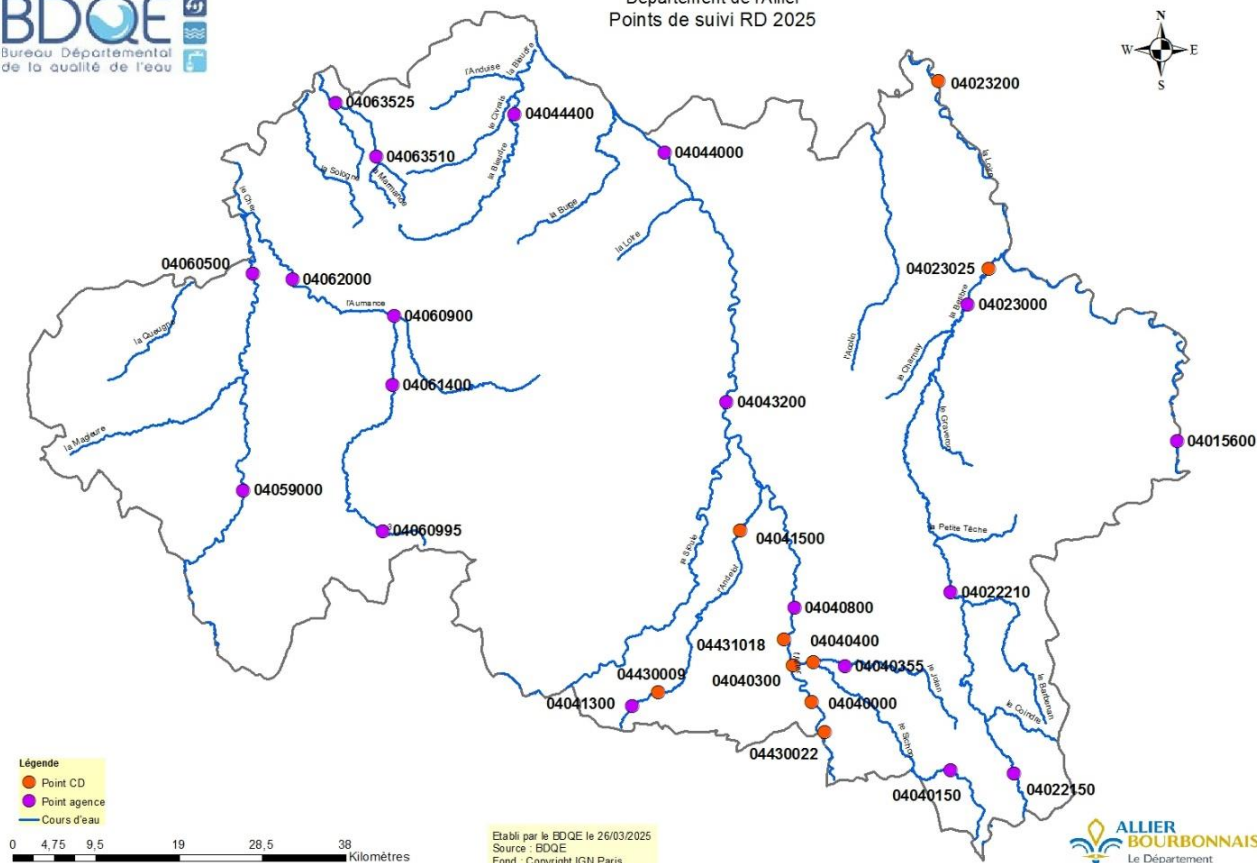


Figure 15 : Carte des stations de prélèvement BDQE et Agence de l'Eau - année 2025

VIII Patrimoine départemental

Mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux objectifs partagés (GIEP, sobriété...) sur le patrimoine départemental : collèges, réseau routier, ports, cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux non navigables transférés aux départements...

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'actions menées sur le patrimoine départemental		1 (Collège Charles Péguy à Moulins)

La nouvelle stratégie départementale pour l'eau adoptée en juillet 2024 affiche l'ambition d'exemplarité de la gestion de l'eau sur le patrimoine du Conseil départemental. Il s'agira d'élaborer et de mettre en œuvre un vaste programme d'économies d'eau sur l'ensemble des bâtiments du Département avec de multiples phases de diagnostic, programmation des actions, mise en œuvre, communication et suivi.

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention. Une définition d'objectifs/cibles pourra être faite pour chacun des 3 leviers, avec déclinaison des actions prévues. Plusieurs objectifs/cibles pourront être déclinés pour chaque thématique exposée dans l'état des lieux (I à VIII).

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques Alimentation en eau potable – 1,8 ETP
Objectif	Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux AEP Préserver et protéger la ressource en eau Incitation aux économies d'eau consommée, à la gestion économe des prélèvements
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	1- Animer un réseau d'acteurs - Ingénierie technique proposée aux services AEP pour la recherche de fuite sur réseau AEP - Animation auprès des MO – Fiabilisation et valorisation des indicateurs et variables SISPEA - Sensibiliser les MO pour répondre aux enjeux et améliorer la connaissance patrimoniale (suivi des SDAEP) - Ingénierie technique pour garantir une eau potable sans interruption - Accompagnement des services AEP dans la réalisation des PGSSE - Accompagnement aux accords de territoire AEP et documents de concertation: promotion et appui - Sensibilisation et appui aux MO pour la mise en œuvre de démarches de prévention sur les pollutions diffuses et plus largement sur l'ensemble des problématiques émergentes (ex : PFAS) - Sensibilisation et appui aux MO sur les actions de sobriété ; - Faciliter les échanges d'expériences et apporter des expertises - Diffusion d'information technique et réglementaire (BAT) 2- Sensibiliser à la gestion patrimoniale et à l'adaptation au changement climatique - Suivi et animation des projets de sobriété engagés dans les bâtiments publics et dans les bâtiments du Département - Ingénierie technique proposée aux services AEP pour la recherche de fuite sur réseau AEP - Sensibiliser les MO pour répondre aux enjeux et améliorer la connaissance patrimoniale (suivi des SDAEP) 3- Développer et suivre les actions de protection de la ressource - Ingénierie technique pour garantir une eau potable de qualité face aux pollutions diffuses et émergentes. Identifier les ressources les plus vulnérables et encourager les gestionnaires AEP à une révision des DUP 4- Développer les démarches de bassins et la gouvernance de la gestion quantitative - Contribution aux démarches de concertation pour le partage des ressources (PTGE, HMUC) 6- Acquérir et consolider la connaissance à l'échelle départementale - Suivi des MO - Saisie des indicateurs et variables SISPEA - Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des ressources pour un usage eau potable
Cible(s)	Les actions ciblent l'ensemble des collectivités compétentes en eau potable (3 CA, 10 SM, 1 SIAEP), les communes dans le cadre des projets accompagnés sur les bâtiments publics et Département pour son propre patrimoine (Hôtel du département, collèges (35), autres bâtiments dans les domaines des routes et du social). Pour chaque thématique, ces leviers visent notamment au suivi de la mise en œuvre de PGSSE (T1), à l'amélioration du taux de renouvellement sur le réseau AEP dans la trajectoire de 1% (T2) et la mise en place d'une stratégie départementale sur la sobriété en eau potable (T2)
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	1- Animer un réseau d'acteurs (0,4 ETP) * - Recensement des besoins des collectivités = rencontres individuelles et/ou échanges téléphoniques et synthèse des éléments pour définir thématiques prioritaires - Réunions multithématiques : collecte de données, sondages, travail en direct avec collectivités (expérimenter ou faire tourner les outils), groupe de travail, synthèse et présentation des éléments, organisation et animation, compte-rendu et diffusion - Suivi des PGSSE de chaque collectivité avec animation sur la méthodologie, mise en œuvre et suivi - Veille technique et réglementaire : suivi des éléments transmis BAT et recherche des informations techniques (REX et valorisation auprès des collectivités, communication, information, sensibilisation)

	2- Sensibiliser à la gestion patrimoniale et à l'adaptation au changement climatique (0,7 ETP) * - Suivi des projets de sobriété dans les bâtiments publics avec expertises sur les dossiers des aides aux communes conditionnées par des projets vertueux (suivi des dossiers, coordination avec les personnes ressources) + autres projets en fonction de la demande (ex : syndicats eau) - Travail sur les économies d'eau sur les bâtiments du Département (évolution du temps dédié à chaque étape de diagnostic, programmation et évaluation en fonction de l'avancée de mise en œuvre pluriannuelle) : Hôtel du département, collèges, bâtiments dédiés aux routes, au social, ... - Promotion et suivi des projets pour la recherche des fuites avec priorité sur les technologies innovantes, valorisation des projets et REX - Suivi des SDAEP de chaque collectivité avec animation sur la méthodologie, mise en œuvre et suivi 3- Développer et suivre les actions de protection de la ressource (0,2 ETP) * - Recensement DUP et révision – Analyse contenu des DUP, échanges ARS, rencontres collectivités - Appui aux collectivités en lien avec des problématiques qualité : communication, information, sensibilisation, réunions, conventions Chambre d'Agriculture, expertise, mise en relation des acteurs 4- Développer les démarches de bassins et la gouvernance de la gestion quantitative (0,1 ETP) * - Suivi et contribution démarches de concertation sur partage des ressources : partage de la ressource pour favoriser la résilience au changement climatique, relai d'information auprès des collectivités 6- Acquérir et consolider la connaissance à l'échelle départementale (0,4 ETP) * - Données SISPEA (collecte des données et contact collectivités si correction nécessaire ; analyse des données, croisement des indicateurs, analyses statistiques ; production d'un rapport de synthèse avec rédaction, validation et diffusion - Suivi étude MOD-ALL² (accompagnement post-doctorant avec connaissance du territoire et lien avec les syndicats d'eau, transmission de données (études, données brutes) et suivi modélisation, coordination avec les collectivités, COPIL
--	---

** la répartition dans le détail des ETP est donnée à titre indicatif*

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques Assainissement collectif – Gestion Intégrée des Eaux pluviales – 3 ETP
Objectif	Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux EU, EP Appui à la mise en œuvre de la politique nationale assainissement Sensibilisation à la GIEP
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	1- Animer un réseau d'acteurs • Coordonner des groupes de travail concernant la gestion des effluents non domestiques, la GIEP, réduction à la source les substances dangereuses, etc. • Porter à connaissance, faire un retour REX et synthétiser les actions mises en place (END, GIEP, diagnostic amont, ...) • Accompagnement aux accords de territoire SAP et documents de concertation avec les maîtres d'ouvrage : promotion et appui • Développer un réseau visant à préparer l'intégration des nouveaux établissements au réseau d'assainissement 2- Sensibiliser à la gestion patrimoniale et à l'adaptation au changement climatique • Présenter les enjeux et les modalités de la redevance AELB • Traiter et interpréter les données SISPEA et VERSEAU • Analyser les prix de l'assainissement dans le département • Consolider et valoriser les données d'autosurveillance, • Veiller à la mise en place des équipements d'autosurveillance pour 100% de SA équipés (22 stations >500EH (15 MO) et 22 stations >1000EH (15 MO) • Elaborer et diffuser une méthode pour la réalisation des analyses de risques de défaillance et autre démarche de prévention des risques pour répondre aux enjeux de la DERU 2, faire une concertation avec les partenaires locaux sur les enjeux de la consommation des ressources (eau, produit, déchet, énergie). Une réflexion sur la consommation énergétique en découle (objectif de neutralité énergétique, audit) • Informer et apporter une expertise sur les enjeux de la réutilisation des eaux usées traitées • Analyser et présenter l'augmentation des coûts d'investissement • Sensibiliser les nouveaux élus en 2026 5- Sensibiliser aux enjeux de la GIEP • Porter à connaissance et convaincre sur le besoin d'établir une stratégie de gestion des eaux pluviales et l'intégration de la GIEP dans les PLUI • Sensibiliser les MO sur l'exercice de la compétence eaux pluviales • Apporter une expertise et conseil dans le cadre de la mise en œuvre des schémas directeurs et zonages eaux pluviales • Sensibiliser les nouveaux élus en 2026

Cible(s)	Les actions visent à cibler l'ensemble des collectivités avec un accent sur les SA où la GIEP serait la plus efficiente, ou la réduction des substances dangereuses améliorerait significativement la qualité des milieux récepteurs Pour chaque thématique, ces leviers visent notamment au suivi de la mise en œuvre de groupe de travail GIEP (T1), en la rédaction d'un tableau synthétique des actions (GIEP, Micropolluant) à l'échelle du département (T1), à l'élaboration d'une méthode d'analyse des risques avec appropriation par quelques collectivités (T2), à la promotion et l'appui pour la mise en œuvre d'accord de territoire sur les systèmes d'assainissement prioritaire du département (T1) Collectivités compétentes en matière d'assainissement : 3 CA, 7 SM, 100 communes Collectivités compétentes en matière d'eaux pluviales : 3 CA, 215 communes
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	1- Animer un réseau d'acteurs (1 ETP) * - Animer et coordonner des groupes de travail : Définir une thématique spécifique, composer les membres du groupe, préparer et organiser des réunions régulières, rédiger et diffuser les comptes rendus, organiser et présenter une restitution du travail - Organiser et animer des journées thématiques : Réaliser des sondages, définir une ou plusieurs thématiques spécifiques, identifier le public cible, définir le programme, travailler sur le contenu de la journée (collecte de données, analyse, REX, synthèse, etc.), élaborer les supports de communication, préparer la logistique, présenter et animer la journée, recueillir les retours (questionnaire de satisfaction), rédiger une synthèse de la journée - Etablir et développer des partenariats : Mettre en relation, organiser des rencontres, formaliser les besoins et les attentes, maintenir des échanges réguliers - Elaborer et diffuser des documents (guides techniques, formulaires d'audit, modèles d'arrêté et de convention, articles de règlement, cahiers des charges, plaquettes d'informations, etc.) : Identifier les sources fiables, collecter les données techniques disponibles, rédiger et valider le document, diffuser le document 2- Sensibiliser à la gestion patrimoniale et à l'adaptation au changement climatique (1 ETP) * - Organiser et animer des journées thématiques : Réaliser des sondages, définir une ou plusieurs thématiques spécifiques, identifier le public cible, définir le programme, travailler sur le contenu de la journée (collecte de données, analyse, REX, synthèse, etc.), élaborer les supports de communication, préparer la logistique, présenter et animer la journée, recueillir les retours (questionnaire de satisfaction), rédiger une synthèse de la journée - Communiquer et sensibiliser autour des thématiques : Faire un suivi des veilles techniques et réglementaires, diffuser l'information (études, expériences, programmes, etc.), promouvoir les actions mises en place et les appels à projet, valoriser et faire connaître les thématiques lors des entrevues avec les collectivités (réunions, échanges téléphoniques, etc.) - Elaborer et diffuser des documents (guides techniques, formulaires d'audit, modèles d'arrêté et de convention, articles de règlement, cahiers des charges, plaquettes d'informations, etc.) : Identifier les sources fiables, collecter les données techniques disponibles, rédiger et valider le document, diffuser le document - Organiser et/ou participer aux réunions : Préparer la réunion (ordre du jour, documents, invitations, etc.), animer la réunion, réaliser un compte rendu - Fiabiliser et valoriser les données : Collecter les données, valider les données, analyser et croiser les données, structurer les données pour un rendu synthétique - Réaliser une étude d'aide à la prise de décisions : Définir le périmètre, fixer un délai, identifier les parties prenantes, établir une méthodologie, collecter les données, faire un diagnostic, construire des scénarios, analyser les impacts, partager les résultats, favoriser les prises de décisions 5- Sensibiliser aux enjeux de la GIEP (1 ETP) * - Etablir et développer des stratégies : Analyser la situation, déterminer les enjeux, fixer des objectifs, co-construits, identifier les différentes options et alternatives, évaluer les options selon la faisabilité et les ressources disponibles, traduire la stratégie adoptée en plan d'action opérationnel - Communiquer et sensibiliser autour des thématiques : Faire un suivi des veilles techniques et réglementaires, diffuser l'information (études, expériences, programmes, etc.), promouvoir les actions mises en place et les appels à projet, valoriser et faire connaître les thématiques lors des entrevues avec les collectivités (réunions, échanges téléphoniques, etc.) - Organiser et/ou participer aux réunions : Préparer la réunion (ordre du jour, documents, invitations, etc.), animer la réunion, réaliser un compte rendu

* la répartition dans le détail des ETP est donnée à titre indicatif

Levier	Structuration de la maîtrise d'ouvrage Assainissement collectif – Gestion Intégrée des Eaux pluviales – 0,5 ETP
Objectif	Appui et assistance à la structuration de la maîtrise d'ouvrage
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	7- Accompagner les collectivités dans le transfert de la compétence • Accompagner le transfert de compétences et notamment communes indépendantes • Fournir les données nécessaires aux études • Suivre les études engagées pour transfert de compétences dans leur différentes dimensions (patrimoine, personnel, tarification.) • Accompagner des diagnostics réseaux (création d'un dispositif pour soutenir le diagnostic des systèmes d'assainissement dans le cadre d'un transfert de compétences) • Accompagner la création ou la restructuration des services • Sensibiliser les nouveaux élus en 2026 à l'exercice de la compétence
Cible(s)	Collectivités compétentes en matière d'assainissement et en matière d'eaux pluviales 20 communes sont ciblées pour atteindre cet objectif (transfert SIVOM région Minière, Sioule et Bouble, Val d'Allier)
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	7- Accompagner les collectivités dans le transfert de la compétence - Transmettre les données : Collecter les données, valider les données, analyser et croiser les données, structurer les données pour un rendu synthétique - Organiser et/ou participer aux réunions : Préparer la réunion (ordre du jour, documents, invitations, etc.), animer la réunion, réaliser un compte rendu - Accompagner les nouveaux services : Analyser les besoins, apporter des conseils, suivre les évolutions

Levier	Valorisation Observatoire départemental – 0,8 ETP
Objectif	• Aide à la décision pour une politique de gestion durable de l'eau en lien avec les démarches territoriales Analyse de l'impact des activités sur la ressource (planification, concertation et opérationnelle) et l'impact du changement climatique • Surveiller et identifier les tendances • Information auprès des acteurs et du grand public
Actions : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (AEP, AC, GEMAPI)	8- Observatoire départemental - Elaboration d'un observatoire avec mise à jour annuel faisant état des chiffres clés et des évolutions - Valorisation des données produites et de l'expertise sur le Département auprès de tous les acteurs - Sensibilisation des partenaires et usagers
Cible(s)	Mise à jour et diffusion annuelle d'un rapport (.pdf) à l'attention des Collectivités, partenaires institutionnels, bureaux d'études, grand public, ... Thématiques : - Eaux superficielles : qualités physicochimiques et hydrobiologiques, etc - AEP : structuration de la MO, filières de traitement, volumes produits, qualité microbiologiques et physicochimiques, gestion patrimoniale, données sur la consommation, etc - Assainissement : connaissance patrimoniale, performance épuratoire, sous-produits Non exhaustif ...
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	8- Observatoire - Collecte et analyse des données, interprétation, moyennes départementales, comparaison avec données nationales (si possible), tendances au regard de l'historique, mise en perspectives (adaptation au changement climatique, partage de la ressource, lien avec l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau) - Production de cartes et graphiques, exploitation et synthèses - Mise en page dans des documents déclinés par thématique (le format et le contenu pourront être adaptés en fonction du public) avec mise à jour annuelle - Identifier les projets et actions menés ou en cours sur le département (REX sur la mise en œuvre des opérations – GIEP, sobriété, actualités) - Mise à jour de la page internet dédiée au petit et grand cycle de l'eau du Département et mise à disposition des données et rapports de synthèse.

Levier	Solidarité financière et technique – 0,6 ETP
Objectif	Assistance technique réglementaire Alimentation en eau potable Accompagner la protection des captages Sensibiliser à la préservation de la ressource
Déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (SATESE, SATEP)	Apporter l'assistance technique aux collectivités éligibles qui le souhaitent : Accompagner la protection des captages Sensibiliser à la préservation de la ressource
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Non exhaustif : Visite d'ouvrage, réalisation de mesures, conseils techniques, avis sur les projets, autocontrôle, prescription DUP, appui à l'élaboration de documents Fourniture d'information techniques, juridiques et réglementaires ...

Levier	Solidarité financière et technique – 4,2 ETP
Objectif	Assistance technique réglementaire Assainissement
Déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (SATESE, SATEP)	Apporter l'assistance technique aux collectivités éligibles qui le souhaitent : Contribuer à l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement et à la qualité des services d'assainissement
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Non exhaustif : Rédaction des rapports/bilans de fonctionnement annuels Visite d'ouvrage, réalisation de mesures, conseils techniques, avis sur les projets, contrôle autosurveillance, Appui à l'élaboration de documents (bilan annuel, ..) Fourniture d'information techniques, juridiques et réglementaires ... Conseils et appui à la mise en œuvre de l'assainissement non collectif Information et aide à la mise en application des modifications réglementaires pour l'assainissement non collectif et des contrôles en ANC Aide à la mise à jour des règlements de service concernant l'ANC Appui pour la rédaction des conclusions pour les contrôles ANC Fourniture d'informations techniques et réglementaires sur l'ANC

Une nouvelle stratégie départementale pour l'eau

Session de juillet 2024

L'eau grande cause départementale : Méthodologie

1 ●

État des lieux en interservices
+ partenaires extérieurs

1^{er} semestre 2023

2 ●

2 réunions de commission départementale
avec les élus départementaux
4 temps d'échanges avec des groupes d'acteurs
collectivités, Etat, socio-professionnels, associations
Septembre - octobre 2023

3 ●

Définition de l'ambition,
cadre budgétaire, priorités

Janvier – février 2024

4 ●

Session du Département :
présentation du rapport cadre
Juillet 2024

État des lieux : Les chiffres-clés

État des lieux : Les chiffres-clés



État des lieux :
Les chiffres-clés

270

ouvrages AEP

137

stations de pompage



79

sites de production

62

unités de potabilisation

324

stations d'épuration



75 %

< 500 EH

232 600m³

de stockage



12 780km

de réseau AEP

4 356

exploitations agricoles

479 400ha

de SAU



60 %

vol. prélevable eau de surface
(2022)

19 700ha

de cultures irriguées

Rapport cadre
Session de juillet 2024

État des lieux et enjeux :

Synthèse

Forces

- ✓ Des milieux préservés, facteurs de régulation de la ressource en eau
- ✓ Des ressources soutenues par des ouvrages structurants
- ✓ Une organisation départementale SMEA et ses interconnexions garanties d'un approvisionnement sécurisée
- ✓ Un organisme unique de gestion collective de l'irrigation
- ✓ Un prix de l'eau relativement bas ouvrant des marges de manœuvre
- ✓ Une politique départementale volontariste aux côtés des collectivités et une ingénierie dédiée

Faiblesses

- ✗ Des masses d'eau fortement impactées (qualitatif et quantitatif)
- ✗ Les étiages répétés entraînent une dégradation de la qualité de l'eau brute sur les captages AEP
- ✗ Un taux de renouvellement des réseaux faible engendrant des pertes conséquentes
- ✗ La mauvaise gestion des eaux pluviales et les imperméabilisations impactent l'assainissement et sont génératrices d'inondations
- ✗ La couverture en contrats territoriaux est encore partielle et le recours aux solutions fondées sur la nature peu fréquent

Opportunités

- ✓ Une prise de conscience progressive des acteurs et des citoyens sur la nécessité d'économiser l'eau
- ✓ Le SMEA engagé dans un programme très ambitieux de sécurisation
- ✓ Les outils technologiques doivent permettre une meilleure expertise des aquifères et de leur recharge
- ✓ Des entreprises de pointe engagées dans le recyclage interne ou l'amélioration des process (plan de gestion hydrique)
- ✓ Un monde agricole tourné vers l'adaptation des pratiques et la substitution des prélèvements
- ✓ Les EPCI investis progressivement dans la compétence GEMAPI pour restaurer des milieux aquatiques et préserver la ressource
- ✓ Une gestion plus efficace des retenues pour le soutien d'étiage

Menaces

- ✗ Des étiages de plus en plus prononcés et des remplissages de retenues très irréguliers en hiver
- ✗ Des activités économiques menacées par des restrictions de prélèvements
- ✗ Les étiages répétés peuvent entraîner des risques de rupture de prélèvements AEP
- ✗ La hausse des températures accentue les effets des étiages sur les milieux
- ✗ Des collectivités « eau » face à un défi d'investissements
- ✗ Un tourisme de pleine nature potentiellement impacté par le « manque d'eau »

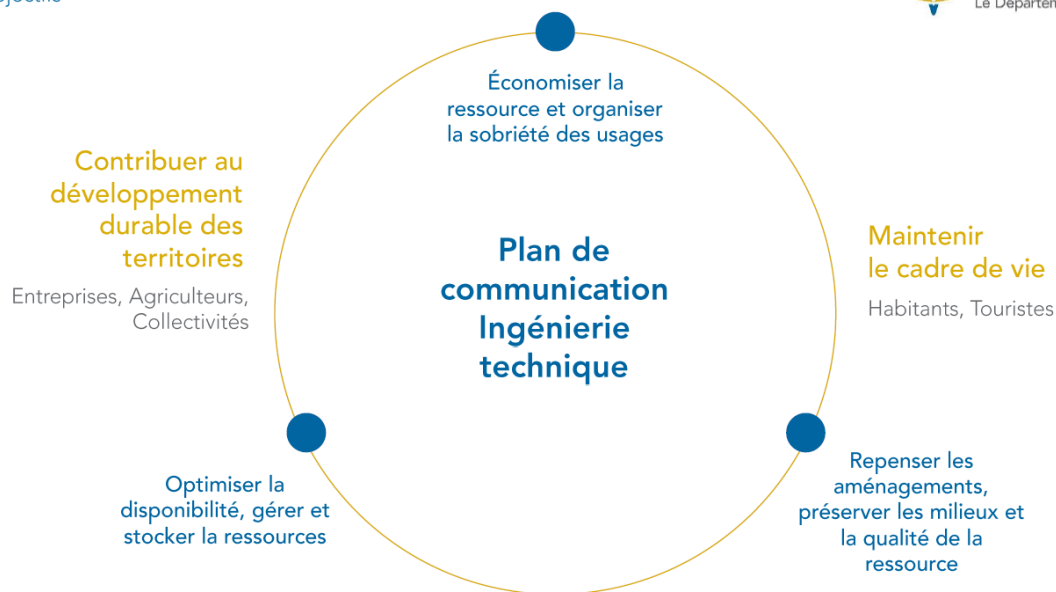
Stratégie départementale : Enjeux

Stratégie départementale :
Enjeux



Stratégie départementale : Objectifs

Stratégie départementale : Objectifs



Stratégie départementale : Plan d'actions

Stratégie départementale : Plan d'actions



Des soutiens nouveaux ou ajustés pour mieux répondre aux enjeux prioritaires

solutions innovantes de recherches de fuites, sécurisation de l'AEP, solutions fondées sur la nature et gestion des eaux pluviales, Collectivités

Des dispositifs parfois récents qui conservent leur pertinence et qui se déploient

aides à l'agriculture en cofinancement FEADER, contrats territoriaux

Un arrêt de certains dispositifs historiques au regard du transfert de compétences

assainissement, eau potable

Un accompagnement technique à mobiliser, coordonner au travers d'Allier Bourbonnais Territoires

conditionnalité des aides, montée en compétences et pilotage de retours d'expériences

12 FICHES ACTIONS THÉMATIQUES ET 2 FICHES ACTIONS TRANSVERSALES

BUDGET ANNUEL MOYEN : 3,6 M€ dont 3 M€ en investissement

Annexe 4 : Croisement des objectifs AELB et CD03

Missions d'appui, d'animation et de valorisation – eau potable et préservation de la ressource

LEVIER : MISE EN ŒUVRE COHÉRENTE ET EFFICIENTE DES POLITIQUES PUBLIQUES		
ENJEUX COMMUNS	OBJECTIFS AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 12 ^{EME} PROGRAMME (2025-2030)	OBJECTIFS DÉPARTEMENT DE L'ALLIER STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE POUR L'EAU (07/2024)
G- La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'un gouvernance locale	G1 - Développer la connaissance pour éclairer les choix G2- Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser G3- Accompagner les gouvernances locales et structurer la maîtrise d'ouvrage G4- Mettre en œuvre les stratégies des territoires G5- Construire des partenariats, relais efficaces de la gestion de l'eau - Favoriser la cohérence des politiques publiques dans le cadre de partenariats avec les grandes collectivités La cohérence des politiques publiques est renforcée par des partenariats avec les grandes collectivités à une échelle hydrographique cohérente, en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée sur la base d'objectifs partagés. Les partenariats établis visent à gagner en efficacité en matière de mise en œuvre des politiques publiques tant sur les volets financiers, opérationnels que sur les moyens humains affectés. Ils doivent notamment conduire à l'émergence de projets prioritaires pour la ressource en eau, à produire et diffuser des connaissances environnementales, à traiter des questions de gouvernance locale et de règles de cofinancement. Les Départements sont des acteurs de la solidarité, de la cohésion et de l'aménagement des territoires. Le partenariat avec les Départements doit être un levier pour accompagner le déploiement d'une politique départementale structurée autour des enjeux identifiés localement comme prioritaires, allant au-delà de la mission d'assistance technique réglementaire. Ce partenariat vise le renfort de la coopération en matière de politique départementale de l'eau à travers la mise en œuvre d'un programme opérationnel partagé. - Consolider les compétences des gouvernances locales dans le cadre de partenariats techniques L'accompagnement technique des maîtres d'ouvrage et l'animation de réseaux d'acteurs peuvent s'avérer nécessaires pour leur permettre de s'engager dans des stratégies de territoire ou des programmes d'actions ambitieux portant sur les enjeux du 12e programme d'intervention. L'animation de réseaux d'acteurs permet de maintenir ou de créer une dynamique de bassin sur des sujets à forts enjeux, afin d'assurer la cohérence technique des projets, faciliter les retours d'expérience et diffuser les connaissances. L'agence de l'eau peut s'appuyer pour cela sur des partenariats avec des structures relais. Le partenariat doit porter sur des missions présentant un intérêt particulier pour atteindre les objectifs prioritaires du programme d'intervention de l'agence de l'eau. Le périmètre d'intervention des structures objets de partenariat doit inclure plusieurs territoires à enjeux pour l'agence de l'eau afin de justifier d'une intervention en dehors des outils de la politique territoriale (plusieurs Sage et contrats concernés, échelle départementale, régionale voire bassin).	- FAVORISER LA CONNAISSANCE DES RESSOURCES EXISTANTES ET LA RECHERCHE DE NOUVELLES RESSOURCES - RÉORIENTER L'INGÉNIERIE TERRITORIALE POUR AMÉLIORER L'APPUI TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES - PLAN DE COMMUNICATION SUR L'EAU
LEVIER : MISE EN ŒUVRE COHÉRENTE ET EFFICIENTE DES POLITIQUES PUBLIQUES		
ENJEUX COMMUNS	OBJECTIFS AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 12 ^{EME} PROGRAMME (2025-2030)	OBJECTIFS DÉPARTEMENT DE L'ALLIER STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE POUR L'EAU (07/2024)
C- Une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau	C2- Accélérer les économies d'eau et réduire les prélèvements - réduire les prélèvements de 1,8 million m³ par an. C3- Partager les prélèvements entre les différents usages - aboutir d'ici à la fin du programme à 10 démarches territoriales pour le retour à l'équilibre. C4 : accompagner le retour à l'équilibre dans les territoires en déséquilibre quantitatif	- RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'EAU DANS LES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX - RÉORIENTER L'INGÉNIERIE TERRITORIALE POUR AMÉLIORER L'APPUI TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES - PLAN DE COMMUNICATION SUR L'EAU
D- Une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante	D1 : reconquérir la qualité des eaux de captages prioritaires 80 % des AAC prioritaires avec un programme d'actions à la fin du programme ; 135 000 hectares de surfaces accompagnées en CAB, MAEC ou PSE sur les aires d'alimentation de captages prioritaires à la fin du programme ; 600 hectares acquis sur les aires d'alimentation de captages prioritaires à la fin du programme. D2 : améliorer l'efficacité des ouvrages de production et de distribution d'eau potable - réduire les fuites d'eau de 1 million de m³ par an pour soulager les prélèvements sur la ressource en eau. D3 : sécuriser la distribution de l'eau potable	- SOUTENIR LES SOLUTIONS INNOVANTES DE RECHERCHE DE FUITES EN EAU POTABLE - AIDER À L'ACCÉLÉRATION DE LA SÉCURISATION EN EAU POTABLE - RÉORIENTER L'INGÉNIERIE TERRITORIALE POUR AMÉLIORER L'APPUI TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES - PLAN DE COMMUNICATION SUR L'EAU

Missions d'appui, d'animation et de valorisation – Assainissement collectif et gestion intégrée des eaux pluviales

LEVIER : MISE EN ŒUVRE COHÉRENTE ET EFFICIENTE DES POLITIQUES PUBLIQUES		LEVIER : STRUCTURATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE
ENJEUX COMMUNS	OBJECTIFS AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 12 ^{ÈME} PROGRAMME (2025-2030)	OBJECTIFS DÉPARTEMENT DE L'ALLIER RAPPORT CADRE SUR L'EAU (2024)
B : La qualité des eaux en luttant contre les pollutions d'origine domestique et d'origine industrielle, artisanale (activités économiques non agricoles)	B1 : lutter contre les micropolluants en privilégiant la réduction à la source : 6 plans d'actions de réduction des rejets en micropolluants portés par les collectivités par an ; 100 % des actions de réduction des micropolluants émis par des industriels (études et/ou travaux) identifiées dans le PAOT engagées à la fin du programme. B2 : lutter contre la pollution organique et microbiologique afin de restaurer la qualité des eaux superficielles ainsi que les usages sensibles 80 % de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) des collectivités et d'établissements industriels prioritaires (EPI) engagés dans des travaux de lutte contre les pollutions organiques et microbiologiques à la fin du programme. B3 : améliorer les performances des systèmes d'assainissement - favoriser la mise en place d'outils destinés à mieux anticiper les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement B4 : réduire l'impact des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration dans les sols 4 millions de m² déconnectés des réseaux à la fin du programme.	-PROMOUVOIR LES SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE EN ZONES URBANISÉES -DÉVELOPPER DES PROJETS EMBLÉMATIQUES DE GESTION INTÉGRÉE MILIEU/RESSOURCE - ORIENTER LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT POUR DÉVELOPPER LA GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES - RÉORIENTER L'INGÉNIERIE TERRITORIALE POUR AMÉLIORER L'APPUI TECHNIQUE AUX COLLECTIVITÉS - PLAN DE COMMUNICATION SUR L'EAU
	G- La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale G2- Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser G3- Accompagner les gouvernances locales et structurer la maîtrise d'ouvrage G4- Mettre en œuvre les stratégies des territoires G5 : construire des partenariats, relais efficaces de la gestion de l'eau - Favoriser la cohérence des politiques publiques dans le cadre de partenariats avec les grandes collectivités. La cohérence des politiques publiques est renforcée par des partenariats avec les grandes collectivités à une échelle hydrographique cohérente, en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée sur la base d'objectifs partagés. Les partenariats établis visent à gagner en efficacité en matière de mise en œuvre des politiques publiques tant sur les volets financiers, opérationnels que sur les moyens humains affectés. Ils doivent notamment conduire à l'émergence de projets prioritaires pour la ressource en eau, à produire et diffuser des connaissances environnementales, à traiter des questions de gouvernance locale et de règles de cofinancement. Les Départements sont des acteurs de la solidarité, de la cohésion et de l'aménagement des territoires. Le partenariat avec les Départements doit être un levier pour accompagner le déploiement d'une politique départementale structurée autour des enjeux identifiés localement comme prioritaires, allant au-delà de la mission d'assistance technique réglementaire. Ce partenariat vise le renfort de la coopération en matière de politique départementale de l'eau à travers la mise en œuvre d'un programme opérationnel partagé. - Consolider les compétences des gouvernances locales dans le cadre de partenariats techniques L'accompagnement technique des maîtres d'ouvrage et l'animation de réseaux d'acteurs peuvent s'avérer nécessaires pour leur permettre de s'engager dans des stratégies de territoire ou des programmes d'actions ambitieux portant sur les enjeux du 12e programme d'intervention. L'animation de réseaux d'acteurs permet de maintenir ou de créer une dynamique de bassin sur des sujets à forts enjeux, afin d'assurer la cohérence technique des projets, faciliter les retours d'expérience et diffuser les connaissances. L'agence de l'eau peut s'appuyer pour cela sur des partenariats avec des structures relais. Le partenariat doit porter sur des missions présentant un intérêt particulier pour atteindre les objectifs prioritaires du programme d'intervention de l'agence de l'eau. Le périmètre d'intervention des structures objets de partenariat doit inclure plusieurs territoires à enjeux pour l'agence de l'eau afin de justifier d'une intervention en dehors des outils de la politique territoriale (plusieurs Sage et contrats concernés, échelle départementale, régionale voire bassin).	- ORIENTER LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT POUR DÉVELOPPER LA GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES - RÉORIENTER LES AIDES DÉPARTEMENTALES AU REGARD DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES - RÉORIENTER L'INGÉNIERIE TERRITORIALE POUR AMÉLIORER L'APPUI TECHNIQUE AUX COLLECTIVITÉS - PLAN DE COMMUNICATION SUR L'EAU

Missions d'appui, d'animation et de valorisation – Observatoire départemental

LEVIER : VALORISATION		
ENJEUX COMMUNS	OBJECTIFS AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 12 ^{ÈME} PROGRAMME (2025-2030)	OBJECTIFS DÉPARTEMENT DE L'ALLIER - RAPPORT CADRE SUR L'EAU (07/2024)
G- La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'un gouvernance locale	G2- Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser G3- Accompagner les gouvernances locales et structurer la maîtrise d'ouvrage G4- Mettre en œuvre les stratégies des territoires	- PLAN DE COMMUNICATION SUR L'EAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 127

**12^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

**Convention de partenariat avec Conseil Départemental de la Charente-Maritime
pour la période 2025-2027**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12^e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et le conseil départemental de la Charente-Maritime pour la période 2025-2027, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1^{er} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Loïc OBLED

SIGNÉ

James GANDRIEAU



12^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2025-2027

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, Monsieur Loïc OBLED, habilité à signer par la délibération n° 2025-xx du conseil d'administration du 06/11/2025, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n°101 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental, et de la décision de la Commission Permanente du 21/11/2025, agissant aux présentes par Madame Françoise de ROFFIGNAC, Vice-Présidente du Conseil Départemental, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Conseil Départemental le 1er juillet 2021, désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matière de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif G5 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département de Charente-Maritime et de l'agence de l'eau :

- De mettre en œuvre sur le territoire du département de Charente-Maritime une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- De partager la réalisation d'objectifs d'amélioration proportionnés aux enjeux du territoire au regard du Sdage et du 12^e programme dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural, sur la base d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- De mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- De mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, répondant aux objectifs partagés.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIV :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- L'alimentation en eau potable et la protection de la ressource et sa gestion sobre
- La réutilisation des eaux usées traitées ou eaux non conventionnelles
- La gestion intégrée des eaux pluviales
- Les milieux aquatiques (rivières et marais)
- Les Espaces Naturels Sensibles en zones humides
- La gestion équilibrée de la ressource
- La qualité des eaux portuaires et littorales

- L'accompagnement à l'évolution des pratiques agricoles
- Les réseaux de suivi et la connaissance

1.1 - Les enjeux du territoire

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural, conformément aux priorités définies pour le 12^e programme d'intervention (atteinte du bon état des masses d'eau, solidarité urbain-rural).

L'état des lieux détaillé est présenté en annexe 1.

Les enjeux majeurs identifiés sont :

En matière d'alimentation en eau potable et gestion quantitative :

- Assurer la sécurisation de l'approvisionnement dans le contexte du changement climatique,
- Préserver et améliorer la qualité des eaux destinées à la production d'eau potable, Moderniser ou adapter les usines et infrastructures pour sécuriser la distribution (quantitatif et qualitatif),
- Former, sensibiliser et impliquer les élus, les générations futures et les agents du Département aux enjeux de l'eau et aux économies,
- Accompagner les études et stratégies de gestion quantitative,
- Accompagner l'évolution des pratiques agricoles et le développement des infrastructures agro-écologiques,

Pour les milieux aquatiques :

- Favoriser les stockage et l'infiltration naturels de l'eau par l'entretien, la préservation et la restauration des fonctionnalités des zones humides, des cours d'eau et des Espaces Naturels Sensibles,
- Prévenir les sécheresses par une gestion équilibrée des prélèvements,
- Prévenir les risques d'inondation par le ralentissement des écoulements et la préservation, voire la restauration, des zones d'expansion de crues,
- Poursuivre l'acquisition de connaissances et les dispositifs de suivi,

Pour l'assainissement, la réutilisation des eaux usées traitées (REUT), la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) et la qualité des eaux littorales :

- Promouvoir et aider à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales,
- Valoriser les eaux usées traitées et eaux non conventionnelles,
- Améliorer et préserver la qualité des espaces littoraux, marins et portuaires,
- Poursuivre l'amélioration des capacités épuratives des systèmes d'assainissement

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée vis-à-vis des objectifs partagés. Trois leviers sont identifiés :

- La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- La structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- La solidarité financière et technique entre les territoires.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Le partenariat doit favoriser la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau promue par le SDAGE, en conduisant des projets de façon coordonnée et concertée. Il doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés, qui

devront être proportionnés aux enjeux du SDAGE et du 12^e programme d'intervention et complémentaires aux moyens humains de l'agence de l'eau. La mise en œuvre de la réforme des redevances à compter du 1^{er} janvier 2025 implique également la nécessité de partager les connaissances acquises sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 équivalents-habitants (EH).

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

La structuration de la maîtrise d'ouvrage en Charente-Maritime est plutôt bien organisée, le Syndicat Départemental EAU 17 étant un acteur historique ayant fédéré les communes et EPCI. L'Agglomération de La Rochelle a fait le choix de garder les compétences AEP et assainissement.

Concernant la GEMAPI, la structuration depuis 2018 est cohérente. Le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin est en cours d'élargissement de son périmètre pour inclure la « zone blanche » historique de La Rochelle.

Le Département n'est pas engagé dans l'évolution de la structuration au regard de la répartition des compétences entre les collectivités déjà effective sur l'eau potable et l'assainissement.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. La solidarité envers les territoires ruraux peut notamment s'exprimer au travers des actions d'assistance technique départementale, qui a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

Le Département ne met pas à disposition d'Assistance Technique mais déploie des moyens d'animation et d'accompagnement des collectivités, couplés à la gestion de subventions.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- Sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- En application du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2025-2030 ;
- Sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- Dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- En cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental (cf. annexe 1) qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus.

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- Les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- La mission d'assistance technique réglementaire définie par les articles R.3232-1 à R3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles : le département ne porte pas cette mission ;
- Les missions d'appui (notamment technique)*, d'animation de la politique eau portée par le Département (sur les thèmes de l'assainissement collectif, de la gestion intégrée des eaux pluviales, de l'eau potable, de la protection de la ressource ou des milieux aquatiques et humides y compris la sensibilisation), distinctes de la mission précédente ;
- Les missions de valorisation (information, communication, mise à disposition de données, comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- Les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat entre l'agence de l'eau et le Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut apporter une aide technique et financière pour les travaux que le Département voudrait mettre en œuvre sur les établissements, ouvrages et patrimoine naturel dont il est propriétaire, dans le respect des modalités d'aide du 12^e programme d'intervention.

** : Les missions d'appui ont pour vocation d'apporter une expertise, dans la mesure où elles n'entrent ni dans le champ concurrentiel ni dans celui des missions départementales réglementaires.*

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer ses missions au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I. Ces ressources seront adaptées aux enjeux territoriaux identifiés au point 1.1.

Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus
Assistance technique réglementaire Assainissement collectif	Apporter l'assistance technique aux collectivités éligibles qui le souhaitent	Assistance technique	NON CONCERNE
Assistance technique réglementaire Eau potable	Apporter l'assistance technique aux collectivités éligibles qui le souhaitent	Animation	NON CONCERNE
Total			0

Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD dédiés	ETP CD annuels max AELB	ETP CD annuels max AELB finançables
Mise en œuvre de la politique publique protection de la ressource eau potable / sobriété / gestion quantitative	Appui études stratégiques des producteurs d'eau potable	Animation Cf annexe 2 pour les détails	3,6 ETP	0,4 ETP	0,4 ETP
	Appui au déploiement des stratégies des Programme d'actions "Re-Sources"				
	Animer un réseau d'acteurs en 17 sur les économies d'eau				
	Déployer en interne des actions d'économies d'eau et dispositif de sensibilisation des collégiens et grand public				
	Appui technique à l'identification des besoins, à la rédaction des objectifs et stratégies de gestion quantitative				
	Accompagner les projets et structures mobilisées en matière de Gestion Quantitative Suivre les études stratégiques (HMUC, ...)				
	Aide à la formation des élus, à la sensibilisation, communication...				
	Lutter contre les pollutions diffuses en accélérant la transition écologique de l'agriculture				
	Accompagner les filières locales par les circuits courts et de proximité, qui concernent pour 30 à 40% l'agriculture biologique				
Mise en œuvre politiques publiques REUT / RENC / GIEP / Qualité Littoral	Animation du réseau départemental REUT / RENC Appui études stratégiques des collectivités Réalisation d'une veille technique, scientifique et réglementaire Tableau de bord avancement opérations REUT Sensibilisation	Animation Cf annexe 2 pour les détails	2,74 ETP	1,08 ETP	1,04 ETP
	Participer et contribuer au réseau départemental GIEP animé par la DDTM 17 Accompagner les collectivités dans le déploiement de leur politique de gestion durable des eaux pluviales Accompagnement programme EVA Sensibilisation et animation de réseaux Déploiement en interne CD d'actions GIEP avec infrastructures (routières, immobilières, portuaires)				
	Amélioration qualité des eaux de baignade Gestion environnementale des ports Qualité des zones de production conchylicole et de pêche à pied Acquisition et valorisation des connaissances				
Mise en œuvre politiques publiques Milieux aquatiques et Espaces Naturels Sensibles	Actions globales Milieux Aquatiques Animation de réseaux techniciens rivières Expertise technique Connaissance Communication	Animation Cf annexe 2 pour les détails	12,4 ETP	1,38 ETP	1,34 ETP
	Maitrise foncière, mise en place de ZPENS Connaissance (diagnostic, états des lieux) Valorisation, sensibilisation Animation réseaux				
Total			18,74 ETP	2,86 ETP	2,78 ETP

Les réseaux départementaux de suivi de la qualité des eaux sont finançables en dehors de la convention.

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 12^e programme.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité avant le 31 mars N+1 :

- Arrête le programme d'activité (ou feuille de route) définitif de l'année à venir, qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- Suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- Valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'office français pour la biodiversité (OFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans avec une échéance au 31 décembre 2027. À l'issue de cette période, les partenaires s'appuieront sur le bilan pour définir les conditions de sa reconduction.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

Article 8 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

8-1 : concernant les signataires de la convention :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature de la présente convention.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

8-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- Instruction et paiement des aides octroyées
- Contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet
- Réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- Cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- o Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- o Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 9 – Modification - Résiliation de la convention

9-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

9-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 10 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la
Charente-Maritime

La Présidente

Sylvie MARCILLY

Pour l'agence de l'eau
Loire-Bretagne

Le Directeur général

Loïc OBLED

ANNEXES

Annexe 1 – Constat – État des lieux du département

L'état des lieux est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire-Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage et de politique publique de l'eau pour les différentes thématiques, appuyé par des supports appropriés (cartes, tableaux, infographies...).

Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments-clés pour chaque département.

Les indicateurs contenus dans les différents tableaux sont à renseigner obligatoirement dans la mesure où le Département s'engage dans la thématique.

Si le Département dispose d'indicateurs complémentaires faisant déjà l'objet de valorisation, ils peuvent être ajoutés. En particulier les éléments inscrits au PAOT (plan d'actions des opérations territorialisées) peuvent être intégrés à l'état des lieux.

L'annexe 1 précise pour chaque thématique retenue l'état des lieux à l'initialisation de la convention, de certains critères d'analyse, sous forme de tableaux. Les thématiques suivantes y sont détaillées :

1. Caractéristiques générales de la Charente-Maritime

Superficie : 1 059 km² en Loire-Bretagne

Population sur le bassin Loire-Bretagne : 230 404 habitants (données 2022) sur 683 710 habitants en Charente-Maritime.

Nombre de communes dans le bassin Loire-Bretagne : 72 sur 462

Descriptif sommaire du territoire et des enjeux socio-économiques :

La Charente-Maritime a une superficie totale de 6 864 km² et se caractérise par un littoral important avec 470 km de côtes, les îles d'Oléron, d'Aix, de Ré et Madame, les estuaires de la Sèvre Niortaise, de la Charente, de la Seudre et de la Gironde.

Elle compte 683 710 habitants (en 2022) répartis sur 462 communes, regroupées en 13 EPCI.

La ressource en eau dans le département provient des cours d'eau, des nappes phréatiques (nappes libres) et des nappes plus ou moins profondes (semi-captives et captives). La quantité d'eau est un élément déterminant du bon état des ressources en eau.

Le département de la Charente-Maritime est marqué par un fort déséquilibre entre la ressource en eau et les prélèvements réalisés, notamment en période estivale. La quasi-totalité du département est ainsi classée en Zone de Répartition des Eaux.

L'importance de l'activité touristique sur le littoral entraîne un doublement de la population en période estivale (en majorité sur le secteur littoral).

L'agriculture constitue également un pôle économique important (cultures irriguées, élevage principalement sur le secteur des marais et viticulture).

Enfin, l'activité conchylicole (premier bassin ostréicole français) constitue un enjeu majeur pour le bassin de la Charente. Le chiffre d'affaires de l'ensemble de la filière serait supérieur à 200 millions d'euros par an (1 200 exploitants, 9 000 emplois directs et 3 000 saisonniers). La Baie de l'Aiguillon est également un site important représentant 15 % de la production mytilicole nationale.

Selon la banque nationale de données sur les prélèvements en eau, le volume total consommé en Charente-Maritime en 2020 s'élève à plus de 107,2 millions de m³ dont :

- 51,5 millions de m³ pour l'irrigation agricole,
- 52,5 millions de m³ pour l'alimentation en eau potable,
- 3,2 millions de m³ pour les industries et les autres activités économiques.

L'état des lieux 2019 des SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne met en évidence la pression des prélèvements et des déficits hydrologiques :

- 60 % des cours d'eau, 50 % des nappes souterraines libres et 15 % des nappes souterraines captives subissent des pressions sur la quantité de la ressource,

- 45 % des cours d'eau subissent des déficits hydrologiques,
- D'après l'Observatoire national des étiages (ONDE), les assecs de l'étiage 2022 ont atteint près de 1 000 km.

État des masses d'eau / risque de non atteinte des objectifs environnementaux en Charente-Maritime (partie Loire-Bretagne) :

Les eaux côtières de Charente-Maritime, évaluées en bon état écologique, sont à préserver, notamment au regard des usages sensibles qui s'y exercent. La masse d'eau Pertuis Breton présente en outre un risque relatif aux micropolluants.

Les cours d'eau sont dégradés et, pour la majorité d'entre eux, les pressions à l'origine du classement en risque sont multiples : pollutions diffuses (pesticides et nitrates), obstacles à la continuité piscicole et sédimentaire, et problématiques d'hydrologie principalement liées aux prélèvements en période d'étiage.

Toutes les masses d'eau cours d'eau du département sont classées comme fortement modifiées (MEFM), à l'exception du Mignon amont, classée masse d'eau naturelle (MEN), avec toutefois une morphologie très altérée. Pour les MEFM il est attendu l'atteinte du bon potentiel pour 2027. Le Mignon amont est quant à lui classée en objectif moins strict pour l'échéance 2027 : considérant la nature et l'ampleur des pressions qui s'y exercent, il est admis que l'élément de qualité ichtyofaune puisse être encore en état moins que bon à l'échéance 2027. Cet élément devra toutefois être au pire en état moyen, et tous les autres éléments devront être classés bons.

La masse d'eau de transition continent/littoral "Sèvre Niortaise" est dégradée, classée en risque pour la biologie et, elle aussi, affectée d'un objectif moins strict pour 2027 (éléments de qualité concernés : poissons et bilan oxygène)

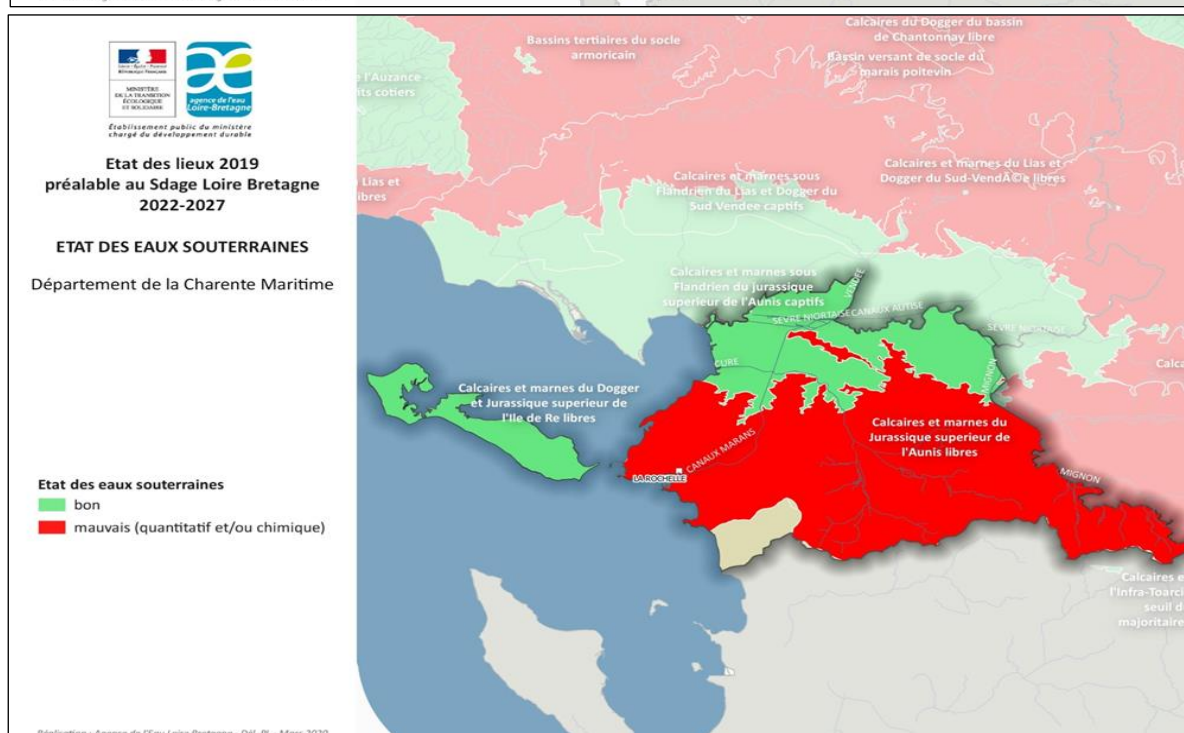
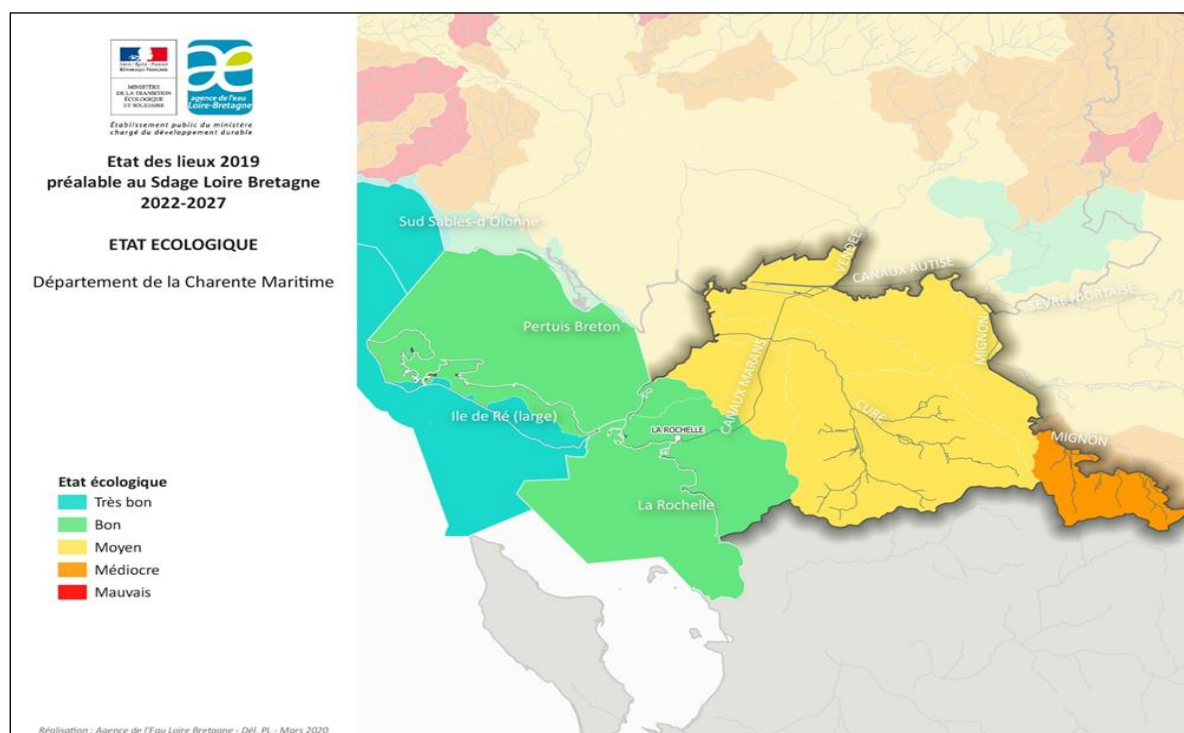
Concernant les masses d'eau souterraines, le Jurassique supérieur libre de l'Aunis est déclassé à la fois par la pression des prélèvements (état quantitatif) et par la présence de nitrates (état chimique). L'échéance d'atteinte du bon état qui lui est fixée est 2033, tenant compte de l'inertie de réponse du milieu aux actions menées.

• État des masses d'eau superficielles de Loire-Bretagne :

Masses d'eau superficielles Loire-Bretagne			État des lieux 2019		Objectif 2027	
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type	Écologique	Chimique	Écologique	Chimique
GR52	Ile de Ré (large)	MEN			BE 2015	BE 2015
GR0584B	La Vendée aval	MEFM			BP 2027	BE 2021
GT31	La Sèvre Niortaise	MEFM			OMS 2027	BP 2015
GR0608	Le Curé et ses affluents depuis la source à l'estuaire	MEFM			BP 2027	BE 2021
GR0560	La Sèvre Niortaise depuis l'ouvrage de Bazoin jusqu'à l'estuaire	MEFM			BP 2027	BE 2021
GR0559B	La Sèvre Niortaise depuis Niort jusqu'à Bazoin	MEFM			BP 2027	BE 2021
GC53	Pertuis Breton	MEN			BE 2015	BE 2027
GC54	La Rochelle	MEN			BE 2015	BE 2015
GR0582	Le Mignon depuis Mauzé jusqu'à La Grève	MEFM			BP 2027	BE 2021
GR1769	Le Mignon et ses affluents depuis la source jusqu'à Mauzé	MEN			OMS 2027	BE 2021

- État des masses d'eau souterraines de Loire-Bretagne :

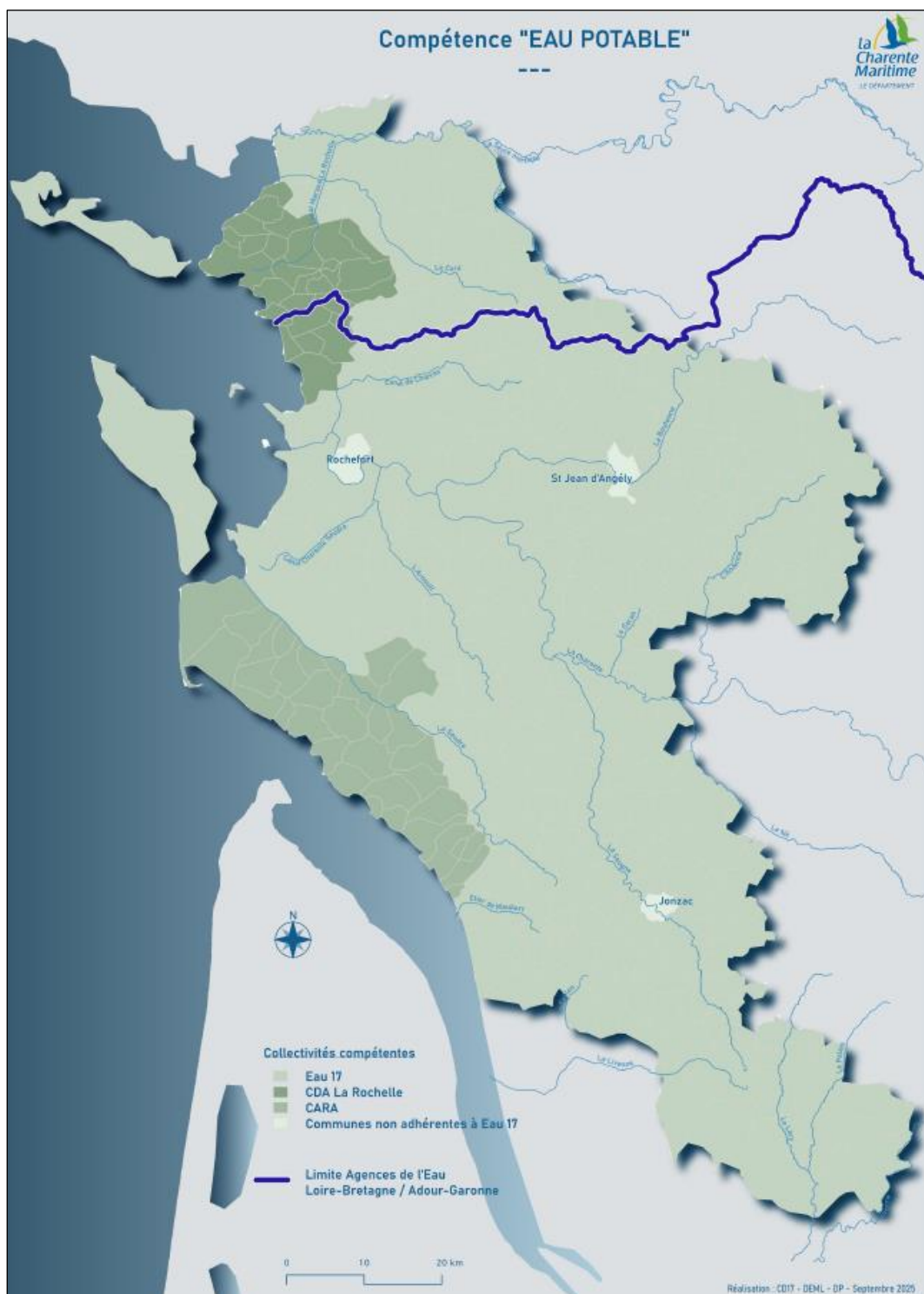
Masses d'eau souterraines		État des lieux 2019		Objectif 2027	
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Écologique	Chimique	Écologique	Chimique
GG107	Calcaires et marnes du Dogger et Jurassique supérieur de l'île de Ré libres			BE 2015	BE 2015
GG106	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur de l'Aunis libres			BE 2033	BE 2027
GG127	Calcaires et marnes sous Flandrien du Jurassique supérieur captif de l'Aunis			BE 2015	BE 2015



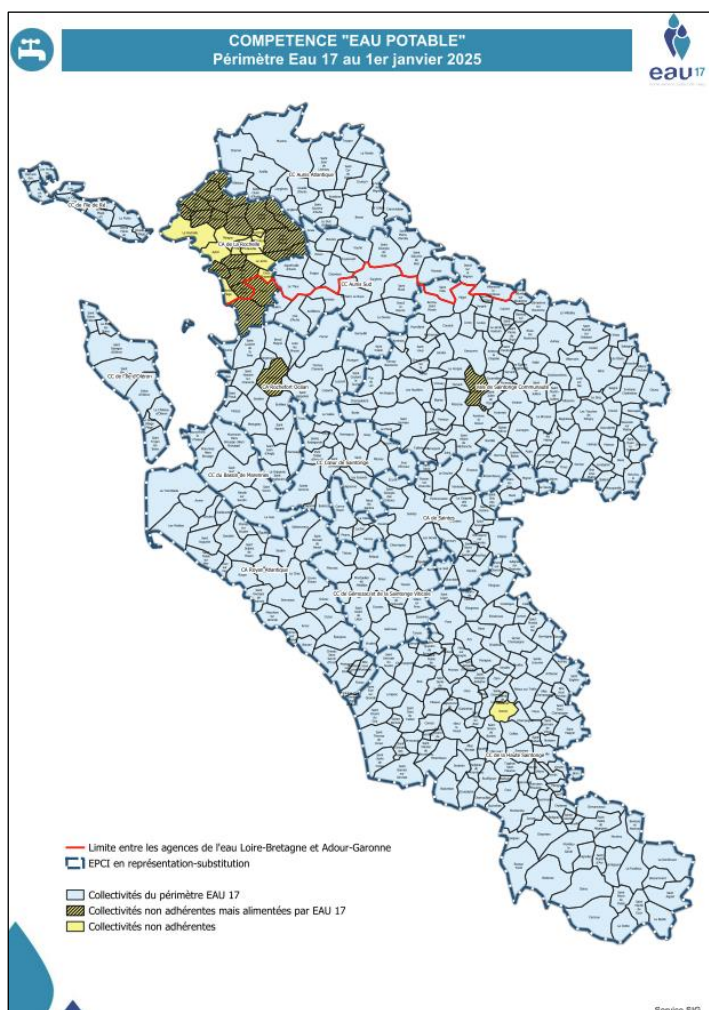
2. Structuration de la maîtrise d'ouvrage

2.1 Compétence AEP

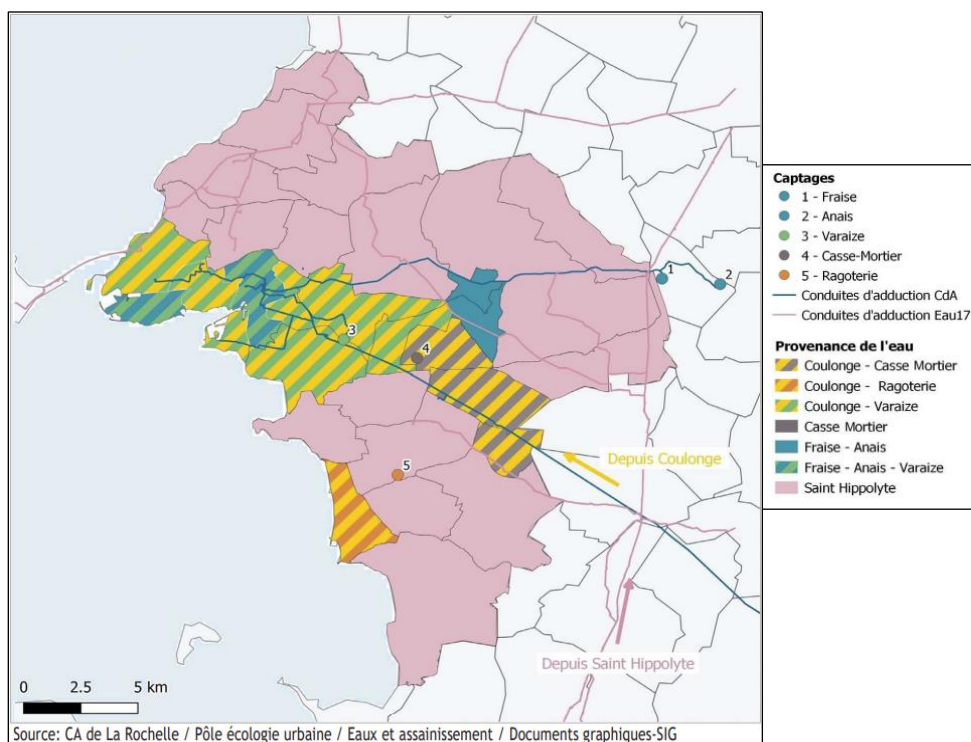
Sur le territoire Loire-Bretagne, la compétence AEP est exercée par EAU 17 et par l'Agglomération de La Rochelle.



- **Compétence EAU 17**



- **Compétence Agglomération de La Rochelle**



2.2 Compétence AC et ANC en Charente-Maritime

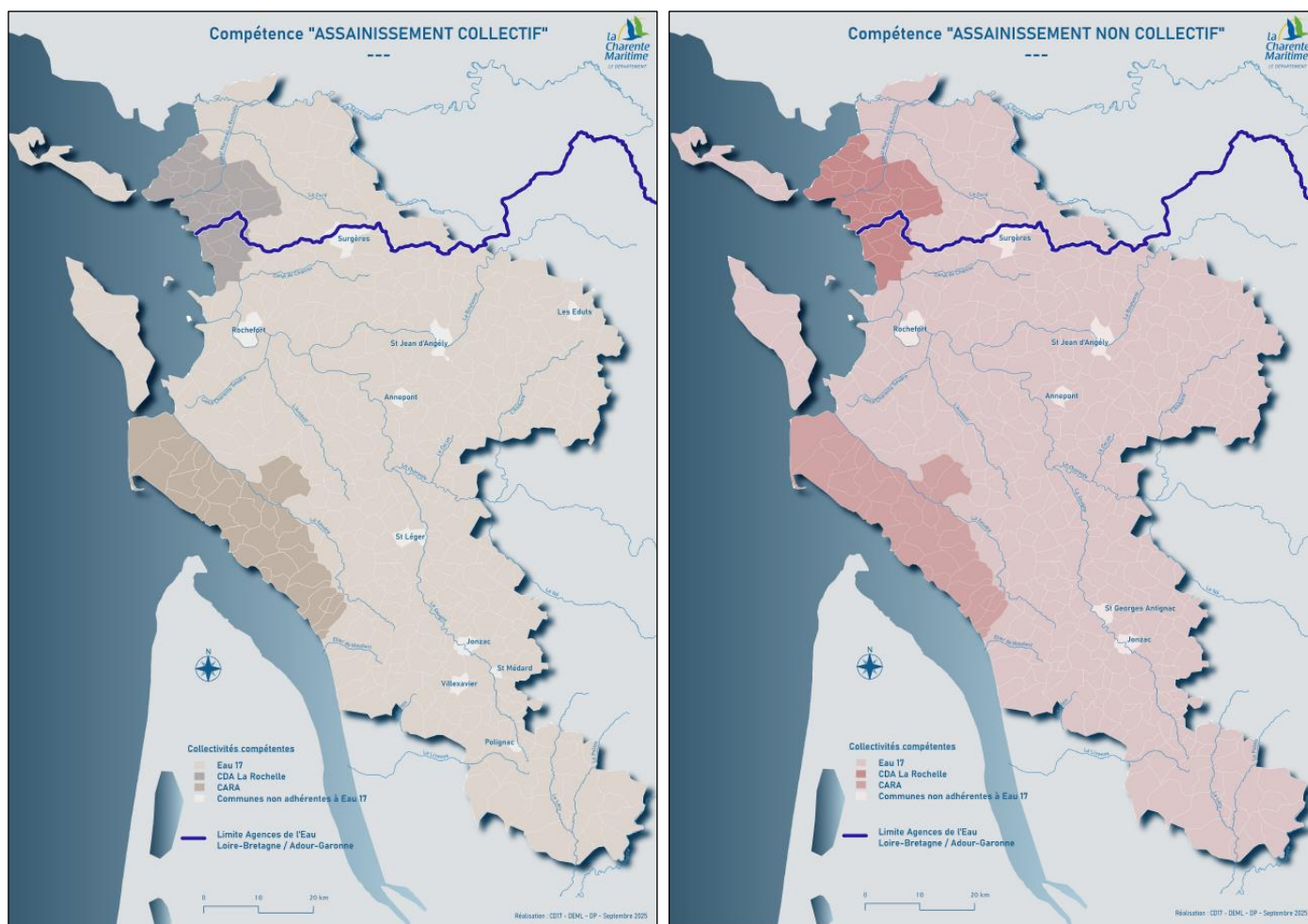
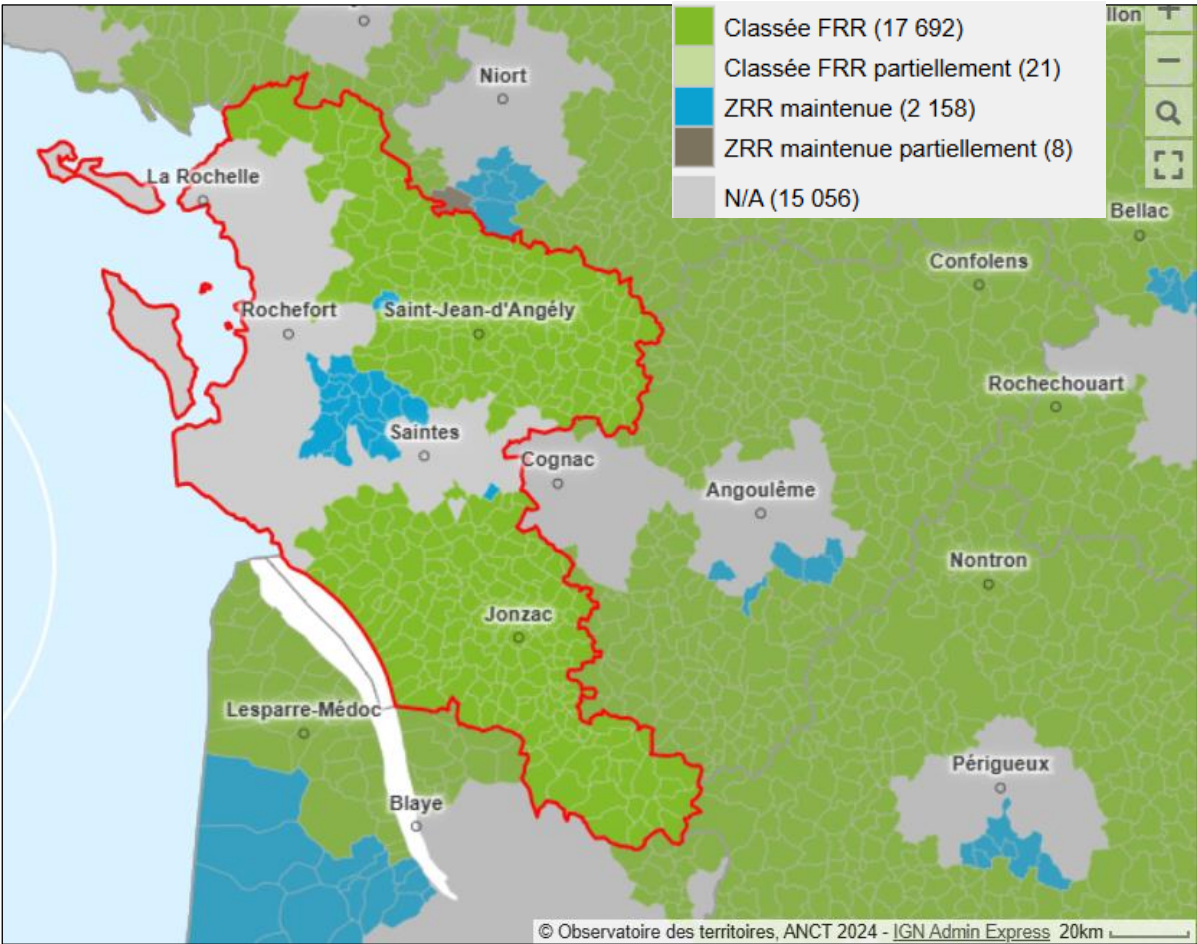


Tableau d'avancement des prises de compétences, population concernée, nombre de communes des EPCI de Loire-Bretagne :

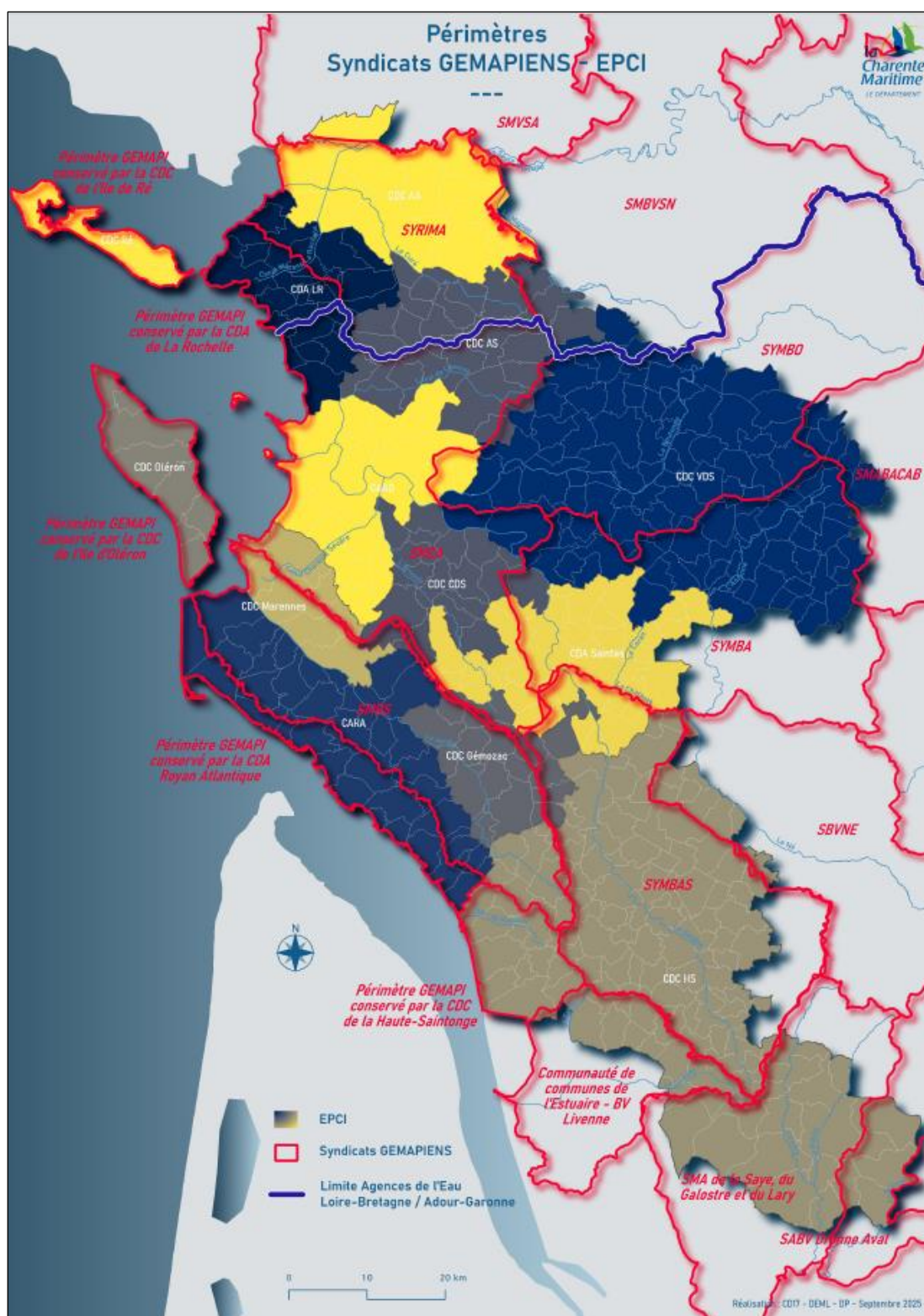
Intercommunalité	Population INSEE 2022 Totale	SIREN	Nb communes sur AELB / total	AEP	AC	ANC
CdC Aunis Atlantique	32 371	200041499	20/20	EAU 17	EAU 17	EAU 17
CdC Aunis Sud	33 181	200041614	13/24	EAU 17	EAU 17	EAU 17
CdA La Rochelle	181 057	241700434	26/28	CDA LR	CDA LR	CDA LR
CdC Ile de Ré	17 891	241700459	10/10	EAU 17	EAU 17	EAU 17
CdC Vals de Saintonge	52 430	200041689	3/109	EAU 17	EAU 17	EAU 17

Le Département de Charente-Maritime n'intervient pas auprès des collectivités en termes d'assistance technique.

Couverture FRR du territoire du Département :



2.3 Compétence GEMAPI



Intercommunalité	Compétence GEMAPI exercée par la collectivité	Compétence GEMAPI transférée	BV Loire-Bretagne concerné par le transfert
CDA La Rochelle	PI + GEMA partiellement	GEMA au SYRIMA et au SMCA	Curé
CDC Aunis Atlantique	PI	GEMA au SYRIMA, SMVSA, SMBVSN	Curé, Vendée Sèvre Autize, Mignon
CDC Aunis Sud	-	GEMAPI au SYRIMA, SMCA et SMBVSN	Curé, Mignon
CDC Ile de Ré	GEMA + PI	-	-
CDC Vals de Saintonge	-	GEMAPI	SMBVSN

Indicateurs

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'EPCI-FP	Nombre d'EPCI-FP tel que défini dans le SDCI approuvé.	5
Nombre d'EPCI-FP avec compétence AEP	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence AEP	1 (CDA LR)
Nombre d'EPCI-FP avec compétence AEP transférée	Compétence transférée à EAU 17	4
Nombre d'EPCI-FP avec compétence assainissement collectif	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence assainissement collectif	1 (CDA LR)
Nombre d'EPCI-FP avec compétence assainissement collectif transférée	Compétence transférée à EAU 17	4
Nombre d'EPCI-FP avec compétence assainissement non-collectif	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence assainissement non-collectif	4
Nombre d'EPCI-FP avec compétence assainissement non collectif transférée	Compétence transférée à EAU 17	4
Nombre d'EPCI-FP avec compétence eaux pluviales urbaines	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence eaux pluviales urbaines	1 (CDA LR compétence obligatoire)
Nombre d'EPCI-FP avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence GEMAPI	1 totalement (CDC Ré) 1 partiellement (CDA LR)
Nombre d'EPCI-FP ayant transféré compétence GEMAPI		CDA LR (en partie SYRIMA) CDC AA (SYRIMA, SMVSA, SMBVSN) CDC AS (SYRIMA et SMBVSN) CDC VDS (SMBVSN)
Nombre EPCI-FP en FRR	Nombre d'EPCI-FP classés en FRR selon l'arrêté du 19 juin 2024 modifié	3 (en partie) : CDC AA, CDC AS, CDC VDS

3. Gestion Intégrée des Eaux Pluviales

Suivi des bonnes pratiques en matière de gestion des eaux pluviales :

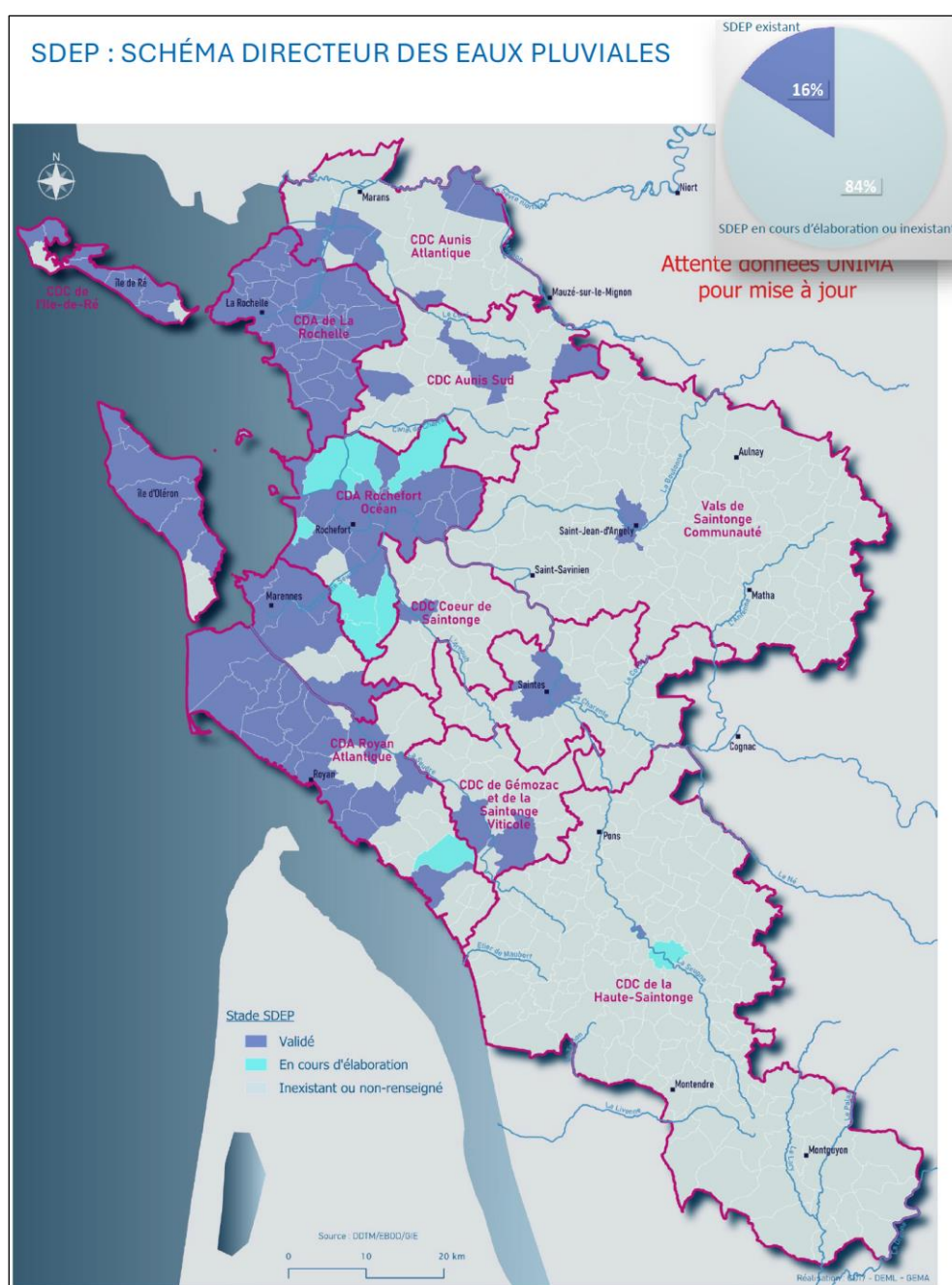
Dans le cadre de sa politique de gestion de l'Eau, le Département propose des aides financières aux collectivités de moins de 5 000 habitants souhaitant réaliser ou actualiser leur Schéma Directeur Eaux Pluviales.

Le Département ne dispose pas d'enveloppe pour aider les collectivités à la réalisation des travaux.

Au titre des missions du Département présentées dans la convention, il est envisagé une animation (participation au réseau GIEP 17 avec volonté de mettre en place des animations spécifiques thématiques en coordination avec la DDTM) et une sensibilisation des maîtres d'ouvrages, sachant que le milieu rural est plus réticent que le milieu urbain sur ce sujet.

Nous mettons déjà à profit les rencontres lors des études type profils de baignade ou profils conchylicoles pour aborder cette thématique avec eux.

Cartographie d'avancement des Schémas Directeurs Pluviaux en Charente-Maritime



Le Plan Arbre et Paysage

Le Département mène depuis plus de 20 ans une politique de valorisation de l'arbre et du paysage. En 2022, cette politique s'est matérialisée au travers du Plan Arbre et Paysage structuré en trois axes :

- Placer le végétal au cœur des projets en proposant des prescriptions et préconisations, grâce au Référentiel Arbre et Paysage qui a pour vocation de présenter aux acteurs et particulièrement les collectivités des notions et réponses techniques pour replacer le paysage, l'arbre et le végétal au cœur des réflexions et des projets. Les notions de gestion des écoulements, plantations adaptées au changement climatique et aménagement des espaces intégrant la gestion des eaux pluviales sont précisées.
- Accompagner les acteurs au changement par l'organisation et l'animation de rencontres, de visites et de formations : Rencontres des acteurs du paysage, Matinées du paysage, Semaine de l'Arbre et du Paysage
- Initier, soutenir et valoriser les engagements, par le biais du Concours Ma commune, mon paysage.

Avec le programme EVA (Entretien et Valorisation de l'Arbre), le Département accompagne les agriculteurs, les particuliers et les collectivités dans leurs projets de plantation en espace rural. L'objectif est de protéger les cultures du vent, préserver les sols, favoriser l'infiltration et/ou la filtration permettant de limiter les intrants vers les nappes et de favoriser la biodiversité... dans les paysages ruraux.

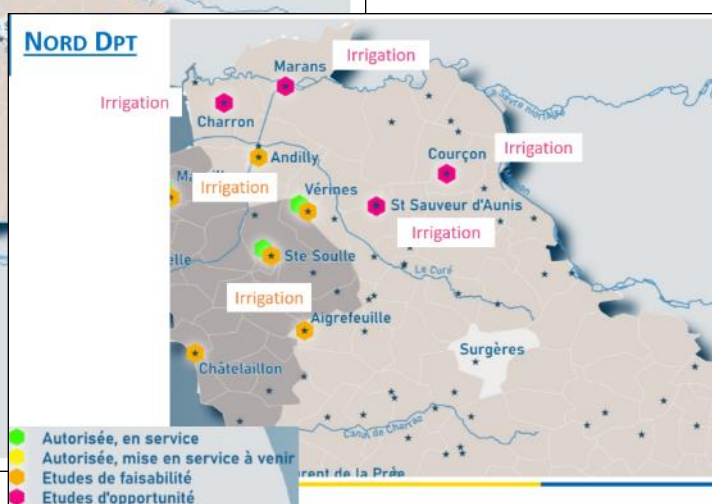
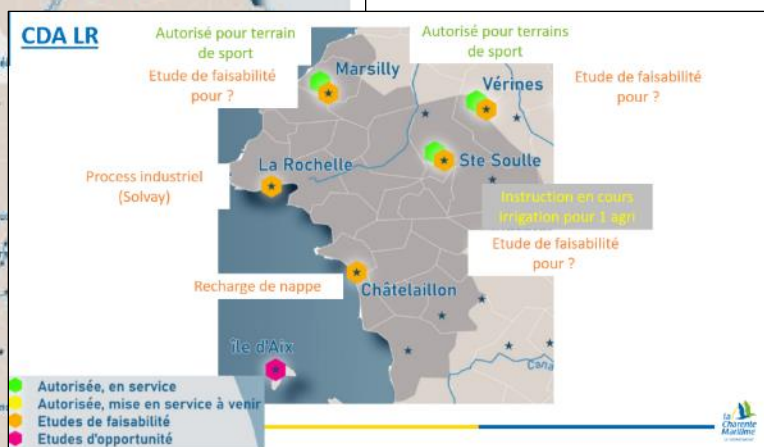
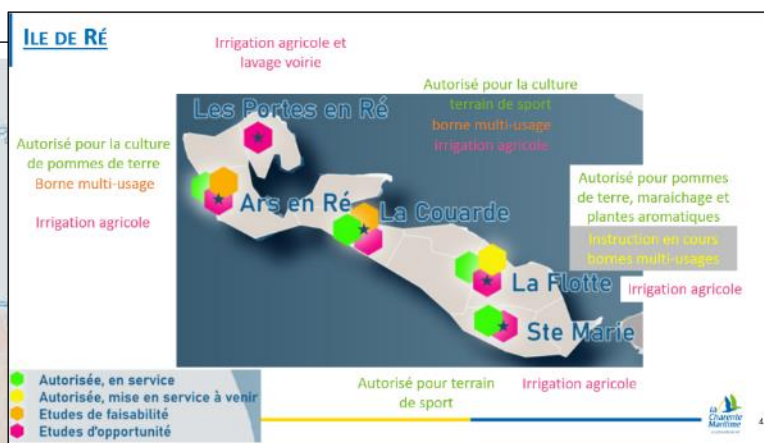
Depuis 2000, le Département de la Charente-Maritime a initié en partenariat avec la Chambre d'agriculture ce dispositif. À ce jour, ce sont près de 2020 projets de plantation concrétisés, soit 956 000 arbres et arbustes commandés, 710 km de haies et 42 hectares de bosquets plantés en Charente-Maritime.

indicateurs

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de communes avec un SDEP	Nombre de communes disposant d'un SDEP en Loire-Bretagne	17 + 28 (CDA LR) / sur 72 soit 62,5 %

4. Réutilisation des Eaux Usées Traitées ou Eaux Non Conventionnelles

Cartographie d'avancement des études et projets en Charente-Maritime :



Localisation STEP	Volume	Usage	Procédure en cours
Ars-En-Ré	130 000 m ³	Irrigation agricole	Mise en service
La Couarde	12 000 m ³	Espaces verts	Mise en service
La Flotte	35 000 m ³ + 5 000 m ³	Irrigation agricole + terrain de sport et espaces verts	Mise en service + projet Stade + bornes
Sainte-Marie	?	Espaces verts	Mise en service
Sainte-Soulle	90 000 m ³	Irrigation agricole	Mise en service
Vérines	3 000 m ³	Terrains de sport	en cours
Marsilly	17 000 m ³	Terrains de sport	Mise en service été 2025

Etudes en cours	Volume	Usage	Avancement
Port Neuf	3 000 m ³	Bornes multi-usages	En cours d'instruction
Port neuf - Solvay		?	?
Andilly		Irrigation	Étude de faisabilité : non retenu
Aigrefeuille		Irrigation	Abandonné / milieu naturel
Ars en Ré		Bornes Multi-usages	
La Couarde		Irrigation agricole	Étude d'opportunité
La Flotte		Bornes Multi-usages + irrigation ?	Attente de la réglementation sur les bornes. Étude d'opportunité pour l'irrigation
Les Portes		Bornes multi-usages	Problème de salinité à la STEP
Sainte-Marie		Irrigation agricole	Étude d'opportunité
Marans		Irrigation	Étude d'opportunité
Charron		Irrigation agricole	Étude d'opportunité
Saint-Sauveur d'Aunis		Irrigation agricole	Étude d'opportunité

Indicateurs

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de STEP avec REUT	Arrêté préfectoral obtenu	7 sur Loire-Bretagne
Nombre de STEP avec étude d'opportunité	Étude terminée 2025	24 STEP Eau 17 dont 9 sur Loire-Bretagne 4 STEP CALR sur Loire-Bretagne
Nombre de STEP avec étude de faisabilité	Étude terminée 2025	3 STEP Eau 17 dont 2 sur Loire-Bretagne 1 STEP CALR sur Loire-Bretagne (en cours 2025)

5. Qualité des Eaux Portuaires et Littorales

Le littoral de Charente-Maritime s'étend sur un linéaire de 460 km (dont 170 km de plages) entre Charron et l'estuaire de la Gironde, comprenant les îles de Ré, Oléron, Aix et Madame. Il constitue une zone écologique et économique de tout premier plan sous influence des eaux en provenance de quatre fleuves (la Sèvre Niortaise, la Charente, la Seudre et la Gironde).

La pérennité des activités économiques qui s'exercent dans cet espace (tourisme, baignade, pêche, conchyliculture, activités portuaires) et le maintien en bon état des milieux naturels (vasières, herbiers, récifs, plages...) sont étroitement liés à la préservation de la qualité des eaux des eaux continentales qui l'alimentent.

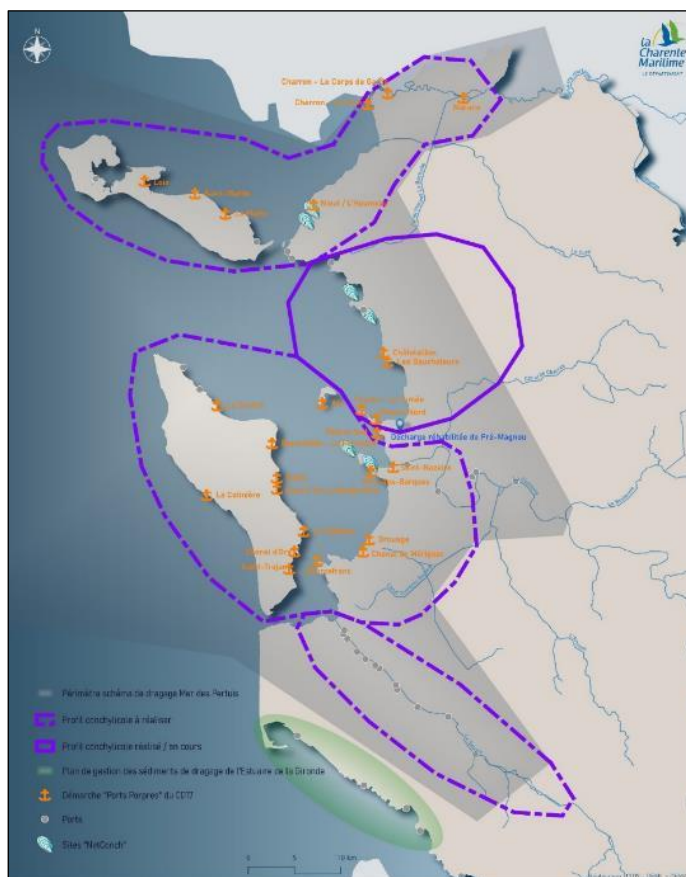
L'état des lieux du SDAGE Adour-Garonne de 2019 met ainsi en évidence la sensibilité toute particulière des masses d'eau dites de transition. Toutefois les apports bactériologiques et la présence de phytoplancton toxique, phénomènes fréquents dans les eaux côtières du littoral ont également des incidences sur la qualité du milieu et peuvent entraîner des conséquences sur l'exploitation et la commercialisation des produits de la mer ainsi que sur les activités de loisirs et touristiques.

Période évaluation	Type Masse d'eau (EC=eau côtière, ET = eau de transition)	Code de la masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Masse d'eau fortement modifiée (MEFM)	Code station de mesures	Réseau de surveillance existant	RCS (Réseau de contrôle et de surveillance)	RCO (Réseau de contrôle opérationnel) - Écologie	RCO (Réseau de contrôle opérationnel) Chimie
2012 à 2017	EC	FRGC48	Baie de Bourgneuf	Non		RCS	Oui	Non	Non
2012 à 2017	EC	FRGC52	Ile de Ré (large)	Non			Non	Non	Non
2012 à 2017	EC	FRGC53	Pertuis Breton	Non	GC53	RCS-RCO	Oui	Non	Oui
2012 à 2017	EC	FRGC54	La Rochelle	Non			Non	Non	Non

Carte des zonages littoraux



Carte des Ports départementaux engagés dans la démarche ports propres et avancement des profils conchylicoles



Les zones de productions ont été regroupées en 3 secteurs (Baie de l'Aiguillon / Ile de Ré, Secteur Centre et Seudre / Oléron) :

Profil conchylicole secteur Centre : validation en 2025 => Animation sur le temps du contrat pour mobiliser les acteurs locaux dans la réalisation des fiches actions

Profil conchylicole pertuis Breton : à prévoir à partir de 2027

Démarche Ports Propres : 9 ports en Loire-Bretagne intégrés dans la Démarche

Indicateurs

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de profils conchylicoles et zones de pêche à pied à réaliser	Périmètre défini en 2016	2
Nombre de profils réalisés	En 2025	1 (secteur centre)
Nombre de ports engagés dans la réalisation de diagnostics environnementaux (démarche Ports Propres)	Ports départementaux	9
Nombre de ports avec un programme d'action (démarche Ports Propres)	Ports départementaux	0

6. Gestion patrimoniale AEP

6.1 Etudes prospectives :

Eau 17 : Face aux tensions croissantes sur la ressource, Eau 17 a engagé une étude prospective pour intégrer les effets du changement climatique dans la gestion de l'eau potable. Cette démarche vise à identifier les déséquilibres à venir sur les trois grands systèmes d'approvisionnement du territoire : secteurs intérieurs, CARA et littoral.

L'analyse croise les besoins futurs et la capacité d'approvisionnement à l'horizon 2035 et 2050, selon différents scénarios : évolution du climat, croissance démographique, pratiques de consommation. Les hypothèses intègrent la réalisation des projets prévus, la réduction des pertes en réseau et le maintien de la qualité des ressources.

Les résultats sont clairs : l'infrastructure reste robuste en hiver, mais la période estivale révèle des fragilités, notamment sur le littoral où l'équilibre n'est plus garanti dès 2035 dans les scénarios les plus défavorables. Les secteurs intérieurs, eux, conservent une situation équilibrée.

La partie rochelaise alimentée par EAU 17 est dépendante du système littoral.

L'Agglomération de La Rochelle est en cours d'élaboration de son schéma directeur eau potable.

L'étude, démarrée en 2025, vise à l'élaboration d'un état des lieux patrimonial et du fonctionnement du service AEP, l'élaboration du SDAEP et du PGSSE

Indicateurs

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de collectivités compétentes AEP		2 (CDA LR et EAU 17)
Schéma départemental		Réalisé 2025 – mis à jour 2015 – Obsolète aujourd'hui
Nombre de collectivités avec schéma directeur AEP de moins de 10 ans ou en révision		1 (EAU 17)
Nombre de collectivités sans schéma directeur ou >= 10 ans		1 (CDA LR)
Nombre de PGSSE mis en œuvre		EAU 17 : mis en œuvre CDA LR : étude en cours

6.2 Protection de la ressource :

En Charente-Maritime, il est recensé **9 ouvrages prioritaires**. Chacun de ces ouvrages doit faire l'objet d'un plan d'actions visant à réduire les pollutions diffuses (nitrates et pesticides) d'origine agricole et non agricole.

- 7 ouvrages dits Grenelle (11 points de prélèvements) :
 - Les captages souterrains : de Varaize, Fraise-Bois Boulard et Anais, gérés par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ; Bouil de Chambon, La Roche et le Château d'eau sur le bassin de l'Arnoult, gérés par Eau 17.
 - Les captages superficiels du fleuve Charente de : Saint Hippolyte, géré par Eau 17 ; Coulonge (commune de Saint-Savinien) géré par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- 2 captages dits Conférence Environnementale (2 points de prélèvements)
 - Les captages souterrains : de « Touvent » à Landrais et « Lucérat » à Saintes, gérés par Eau 17

Le programme régional Re-Sources comprend la mise en place d'actions préventives contre les pollutions agricoles (nitrates, pesticides) sur les champs captants. Le constat partagé sur la qualité de l'eau et la similitude des calendriers des Programmes d'Actions Territoriaux Re-Sources du département ont impulsé une réflexion commune à l'Établissement Public Territorial de Bassin* (EPTB), la communauté d'agglomération de la Rochelle et Eau 17, et ont abouti à la définition d'un cadre général

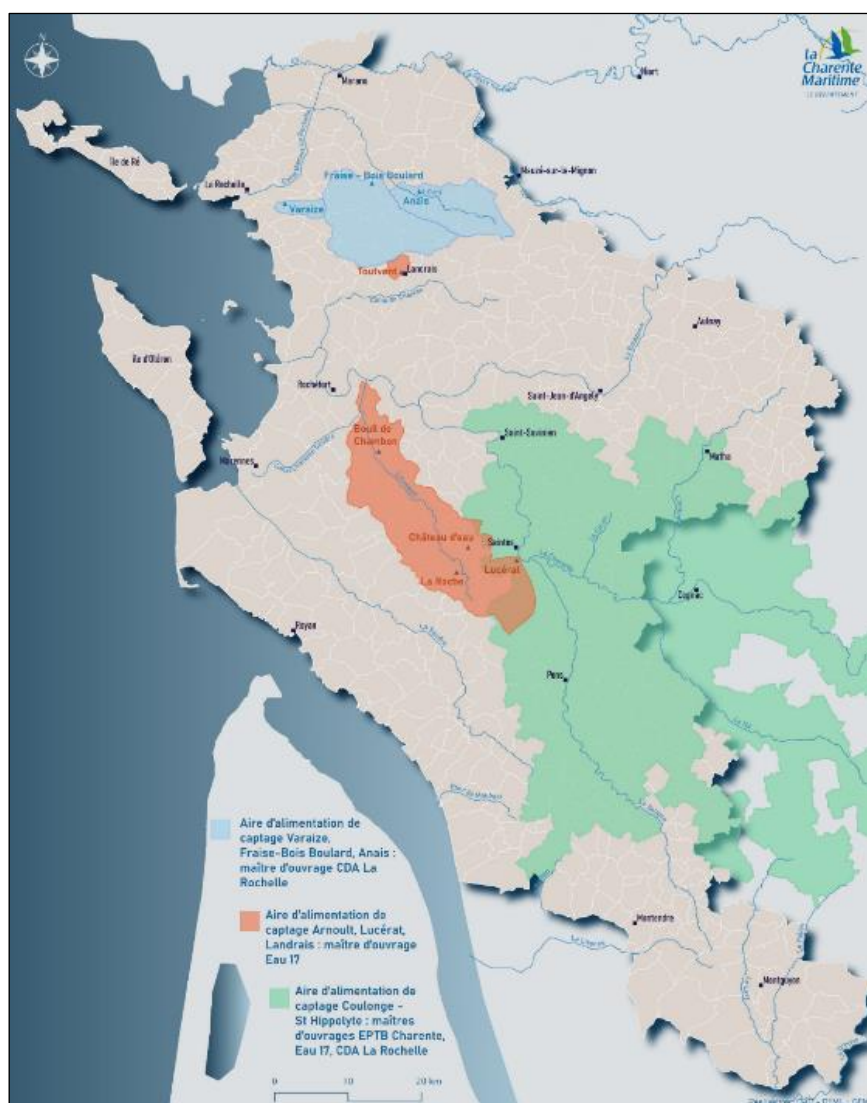
commun partageant les enjeux, des objectifs stratégiques et des ambitions pour les nouveaux contrats territoriaux Re-Sources de Charente-Maritime.

Le volume prélevé par les captages d'eau potable « Grenelle » de Varaize, Fraise – Bois Boulard et Anais est en moyenne de 2 Mm³/an, représentant environ 1/3 des volumes pour la Rochelle et 100 % des approvisionnements des communes de Montroy et Bourgneuf.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté d'agglomération de La Rochelle exerce directement la compétence « distribution d'eau » sur tout son territoire.

	Période	Objectifs
AAC Fraise – Bois Boulard et Anais	2021-2026	- Nitrates : < 77 mg/l sur Varaize, 40 mg/l sur Fraise-Bois Boulard et Anais - Pesticides : 0 molécules en dépassement du seuil de potabilité de 0,1 µg/l par molécule et somme < 0,3 µg/
AAC Coulonge Saint-Hippolyte	2022-2026	- Nitrates : concentration maximale ne devra pas dépasser les 30 mg/l, - Pesticides : 0 molécules en dépassement du seuil de potabilité (0,1 µg/l)

Cartographie et liste des captages prioritaires du SDAGE (établie en 2009 par le Grenelle de l'environnement et complétée par la conférence environnementale de 2013) :



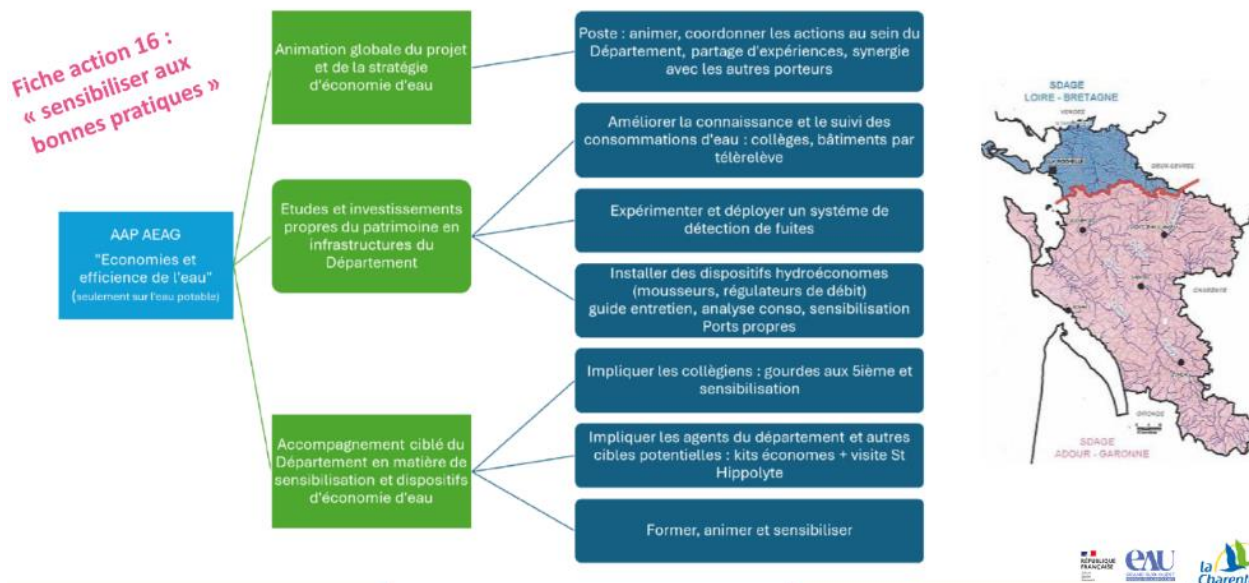
Plan d'action « Économies et efficacité de l'eau » porté par le Département

Le Département a été lauréat de l'Appel à Projet « Économies et efficacité de l'eau » de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Les actions sont menées à l'échelle de l'ensemble du Département, que ce soit en Adour-Garonne comme en Loire-Bretagne et se traduisent à travers 2 axes d'intervention :

- Etudes et investissements sur notre patrimoine bâti et nos infrastructures visant à la réduction des consommations d'eau ;
- Accompagnement et implication des agents du Département et des collégiens par des actions de formation, d'animation et de sensibilisation aux enjeux de l'eau et particulièrement d'économies d'eau potable.

Appel à projets économies et efficacité de l'eau



C'est également dans ce cadre que le Département a mis en place un groupe de référents techniques sur les actions d'économies d'eau (1^{ère} réunion avec les porteurs de PTGE et les 2 collectivités compétentes en AEP – EAU 17 et CDA LR).

Ce réseau technique a vocation à se réunir à minima 1 fois par an pour partager les expériences et surtout ne pas faire d'actions redondantes.

Indicateurs

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de captages	Point servant à l'alimentation en eau potable en service	5 captages en Loire-Bretagne 2 prises d'eau dans le fleuve Charente
Nombre de plans ou programmes d'action de protection		2 (dont 1 sur Loire Bretagne Fraize Varaize Bois Boulard)

6.3 Démarches de gestion quantitative

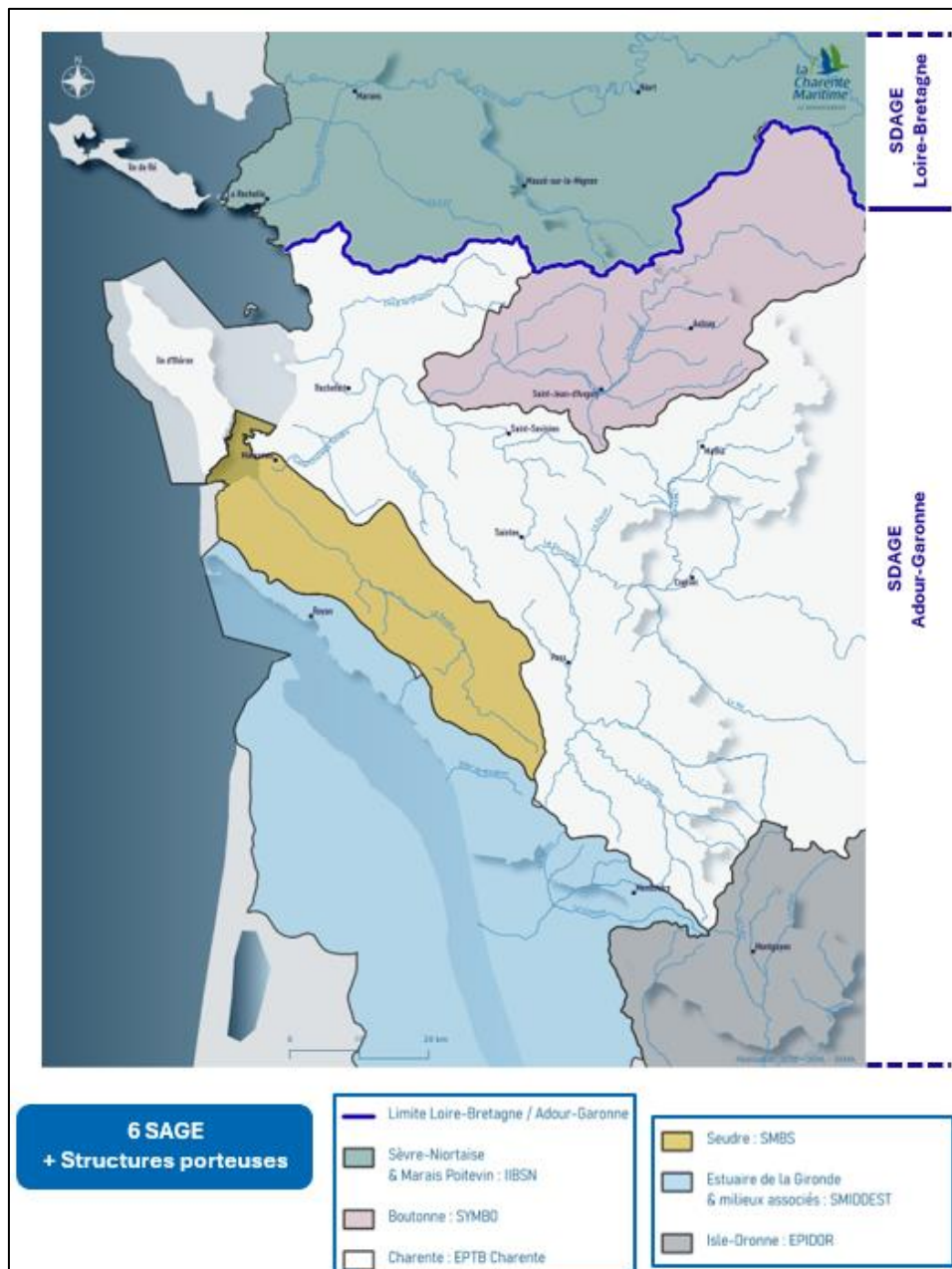
Cartographie des PTGE : Structures porteuses et avancement – Voir carto



Démarches de gestion intégrée :

	Type de démarche	État d'avancement
Curé	PTGE	Élaboration, co-construction des scénarios et programme d'actions
Sèvre Niortaise et Marais Poitevin	SAGE	Mis en œuvre // Réactualisation à prévoir dans les prochaines années (extension de périmètre en cours)
Sèvre Niortaise et Mignon	PTGE	Reprise par la CLE du SAGE / IIBSN pour réactualisation du PTGE

Cartographie des périmètres des SAGEs et structures porteuses :



Indicateurs

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de SAGE validé	Arrêté pris – Extension périmètre prévue fin 2025 / début 2026	1
Nombre de PTGE en élaboration	Démarche engagée	2

6.4 Mise en œuvre de la politique publique d'accompagnement à l'évolution des pratiques agricoles

En Charente-Maritime, la surface agricole utilisée couvre 61,6% du département, soit 425 000 ha. Sur les 5 807 exploitations du département, 2 018 exploitations ont un atelier viticole, 1922 produisent des céréales et 314 sont des exploitations en bovin laitier ou allaitant (recensement agricole 2020).

Le Département accompagne la profession agricole dans l'innovation et l'amélioration des performances agroécologiques et économiques. Ces actions permettent d'assurer la pérennité et la compétitivité de cette activité tout en tenant compte des attentes environnementales. Le Département consacre 1.3 M € chaque année à l'agriculture.

Ainsi, le Département apporte des aides et accompagne les acteurs dans les domaines suivants :

- **Développement des circuits courts et de proximité,**

Valoriser les produits locaux, construire une démarche économiquement durable permet de répondre aux attentes des producteurs et des citoyens sensibles à l'achat local.

L'action du Département concerne : l'animation et le déploiement de la marque « +de 17 dans nos assiettes », créée par le Département, de la plateforme AGRILocal et du site Manger17, mais aussi, des aides directes aux porteurs de projets, aides à l'animation, à l'organisation d'événements... dans le cadre d'une politique globale, en lien avec les collectivités locales et les Projets Alimentaires Territoriaux

- **Actions de communication et de sensibilisation du grand public à l'agriculture,**

Améliorer le dialogue et la compréhension des enjeux agricoles est majeur pour favoriser une évolution mutuelle, dans un climat d'échange apaisé. C'est pourquoi le Département soutient des actions de communication en ce sens.

- **Performance agro-environnementale,**

Le Département soutient les structures qui accompagnent les agriculteurs dans leurs changements de pratiques, au travers de conseil, d'expérimentation, de mise à disposition, de démonstrations de matériel et l'animation de journées techniques ou encore la diffusion de références.

La Charente-Maritime compte 524 exploitations certifiées en agriculture biologique ou en conversion, représentant 19 375 ha engagés en Agriculture biologique (soit 5% de la surface agricole utile du département). Des aides financières sont apportées à différentes structures afin de développer l'agriculture biologique.

Le Département soutient également le développement de nouvelles filières, en particulier la culture du chanvre, qui présente un intérêt pour la préservation des milieux.

- **Renouvellement des générations en agriculture,**

Le Département de la Charente-Maritime accompagne, sous certaines conditions, les agriculteurs installés depuis moins de 3 ans afin de les soutenir dans leurs projets. Il s'agit d'aides comprises entre 3 000 et 12 000 €,

- **Maintien de l'élevage**

La Charente-Maritime s'inscrit dans le bassin laitier Charentes-Poitou. La filière s'est particulièrement développée aux alentours de Surgères, avec le développement de coopératives, et la mise en place d'un célèbre beurre Appellation d'Origine Contrôlée Charentes-Poitou, premier beurre AOC créé en France.

L'élevage allaitant valorise les surfaces de marais du département, et apporte une forte contribution à la qualité environnementale de nos territoires,

Le déclin de l'élevage est une menace concernant l'avenir des surfaces en herbes, dont l'impact pour la qualité de l'eau est majeur.

L'accompagnement du Département porte sur la maîtrise sanitaire des élevages : aide aux contrôles à l'introduction des animaux d'élevage ainsi qu'au dépistage des maladies et à la surveillance des maladies animales transmissibles à l'homme, ainsi que sur l'accompagnement de structures collectives.

- **Préservation du patrimoine génétique animal et végétal.**

Ce patrimoine génétique est à conserver car il constitue à la fois un héritage culturel, socio-économique et un réservoir génétique porteur de diversité, précieuse pour l'adaptation aux changements climatiques.

Indicateurs

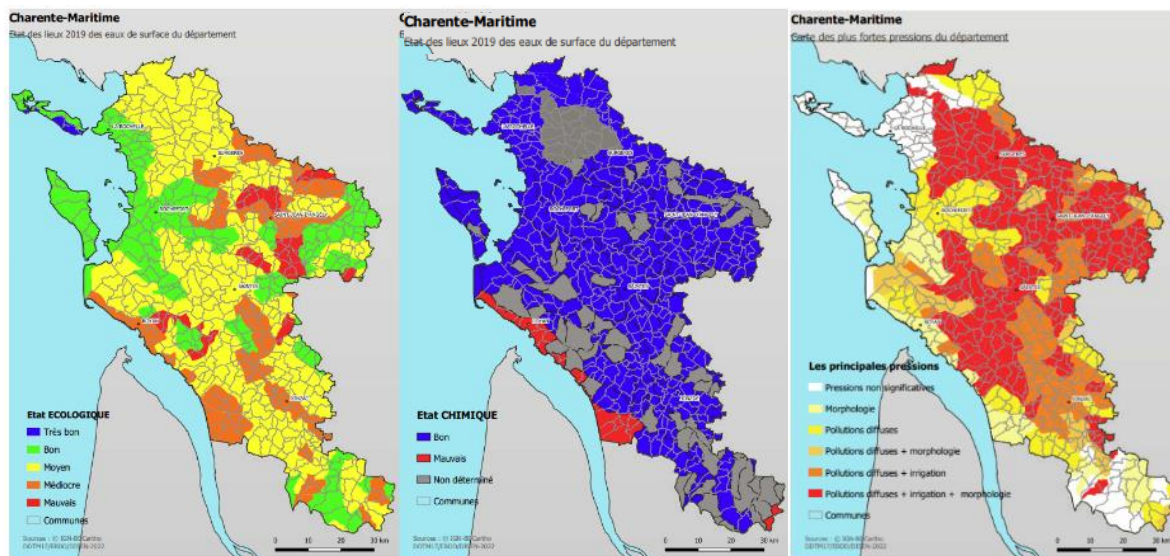
Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de producteurs en Agriculture Biologique (AB)	Territoire Loire-Bretagne	524 exploitations certifiées en agriculture biologique ou en conversion, représentant 19 375 ha engagés en Agriculture biologique (soit 5% de la surface agricole utile du département)
Nombre de producteurs engagés dans la marque « + de 17 dans nos assiettes »	Territoire Loire-Bretagne	124 à l'échelle départementale (chiffres périmètre AELB non disponibles)

7. Milieux aquatiques

7.1 État des cours d'eau

Linéaire de cours d'eau principaux : 462 km (linéaire de cours d'eau de plus de 50 km)

Cartographies de l'état des lieux 2019 des eaux de surface en Charente-Maritime – État écologique et chimique – Synthèse des pressions :



7.2 Les marais

La Charente-Maritime compte de très importantes zones de marais (100 000 ha), soit 15 % de sa superficie.

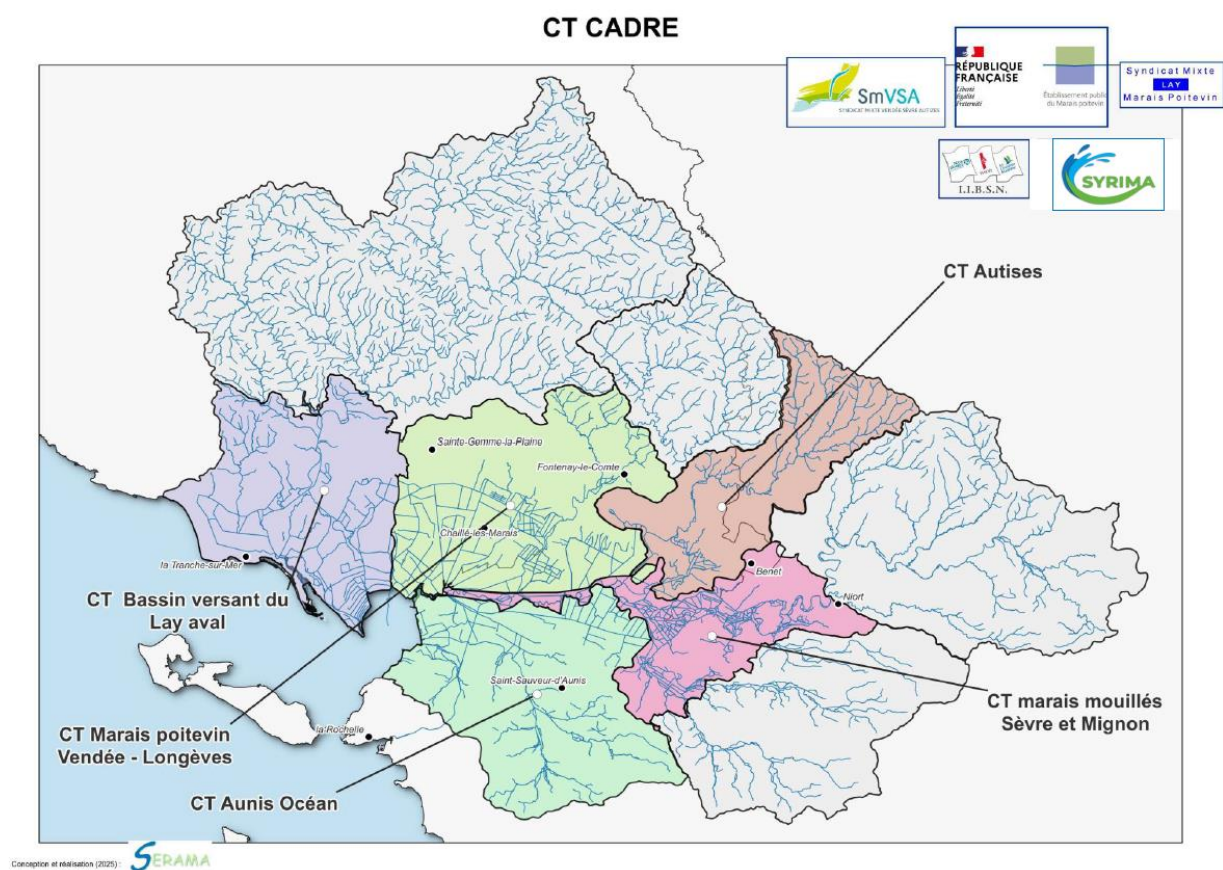
On distingue :

- Les marais alluviaux (15 000 ha) qui bordent les grands fleuves (Sèvre-Niortaise, Charente, Seudre et Gironde) ainsi que leurs affluents (Boutonne et Seugne)
- Les marais rétro-littoraux (85 000 ha) dont :
 - 65 000 ha de marais doux à saumâtre : marais poitevin, marais de Rochefort, marais de Brouage, marais d'Arvert-Saint-Augustin, marais de l'estuaire de la Gironde
 - 20 000 ha de marais salés : marais de la Seudre, marais de l'île d'Oléron et de l'île de Ré

Cartographie des zones humides de Charente-Maritime :



Gouvernance et mise en œuvre des programmes en marais :



Le rétablissement de la continuité écologique :

En Charente-Maritime, plus d'un tiers des cours d'eau sont altérés par des problèmes de continuité écologique.

Parmi les 900 obstacles à l'écoulement recensés dans le département :

- 218 font l'objet d'une obligation réglementaire de rétablissement de la continuité écologique,
- Parmi ceux-ci, 46 (44 sur le bassin Adour-Garonne et 2 sur le bassin Loire-Bretagne) sont identifiés comme prioritaires par le plan d'action pour une continuité écologique apaisée de 2019.



Les 2 ouvrages listés pour mise en œuvre des objectifs de restauration de la continuité écologique sur le secteur de Loire-Bretagne sont :

- Restauration de la continuité écologique aux portes à la mer du Curé : l'étude de franchissabilité a été achevée en 2023, la mise en œuvre des travaux est prévue dans le CT en cours
- Restauration de la continuité écologique Barrage des Enfreneaux : passe à poissons réalisée et mise en service en 2021

Cartographie d'avancement des programmes opérationnels :



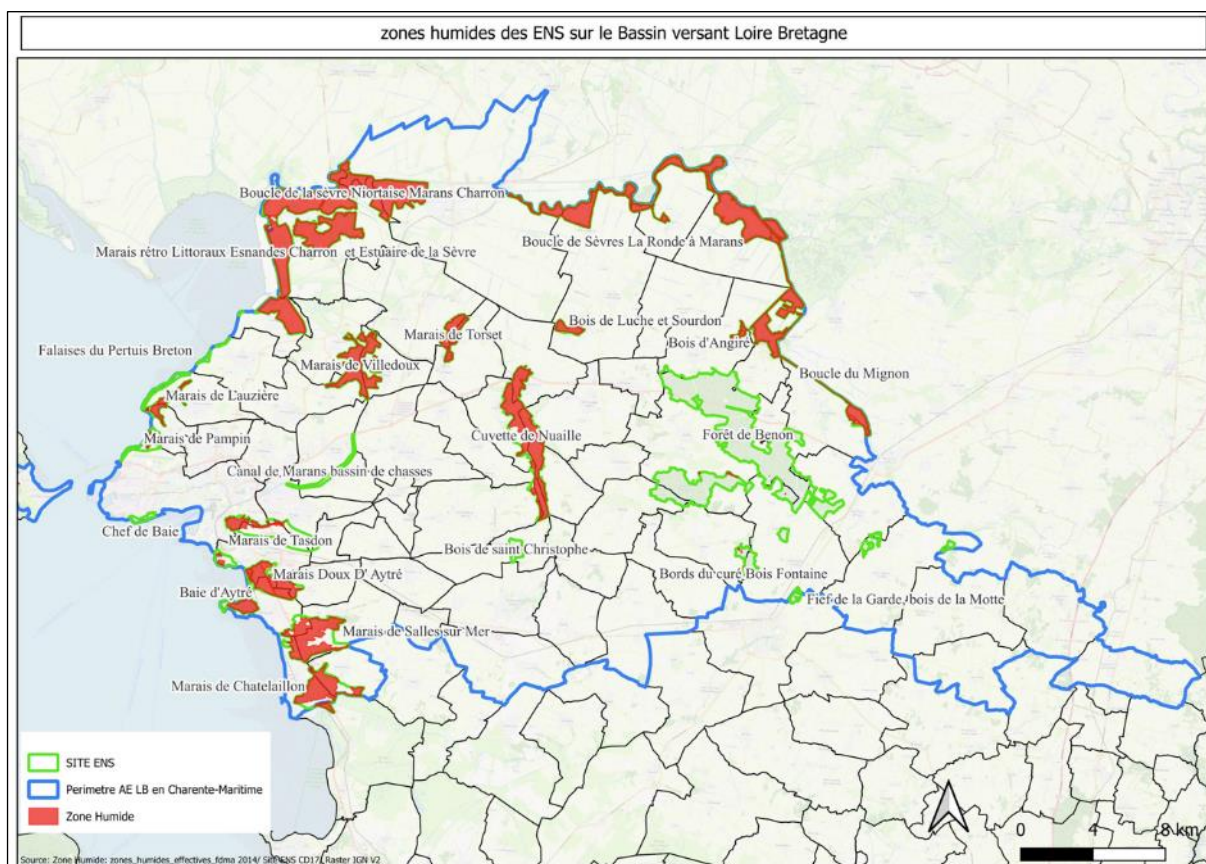
Contrats territoriaux Milieux Aquatiques :

- CTMA Ile de Ré – 2ème programme – 2025-2027
- CT Marais Poitevin Vendée – Longèves – 3ème programme – 2021-2027
- CT Eau Marais Mouillés Sèvre et Mignon – 2ème programme – 2022-2027
- CT Guirande Courance Mignon – 2ème programme – 2023-2025
- CTAO Curé – 2ème programme – 2023-2028
- CT Agglomération de la Rochelle – 2ème programme – 2024-2028

7.3 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Sur le bassin versant Loire-Bretagne, 23 sites ENS dont 19 en zone humide ont ainsi été référencés représentant 10 577 ha dont 60% en zone humide, hors Ile de Ré

Cartographie des ENS en Zones Humides en Loire-Bretagne :



Liste des 23 Sites ENS dont 19 en Zones Humides du Bassin Loire-Bretagne

cod e	nom_site	statut	SURFACE GLOBALE DU SITE en Ha	Surface ZH Dans le site en Ha	% Zone Humide dans le site
24	Chef de Baie	Actif	34,98	0	0
27	Marais de Pampin	Actif	89,51	25,36	28,33
43	Forêt de Benon	Actif	2777,12	5,63	0,2
44	Boucle de Sèvres La Ronde à Marans	Actif	1006	1006	100
49	Baie d'Aytré	Actif	202,4	108,65	53,68
52	Bois d'Angiré	Candidat	38,29	38,29	100
54	Bois de Luche et Sourdon	Candidat	67,71	61,84	91,33
56	Bois de saint Christophe	Candidat	64,31	1,2	1,86
61	Bords du curé Bois Fontaine	Candidat	153,22	1,46	0,95
63	Boucle de la sèvre Niortaise Marans Charron	Candidat	858	858	100
64	Boucle du Mignon	Candidat	441,81	434,31	98,3
65	Canal de Marans bassin de chasses	Candidat	82,09	0	0
75	Cuvette de Nuaille	Candidat	757,25	649,17	85,72
81	Falaises du Pertuis Breton	Candidat	85,19	0	0
82	Fief de la Garde, bois de la Motte	Candidat	96,05	0	0
101	Marais de Chatelaillon	Candidat	412,65	305,58	74
107	Marais de Lauzière	Candidat	100,8	78,53	77,9
113	Marais de Salles sur Mer	Candidat	561,63	404,83	72,1
116	Marais de Tasdon	Candidat	453,27	95,9	21,16
117	Marais de Torset	Candidat	158,53	154,63	97,54
118	Marais de Villedoux	Candidat	419,11	408,77	97,53
121	Marais Doux D' Aytré	Candidat	316,03	261,15	82,63
122	Marais rétro Littoraux Esnandes Charron et Estuaire de la Sèvre	Candidat	1401,65	1360,8	97,1
	TOTAL		10577,6	6260,1	59,18%

Indicateurs

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Surface couverte par un contrat territorial	Contrats signés	100 %
Stratégie foncière globale « Eau » et déclinaison par sous-bassin		En élaboration
Compilation et agrégation des opérations et montants dédiés à la GEMAPI	Outil de gestion des données	En développement
Animation des techniciens Gémapiens	1 à 2 réunions par an	1 à 2 par an
Surface d'ENS en ZH		6 260 ha
Surface d'ENS gérée avec AOT compatible « Eau »		50 ha et 4 agriculteurs (prairie humides du Marais Poitevin et du Marais de Lauzière)

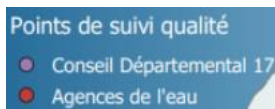
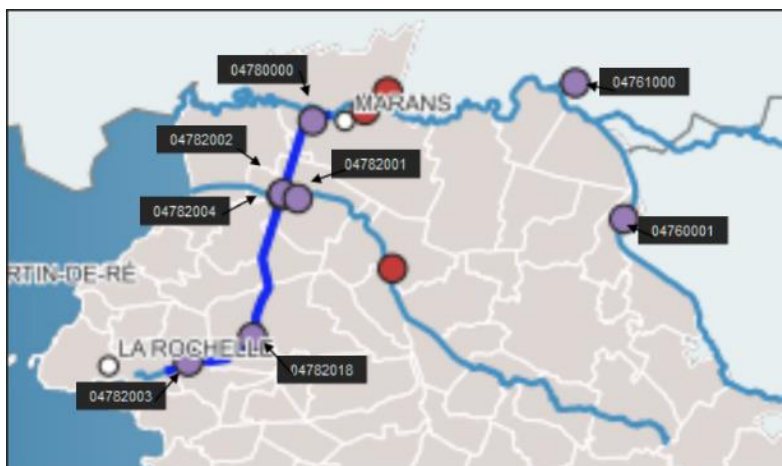
8. Réseau départemental de mesures

Points suivis identification et cartographie – historique des points :

Le Département de Charente-Maritime possède un réseau de suivi de la qualité des cours d'eau.

Celui-ci se compose en 2025 de 5 stations sur le territoire Loire-Bretagne (8 en 2024).

Les masses d'eau suivies sont : FRGR0608 (Le Curé et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire), FRGR0582 (Le Mignon depuis Mauzé sur le Mignon jusqu'à l'ouvrage de « La Grève » à La Grève sur le Mignon), FRGR0559B (La Sèvre Niortaise depuis Niort jusqu'à l'ouvrage de Bazoin à Damvix), FRGR0925 (Canaux de Marans).



Nombre de stations, masses d'eau concernées, paramètres analysés ?

Code station		Prélèvements	Physico-chimie	Bactériologie	Phéno-Chloro	Pesticides
04760001	CANAL DU MIGNON À LA GREVE-SUR-MIGNON	6	6	6	4	-
04761000	SÈVRE NIORTAISE À TAUGON	6	6	6	4	-
04780000	CANAL DE MARANS LA ROCHELLE À MARANS	6	6	6	4	-
04782001	CANAL LE CURE À ANDILLY	6	6	6	4	-
04782003	CANAL DE MARANS LA ROCHELLE À PÉRIGNY	6	6	6	4	-

Paramètres analysés

OXNP : Température de l'air et de l'eau, pH, Conductivité, Oxygène dissous, Taux de Saturation en Oxygène, Salinité, Matières en suspension (MES), Turbidité, Demande Chimique en Oxygène (DCO), Demande Biologique en Oxygène (DBO₅), Carbone Organique dissous (COD), Azote Kjeldahl (NTK), Ammonium (NH₄⁺), Nitrites (NO₂⁻), Nitrates (NO₃⁻), Orthophosphates (PO₄³⁻), Phosphore total (Pt).

Bactériologie : Escherichia coli et Entérocoques

Pigments : Chlorophylle-a et Phéopigments

Substances chimiques : 380 molécules de pesticides

Les prélèvements et les analyses sont réalisés par le Laboratoire QUALYSE.

9. Patrimoine départemental

Mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux objectifs partagés (GIEP, sobriété...) sur le patrimoine départemental :

Collèges, réseau routier, ports, cours d'eau, canaux, ...

Cette action nouvelle nécessite une étape de recensement des actions en cours et des projets.

Les thématiques identifiées sont les suivantes :

Voirie départementale (gestion intégrée des eaux pluviales) :

Le Département intègre progressivement la GIEP dans les opérations sur le domaine routier. Il ne s'agit aujourd'hui pas d'opération symbolique, à grande échelle, de désimperméabilisation, mais plutôt une mise en œuvre "par petites touches", par opportunité, dès qu'un projet d'aménagement de traverse est en réflexion.

À titre d'illustration, quelques projets ont fait l'objet récemment d'aménagements de ce type (mais pas sur le territoire Loire-Bretagne). Dans les projets à venir :

- RD106 Rue de l'église à Marsilly - piste cyclable perméable
- RD 735 Séquence 6 de Rivedoux - piste cyclable perméable
- RD 204 chemin de la bataille à La Jarrie - trottoir perméable

À noter le chantier du parking du Belvédère (parking accès pont de l'Île de Ré) pour lequel on désimperméabilise une grosse surface grâce au traitement de stationnement perméable.

Collèges et autres bâtiments départementaux :

Les objectifs prioritaires que la Direction de l'Immobilier, des Collèges et du Logement porte en matière de gestion du patrimoine bâti départemental sont les suivants :

- Améliorer la connaissance et le suivi des consommations d'eau du patrimoine bâti (développement de l'outil de suivi existant, suivi dynamique via le déploiement de Gestion technique...)
- Réduire la consommation d'eau potable par :
 - L'installation d'équipements hydro-économes (régulateurs de débits...) ;
 - Le recours à la méthode globale de nettoyage ;
- Expérimenter (et déployer) certains dispositifs :
 - Lors des projets de construction (récupération des eaux de pluie pour des usages variés, toilettes à récupération des urines, ...)
 - Sur des sites existants : détection de fuites automatique (compteur + vanne de coupure)
- Contribuer à la sensibilisation des collégiens et des agents par des outils de sensibilisation ;
- Désimperméabiliser et végétaliser les espaces extérieurs des collèges (cours, parking...)

Le Département s'est engagé dans un programme pluriannuel de désimperméabilisation / déconnexion et de végétalisation des cours de collèges.

À ce jour, plusieurs collèges ont eu un espace désimperméabilisé lors de la réalisation d'aménagement liés au programme de végétalisation :

- Collège de l'Atlantique à Aytré,
- Collège Maurice Calmel à Marans,
- Collège Samuel de Missy à La Rochelle.

Sur le volet des économies d'eau, les 13 collèges situés dans le secteur de l'AELB ont tous bénéficié d'un diagnostic réalisé par Tréval France. Les ports départementaux de Marans et St Martin de Ré également ainsi que les bâtiments du Département : Maison du Département à La Rochelle, le Centre Technique Départemental et les Archives Départementales.

Pour l'ensemble des collèges du matériel hydro-économe a été installé.
 Une démarche est en cours pour la mise en place de compteurs connectés.

Indicateurs

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Opération de désimperméabilisation et/ou déconnexion des eaux pluviales		3
Sites équipés en système de détection de fuite après compteur		1
Nombre d'actions menées sur le patrimoine départemental	Projets routiers intégrant la GIEP avec déconnexion des Eaux pluviales	0

Annexe 2 – Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

Les objectifs et actions sont déclinés à partir des leviers définis au paragraphe 1.2 et dans les tableaux de l'article 2 de la présente convention, sur la base de l'état des lieux développé en annexe 1.

Le Département proposera ces éléments de la manière la mieux appropriée aux enjeux du territoire et partagés avec l'agence de l'eau.

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention. Une définition d'objectifs/cibles pourra être faite pour chacun des 3 leviers, avec déclinaison des actions prévues. Plusieurs objectifs/cibles pourront être déclinés pour chaque thématique exposée dans l'état des lieux (2 à 9).

Levier	1/ Mise en œuvre de la politique publique Protection de la ressource eau potable, Sobriété et Gestion quantitative
Objectif	Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux AEP Préserver et protéger la ressource en eau Aide à la sécurisation AEP Incitation aux économies d'eau consommée, à la gestion économe des prélèvements
Action : déclinaison de l'objectif, global et pour chaque thématique (article 2 et annexe 1)	Animer un réseau d'acteurs Sensibiliser à la gestion patrimoniale et à l'adaptation au changement climatique, y compris en interne Département Développer et suivre les actions dans les aires d'alimentation de captage Accompagner le déploiement des études stratégiques AEP Appui technique à déploiement des stratégies de gestion quantitative Appuyer la formation des élus, la sensibilisation et la communication envers le grand public, les collégiens et autres
Cible(s)	Collectivités compétentes pour la production d'eau potable (CDA LR et EAU 17) Porteurs des PTGE et profession agricole Couple élus / techniciens, grand public, collégiens, agents du Département
Échéancier	2025-2027
Format de réalisation	Non exhaustif : Appui études stratégiques des producteurs d'eau potable : déploiement des actions issues de l'étude d'EAU 17 et élaboration du schéma directeur de la CDA LR Appui au déploiement des stratégies des Programme d'actions "Re-Sources" Animer un réseau d'acteurs en 17 sur les économies d'eau, avec les 2 producteurs d'eau, les animateurs des PTGE et autres partenaires à définir pour partager les expériences, mettre en commun pour éviter les doublons et trouver les complémentarités dans les cibles identifiées Déployer en interne des actions d'économies d'eau et dispositif de sensibilisation des collégiens et grand public Appui technique à l'identification des besoins, à la rédaction des objectifs et stratégies de gestion quantitative Accompagner les projets et structures mobilisées en matière de Gestion Quantitative Suivre les études stratégiques (HMUC, ...) Aide à la formation des élus, à la sensibilisation, communication, ... Lutter contre les pollutions diffuses en accélérant la transition écologique de l'agriculture Accompagner les filières locales par les circuits courts et de proximité, qui concernent pour 30 à 40% l'agriculture biologique Conseils et apport d'expertise et de connaissances lors des études portées par les maîtres d'ouvrages (schémas directeurs AEP, etc.). Le Département joue aussi un rôle de relais d'information vis-à-vis de l'Agence et veille à la cohérence avec les autres dynamiques ou programmes en élaboration ou mis en place (PTGE, CT, PAT, ...) Sensibilisation à la sobriété y compris en interne, via diverses actions de communication et déploiement d'un dispositif dédié aux élèves de 5 ^{ème} . Suivi des financements du Département au titre de la politique de l'Eau (études et acquisitions foncières menées par les producteurs d'eau potable)

Levier	2/ Mise en œuvre de la politique publique Gestion intégrée des eaux pluviales, Qualité des eaux littorales et REUT / RENC
Objectif	Sensibilisation à la Gestion intégrée des eaux pluviales Améliorer la qualité des eaux littorales Développer les projets de REUT / RENC
Action : déclinaison de l'objectif, global et pour chaque thématique (article 2 et annexe 1)	Sensibiliser aux enjeux de la GIEP, de la REUT et de la qualité des eaux littorales Accompagner les collectivités dans le déploiement des stratégies et des projets (GIEP, baignade, REUT/RENC, ...) Déploiement des actions autour de l'arbre et du paysage Déploiement des stratégies internes (patrimoine départemental) Porter et animer les profils de vulnérabilité conchyliques
Cible(s)	Collectivités compétentes en matière d'assainissement, ou en matière d'eaux pluviales lorsque les ces compétences relèvent de maîtres d'ouvrages distincts, ce qui est de plus en plus souvent le cas.
Échéancier	2025-2027
Format de réalisation	Non exhaustif : Participer et contribuer au réseau départemental GIEP animé par la DDTM 17 Accompagner les collectivités dans le déploiement de leur politique de gestion durable des eaux pluviales Accompagnement du déploiement du programme EVA et de l'articulation avec les programmes Re-Sources et les programmes des Gémapiens Sensibilisation et animation de réseaux Déploiement en interne CD d'actions GIEP avec des directions concernées (routières, immobilières, portuaires) et animation transversale Financement des Schémas pluviaux et montée en compétence des études vers la prise en compte de la GIEP Suivi des financements du Département au titre de la politique de l'Eau (études REUT, schémas pluviaux, ...) Conseils et apport d'expertise et de connaissances lors des réflexions et études portées par les maîtres d'ouvrages. Le Département joue aussi un rôle de relais d'information vis-à-vis de l'Agence et veille à la cohérence avec les autres dynamiques ou programmes en élaboration ou mis en place (SAGE, PTGE, CT, PAT, ...) Amélioration qualité des eaux de baignade et appui aux communes pour l'identification des sources potentielles de contamination (et déploiement possible d'analyses spécifiques) Gestion environnementale des ports et déploiement des diagnostics permettant d'aboutir à la mise en œuvre d'un plan d'action par site portuaire, avec montée en compétence des agents Qualité des zones de production conchylicole et de pêche à pied en partenariat avec les acteurs locaux et particulièrement le CRC (préparation du programme de suivi, définition des paramètres et sites à enjeux) Acquisition et valorisation des connaissances en lien avec le portage des profils conchyliques Porter et animer les profils de vulnérabilité conchyliques Sensibilisation des élus aux compétences et à la structuration

Levier	3/ Mise en œuvre de la politique publique Milieux aquatiques et Espaces Naturels Sensibles
Objectif	Appui des actions territoriales sur les milieux aquatiques avec l'Agence de l'eau
Action : déclinaison de l'objectif, global et pour chaque thématique (article 2 et annexe 1)	Animer un réseau d'acteurs Développer les démarches de bassins et la gouvernance de la gestion quantitative Suivre et coordonner les actions milieux aquatiques
Cible(s)	Collectivités compétentes en matière de GEMAPI
Échéancier	2025-2027
Format de réalisation	Non exhaustif : Organisation d'un comité annuel des financeurs en préparation des instances budgétaires et après recensement des projets des maîtres d'ouvrage Actions globales Milieux Aquatiques permettant d'acquérir des compétences sur les thématiques de préservation et de restauration des milieux aquatiques Animation de réseaux techniciens rivières et directeurs des structures Gémapiennes Expertise et appui technique aux réflexions, à la construction et au suivi des études et programmes opérationnels (contrats territoriaux et accords de territoires) Capitaliser les connaissances et les partager avec les partenaires Communiquer des initiatives et projets menés sur le territoire de Charente-Maritime ou en dehors mais qui sont intéressants à valoriser à titre de retour d'expérience Maîtrise foncière, mise en place de ZPENS sur les secteurs ENS à enjeux Eau Connaissance (diagnostic, états des lieux) de ces zones Valorisation, sensibilisation Animation réseaux Définition d'une stratégie foncière « eau » et d'une boîte à outil pour les Gémapiens Organisation et animation de rencontres techniques entre collectivités compétentes (niveau élus et/ou services) Sensibilisation des élus et organisation de visites de réalisation Appui au suivi des travaux de restauration morphologique, de continuité écologique, d'inventaire et de restauration de zones humides et travail sur les indicateurs de suivi Sensibilisation et appui aux démarches de type PTGE, études HMUC, ateliers climat etc. Participer aux démarches de l'État liées à la gestion des milieux aquatiques (continuité apaisée, protocole marais, Natura 2000) Rôle de relais d'information vis-à-vis de l'Agence et veille à la cohérence avec les autres dynamiques ou programmes en élaboration ou mis en place (SAGE, PTGE, CT, PAT, ...)

Levier	Structuration de la maîtrise d'ouvrage Alimentation en eau potable
Objectif	NON CONCERNE
Action : déclinaison de l'objectif, global et pour chaque thématique (article 2 et annexe 1)	
Cible(s)	
Échéancier	
Format de réalisation	

Levier	Structuration de la maîtrise d'ouvrage Assainissement collectif
Objectif	NON CONCERNE
Action : déclinaison de l'objectif, global et pour chaque thématique (article 2 et annexe 1)	
Cible(s)	
Échéancier	
Format de réalisation	

Levier	Valorisation Protection de la ressource eau potable, Sobriété et Gestion quantitative
Objectif	Améliorer la gestion patrimoniale des services Promouvoir les bonnes pratiques Partager l'information Sensibiliser
Action : déclinaison de l'objectif, global et pour chaque thématique (article 2 et annexe 1)	Acquérir et consolider la connaissance à l'échelle départementale Diffuser de l'information aux acteurs de l'eau et autres publics
Cible(s)	Collectivités compétentes, administrations, bureaux d'études
Échéancier	NON CONCERNE
Format de réalisation	

Levier	Valorisation Gestion intégrée des eaux pluviales, Qualité des eaux littorales et REUT / RENC
Objectif	Promouvoir les bonnes pratiques Partager l'information Sensibiliser
Action : déclinaison de l'objectif, global et pour chaque thématique (article 2 et annexe 1)	Acquérir et consolider la connaissance à l'échelle départementale Porter des réseaux de mesure Diffuser de l'information aux acteurs de l'eau et autres publics
Cible(s)	Collectivités compétentes, administrations, bureaux d'études
Échéancier	2025-2027
Format de réalisation	Non exhaustif : Diffusion de données, partage d'informations sous différentes formes que les sujets de l'avancement des Schémas pluviaux, des projets de REUT (cartographies, tableaux, fiches, rapports...) et via différents outils (Plateforme, newsletters, site internet etc.) Gestion des données qualité des différents réseaux de mesure portés par le Département et mise à disposition des données

Levier	Valorisation Milieux aquatiques et Espaces Naturels Sensibles
Objectif	Promouvoir les bonnes pratiques Partager l'information Sensibiliser
Action : déclinaison de l'objectif, global et pour chaque thématique (article 2 et annexe 1)	Acquérir et consolider la connaissance à l'échelle départementale Porter des réseaux de mesure Diffuser de l'information aux acteurs de l'eau et autres publics
Cible(s)	Collectivités compétentes, administrations, bureaux d'études
Échéancier	2025-2027
Format de réalisation	Non exhaustif : Collecte de données auprès de différentes sources et différents moyens Diffusion de données, partage d'informations sous différentes formes (cartographies, tableaux, fiches, rapports...) et via différents outils (FAUNA, futur outil, newsletters, site internet etc.) Gestion des données qualité des différents réseaux de mesure portés par le Département et mise à disposition des données collectées

Levier	Solidarité financière et technique
Objectif	Assistance technique réglementaire Alimentation en eau potable Accompagner la protection des captages Sensibiliser à la préservation de la ressource
Action : déclinaison de l'objectif, global et pour chaque thématique (article 2 et annexe 1)	Apporter l'assistance technique aux collectivités éligibles qui le souhaitent
Cible(s)	Collectivités éligibles à l'assistance technique
Échéancier	NON CONCERNE PAR l'assistance technique mais le CD17 peut apporter des subventions aux études et acquisitions foncières des PAT Re-Sources et la mise en conformité des forages agricoles
Format de réalisation	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 128

**12^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

**Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Cher (18)
pour la période 2025-2027**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12^e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et le conseil départemental du Cher pour la période 2025-2027, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1^{er} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEU



12^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2025-2027

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2025_xxx du conseil d'administration du 06/11/2025, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département du Cher, , dont le siège est à Bourges - Hôtel du Département - 1 place Marcel Plaisant – CS 30322, représenté par le président du conseil départemental, habilité à signer par la délibération n°AD xxx/2025 du 13 octobre 2025 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

L'agence de l'eau Loire Bretagne et le Département sont ci-après dénommés individuellement une « partie » et ensemble les « parties ».

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matière de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif G5 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département du Cher, et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département du Cher une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration proportionnés aux enjeux du territoire au regard du Sdage et du 12^e programme dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, répondant aux objectifs partagés.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIVANT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif
- la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- la gestion sobre et équilibrée de la ressource

1.1 - Les enjeux du territoire

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural, conformément aux priorités définies pour le 12^e programme d'intervention (atteinte du bon état des masses d'eau, solidarité urbain-rural).

Les principaux enjeux du territoire sont :

- Le bon état des masses d'eau
- Les macropolluants (rejets des systèmes d'assainissement prioritaires, impactants, non conformes de temps de pluie, ...)

- Les micropolluants (pour les stations de traitement des eaux usées de capacité supérieure à 10 000 EH)
- La connaissance et les performances des systèmes d'assainissement et des unités de gestion de l'eau potable
- La protection et la gestion de la ressource en eau (captages prioritaires, sobriété et économies d'eau, pilotage du schéma départemental AEP...)
- La gestion intégrée des eaux pluviales
- Les réseaux de mesures de suivi des eaux (hors convention)

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée vis-à-vis des objectifs partagés. Trois leviers sont identifiés :

- la mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Le partenariat doit favoriser la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau promue par le Sdage, en conduisant des projets de façon coordonnée et concertée. Il doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés, qui devront être proportionnés aux enjeux du Sdage et du 12^e programme d'intervention et complémentaires aux moyens humains de l'agence de l'eau. La mise en œuvre de la réforme des redevances à compter du 1^{er} janvier 2025 implique également la nécessité de partager les connaissances acquises sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 équivalents-habitants (EH).

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Les évolutions réglementaires continuent à inciter une réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements, avec une structuration des compétences de l'eau et de l'assainissement. Cette structuration permet une mise en œuvre plus efficiente et ambitieuse des actions à mener. Le Département peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. La solidarité envers les territoires ruraux peut notamment s'exprimer au travers des actions d'assistance technique départementale, qui a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2025-2030 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental (cf. annexe 1) qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus.

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par les articles R.3232-1 à R3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;
- les missions d'appui (notamment technique)*, d'animation de la politique eau portée par le Département (sur les thèmes de l'assainissement collectif, de la gestion intégrée des eaux pluviales, de l'eau potable, de la protection de la ressource ou des milieux aquatiques et humides) (y compris la sensibilisation), distinctes de la mission précédente ;
- les missions de valorisation (information, communication, mise à disposition de données, comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat entre l'agence de l'eau et le Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut apporter une aide technique et financière pour les travaux que le Département voudrait mettre en œuvre sur les établissements, ouvrages et patrimoine naturel dont il est propriétaire, dans le respect des modalités d'aide du 12^e programme d'intervention.

** : Les missions d'appui ont pour vocation d'apporter une expertise, dans la mesure où elles n'entrent ni dans le champ concurrentiel ni dans celui des missions départementales réglementaires.*

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer ses missions au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I. Ces ressources seront adaptées aux enjeux territoriaux identifiés au point 1.1.

Les éléments indiqués dans les tableaux qui suivent permettront, sur la base des fiches actions en annexe, de définir conjointement la feuille de route annuelle mentionnée à l'article 5, et de suivre et évaluer les missions réalisées.

Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus
Assistance technique réglementaire Fiche action n°1	Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, Accompagner les SPANC dans la mise en œuvre de leurs missions, Assister les collectivités dans la mise en œuvre des PPC	<i>Réaliser le suivi des systèmes d'assainissement éligibles, exploiter les données SANDRE, suivre les équipements d'autosurveillance et conseiller les collectivités et les exploitants</i> <i>Appui au choix de prestataires pour les missions de contrôle, aide à la mise à jour des règlements, appui technique pour des projets réhabilitations groupées</i> <i>Appui technique, organisationnel et rédaction du dossier DUP et accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre des prescriptions</i>	AC : 2,5 ETP ANC : 0,1 ETP PPC : 0,15 ETP
Total			2,75 ETP

Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus
Mise en œuvre de la politique publique Assainissement. Collectif Fiche action n°2	Améliorer la connaissance, la performance et promouvoir une démarche de gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement collectif Faire émerger et accompagner les projets des collectivités pour améliorer la collecte et le traitement des EU Sensibiliser à la GIEP	<i>Informar les collectivités sur les obligations / échéances réglementaires (autosurveillance, micropolluants..) et faire connaître les outils de gestion patrimoniale pouvant s'adapter aux spécificités du territoire</i> <i>Participer aux études diagnostiques et schémas directeurs, suivre la mise en œuvre des diagnostics permanents</i> <i>Suivi les projets dans le domaine de l'assainissement</i> <i>Sensibiliser et faire partager les retours d'expérience sur la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP)</i> <i>Animer et sensibiliser les acteurs de l'assainissement</i>	2,05 ETP

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus
Mise en œuvre de la politique publique AEP Fiche action n°3	Améliorer la connaissance, la performance et promouvoir une démarche de gestion patrimoniale AEP, Réviser le SDAEP Faire émerger et accompagner les projets des collectivités visant la sécurisation de la ressource Sensibiliser aux économies d'eau et au diagnostic territorial d'accès à l'eau	<i>Animer et suivre la révision du SDAEP et les échanges avec les collectivités et les partenaires.</i> <i>Suivre les démarches de gestion patrimoniale</i> <i>Faire émerger et suivre les projets des collectivités dans le domaine</i> <i>Initier une démarche de sensibilisation aux économies d'eau auprès des collectivités (Poursuivre et capitaliser sur l'expérimentation initiée sur les bâtiments du CD18)</i> <i>Animer et sensibiliser les acteurs de l'eau potable et au diagnostic territorial d'accès à l'eau</i>	0,9 ETP
Mise en œuvre de la politique publique GEMAPI Fiche action n°4	Faire émerger, accompagner et suivre les démarches coordonnées Accompagner, sensibiliser et conseiller les collectivités et partenaires au travers de la cellule ASTER	<i>Accompagner la structuration d'une maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de valorisation de la rivière Cher.</i> <i>Contribuer et accompagner les démarches coordonnées (accords de territoire)</i> <i>Accompagner, analyser et suivre les projets hors démarche coordonnée</i> <i>Participer à la préparation et à la mise en œuvre du SDAGE</i> <i>Animer un réseau d'acteurs</i> <i>Contribuer à développer la mutualisation des moyens entre les syndicats de rivières</i>	1,65 ETP

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus
Structuration de la maîtrise d'ouvrage Fiche action n°5	Sensibiliser, conseiller et accompagner les collectivités lors de regroupements dans les domaines de l'eau et l'assainissement	<i>Accompagner les réflexions de mutualisation :</i> <i>Sensibiliser et accompagner les collectivités lors de regroupements</i>	0,2 ETP
Valorisation de la politique de l'eau Fiche action n°6	Analyser le territoire, identifier les enjeux dans le domaine de l'eau Mettre en place un outil d'observation et de gestion de bases de données partagé avec les acteurs institutionnels et le grand public.	<i>Finaliser la structure de l'Observatoire départemental de l'eau et en assurer l'accès aux partenaires et grand public :</i> <i>Formaliser les modalités d'échanges de données (conventions à prévoir)</i> <i>Animer un groupe d'échanges avec les partenaires sur l'expression des besoins</i> <i>Concevoir des cartes et/ou des tableaux de bords de valorisation des données</i>	0,25 ETP
Total			5,05 ETP

Les réseaux départementaux de suivi de la qualité des eaux sont finançables en dehors de la convention.

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 12^e programme.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur. Le solde de l'aide se basera sur le bilan des missions réellement mises en œuvre chaque année.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité avant le 31 mars N+1 :

- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).
- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) définitif de l'année à venir, qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,

5 - 2 Comités de suivi

Dans la mesure où elle est intégrée dans le cadre de cette convention, l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1-5 du code général des collectivités territoriales met en place un comité de suivi qui se réunit au moins une fois par an. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'office français pour la biodiversité (OFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour la mission d'animation relative à l'assainissement collectif, ce comité comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (DDT – service de Police de l'Eau).

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans avec une échéance au 31 décembre 2027. À l'issue de cette période, les partenaires s'appuieront sur le bilan pour définir les conditions de sa reconduction.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

Article 8 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

8-1 : concernant les signataires de la convention :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature de la présente convention.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

8-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- o Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- o Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 9 – Modification - Résiliation de la convention

9-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

9-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 10 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Cher

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président

Le Directeur général

M. Jacques FLEURY

M. Loïc OBLED

Le Vice-président en charge
des routes, de l'eau et de
l'environnement,

M. Didier BRUGERE

ANNEXES

Annexe 1 – Constat – État des lieux du département

I Structuration de la maîtrise d'ouvrage

1) EPCI-FP et compétences

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre d'EPCI-FP	Nombre d'EPCI-FP tel que défini dans le SDCI approuvé.	1 Communauté d'agglomération + 15 Communautés de communes (+ 2 Cdc interdépartementales)
Nombre EPCI-FP en FRR	Nombre d'EPCI-FP classés en FRR selon l'arrêté du 19 juin 2024 modifié	15 Communautés de communes
Nombre d'EPCI-FP avec compétence AEP	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence AEP Nombre de communes concernées	1 Communauté d'agglomération + 3 Communautés de communes 72
Nombre de syndicats avec compétence AEP	Nombre de syndicats exerçant la compétence AEP Nombre de communes concernées	28 syndicats dont 3 syndicats de production 226
Nombre de communes avec compétence AEP	Nombre de communes exerçant la compétence AEP	26
Nombre d'EPCI-FP avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence assainissement collectif Nombre de communes concernées	1 Communauté d'agglomération + 5 Communautés de communes 109
Nombre de syndicats avec compétence assainissement	Nombre de syndicats exerçant la compétence assainissement collectif Nombre de communes concernées	6 31
Nombre de communes compétentes en assainissement	Nombre de communes exerçant la compétence assainissement	74
Nombre d'EPCI-FP avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence GEMAPI	1 Communauté d'agglomération + 15 Communautés de communes
Nombre de syndicats avec compétence GEMAPI	Nombre de syndicats exerçant la compétence GEMAPI	10 dont 5 dont le siège social est dans le département du Cher

* Pour l'assainissement, au besoin décliner AC, ANC et pluvial

2) Gouvernance et assistance technique

Les cartes départementales relatives à l'assistance technique assainissement collectif, assainissement non collectif et périmètres de protection de captages figurent aux chapitres 7, 8 et 9 de l'annexe 3.

3) Gestion patrimoniale

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre études patrimoniales AEP réalisées	Etude patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	36 ⇒ 34 collectivités distributrices ⇒ 2 collectivités productrices (SMIRNE, SMAERC)
Nombre études patrimoniales AEP en cours		23 ⇒ 22 collectivités distributrices ⇒ 1 collectivité productrice (SMERSE)
Surface départementale couverte (en cours et réalisées)	% du territoire départemental en nombre de communes - total - étude de moins de 10 ans	98% 98%
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement réalisées	Etude réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente - Etudes de moins de 10 ans - Etudes de plus de 10 ans	41 33 (donnée à fiabilisée car intégrée avec les secteurs sans étude)
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement en cours	Nombre d'études en cours	71
Surface départementale couverte (en cours et réalisées)	% du nombre de systèmes d'assainissement - Total - étude de moins de 10 ans	75% 25%

II Assainissement

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de systèmes d'assainissement du Département : Supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	Supérieur ou égal à 10000 EH : 3 Entre 2000 et 9999 EH : 15 Entre 200 et 1999 EH : 82 Entre 20 et 199 EH : 57
Nombre de systèmes d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	7 dont 1 système (St Satur) suivi en ATD AC
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		14 équipés dont 1 (St Satur) suivi en ATD AC, 2 à équiper à Mehun/Yèvre
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraîne une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). (Cela concerne principalement les territoires à usage.)	32 systèmes entre 1000 et 2000 EH, 34 systèmes entre 500 et 1000 EH
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 12e programme	1 SAP qui sera confirmé par l'AELB fin 2025 : St Georges sur la Pree

III Gestion intégrée des eaux pluviales

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de projets de GIEP mis en œuvre	Nombre de SA où des actions de GIEP ont été accompagnées	Aucun projet GIEP mis en œuvre avec l'appui du CD

La délégation Centre-Loire de l'AELB a identifié la commune des Aix d'Angillon pour la promotion de la GIEP et a demandé au réseau Giep d'Aquanova que cette collectivité en fasse partie.
Des collectivités avec des stations inférieures à 2000 EH, du réseau unitaire et des problématiques de déversement pourraient être aussi sensibilisées comme Bué, Chezal-Benoît et Culan.

IV Alimentation en eau potable

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Schéma directeur départemental existant	Existence ou état d'avancement	En cours de révision (2024-2026)
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	/
Nombre de captages du département	Point servant à l'alimentation en eau potable en service	104 ouvrages de prélèvement (88 champs captants) * Dont 4 ouvrages de captage à abandonner
Nombre de captages avec DUP des PPC	Arrêté de DUP	78 ouvrages de prélèvement concernés (52 sites) *
Nombre de captages avec procédure en cours	Procédure en cours – avant arrêté DUP	22 ouvrages de prélèvements concernés (14 sites) *
Nombre de captages prioritaires (Sdage)		7
Nombre de PGSSE mis en œuvre		6 PGSSE finalisé ou en cours, 1 en projet (Bourges+)

(*) données issues de la phase 1 du SDAEP restituée en juin 2025

V Milieux aquatiques

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de masses d'eau		95
Nombre de masses d'eau dégradées	État moins que bon	76
Nombre de masses d'eau en RNABE*		75
Nombre d'accords de territoire	Accord de territoire conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	7
Surface couverte par un accord de territoire	En % en nombre de communes	80%
Surface d'espace naturel sensible (ENS)		24 sites ENS

*Risque de non atteinte du bon état

Zones humides (ZH)

Surfaces de zones humides couvertes par un inventaire : inventaire réalisé sur le territoire du SAGE Yèvre Auron (2 363 km²) + 3351 Ha inventoriés sur le bassin versant Arnon aval

Surfaces de zones humides couvertes par une acquisition foncière ou un dispositif foncier : 0

Surfaces d'espaces naturels sensibles en zone humide : 21 sites concernés pour tout ou partie sur les 24 sites ENS

VI Réseau départemental de mesures (pour information – hors convention)

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE		
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	10 à 15
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage		

Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point	2 à 5
-----------------------------	-----------------------------	-------

VII Patrimoine départemental

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Actions menées sur le patrimoine départemental	Nombre d'actions	
Sobriété		7 sites départementaux équipés d'un système de pilotage des consommations.
GIEP		Néant

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

Les objectifs et actions sont déclinés à partir des leviers définis au paragraphe 1.2 et dans les tableaux de l'article 2 de la présente convention, sur la base de l'état des lieux développé en annexe 1.

Fiche action n°1

Levier	Solidarité financière et technique	
Objectif	Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, Accompagner les SPANC dans la mise en œuvre de leurs missions, Assister les collectivités dans la mise en œuvre des PPC	
Titre de l'action	Assistance technique réglementaire départementale (Assainissement, Eau potable)	
Déroulé de l'action	<u>Assainissement collectif</u> : - Mettre en œuvre les prescriptions du décret d'assistance technique - Réaliser le suivi des systèmes d'assainissement éligibles (bilan 24h, visite analyse, visite test...) - Vérifier les données SANDRE, et éventuellement procéder au dépôt des données sur VERSEAU - Contrôler les dispositifs d'autosurveillance - Accompagner les collectivités et les exploitants pour la rédaction des manuels d'autosurveillance ou cahiers de vie - Conseiller les collectivités et les exploitants - Participer à la réunion de qualification des données d'autosurveillance avec la MISEN et l'AELB - Assurer une veille technique en matière d'assainissement collectif <u>Assainissement non collectif</u> : - Accompagner les collectivités dans le choix de prestataires pour les missions de contrôle, - Conseiller les SPANC lors de la mise à jour des règlements de service (périodicité des contrôles, tarifs...) - Participer aux réunions avec les prestataires - Assurer une veille technique en matière d'assainissement non collectif <u>Eau potable</u> : - Accompagner les collectivités dans la planification, la consultation et la coordination des études préliminaires, du marché géomètre - Appui à préparation du dossier pour l'hydrogéologue agréé - Préparation du projet de dossier administratif de DUP et d'autorisation - Apporter un appui technique au maître d'ouvrage lors de la phase d'enquête publique, échanger avec le commissaire enquêteur - Participer sur demande du maître d'ouvrage aux réunions publiques, coderst... - Assister la collectivité dans la mise en œuvre des prescriptions de la DUP dans la limite des trois premières années (achats et travaux dans le PPI, indemnités...) - Participer aux réunions du sous-groupe eau potable de la MISEN avec les partenaires et assurer une veille réglementaire et technique	
Partenaires	Collectivités, AELB, DDT, ARS, Exploitants, Prestataires	
Échéancier	2025-2027	
Cibles / Indicateurs	Cible : 100% des conventions signées par thématique (AC / ANC/ AEP)	Indicateurs : % de conventions ATD signées / éligibles % de systèmes d'assainissement suivis % de captages accompagnés parmi ceux restant à protéger
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Rapport annuel d'activité AC : rapports annuels /visites / contrôles de dispositifs...) ANC : état d'avancement figurant dans le bilan annuel AEP : état d'avancement figurant dans le bilan annuel	

Fiche action n°2

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques - Assainissement
Objectifs	Améliorer la connaissance, la performance et promouvoir une démarche de gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement collectif Faire émerger et accompagner les projets des collectivités pour améliorer la collecte et le traitement des EU Sensibiliser à la GIEP
Titre de l'action	Assurer une animation dans le domaine de l'assainissement afin de mettre en œuvre la politique nationale en la matière
Déroulé de l'action	Démarche de gestion patrimoniale : - Informer les collectivités sur les obligations / échéances réglementaires (autosurveillance, micropolluants..) et faire connaître les outils de gestion patrimoniale pouvant s'adapter aux spécificités du territoire - Participer aux études diagnostiques et schémas directeurs - Accompagner les collectivités concernées dans la mise en œuvre et le suivi du diagnostic permanent - Accompagner les collectivités dans la saisie de données ou la rédaction de documents (SISPEA, règlement de service, convention de raccordement eaux non domestiques, ...) - Informer les collectivités des subventions possibles et des modalités du 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau. - Informer les collectivités des modalités de la nouvelle redevance et les enjeux à mettre en œuvre pour améliorer la performance des systèmes d'assainissement. - En lien avec la fiche action n°6 suivre les indicateurs de performance à l'échelle départementale. Suivi des projets : - Analyser les données collectées (en lien avec la performance des systèmes) pour alerter la collectivité sur l'opportunité de mettre en place des équipements et/ou réaliser des travaux - Accompagner, analyser et suivre les travaux souhaités ou entrepris par la collectivité (avis sur avant-projet, participation aux réunions de chantier, ...) Sensibiliser et faire partager les retours d'expérience sur la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) - Communiquer sur des retours d'expériences et trouver avec le réseau GIEP d'Aquanova une articulation avec les autres acteurs sur le département (ARB, Nature18, CAUE, CPIE, CIT) - Accompagner les réflexions des collectivités souhaitant s'engager dans la GIEP notamment pour des projets de déconnexion des eaux pluviales grâce à des aménagements végétalisés - Accompagner la direction du patrimoine immobilier du Département dans la prise en compte de la GIEP lors de réalisation de projets sur des sites départementaux (cours de collèges notamment) Animer et sensibiliser les acteurs de l'assainissement : - Animer une ou deux réunions d'informations sur la durée de la convention dont les thèmes seront partagés lors des comités de pilotage annuels (sensibilisation des nouveaux élus suite aux élections de 2026, performance des systèmes d'assainissement, GIEP...), - Diffuser au moins une fois par an des informations relatives aux thématiques précitées dans la newsletter Inf'Eau du Département du Cher.
Partenaires	Collectivités compétentes en matière d'assainissement, AELB, DDT, exploitants, prestataires

Échéancier	2025-2027	
Cibles / Indicateurs	<u>Cibles</u> : 100 % des systèmes d'assainissement couverts par un diagnostic périodique de moins de 10 ans 100% des systèmes d'assainissement entre 2000 et 9999 EH couverts par un diagnostic permanent 2 réunions d'informations organisées durant la convention 1 session de formation organisée à destination des nouveaux élus	<u>Indicateurs</u> : % de diagnostics périodiques de moins de 10 ans % diagnostics permanents engagés Nombre de réunion d'information organisée par an Nb d'élus formés
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Documents types / Rapport d'activité Mettre en place une cartographie départementale des diagnostics périodiques et permanents, ainsi que des indicateurs de performance des SA	

Fiche action n°3

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques – Eau potable
Objectifs	Améliorer la connaissance, la performance et promouvoir une démarche de gestion patrimoniale AEP, Sensibiliser aux économies d'eau et au diagnostic territorial d'accès à l'eau Faire émerger et accompagner les projets des collectivités visant la sécurisation de la ressource
Titre de l'action	Assurer une animation dans le domaine de l'eau potable afin de mettre en œuvre la politique publique en la matière
Déroulé de l'action	Schéma départemental eau potable : - Animer et suivre le bureau d'étude chargé de la révision du SDAEP - Animer les échanges avec les collectivités et les partenaires. - Suivre sa mise en œuvre opérationnelle en lien avec l'ensemble des partenaires et des collectivités compétentes Démarche de gestion patrimoniale et de suivi des projets : - Suivre les études patrimoniales et schémas locaux en cours et inciter les dernières collectivités à s'engager dans une démarche - Orienter et conseiller techniquement les collectivités pour l'amélioration de leur rendement en lien avec la nouvelle redevance performance et la mise en œuvre des programmes de travaux - En lien avec la fiche action n°6 suivre les indicateurs de performance à l'échelle départementale - Accompagner, analyser et suivre les projets des collectivités dans le domaine de l'eau potable. - Informer les collectivités des subventions possibles et des modalités du 12ème programme de l'Agence de l'eau. - Accompagner les collectivités dans la saisie de données ou la rédaction de documents (SISPEA, règlement de service, ...) Initier une démarche de sensibilisation aux économies d'eau auprès des collectivités (Poursuivre et capitaliser sur l'expérimentation initiée sur les bâtiments du CD18) notamment pour : - Cibler des collectivités où il y a une tension identifiée sur la ressource (ZRE,...) ou lors de période de sécheresse nécessitant du citernage, distribution d'eau embouteillée - Inciter les collectivités à engager des diagnostics de consommation afin d'identifier des leviers de sobriété - Promouvoir la mise en place de compteurs télérelevés sur les sites les plus consommateurs pour améliorer le suivi des consommations et identifier les fuites, notamment au sein des bâtiments publics. Animer et sensibiliser les acteurs de l'eau potable : - Animer une ou deux réunions d'informations sur la durée de la convention dont les thèmes seront partagés lors des comités de pilotage annuels (sensibilisation des nouveaux élus suite aux élections de 2026, sobriété des usages et économies d'eau...), - Communiquer sur des retours d'expériences et trouver une synergie avec Nature18 qui intervient sur les économies d'eaux via son dispositif « objectif climat 2030 » - Diffuser au moins une fois par an des informations relatives aux thématiques précitées dans la newsletter Inf'Eau du Département du Cher. Diagnostic territorial d'accès à l'eau : - Informer les collectivités concernant la réglementation liées à l'accès à l'eau pour tous et les obligations réglementaires associées. - Identifier les collectivités engagées dans la démarche, faire partager des retours d'expériences et accompagner les collectivités dans la mise en œuvre
Partenaires	Collectivités compétentes en matière d'eau potable, AELB, DDT, ARS, exploitants, prestataires

Échéancier	2025-2027	
Cibles / Indicateurs	Cibles : Approbation du SDAEP et son plan d'action 100 % des collectivités couvertes par une étude patrimoniale de moins de 10 ans 2 réunions d'informations organisées durant la convention 1 session de formation organisée à destination des nouveaux élus	Indicateurs : Etat d'avancement annuel du SDAEP % d'études patrimoniales de moins de 10 ans Nombre de réunions d'informations organisées durant l'année Nb d'élus formés
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Documents types / Rapport d'activité Mettre en place une cartographie départementale des indicateurs de performance des systèmes d'eau potable	

Fiche action n°4

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques – Milieux aquatiques	
Objectifs	Faire émerger, accompagner et suivre les démarches coordonnées Accompagner, sensibiliser et conseiller les collectivités et partenaires au travers de la cellule ASTER	
Titre de l'action	Assurer une animation dans le domaine de la GEMAPI afin de mettre en œuvre la politique publique en la matière, au travers de la cellule ASTER	
Déroulé de l'action	Accompagner la structuration d'une maîtrise d'ouvrage, ainsi que l'émergence d'une démarche territoriale sur le territoire de la rivière Cher. Contribuer et accompagner les démarches coordonnées : - Informer et sensibiliser les collectivités - Analyser techniquement et appuyer la programmation des opérations répondant aux objectifs des accords de territoire - Vérifier la cohérence des stratégies de territoires par rapport aux enjeux - Apporter un avis technique et être force de proposition sur les documents transmis - Participer aux comités techniques et comités de pilotage - Suivre la programmation et les réalisations des actions inscrites dans l'accord de territoire - Participer aux études bilans afin de préparer les prochains accords de territoires - Accompagner les structures lors des opérations de recrutement - Informer les collectivités des subventions possibles et des modalités du 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau. Accompagner, analyser et suivre les projets hors démarche coordonnée : - Analyser et appuyer la programmation des opérations - Participer aux réunions - Apporter un avis technique sur les documents transmis Participer à la préparation et à la mise en œuvre du SDAGE : - Participer aux réunions du groupe rivière de la MISEN - Suivre les travaux des SAGE - Contribuer lors des phases d'état des lieux et d'élaboration du SDAGE, programme de mesures et PAOT Animer un réseau d'acteurs : - Réunir au moins une fois par an les chargés de missions rivières, les animateurs SAGE, l'AELB et la Région CVL, autres acteurs locaux (journée technique, webinaire...) - Organiser une réunion annuelle des Présidents de syndicats de rivière - Communiquer sur des retours d'expériences et mise en réseau des acteurs locaux Contribuer à développer la mutualisation des moyens entre les syndicats de rivières : - Mettre en réseau et capitaliser les expériences des partenaires - Accompagner les démarches de mutualisation (groupement de commande, prêt de matériels...) Animer un espace collaboratif à destination des syndicats de rivière et produire des outils de communication et/ou documents supports	
Partenaires	EPCI, syndicats de rivières, AELB, DDT, Région CVL, membres des comités de pilotage des CT, OFB, FDAAPPMA, EP Loire...	
Échéancier	2025-2027	
Cibles / Indicateurs	<u>Cibles</u> Développer l'exercice de la compétence GEMAPI 1 réunion des présidents par an + 1 réunion minimum par an regroupant les chargés de mission et/ou personnel administratif Maintenir le nombre d'accords de territoire (7 hors axe Cher en émergence)	<u>Indicateurs</u> : Création d'un syndicat de rivière sur l'axe Cher Nb de réunions des présidents organisées Nb de temps d'échanges organisés avec les équipes Nb d'accords de territoires suivis
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Rapport d'activité ASTER Contributions SDAGE, PdM, PAOT Documents de communication	

Fiche action n°5

Levier	Structuration de la maîtrise d'ouvrage (AEP, Assainissement)	
Objectifs	Sensibiliser, conseiller et accompagner les collectivités lors de regroupements dans les domaines de l'eau et l'assainissement	
Titre de l'action	Faciliter la structuration de la maîtrise d'ouvrage dans les domaines de l'eau potable et l'assainissement	
Déroulé de l'action	Accompagner les réflexions de mutualisation : - Communiquer sur des retours d'expériences et mettre en réseau des acteurs locaux - Participer aux travaux de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) tels que prévus à l'article L. 5211-45-1 du CGCT Sensibiliser et accompagner les collectivités lors de regroupements - Accompagner les collectivités au transfert de compétences (participer, analyser et suivre les études de transfert) - Conseiller les collectivités en cas de souhait de regroupement de structures - Accompagner les collectivités au groupement de commandes ou d'autorités concédantes, ou pour des délégations de compétences	
Partenaires	Collectivités, AELB, DDT, ARS, Préfecture, Région CVL, AMF	
Échéancier	2025-2027	
Cibles / Indicateurs	<u>Cibles</u> : 2 réunions d'informations organisées durant la convention 1 session de formation aux nouveaux élus (lien avec les fiches n°2 et 3)	<u>Indicateurs</u> : Nombre de réunion d'information organisée par an Nb d'élus formés
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Supports réunions (diaporama, CR...)	

Fiche action n°6

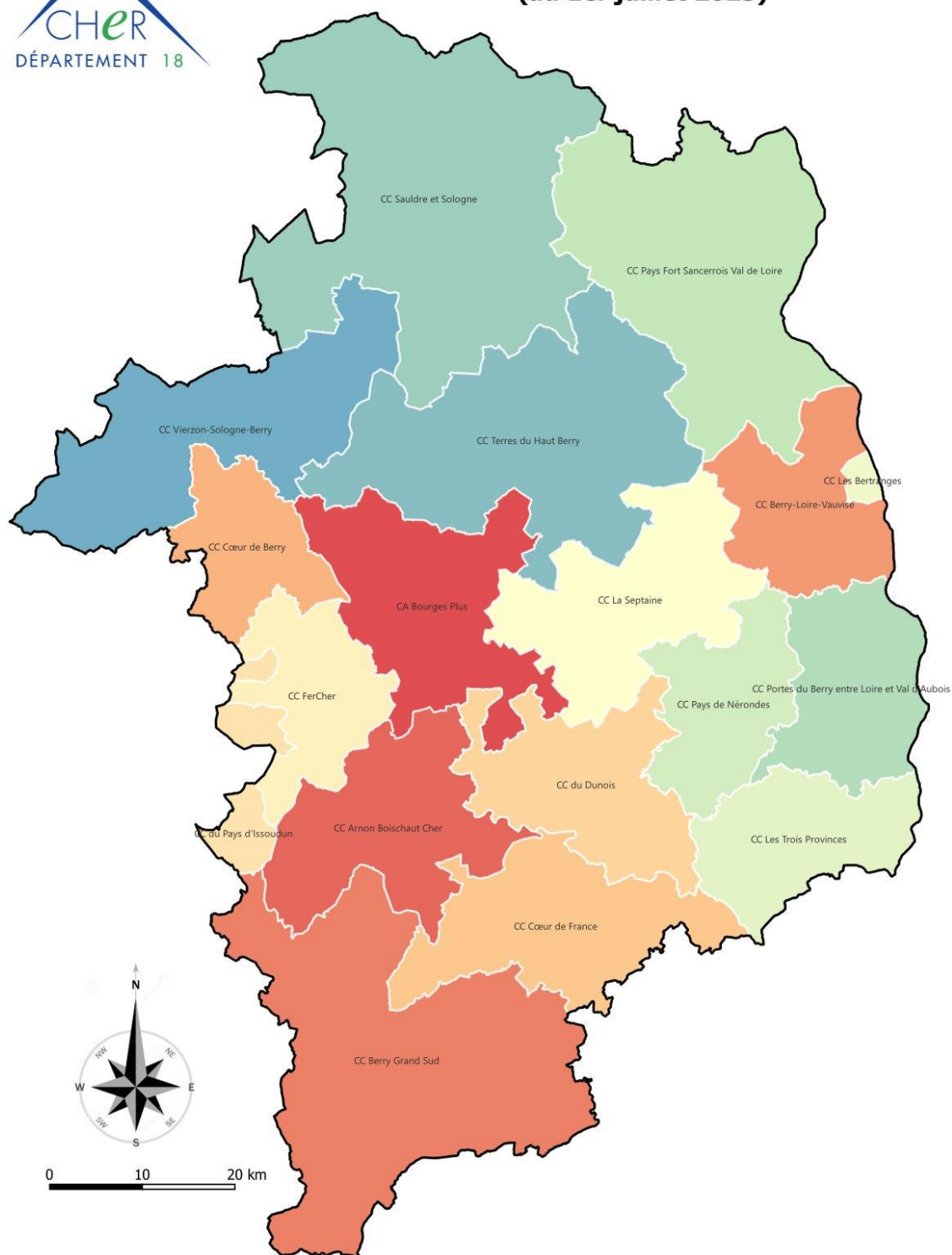
Levier	Valorisation de la politique de l'eau	
Objectifs	Analyser le territoire, identifier les enjeux dans le domaine de l'eau Mettre en place un outil d'observation et de gestion de bases de données partagé avec les acteurs institutionnels et le grand public.	
Titre de l'action	Mettre en œuvre d'un observatoire départemental multithématiques dans le domaine de l'eau	
Déroulé de l'action	Finaliser la structure de l'Observatoire départemental de l'eau et en assurer l'accès aux partenaires institutionnels, collectivités et grand public : - Intégrer les travaux du SDAEP pour permettre aux partenaires et aux collectivités concernées d'accéder aux rendus - Développer les thèmes Assainissement et Milieux aquatiques - Partager en fonction du public cible les données à valoriser - Formaliser les modalités d'échanges de données (conventions à prévoir) Poursuivre la réflexion de valorisation des données : - Animer un groupe d'échanges avec les partenaires sur l'expression des besoins (une réunion annuelle) - Concevoir des cartes et/ou des tableaux de bords de valorisation des données - Concevoir des outils et/ou des documents de communication associés	
Partenaires	AELB, DDT, ARS, Préfecture, Collectivités, EP Loire,	
Échéancier	2025-2027	
Cibles / Indicateurs	<u>Cibles</u> : 3 réunions du groupe d'échanges organisées durant la convention Accessibilité des services de l'observatoire en 2026 aux partenaires institutionnels Accessibilité des services de l'observatoire en 2026 au grand public	<u>Indicateurs</u> : Nombre de réunion du groupe de travail organisée par an Enquête de satisfaction des partenaires institutionnels Nombre annuel de vues sur la partie grand public
Livrables pour chaque indicateur / Format de réalisation	Rapport d'activité Cartographie / tableau de bord issus de l'Observatoire.	

Annexe 3 - Atlas cartographique

1 Cartographie des EPCI



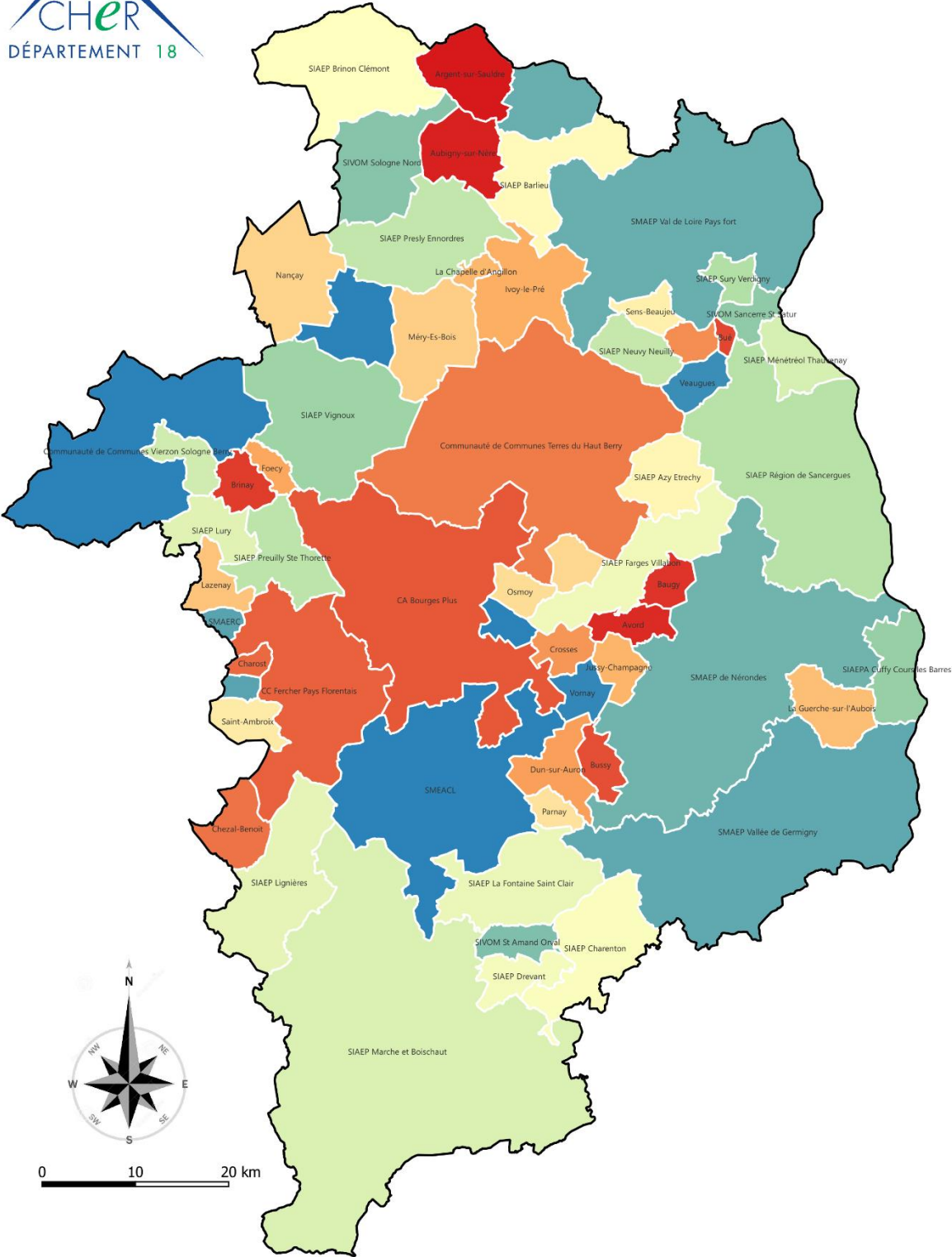
Etat des lieux des EPCI dans le département du Cher (au 1er juillet 2025)



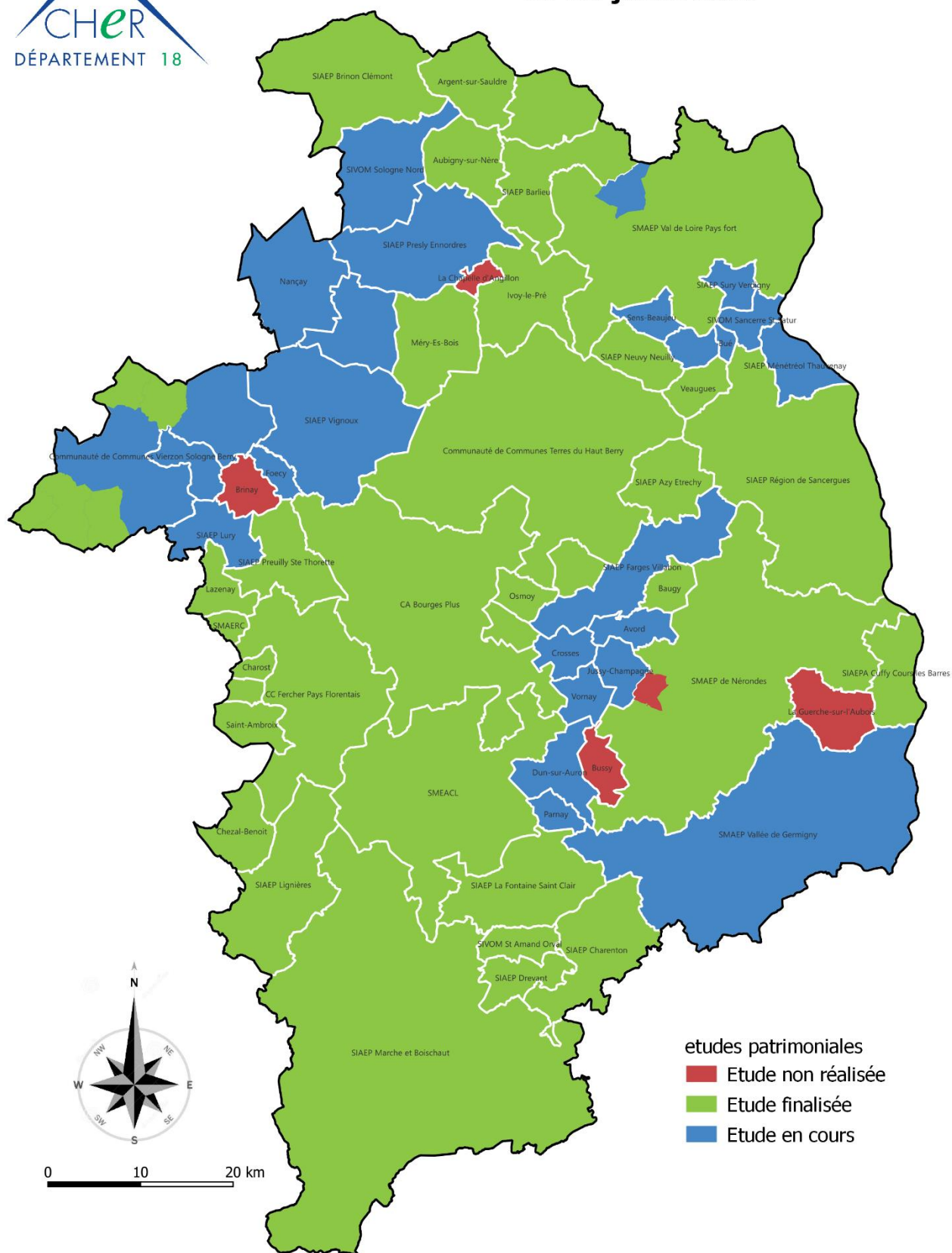
2 Cartographie de la Gouvernance AEP et état d'avancement des études patrimoniales



Gouvernance de l'alimentation en eau potable
(au 1er juillet 2025)



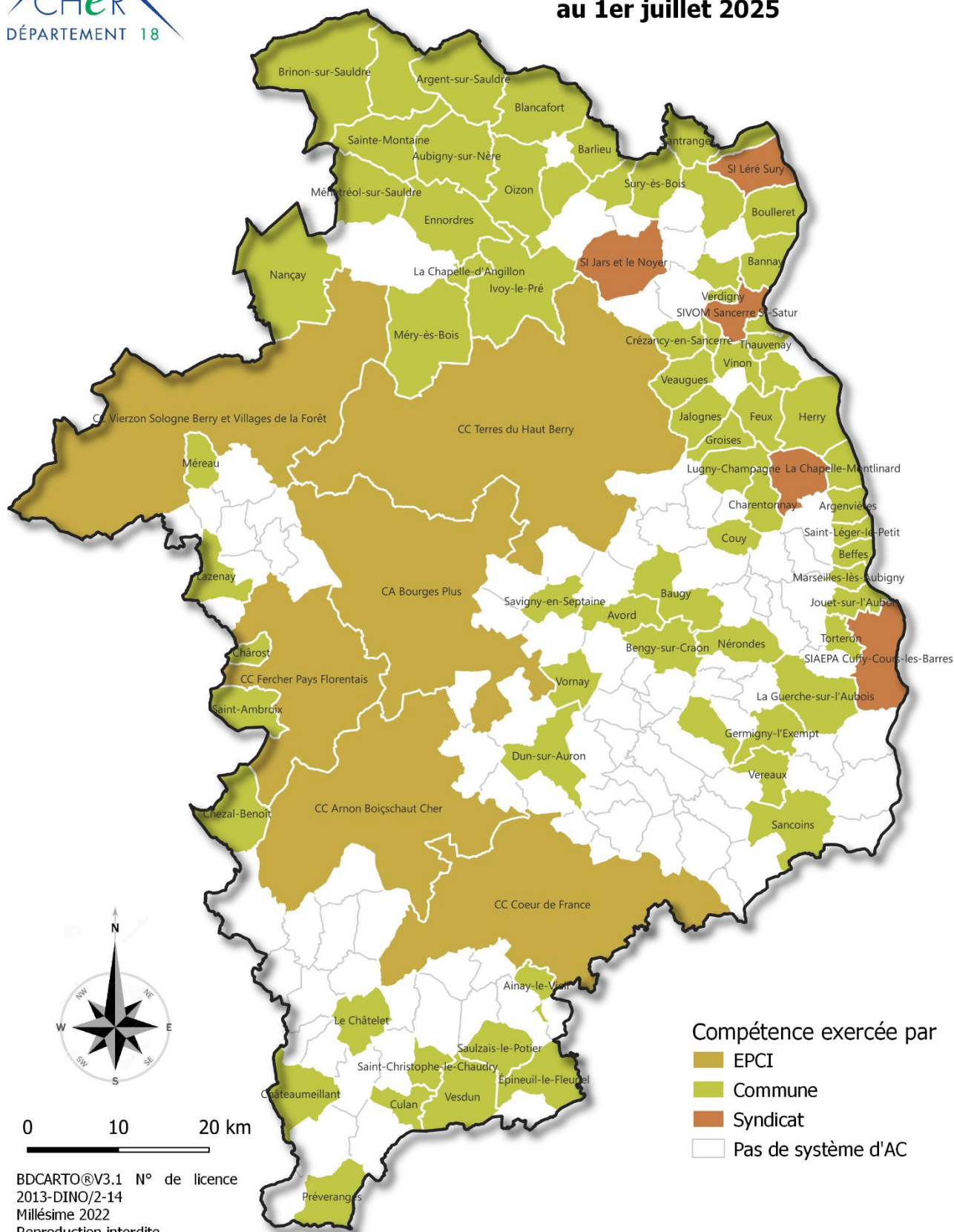
Etat des lieux des études patrimoniales dans le Cher au 1er juillet 2025



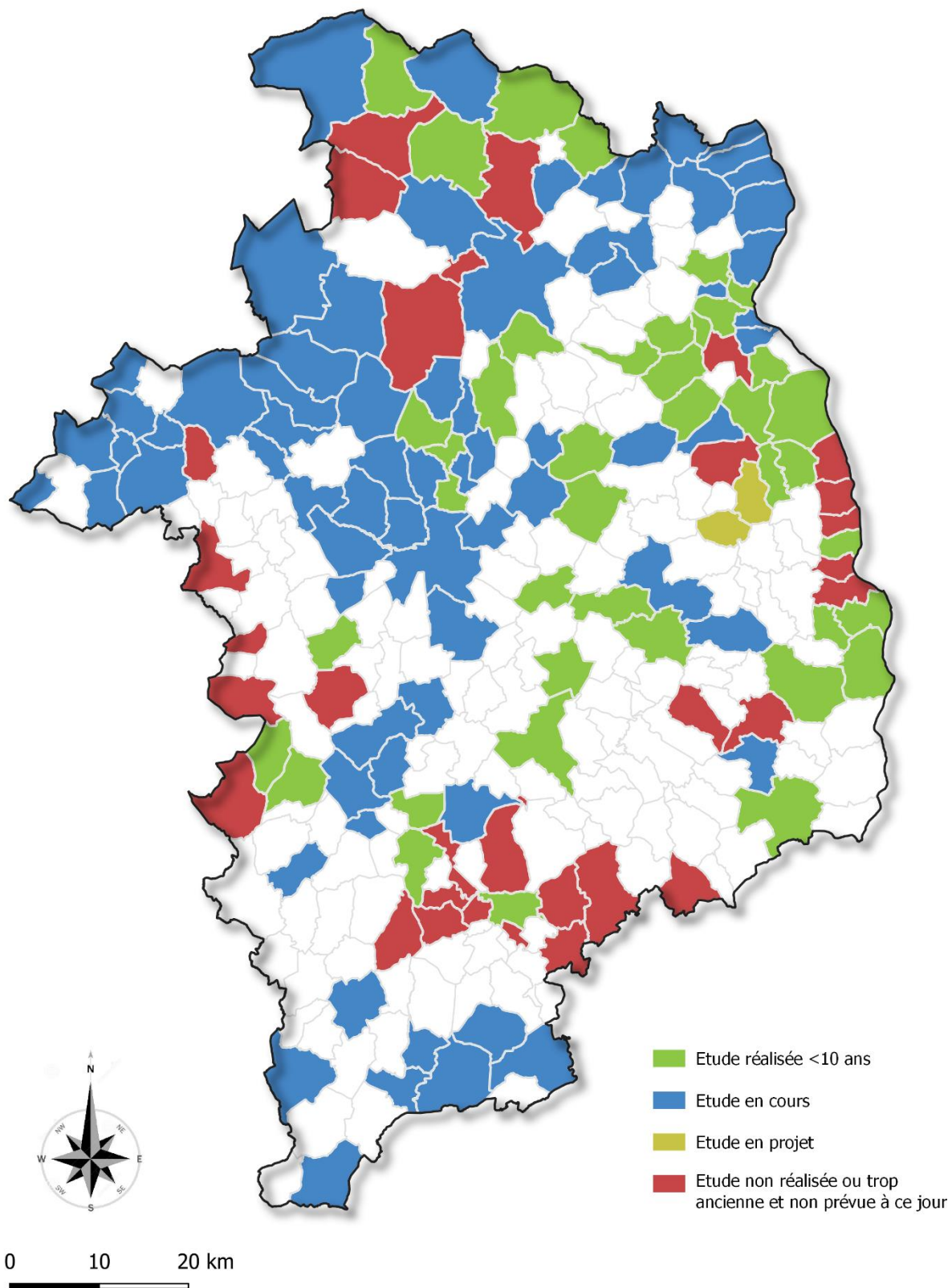
3 Cartographie de la Gouvernance Assainissement collectif et état d'avancement des diagnostics périodiques



Gouvernance de l'assainissement collectif au 1er juillet 2025



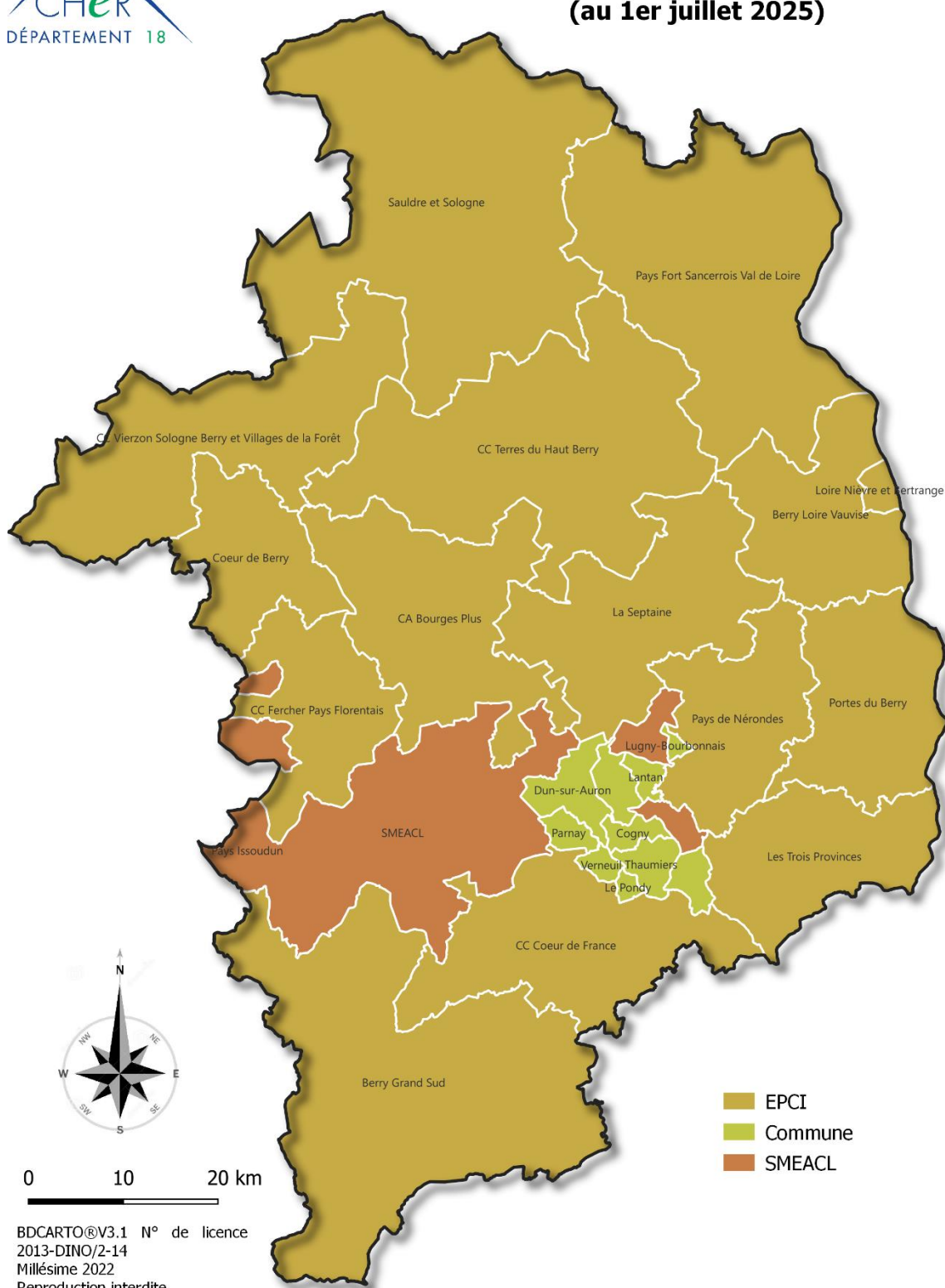
**Etat des lieux des études diagnostic
des systèmes d'assainissement du Cher
(au 1er juillet 2025)**



4 Cartographie de la Gouvernance Assainissement non collectif



Gouvernance de l'assainissement non collectif (au 1er juillet 2025)



BDCARTO®V3.1 N° de licence
2013-DINO/2-14
Millésime 2022
Reproduction interdite
CD18/ServEau
2025

5 Cartographie des FRR (2025)

Zonage France Ruralité Revitalisation sur le territoire de la délégation Centre Val de Loire de l'agence de l'eau Loire Bretagne

Département : Cher



- ◆ Préfectures
- Sous-préfectures
- Limite EPCI
- Limite communale

France ruralités revitalisation (FRR)

■ FRR

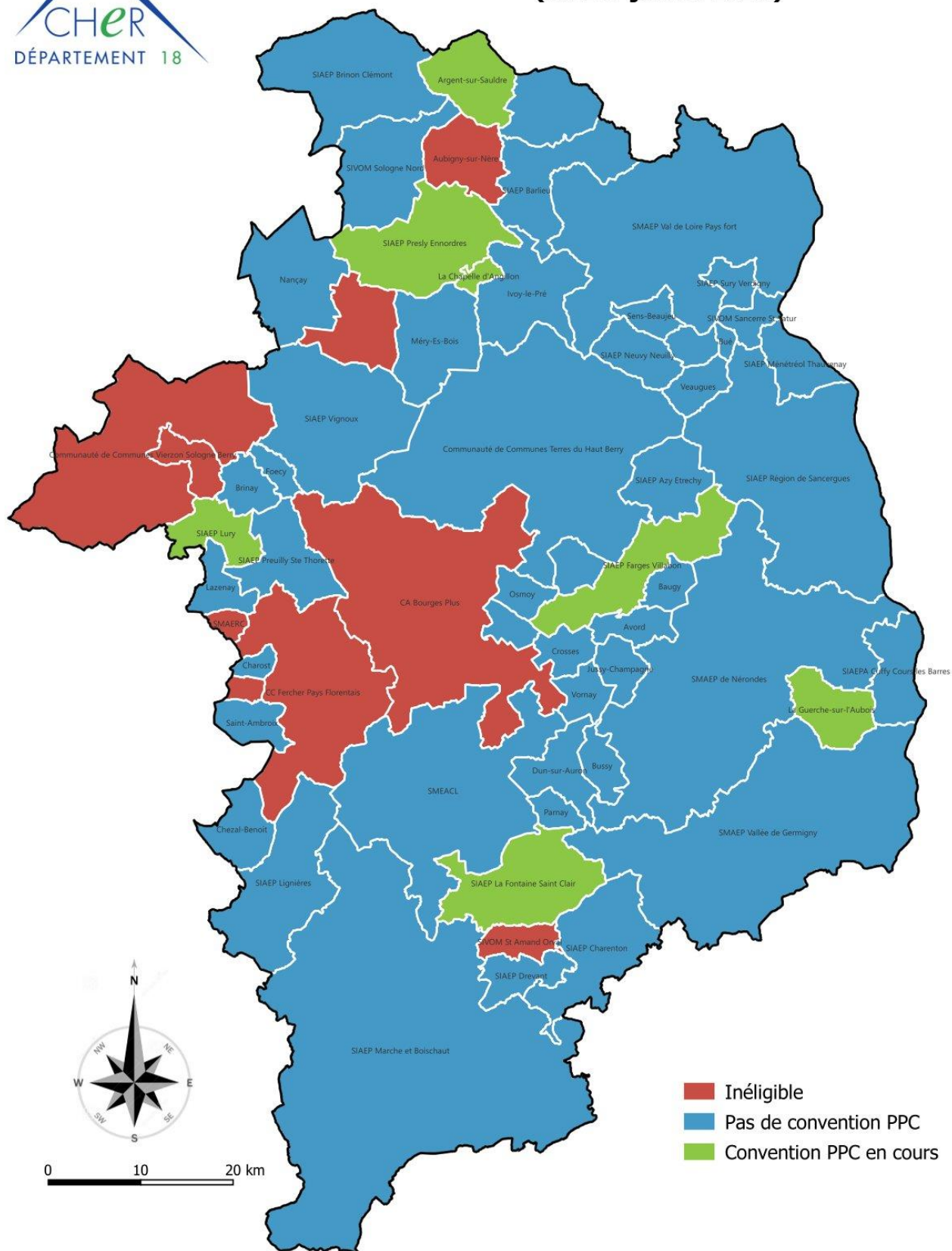


Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, BD CARTHAGE®, IGN Admin Express
Pauline CHOUCARD / Délégation Centre Loire / Juin 2025

0 10 20 km



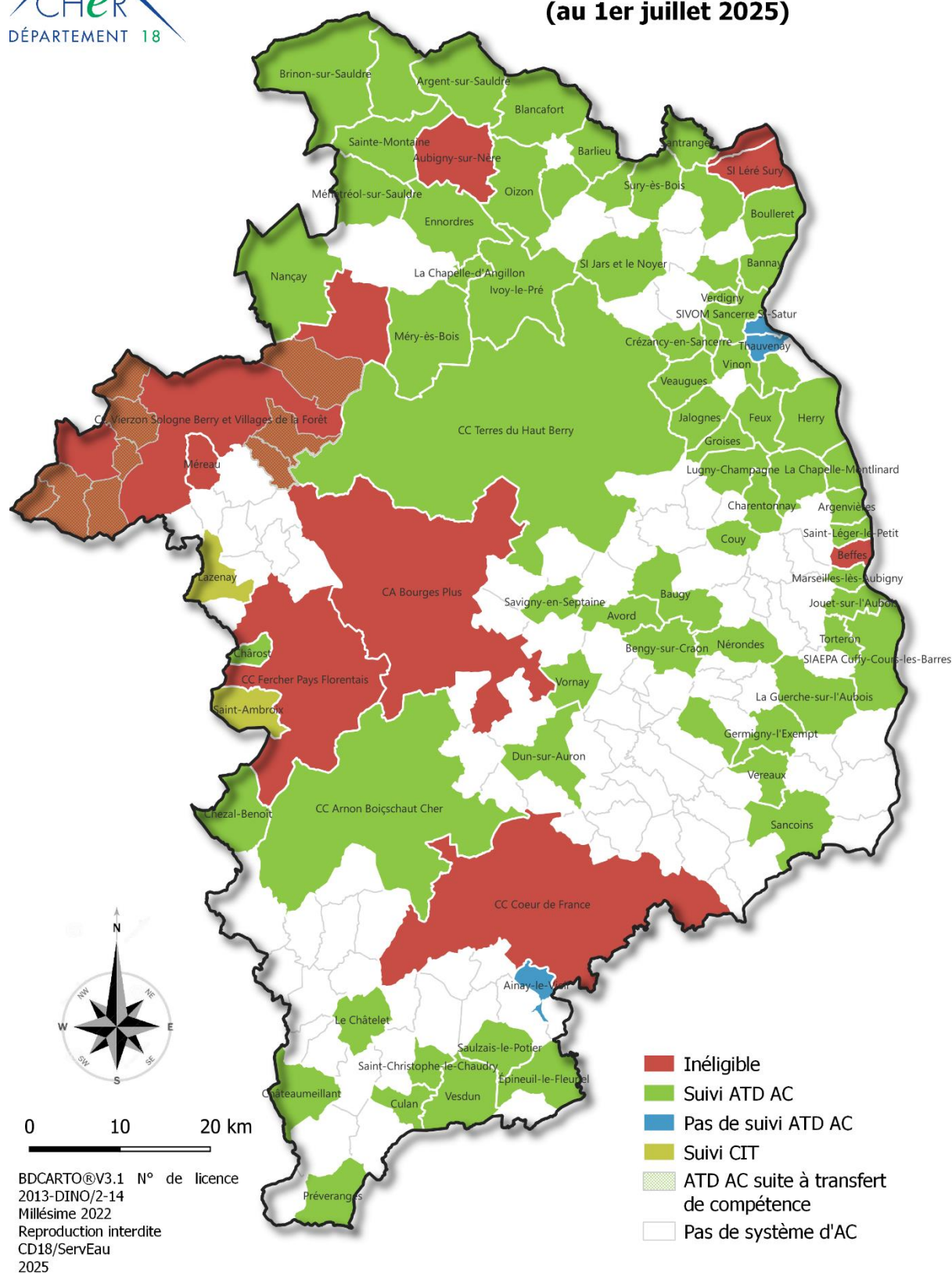
6



7 Cartographie des collectivités éligibles à l'assistance technique départementale et systèmes d'assainissement suivis par la Département (source : CD18)

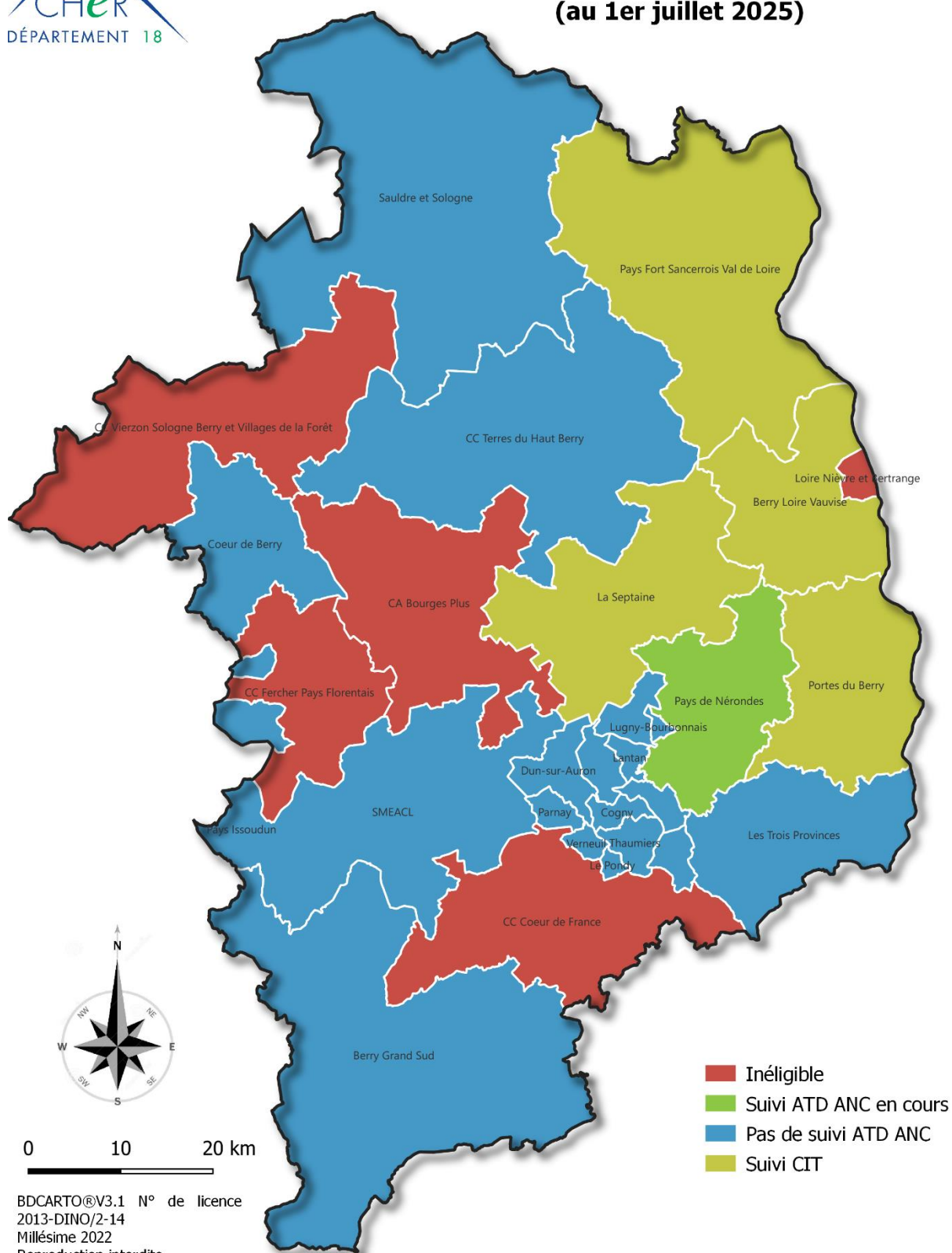


Etat des lieux de l'assistance technique AC (au 1er juillet 2025)



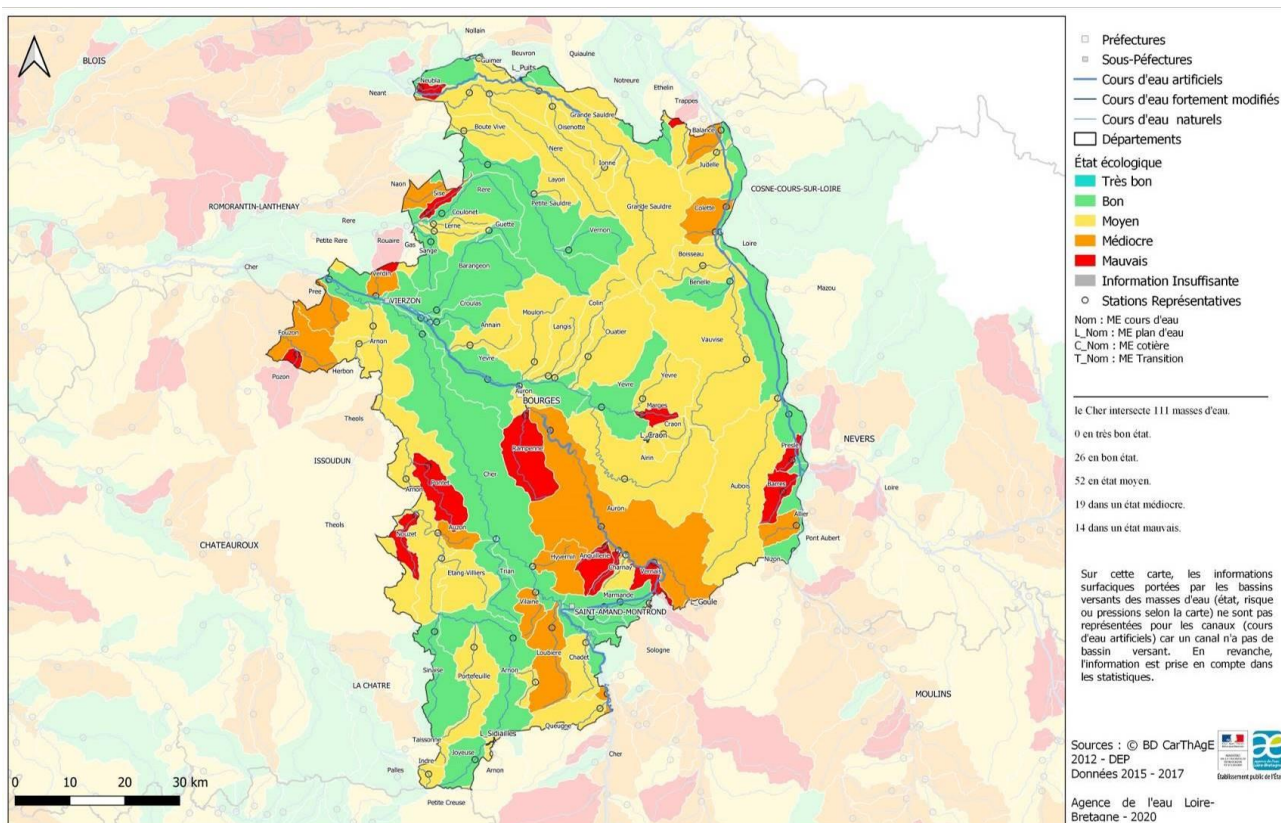


Etat des lieux de l'assistance technique ANC (au 1er juillet 2025)



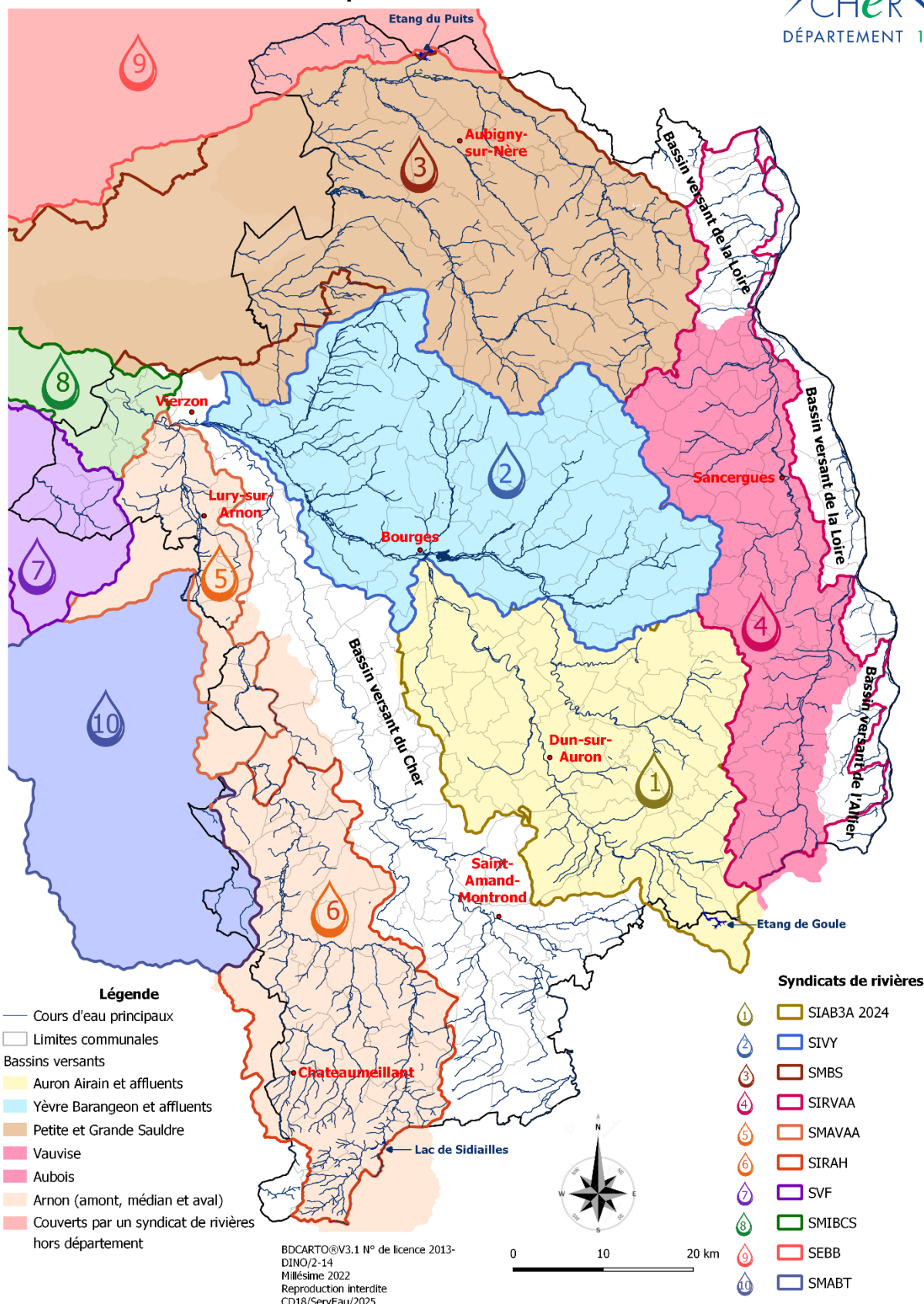
BDCARTO®V3.1 N° de licence
2013-DINO/2-14
Millésime 2022
Reproduction interdite
CD18/ServEau
2025

9 Cartographie des masses d'eau et de l'état écologique (source : AELB, Etat des lieux SDAGE 2019)

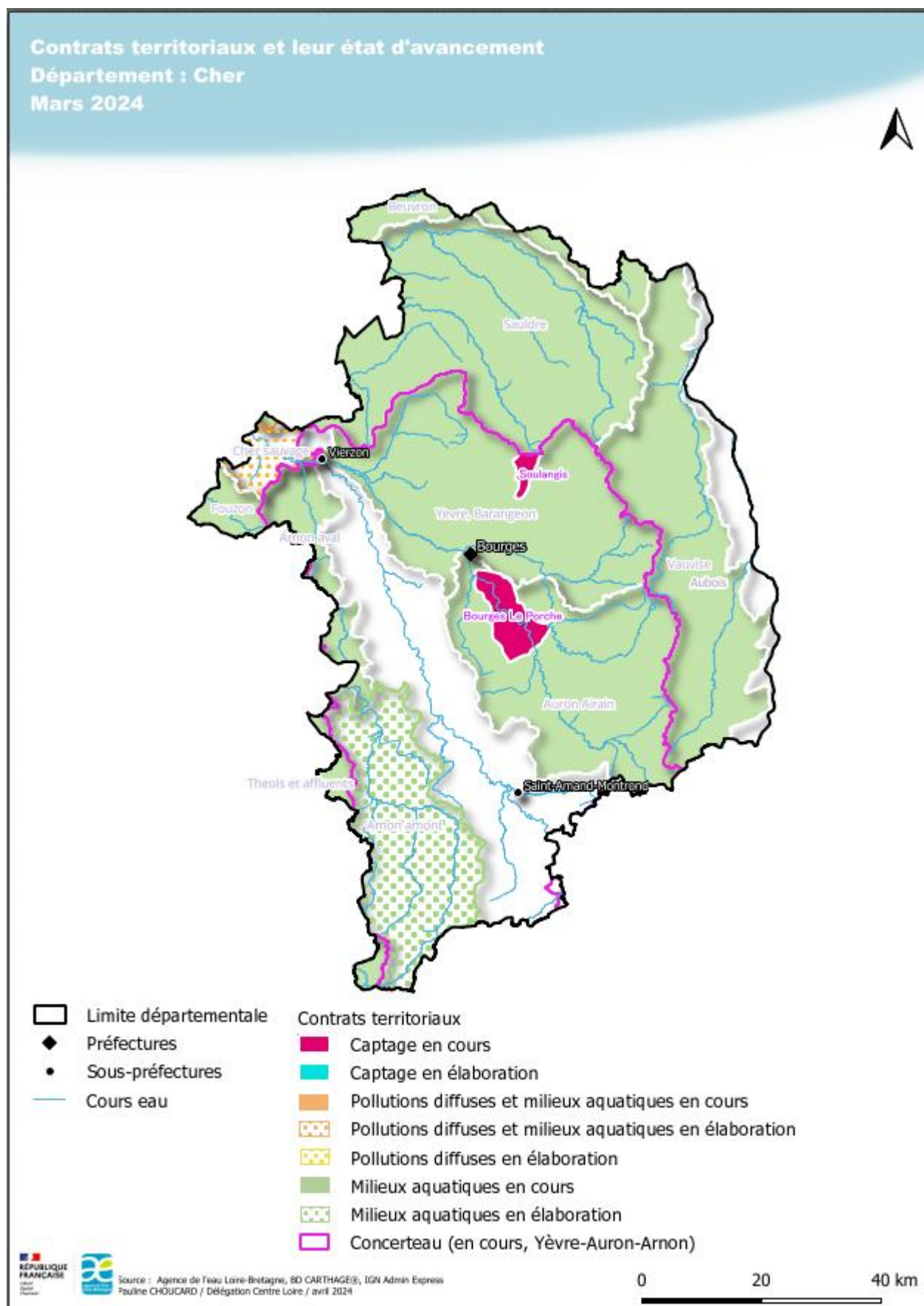


10 Cartographie de la compétence GEMAPI exercée par un syndicat
(source : CD18)

**Cours d'eau, bassins versants principaux et syndicats de rivières
du département du Cher**



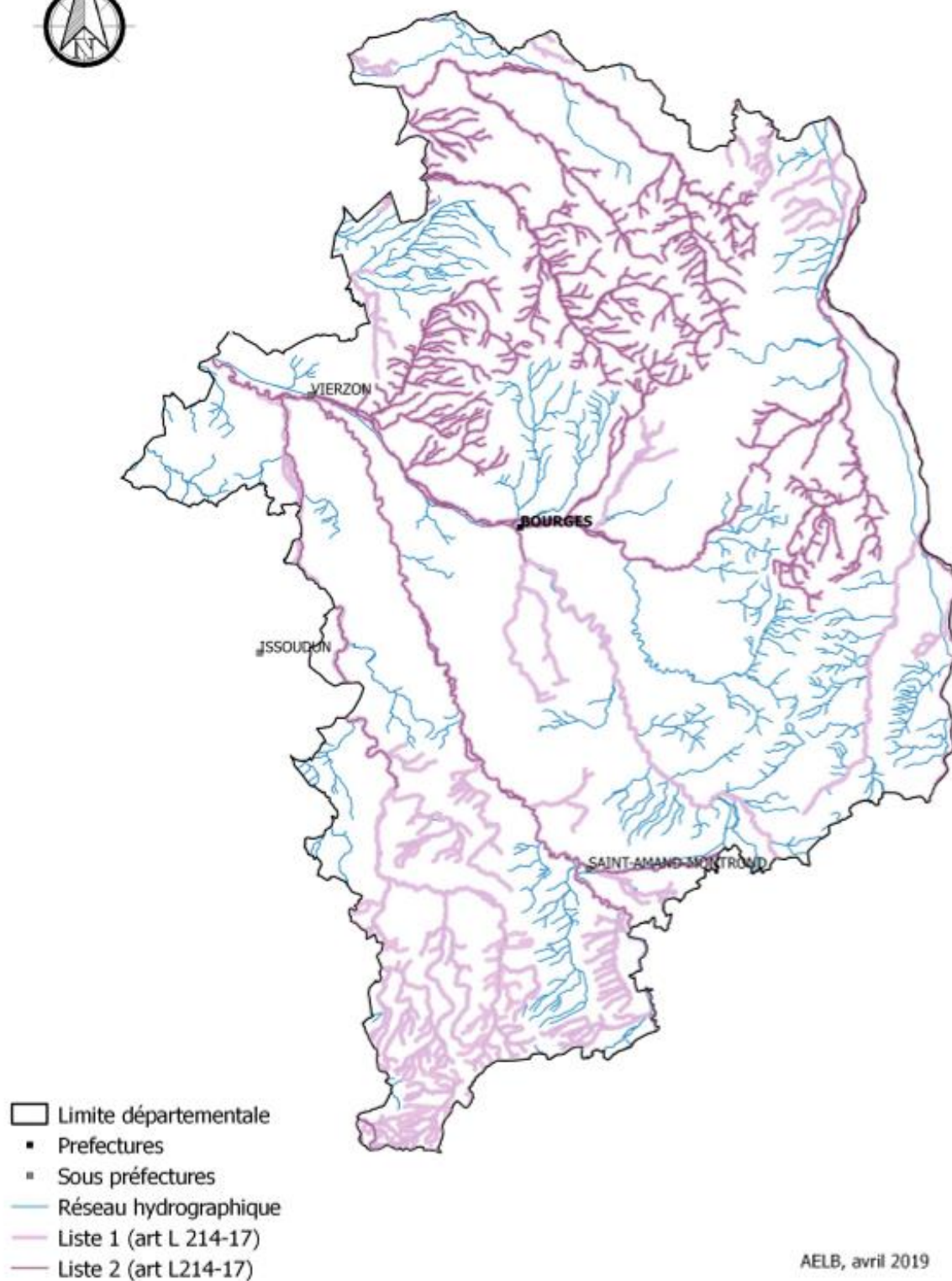
11 Cartographie des contrats territoriaux et stade d'avancement
(source : AELB)



12 Cartographie du classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement

(source : AELB)

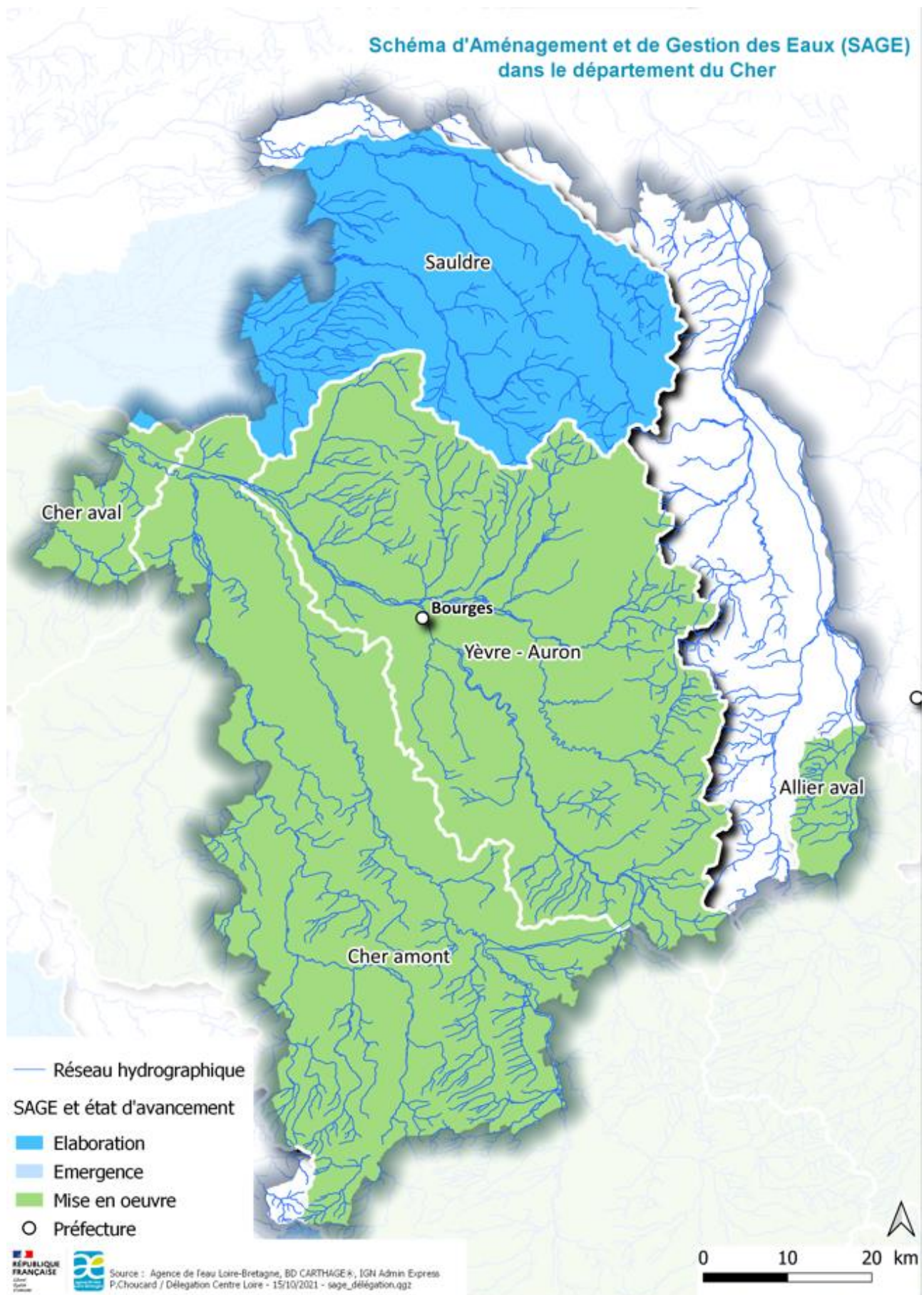
Cours d'eau classés liste 1 et liste 2 au titre de l'article L-214-17 du code de l'environnement dans le département du Cher



AELB, avril 2019

13 Cartographie des SAGE dans le département du Cher

(source : AELB)



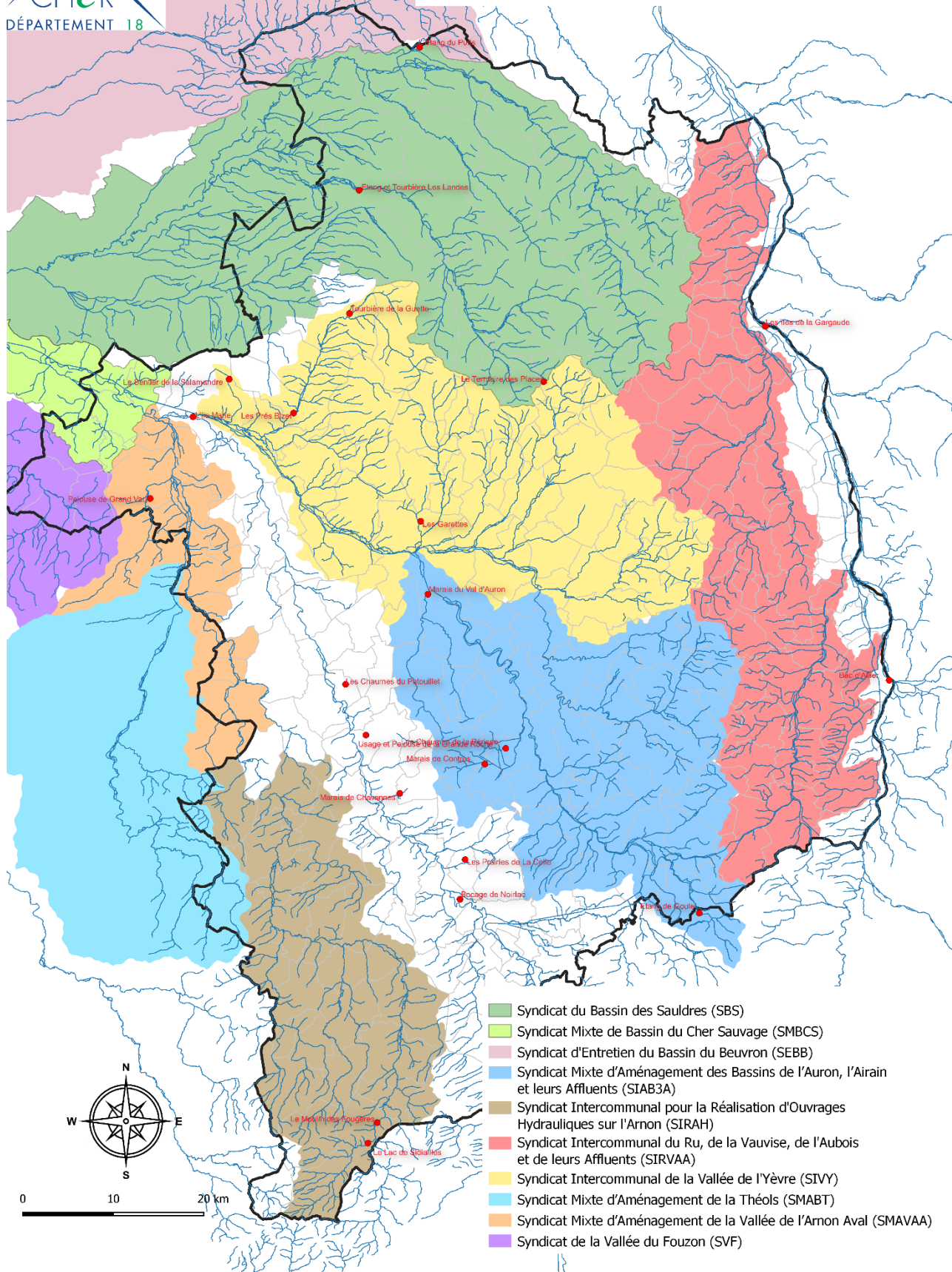
Etat des principaux enjeux sur les milieux aquatiques par SAGE

- **SAGE Cher aval** : concilier qualité écologique des milieux et usages sur la masse d'eau du cher canalisé ; restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides
- **SAGE Cher amont** : organiser la gestion des prélèvements, sécuriser l'approvisionnement en eau et réduire les consommations, améliorer les rejets d'assainissement, préserver la qualité de l'eau pour l'alimentation en eau potable, restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, gérer aménager ou supprimer les ouvrages pour une meilleure continuité écologique, organiser l'entretien des milieux aquatiques, préserver les zones humides et la biodiversité
- **SAGE Yèvre Auron** : maîtriser l'exploitation de la ressource en eau pour préserver la ressource et satisfaire les usages, protéger les ressources en eau pour restaurer leur qualité physico-chimique, restaurer et préserver des milieux aquatiques, sécuriser l'alimentation en eau potable, promouvoir une approche globale de sensibilisation et de communication à l'échelle du bassin.
- **SAGE Allier aval** : gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme, préparer la gestion de crise en cas d'étiage sévère et de sécheresse, restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin, restaurer les milieux aquatiques dégradés afin de tendre vers le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau, empêcher la dégradation, préserver, voire restaurer les têtes de bassin maintenir les biotopes et la biodiversité, préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs
- **SAGE Sauldre** : en élaboration
- **SAGE Creuse** : en élaboration

14 Cartographie des ENS dans le département du Cher



Cartographie des périmètres des syndicats de rivières et des ENS sur le département du Cher



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 129

**12^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

**Convention de partenariat avec le département des Côtes d'Armor (22) et le
syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor
pour la période 2025-2027**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12^e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau, le département des Côtes d'Armor et le syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor pour la période 2025-2027, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1^{er} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

Loïc OBLED

SIGNÉ

James GANDRIEAU

12^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2025-2027

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n° 2025_xx du conseil d'administration du 6/11/2025, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par le Président du Conseil départemental, habilité à signer par la délibération du 17/11/2025 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

ET

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor, représenté par son président, habilité à signer par la délibération du 25/02/2022 et désigné par le terme « le SDAEP 22 » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matière de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petits et grands cycles de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son chapitre G5 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département des Côtes d'Armor, le SDAEP 22 et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département, le SDAEP 22 et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT, DU SDAEP 22 ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau, le Département et le SDAEP22 s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif
- la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- la gestion sobre et équilibrée de la ressource, les réseaux de mesures de suivi des eaux superficielles ;

Les missions financées au SDAEP22 et au Conseil départemental ne relèvent pas du champ concurrentiel.

1.1 Les enjeux du territoire

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural, conformément aux priorités définies pour le 12^e programme d'intervention (atteinte du bon état des masses d'eau, solidarité urbain-rural).

Concernant l'eau potable :

Sur le volet quantitatif, la sécurisation de l'alimentation en eau potable constitue le principal enjeu pour le SDAEP. La continuité de service doit être assurée dans le cadre du respect des autorisations de prélèvements et débits réservés. L'impact du changement climatique doit être pris en compte dans les stratégies à développer et la sobriété collective encouragée à tous les niveaux. La recherche de nouvelles ressources ou stockages pour la gestion de l'étiage est aussi à engager, la fermeture de captages contaminés à proscrire et l'entretien des infrastructures existantes à encourager (forages etc).

Sur le volet qualitatif, la reconquête de la qualité de l'eau brute n'est plus une option : la protection des captages d'eau est impérative si on souhaite conserver l'ensemble des ressources et éviter les phénomènes de dilution. Priorité doit être donnée au préventif lorsqu'il est encore possible. L'impact financier d'un traitement d'eau contaminée (investissement + coût de traitement) doit motiver les acteurs à « investir » dans la protection de la ressource, que ce soit en eau souterraine ou superficielle.

Concernant l'assainissement collectif :

Les Côtes d'Armor restent un territoire rural, avec une armature urbaine structurée autour de communes de taille assez modeste, ce qui conduit à un grand nombre d'outils épuratoires de petite ou moyenne capacité.

Le contrôle fiable et régulier, ainsi que l'accompagnement et l'appui technique auprès des collectivités dans le suivi de leur parc de traitement des eaux usées - unités et réseaux -, constituent un enjeu important en matière de qualité des rejets dans le milieu naturel. Enjeu d'autant plus prégnant dans un contexte de forte attractivité du territoire costarmoricains (résidents permanents et touristes), conjugué au changement climatique (sécheresse ou fortes précipitations) qui risque d'affecter le bon fonctionnement des stations d'épuration et des réseaux.

Dans ce contexte général, grâce à la structuration progressive des maîtres d'ouvrage et aux investissements consentis, la performance des systèmes épuratoires en Côtes d'Armor s'est globalement améliorée au cours des dernières années. La sensibilité particulière des milieux et des usages exige une performance épuratoire poussée et une autosurveillance solide des systèmes sur une grande partie du territoire (et notamment dans la perspective de la mise en œuvre de la DERU II). Cette dynamique appelle une montée en compétence et en expertise des maîtres d'ouvrage et des exploitants amenés à gérer des outils plus complexes pour en garantir le fonctionnement optimal. Dans le même temps, une partie du parc des STEU est ancien et demande soit une adaptation pour répondre aux exigences, soit même une réhabilitation cohérente avec les caractéristiques du territoire et de ses enjeux. Enfin, de manière plus globale, l'assainissement collectif doit prendre en compte le changement climatique qui le concerne de deux façons : par les conséquences qu'il aura sur les événements climatiques (précipitations, débits des rivières...) et donc sur le fonctionnement des systèmes et par les enjeux de transition énergétique qui sont majeurs pour certains STEU (grosses consommatrices d'énergie).

En vertu du décret « assistance technique » du 14 juin 2019, et au titre de sa compétence de solidarité territoriale, le Département a l'obligation réglementaire d'apporter une assistance technique aux collectivités dites « éligibles » dans le domaine de l'assainissement des eaux usées. En Côtes d'Armor, le Conseil départemental a missionné l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22) pour apporter cette assistance à destination des plus petites collectivités : territoires de la Communauté de Communes du Kreizh Breizh, Leff Armor Communauté, l'Île de Bréhat et la commune de Trémereuc, permettant de garantir la solidarité envers les territoires ruraux. Une mission d'animation sur cette thématique de l'assainissement collectif a également été confiée à l'ADAC 22.

Enfin, sur le volet de l'assainissement non collectif (ANC), qui concerne plus de 100 000 logements en Côtes d'Armor, le Département assure une animation départementale en appui du réseau des Services Publics d'Assainissement non collectif (SPANC), et fait vivre une charte départementale qui rassemble l'ensemble des acteurs costarmoricains de l'ANC : bureaux d'études, installateurs, associations de consommateurs, en y associant les SPANC des EPCI. A noter qu'il n'est pas prévu d'appui à cette action dans la présente convention.

Concernant les milieux aquatiques :

La préservation, la reconquête de la fonctionnalité des zones humides, et la libre circulation des espèces aquatiques et des sédiments sont des enjeux importants dans le contexte d'évolution du climat actuel, avec l'augmentation de la fréquence d'événements climatiques extrêmes : sécheresses, fortes précipitations.

L'état de dégradation des milieux aquatiques, plus marqué sur la partie Est des Côtes d'Armor, résulte d'interventions humaines : lits de cours d'eau modifiés, disparition des zones humides et du maillage bocager, densité importante de plans d'eau artificiels.

Le Département, avec sa cellule ASTER (Assistance Technique Entretien de Rivière) propose une animation départementale et un appui technique et méthodologique pour la mise en œuvre d'opérations nécessitant un certain niveau de technicité : levés topographiques, itinéraires techniques de restauration, aspects réglementaires. Des journées d'animation technique auprès du réseau de techniciens milieux aquatiques permettent également une montée en compétence, ainsi qu'un partage d'expériences de terrain et de bonnes pratiques.

Concernant le suivi de la ressource :

Les Côtes d'Armor comptent 12 127 km de cours d'eau. En 2024, seulement 34 % des masses d'eau costarmoricaines ont atteint le bon état écologique au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Les paramètres dits « déclassants », c'est à dire qui participent à la non conformité, restent les nitrates (8,2 %) et les pesticides (52,9 %), avec également sur la partie Est les problèmes d'hydro-morphologie des cours d'eau, en lien avec les travaux passés de remembrement et de drainage. La reconquête de la qualité de l'eau nécessite de disposer d'une trajectoire, alimentée par un suivi rigoureux et régulier de la ressource. Cet enjeu de connaissance est primordial, tant pour mesurer les progrès effectués et les efforts restant à fournir, que pour informer et sensibiliser les différents acteurs, ainsi que la population.

Pour ce faire, le Conseil départemental dispose d'un réseau de mesure de la qualité des cours d'eau costarmoricains sur les paramètres nitrates et pesticides. Il assure par ailleurs l'animation de l'ensemble des réseaux qui mesurent la qualité des eaux brutes superficielles, puis qualifie et bancarise ces données sur une base locale (Aquatic), avec diffusion à l'ensemble des partenaires. Ces informations sont également relayées aux costarmoricaines et costarmoricains, via le bulletin mensuel *Inf'eaux 22*, l'application web *Inf'eau 22*, et la base de données libre d'accès *DATARMOR*.

1.2 Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée vis-à-vis des objectifs partagés. Trois leviers sont identifiés :

- ✓ La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département et le SDAEP22 ;
- ✓ La structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- ✓ La solidarité financière et technique entre les territoires.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Le partenariat doit favoriser la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau promue par le Sdage, en conduisant des projets de façon coordonnée et concertée. Il doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés, qui devront être proportionnés aux enjeux du Sdage et du 12e programme d'intervention et complémentaires aux moyens humains de l'agence de l'eau. La mise en œuvre de la réforme des redevances à compter du 1^{er} janvier 2025 implique également la nécessité de partager les connaissances acquises sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 EH.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Les évolutions réglementaires continuent à inciter une réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements, avec une structuration des compétences de l'eau et de l'assainissement. Cette structuration permet une mise en œuvre plus efficiente et ambitieuse des actions à mener. Le Département peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. La solidarité envers les territoires ruraux peut notamment s'exprimer au travers des actions d'assistance technique départementale, qui a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

1.3 Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau, Département et le SDAEP22) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 12ème programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2025-2030 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département et le SDAEP22 agissent :

- dans le cadre de leurs compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec leurs principes de fonctionnement et leurs moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département, le SDAEP22 et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental (cf. annexe 1) qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus.

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT, DU SDAEP 22 ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département et le SDAEP22 une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par les articles R.3232-1 à R3232-1-5 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles
- les missions d'appui (notamment technique)*, d'animation de la politique eau portée par le Département (sur les thèmes de l'assainissement collectif, de la gestion intégrée des eaux pluviales, de l'eau potable, de la protection de la ressource ou des milieux aquatiques et humides) (y compris la sensibilisation), distinctes de la mission précédente ;
- les missions de valorisation (information, communication, mise à disposition de données, comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- les suivis des eaux superficielles dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat entre l'agence de l'eau, le Département et le SDAEP22 pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut apporter une aide technique et financière pour les travaux que le Département voudrait mettre en œuvre sur les établissements, ouvrages et patrimoine naturel dont il est propriétaire, dans le respect des modalités d'aide du 12ème programme d'intervention.

* : Les missions d'appui ont pour vocation d'apporter une expertise, dans la mesure où elles n'entrent ni dans le champ concurrentiel ni dans celui des missions départementales réglementaires.

Article 2 – Missions assurées par le Département et le SDAEP22 par domaines d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département et le SDAEP22 entendent déployer leurs missions au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I. Ces ressources seront adaptées aux enjeux territoriaux identifiés au point 1.1.

Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP annuels max finançables prévus
Assistance technique réglementaire (assainissement)	59 stations d'épuration 27 maîtres d'ouvrage	2,1 ETP CD 22	1,60 ETP
Assistance technique réglementaire (eau potable)	52 PPC éligibles	2 ETP	0,52
Total			2,12 ETP

Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus
Levier n°1 : Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques	<u>1 – AEP :</u> Objectif n°1 : Animation volet qualitatif et quantitatif - Définition et animation stratégie des PPC : nouveau protocole départemental de protection des captages d'eau et nouveau protocole d'indemnisation, participation à des COPILs - Collecte, mise à jour et animation de l'observatoire de l'eau	Détaillés dans l'annexe 2 de la présente convention	SDAEP 22 : 0,70 ETP

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus
Levier n°1 : Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques	<u>2- Assainissement :</u> Objectif n°2 : Appui à la mise en œuvre de la politique nationale assainissement - Agir prioritairement là où l'assainissement a un impact sur les milieux et les usages - Partager les connaissances acquises sur les systèmes de plus de 20 EH - Optimiser la synergie d'actions entre partenaires	<i>Accompagner les études et travaux sur les SAP, assurer un suivi plus marqué des SAP</i> <i>Maintenir à jour une base de données, diffuser et valoriser la donnée, vérifier la qualité des données d'AS</i> <i>Participer aux réunions partenariales, alimenter les groupes de travail et les études</i>	CD 22 : 0,50 ETP
	<u>3- Milieux aquatiques :</u> Objectif n°3 : animation, accompagnement à la restauration de milieux aquatiques (cellule ASTER) et suivi de la qualité de l'eau Objectif 3.1 : Restauration des milieux dégradés sur les territoires couverts par un contrat territorial de bassin versant - Répondre aux enjeux d'atteinte du bon état sur les masses d'eau dégradées en agissant sur les milieux aquatiques - Animation de la cellule ASTER y compris l'animation de réseaux d'acteurs afin de développer une assistance technique auprès des maîtres d'ouvrage	Détaillés dans l'annexe 2 de la présente convention	CD 22 : 1,7 ETP
Levier n°1 : Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques	Objectif 3.3 : Animation et coordination d'un réseau de suivi de la qualité des eaux - Animation, coordination et promotion de l'efficience du suivi de la qualité de l'eau au service de la programmation et de l'évaluation des actions de territoire prioritairement sur les masses d'eau en risque de non atteinte du bon état	Détaillés dans l'annexe 2 de la présente convention	CD 22 : 0,50 ETP

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus
	<u>4 – GIEP :</u> Accompagner les MOA dans la préservation de la ressource dans leurs équipements et aménagements <i>Action non financée dans la convention</i> - Accompagner le déploiement des solutions alternatives pour l'assainissement collectif (<i>assurer une veille, aider au partage d'expérience</i>) - Inciter et accompagner les maîtres d'ouvrage à recourir à des solutions de GIEP <i>(accompagnement en AMO des MOA dans leurs projets)</i> - Sensibiliser les maîtres d'ouvrage aux enjeux de préservation de la ressource en eau dans leurs projets de bâtiments <i>(accompagnement en AMO des MOA)</i>		Action non financée dans la convention
	<u>Autres projets hors convention :</u> Objectif 3.2 : Rétablissement de la continuité écologique sur domaine départemental- Actions en faveur du rétablissement de la continuité écologique		Hors convention
Levier n°2 : Structuration de la maîtrise d'ouvrage AEP Assainissement	Objectif N°1 : Appui et assistance à la structuration de la maîtrise d'ouvrage - Appuyer la prise de compétence en assainissement collectif sur le territoire de la CCKB - Aider à la montée en compétence et au partage d'expérience (des équipes de la MOA) et la mise en réseau de ceux qui ont acquis la compétence récemment	<i>Appui pendant la phase de transfert de compétence et en appui lors de la mise en place du service</i> <i>Assurer des formations, animer un réseau des MOA, participer aux réseaux professionnels</i>	CD 22 : 0.50 ETP

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus
Levier n°3 : Solidarité financière et technique AEP Assainissement	AEP : Objectif N° 1 : Sécurisation de l'alimentation en EP -HMUC, schémas directeurs -Arrêté cadre sécheresse (rédaction bulletins situation) - Fourniture de données AEP aux collectivités - partage d'expertise concernant les NAEP	Détaillés dans l'annexe 2 de la présente convention	SDAEP 22 : 0,30 ETP
	Assainissement : Objectif N°4 : Apporter une assistance technique en assainissement collectif aux territoires ruraux (hors éligibles)		CD 22 : 0.30 ETP
	Autres actions hors convention : -Mise en place d'outils concernant la gestion de la ressource à l'échelle départementale - Assistance à maîtrise d'ouvrage aux projets de sécurisation des captages d'eau - Appui aux collectivités pour la sécurisation de la ressource en eau		Hors convention
Réseau départemental de suivi des eaux	Coordination du réseau départemental : 60 points (Réseau de suivi départemental)		Hors convention 0 ETP Forfait par point de suivi
TOTAL			4,5 ETP

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 12^e programme révisé.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département et le SDAEP 22 déposent une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département et au SDAEP 22.

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend à minima des représentants du Département, du SDAEP22 et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité avant le 31 mars N+1 :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) définitif de l'année à venir, qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Dans la mesure où elle est intégrée dans le cadre de cette convention, l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, le département met en place un comité de suivi qui se réunit au moins une fois par an. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'office français pour la biodiversité (OFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques. Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2027, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties. À l'issue de cette période, les partenaires s'appuieront sur le bilan pour définir les conditions de sa reconduction.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le

Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

Article 8 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

8-1 : concernant les signataires de la convention :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature de la présente convention.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

8-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- o Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr

- o Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 9 – Modification - Résiliation de la convention

9-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

9-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment. La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 10 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à St Brieuc, le

En 3 exemplaires originaux

Pour le Département
des Côtes d'Armor

Pour le SDAEP 22

Pour l'agence de l'eau Loire-
Bretagne

Le Président
M. Christian COAÏL

Le Président
M. Michel RAFFRAY

Le Directeur Général
M. Loïc OBLED

Annexe 1

Constat - État des lieux du département

Les questions de qualité des eaux et des milieux aquatiques sont prégnantes en Côtes d'Armor comme sur l'ensemble du territoire breton. Historiquement, les Côtes d'Armor se sont engagées très tôt dans des programmes concertés de reconquête de la qualité des eaux avec une couverture intégrale du département par des programmes de bassin versant, de SAGE et un important investissement des collectivités dans les domaines de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable. La création par le Conseil départemental des 3 retenues d'eau potable du Gouet, de l'Arguenon et du Blavet, aujourd'hui transférés au SDAEP 22, et la mise en place celui-ci d'une interconnexion des ressources permettent aujourd'hui de garantir à chaque costarmoricain un approvisionnement en eau potable. Cependant, la sécheresse 2022 a montré que ces infrastructures sont utiles mais fragiles et qu'il est nécessaire de travailler sur la sécurisation de la ressource en eau du département.

Cependant, la sécheresse 2022 a montré que ces infrastructures sont utiles mais fragiles et qu'il est nécessaire de travailler sur la sécurisation de la ressource en eau du département.

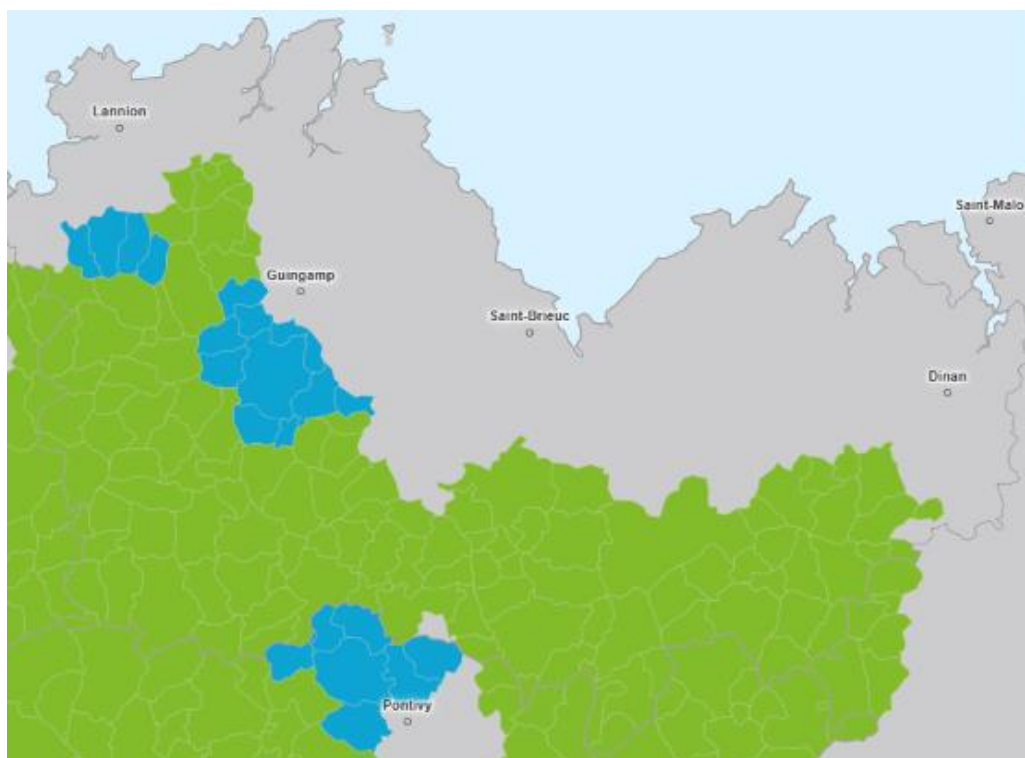
En 2017, le nombre d'EPCI a fortement diminué avec d'importantes fusions. Les Côtes d'Armor sont couvertes principalement par 8 EPCI dont 5 Communautés d'Agglomération (5 communes sont concernées par 3 autres EPCI interdépartementaux, et Bréhat, commune insulaire, est hors EPCI). Ces EPCI ont pris les compétences GEMAPI, et Assainissement à l'exception de la Communauté de Commune du Kreizh Breizh. Pour l'eau potable, Loudéac Communauté Bretagne Centre et la Communauté de Commune du Kreizh Breizh n'ont pas récupéré la compétence eau.

Les défis pour les Côtes d'Armor restent importants :

- la sécurisation de l'alimentation en eau potable en quantité et qualité dans le contexte de changement climatique et des pollutions diffuses, en particulier les pesticides avec les molécules mères et les métabolites,
- l'assainissement des eaux usées des collectivités et industriels avec la modernisation du parc des stations existantes et des réseaux, dans un contexte de forte attractivité du territoire breton (accueil de nouvelles populations, tourisme),
- la restauration et préservation des milieux aquatiques : continuités écologiques, fonctionnalités des zones humides, biodiversité,
- la reconquête de la qualité des eaux sur les paramètres nitrates (territoires prioritaires de lutte contre la prolifération des algues vertes) et pesticides (captages prioritaires et ensemble du territoire).

I - Structuration de la maîtrise d'ouvrage

Couverture ZFRR du département

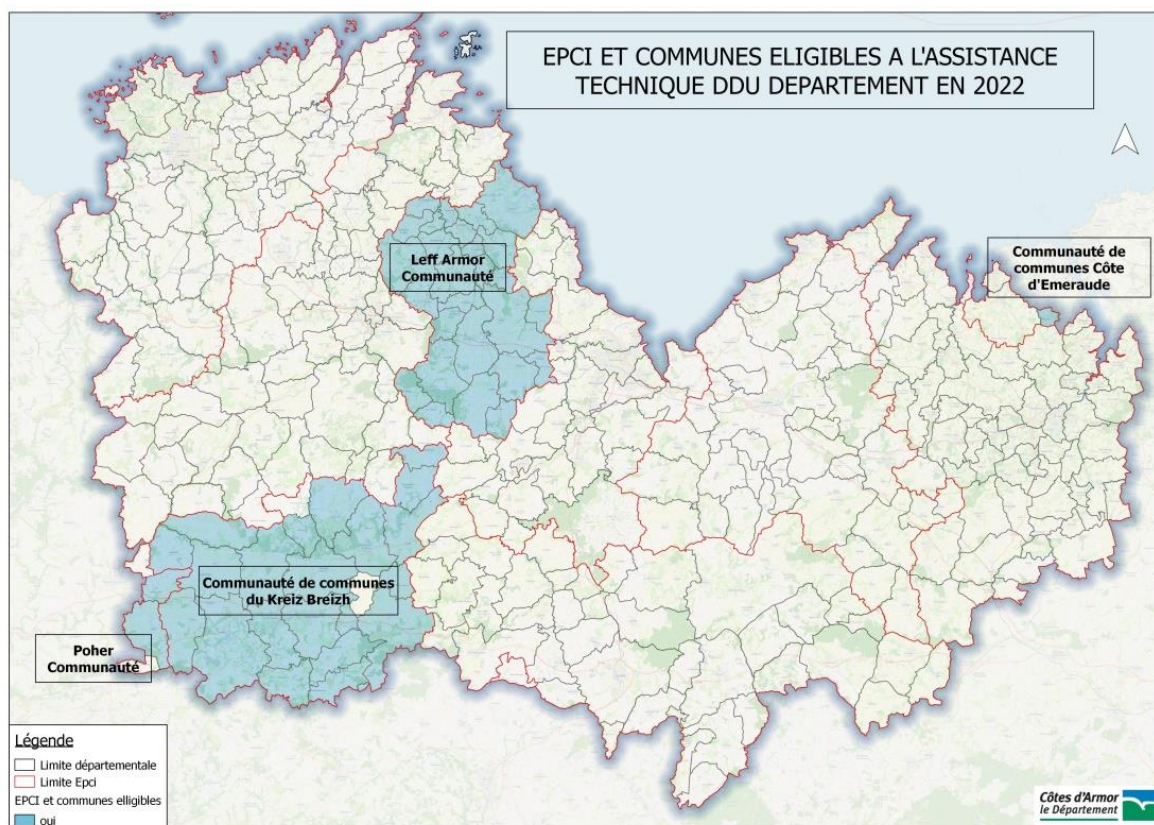


I – 1 - EPCI et compétences

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2027
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	11	11
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant la compétence AEP sur le 22	5	6 ?
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2026)	11	11
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	9	11
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI	10	11
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017 modifié	7 EPCI concernés par le nouveau zonage, soit complètement soit très partiellement pour certains	Sans objet

I – 2 -EPCI et assistance technique

Carte des EPCI éligibles pour l'assainissement (au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Dans le détail pour l'assainissement :

- 1 EPCI éligible : Leff Armor communauté ;
- Toutes les communes de la communauté de communes du Kreiz Breizh, soit 22 communes ;
- 3 communes hors EPCI 22 : Trémereuc (communauté de communes de la côte d'émeraude), Plévin et Le Moustoir (Poher communauté).
- 1 commune hors EPCI : île de Bréhat

Dans le détail pour l'eau potable :

- 1 EPCI éligible : Leff Armor communauté et **10 PPC**
- 7 communes sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre qui n'a pas encore pris la compétence eau potable et 11 PPC
- 11 syndicats d'eau potable et 31 PPC

Soit un total de 51 PPC « éligibles » à l'assistance technique (1 PPC = 1 DUP)

I – 3 - Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre études patrimoniales AEP réalisées	Etude patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	Etudes portées par les maîtres d'ouvrages
Nombre études patrimoniales AEP en cours		Etudes portées par les maîtres d'ouvrages
Nb de stations de production AEP		91
Linéaire de réseau Taux de renouvellement	Eau potable	18 980 km 0.76%
Valeur estimée du patrimoine eau potable		2300 millions d'euros HT
Surface départementale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la	

	maîtrise d'ouvrage compétente	
Nombre études assainissement en cours		
Surface départementale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	

II - Assainissement

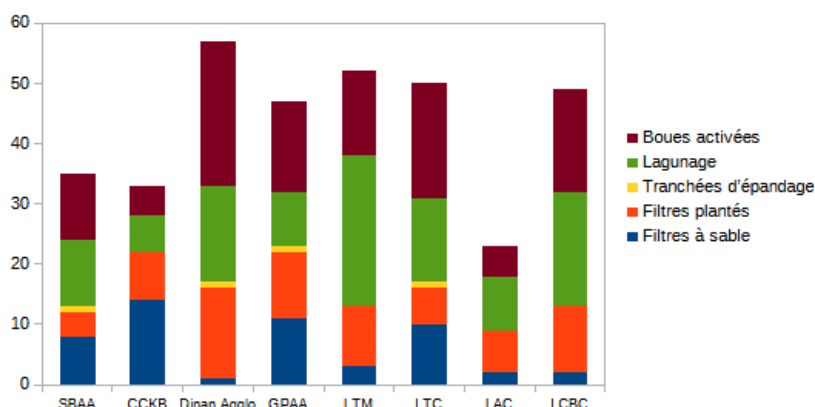
Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Nombre de systèmes d'assainissement du Département Supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	67
Nombre de systèmes d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	17
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		59 points A1 dont : 49 équipés, 7 en cours, 3 pour lesquels nous n'avons pas d'information solide. Pas d'information sur les points A1 sur le territoire de LCBC
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraîne une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	Suivi à réaliser
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme révisé	94

Structuration du parc départemental

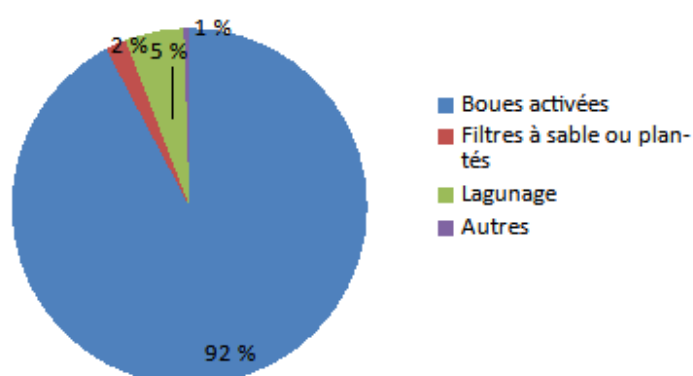
Le parc de STEU des Côtes d'Armor est constitué par un nombre assez important d'unités, pour la plupart de petite taille. Il compte, en effet, un total de 356 unités avec seulement 67 d'une capacité supérieure à 2000 EH et 289 d'une capacité inférieure à 2000 EH (dont 113 unités d'une capacité inférieure à 200 EH). La tendance observée sur les cinq dernières années est le remplacement progressif des lagunes par des unités de la filière "boues activées", y compris des outils de taille modeste (inférieurs à 1500 EH). Depuis 2020, on compte 21 lagunes remplacées ou en cours de remplacement par 15 "boues activées".

Les graphiques ci-dessous montrent une photographie du parc en 2020.

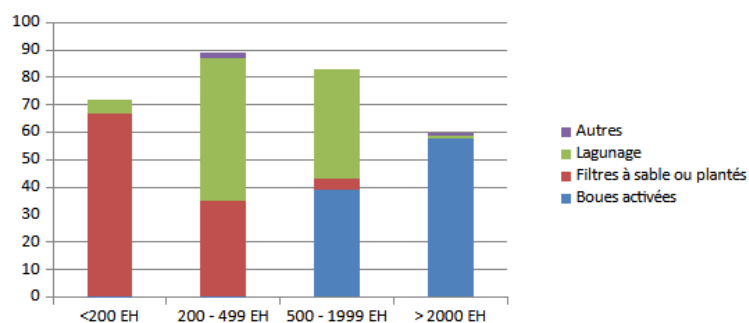
Répartition du parc par EPCI



pourcentage installée (EH) par type de filière

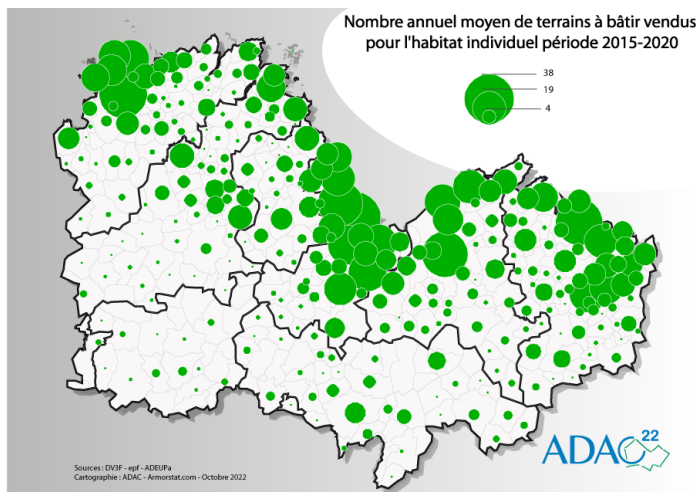


Nombre de sites par taille et filière



Malgré les nets progrès constatés depuis plusieurs années et les montants conséquents investis par les maîtres d'ouvrage, la performance épuratoire doit continuer à s'améliorer pour garantir la qualité des masses d'eaux. En effet, la conformité réglementaire des systèmes d'assainissement, hors année atypique, est globalement de seulement de 50% environ. Même si les causes de non-conformités sont diverses et ne traduisent pas toutes une atteinte à la qualité des masses d'eau (il y a des non-conformités strictement administratives ou sans impact), la difficulté à assurer le respect des normes de rejet reste une problématique et un défi pour le territoire. Il oblige à poursuivre les efforts d'équipement, de remplacement d'outils vieillissants ou peu performants et de montée en compétence des équipes.

Ce défi s'inscrit dans contexte particulier d'attractivité du territoire départemental que traduit la carte ci-dessous.



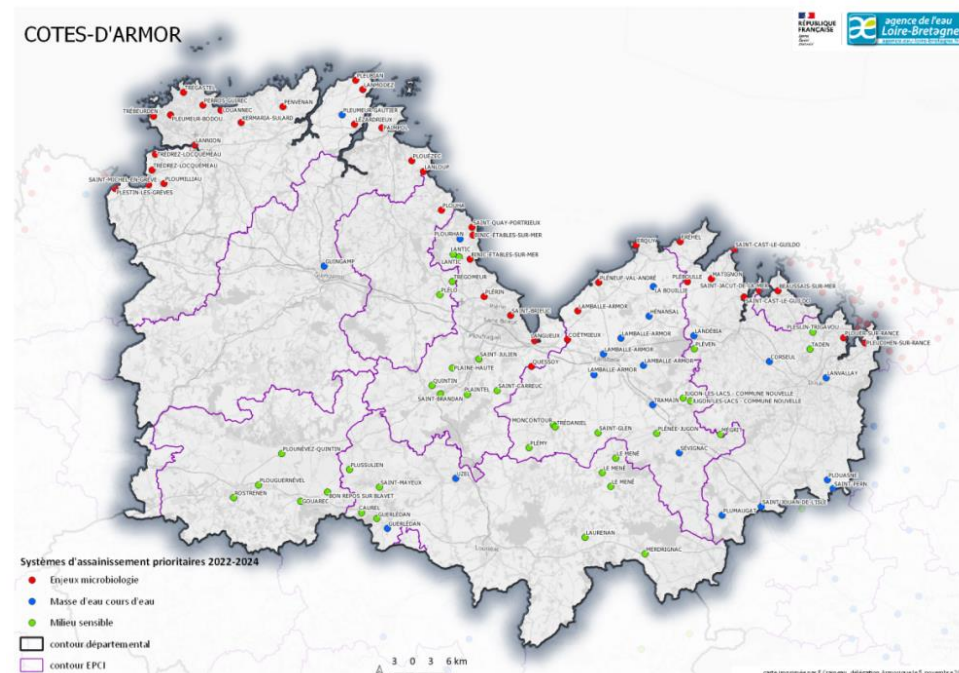
Toute une frange littorale et un quart nord-est du département concentrent l'essentiel du développement démographique. Les perspectives établies par l'INSEE pour les prochaines années confirment, voire accentuent cette tendance. Or cette concentration se superpose quasiment avec la cartographie des SAP (cf. ci-dessous).

Ces éléments doivent être mis en perspective avec l'enjeu d'adaptation au changement climatique qui va avoir des conséquences directes sur l'assainissement collectif : migration attendue de population vers ce département qui restera agréable (phénomène déjà observé dans certaines communes), changement du régime des précipitation qui aura un impact sur les eaux parasites et possiblement les déversements directs, baisse des débits de rivière qui auront une capacité de dilution moindre des polluants...

Systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

A ce jour, sur les **380 systèmes d'assainissement** en service dans les Côtes d'Armor, **94 systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)** sont définis au sens du 11^e programme d'intervention révisé de l'agence de l'eau. Ils se déclinent comme suit :

- 19 SAP au titre des ME cours d'eau dégradées en macropolluants à échéance 2027
- 10 SAP au titre des ME cours d'eau dégradées en macropolluants à échéance 2027 et microbiologie
- 4 SAP au titre des ME cours d'eau dégradées en macropolluants à échéance 2027 et milieux sensibles
- 30 SAP au titre de la microbiologie
- 31 SAP au titre des milieux sensibles



III - Alimentation en eau potable

III -1 - Organisation des services d'eau potable dans les Côtes-d'Armor

Le service public d'alimentation en eau potable est constitué au 1er Janvier 2025 par :

- Le SDAEP 22 (pour l'interconnexion)
- 3 Syndicats de production d'eau potable (Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre, Syndicat Mixte de Kerne Uhel et Syndicat Mixte de Kerjaulez) reliés entre eux par un réseau d'interconnexion géré par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable.
- **30** collectivités de production et/ou distribution d'eau potable aux abonnés du département organisés en **74** services. Un service étant caractérisé par une zone géographique et desserte et un exploitant (régie ou DSP).

Sur ces **30** collectivités, on recense :

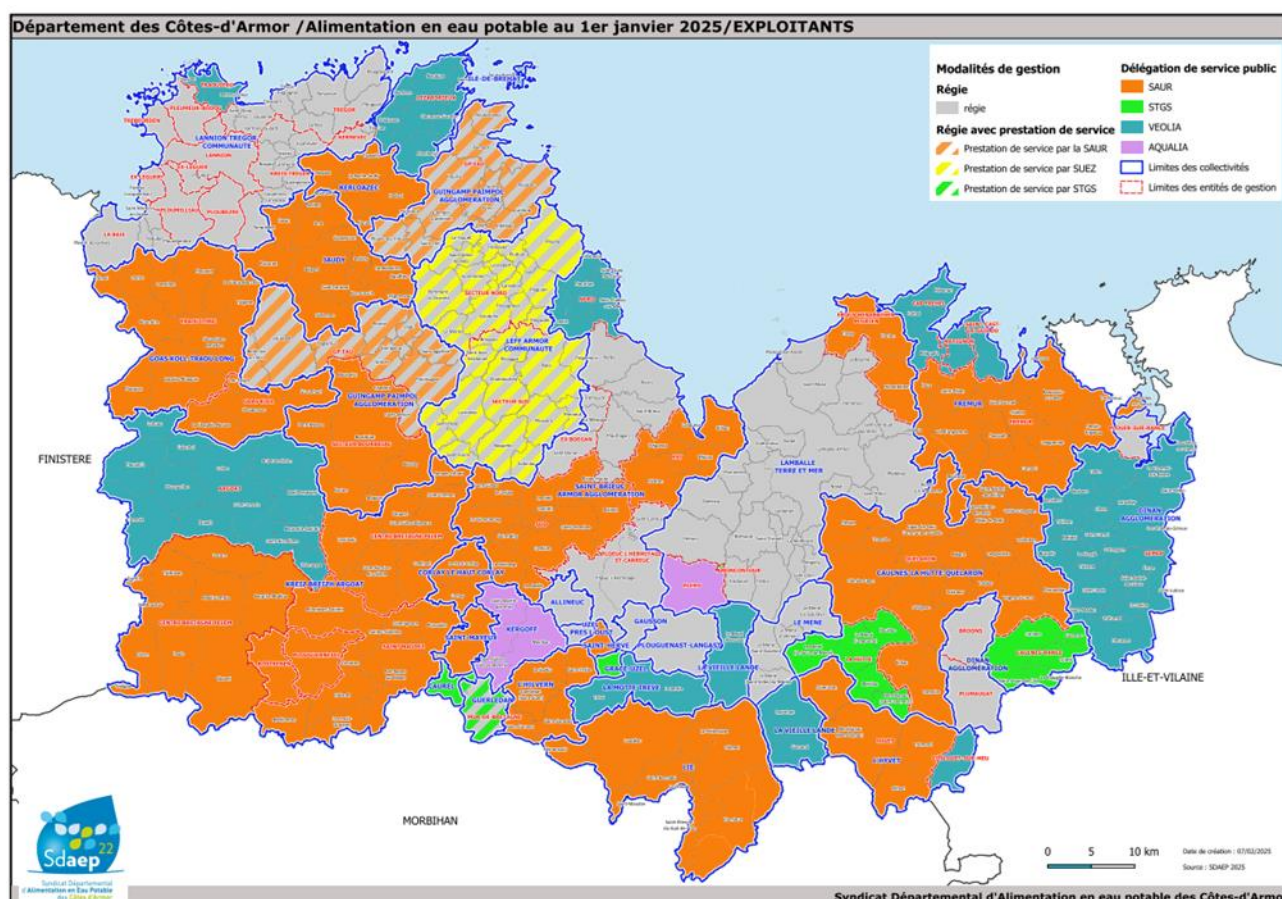
- 11 communes,
- **13** syndicats,
- 1 communauté de communes,
- 5 communautés d'agglomération
- **27** services sont exploités en régie et **47** en affermage.

Chiffres clé pour les PPC en Côtes d'Armor :

En 2025, on dénombre 111 PPC situés dans les Côtes d'Armor exploités par 25 maîtres d'ouvrage du département et 7 dans les départements limitrophes (Morlaix communauté, Eau du bassin Rennais, Eau du Morbihan, Eau du pays de Saint Malo, CC Bretagne Romantique syndicat des eaux Stanger).

Sur les 111 PPC, on en distingue 90 pour les eaux souterraines et 21 pour les eaux de surface.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : à mettre en œuvre, à réviser...	Finalisation du nouveau schéma prévue en décembre 2025
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	Sa mise en œuvre couvrira la période 2026-2035
Nombre de captages du Département sous MOA 22 et hors 22	Captages exploités ou non exploités (mais non fermés)	111 dont 90 en ESO et 21 en ESU
Nombre de captages du Département sous MOA 22	Captages exploités ou non exploités (mais non fermés)	103 dont 86 en ESO et 17 en ESU
Nombre de captages du département sous MOA 22	Captages exploités	99 dont 82 en ESO et 17 en ESU
Nombre de captages avec une AAC délimitée	Avec arrêté préfectoral	Non connu car arrêté pas toujours pris
Nombre de captages prioritaires (Sdage)		ESO = 8 ESU = 6
Nombre de captages prioritaires avec AAC délimitée		ESO = 7 ESU = ?
Nombre de captages sensibles selon la nouvelle directive AEP	Décret non sorti à date	Non connu
Nombre de plans ou programmes d'action de protection		Non connu
Nombre de PGSSE mis en œuvre		Non connu



III -2 - Sécurisation de la distribution en eau potable

Le SDDAEP 2013 a principalement débouché sur un programme de travaux qui a été mis en œuvre dans sa quasi-totalité pour le montant estimé de l'époque. Il s'agit aujourd'hui d'exploiter cette infrastructure, d'en prévoir son entretien et, le cas échéant, d'en accroître ses fonctionnalités. De même, les collectivités ont largement réalisé les différents projets d'investissement prévus sur leurs infrastructures locales.

Le SDAEP a lancé la révision de son nouveau schéma en 2024. Les enjeux techniques seront donc de :

- optimiser, améliorer l'infrastructure existante ;
- identifier les sollicitations et les fonctions futures du réseau d'interconnexion départementale ;
- vérifier les capacités résiduelles des ouvrages existants et dimensionner les futurs projets ;
- estimer les coûts des travaux puis en mesurer l'impact sur le prix de l'eau ;
- programmer dans le temps les investissements.

Le COPIL d'approbation est programmé le vendredi 5 décembre 2025 ; sa mise en œuvre couvrira la période 2026-2035.

Bilan ressources/besoins

L'évolution climatique, l'évolution démographique, l'accroissement soudain des consommations unitaires, le durcissement des normes sanitaires, la préservation des milieux, etc... font émerger un préoccupant déséquilibre entre les besoins et la ressource en eau douce qui, a contrario des solutions passées, ne pourra vraisemblablement pas être uniquement réglé par la substitution d'une ressource par une autre ni par l'accroissement des prélèvements dans le milieu naturel ni même par la construction d'une infrastructure. Il est aujourd'hui indispensable d'agir sur les deux termes de l'égalité ressources-besoins.

La révision du schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable (SDDAEP) est l'occasion de franchir un nouveau palier sur les politiques d'économie d'eau, l'utilisation d'eaux non-conventionnelles (eau de pluie, recyclage, réutilisation, etc...), la protection de la ressource afin de satisfaire les besoins en eau liés au développement du département.

Qualité de l'eau et sécurité sanitaire

Après le choc du contentieux européen sur les nitrates au début des années 2000, la suppression des branchements en plomb, le contexte qualitatif de l'alimentation en eau potable paraissait limité à l'exploitation

des ouvrages de production. Suite à la révision de la directive européenne « Eau potable », à la problématique du chlorure de vinyle monomère, à l'émergence du sujet des métabolites de pesticide ou des micropolluants, la qualité de l'eau distribuée et la sécurité sanitaire (PGSSE) reviennent sous le feu de l'actualité.

La révision du schéma directeur départemental doit analyser cette évolution normative puis proposer une réponse à la fois préventive et curative permettant de satisfaire l'exigence de qualité légitimement réclamée par le consommateur, de la source au robinet.

Grace aux traitements en place, la qualité de l'eau distribuée est plutôt bonne puisque le taux de conformité microbiologique est de 99.6% et physico-chimiques 93.4%.



IV - Milieux aquatiques

Le Département mène des actions en faveur des milieux aquatiques avec un objectif de restauration des milieux dégradés : continuités écologiques, ripisylves, restauration hydromorphologique des cours d'eau, restauration de zones humides... Ces actions sont menées dans le cadre des volets milieux aquatiques des contrats territoriaux de bassin versant. Les questions de continuités écologiques, d'hydrologie sont importantes à l'est des Côtes d'Armor (paramètre déclassant). Pour les territoires classés en bon état écologique, la priorité sera donnée aux travaux de continuité, à la gestion des zones humides et à la préservation de la biodiversité liée à ces milieux, notamment les espèces emblématiques : mulettes perlières, écrevisses à pattes blanches.

L'action du département s'illustre au travers :

- de l'accompagnement à la mise en œuvre de programmes d'actions ciblés sur les enjeux spécifiques des territoires ;
- de l'appui technique et méthodologique à leur mise en œuvre (accompagnement technique de projets, organisation de journées d'animations techniques)

Dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage, le Département mène un programme visant au rétablissement de la continuité écologique sur son domaine public (réponse aux obligations réglementaires et politiques volontaristes) et à une amélioration des pratiques de gestion prenant en compte la biodiversité aquatiques : ouvrages de franchissement routier, stations hydrométriques, dépendances bleues, ...).

Dans le cadre d'un travail partenarial avec le service Patrimoine Naturel et Biodiversité au sein de la Direction de l'Environnement du Département, la cellule ASTER apporte également son concours pour une meilleure prise en compte de la biodiversité aquatique dans les Espaces Naturels Sensibles (continuité écologique sur le site du Moulin de la Mer, restauration hydromorphologique et de zones humides sur le Marais de Trestel)

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2027
---------------------	----------------------------	--	------------------

Nombre de masse d'eau		98	98
Nombre de masse d'eau dégradée	État moins que bon	63 <i>(66% des masses d'Eau en état « moins que bon » d'après l'état des lieux de 2019)</i>	39 <i>(objectif SDAGE 2022 – 2027 : 63% des Masses d'Eau en 2027)</i>
Nombre de masse d'eau en RNABE*		53 <i>(10 Masses d'Eau proches du bon état)</i>	
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	9 <i>Dont 3 Accords de Territoires signés en 2025)</i>	9
Territoire couvert par un CT	En % en nombre de communes	92 %	92 %
Nombre de captages prioritaires		<i>captages prioritaires Nitrates = 4</i> <i>captages prioritaires Pesticides = 2 (hors MOA 22)</i> <i>captages sensibles Pesticides = 13</i>	<i>(à actualiser)</i>

*Risque de non atteinte du bon état

Zones humides (ZH)

Les zones humides font l'objet d'un inventaire effectué par les SAGE sur l'ensemble des Côtes d'Armor. La surface de zones humides, évolutive en fonction de l'avancement des inventaires, est estimée à 67 800 Ha (données du Forum des Marais Atlantiques). Une attention particulière est apportée aux opérations de restauration hydro morphologique des cours d'eau, de suppression de plans d'eau, et de restauration des fonctionnalités écologiques des zones humides, garantes de l'atteinte des objectifs de bon état écologique répondant à la Directive Cadre Européenne sur l'eau. Dans les Bassins versants concernés par le Plan de Lutte contre les Algues vertes, un programme spécifique est mis en place sur les zones humides et sur les fonctionnalités épuratrices des milieux aquatiques vis-à-vis des pollutions diffuses.

Le Département au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles est propriétaire de zones humides : 21 sites répertoriés avec une superficie identifiée de 236 Ha, notamment de marais rétro littoraux (marais du Quelen, de Trestel), il accompagne les collectivités gestionnaires de zones humides sensibles (ENS). Au titre de sa stratégie foncière espaces naturels sensibles, le Département a inventorié de nouveaux sites d'intérêt qui comprennent des zones humides remarquables : vallée du Léguer, ...etc.

V - Réseau départemental de mesures

Le réseau de mesure départemental comprenait initialement un réseau de mesure hydrique et un réseau de suivi de la qualité des eaux. Le suivi de réseau hydrique a été transféré sur la période 2019 – 2021 à la DREAL Bretagne après mise aux normes des stations (continuité écologique, sécurité,...). Le réseau de suivi qualité des eaux superficielles poursuit un double objectif : données patrimoniales valorisées par la collectivité pour l'information des citoyens dans le cadre d'une publication mensuelle Inf'eaux 22 et d'une application numérique, données à destination du grand public et des acteurs de l'eau (SAGE, BV) au service de l'action (définition de zonage prioritaire, évaluation des programmes).

Le réseau départemental de suivi biologique a été abandonné sur la période 2019-2021 compte-tenu des coûts et de la couverture départementale assurée par les suivis de l'Agence de l'Eau. La priorité a été donnée au suivi sur les paramètres physico-chimiques à savoir toujours les nitrates (thématique algues vertes,...) et les pesticides, préoccupation croissante, où le nombre de molécules suivies a été significativement relevé (matières actives et métabolites).

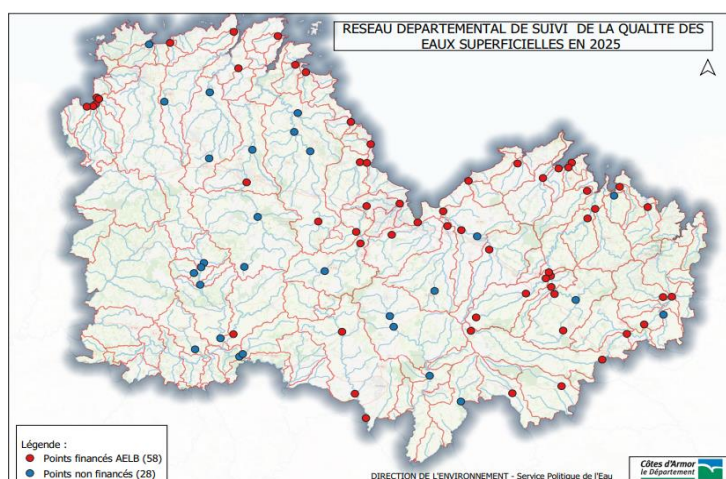
Le réseau de mesure départemental est construit en cohérence et complémentarité avec les autres réseaux mis en place par la DREAL, les suivis AELB et en lien avec les acteurs de SAGE et BV. Le réseau départemental a vocation à être pérenne et à donner une vision départementale de la qualité des eaux. Quelques points peuvent être en doublon à la marge avec ceux du réseau AELB, ils ont été mis en place volontairement au regard du délai de publication des résultats AELB qui ne permet pas une information rapide aux costarmoricaines et aux costarmoricains, ainsi qu'aux acteurs des territoires.

Le Conseil départemental a organisé en Côtes d'Armor le « moissonnage » et la qualification des données (les siennes et celle des territoires SAGE et BV), données mises à disposition dans une base accessible aux

territoires. Une fois ce travail réalisé, les données départementales sont envoyées vers la base de données nationales « Naiades », les données des territoires sont adressées à la DREAL

Une animation départementale est assurée auprès des maîtres d'ouvrage des programmes de reconquête de la qualité des eaux pour les accompagner dans l'analyse des résultats, l'élaboration de leur réseau de mesure en lien avec les actions mises en œuvre, les protocoles de prélèvement. Le bulletin Inf'eaux 22 apporte une information mensuelle sur les données qualité des eaux avec des focus spécifiques sur des actions en faveur de la reconquête des milieux aquatiques, les polluants,...etc. Il est complété par une mise à disposition dynamique des données via un portail dédié, géré par le Département : <https://infeaux22.cotesdarmor.fr/>

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2027
Suivi milieu dans le cadre d'un contrat territorial et/ou d'un SAGE			
Nombre de points de mesures	Points permettant de suivre la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux.	86	90
Suivi milieu hors contrat territorial et hors Sage			
Nombre de points de mesures	Indiquer l'intérêt du point	58 . stations situées sur Points Nodaux, . stations hydrométriques sur baies Algues vertes, ME à risques, . stations à objectifs SAGE	60 à ajuster



Annexe 2

Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département et le SDAEP 22

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis à l'article 2.2 du chapitre I de la présente convention.

Levier 1 « Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques »

Objectif n°1 : Eau potable : Animation volet qualitatif et quantitatif

Il s'agit de :

1.1 : Définir et animer une stratégie de protection des captages d'eau potable à l'échelle départementale (0.3 ETP)

- révision du protocole départemental de 2005
- révision du protocole d'indemnisation des exploitants agricoles et propriétaires.
- engager un travail avec les élus et les techniciens du territoire sur ces thématiques
- participation à des copils et réunion sur les PPC (hors convention d'assistance)
- Promouvoir la stratégie « 0 phyto » en participant à des webinaires
- Participer aux groupes de travail FNCCR pour la détermination des captages sensibles
- **Livrables attendus : Rédaction** de plaquette (forages, puits) pour les gestionnaires d'eau, comptes-

rendus

1.2 : Animer un observatoire de l'eau (0.4 ETP)

- Collecte et mise à jour des données GSP avec publication sur SISPEA
- Analyse des gros consommateurs d'eau
- **Livrables attendus : Publication** des données et édition d'un document de synthèse

Objectif N°2 Appui à la mise en œuvre de la politique nationale assainissement

2.1 : Agir prioritairement là où l'assainissement collectif a un impact sur les milieux et les usages :

- . Accompagner les études / travaux sur les systèmes d'assainissement prioritaires ;
Actions : participer aux réunions, donner du conseil expert
Livable : bilan annuel des études et travaux suivis
- B. Assurer un suivi plus marqué sur les systèmes d'assainissement prioritaires :
Actions : visites et accompagnement régulier des STEP en SAP, conseil expert,
Livable : focus, dans le rapport annuel, d'un bilan des opérations / suivis des SAP

2.2 : Partager les connaissances acquises sur les systèmes de plus de 20 EH

- . Maintenir à jour une base de données sur tous les systèmes d'assainissement
Action : évolution et adaptation technique continue de la base de données
Livable : base de données à jour et opérationnelle d'échelle départementale, avec un historique profond
- Diffuser, partager et valoriser les données collectées
Actions : répondre aux demandes régulières de données, exploiter la donnée
Livrables : Développement d'un sujet qui valorise les données au sein du rapport annuel (exemple de sujets déjà abordés : l'assainissement collectif des très petites collectivités, projection démographiques des territoires et capacité de traitement), synthèse du nombre de demandes de données / informations reçues
- Vérifier / qualifier, dans une démarche partenariale, les données d'autosurveillance
Action : temps de travail annuel AELB/ADAC sur la qualification des données d'AS
Livable : résultat de la campagne de contrôle de conformité AS

2.3 : Optimiser les synergies d'action entre partenaires

- . Participer aux réunions partenariales sur le territoire ;
Participer / alimenter les groupes de travail et les études
Actions : participation à des réunions type études HMUC ou autres, aux temps de travail / réflexion organisés par les MOA, au GT départemental « Assainissement collectif » (3 à 4 réunions par an)

Livrables : CR de réunion (si dispo), synthèse dans le rapport annuel

Objectif N°3 Milieux aquatiques : animation, accompagnement à la restauration de milieux aquatiques (cellule ASTER) et suivi de la qualité de l'eau

3.1 : Restauration des milieux dégradés sur les territoires couverts par un contrat territorial de bassin versant
Appui technique, méthodologique et animation à la mise en œuvre de projets (organisation de journées d'animations techniques de réseaux d'acteurs, accompagnement technique dans l'élaboration de projets)

Accompagnement à la mise en œuvre de programmes d'actions ciblées sur des territoires à enjeux : travaux de continuité, gestion des zones humides, préservation de la biodiversité

Livrables attendus : bilans annuels ASTER

3.2 : Rétablissement de la continuité écologique sur domaine départemental

Appui technique pour l'amélioration des pratiques de gestion prenant en compte la biodiversité aquatique au niveau des ouvrages de franchissement routier, stations hydrométriques,...

Assister à la prise en compte de la biodiversité aquatique dans les Espaces Naturels Sensibles (restauration hydromorphologique, continuité écologique...)

Livrables attendus : Bilans annuels ASTER

3.3 : Animation et coordination d'un réseau de suivi de la qualité des eaux

Assurer une vision départementale de la qualité des eaux en compilant les données valorisées de son réseau de mesure et de ceux des acteurs de SAGE, de la DREAL, de l'AELB à des fins de communication auprès du public et des partenaires

Animation et accompagnement des maîtres d'ouvrage à l'analyse des résultats, à l'élaboration de leur réseau de mesure, aux protocoles de prélèvements en lien avec les actions mises en œuvre ou à mettre en œuvre (définition de zonage prioritaire, évaluation des programmes)

Livrables attendus : Compte-rendu des réunions, bilans de dépôts des données sur la plateforme

Objectif n°4 : Accompagner les maîtres d'ouvrages dans la préservation de la ressource dans leurs équipements et aménagements

Action non financée par la convention

- . Accompagnement le déploiement des solutions alternatives pour l'assainissement collectif
 - . **Action : veille, retours d'expériences...**
 - . **Livable : liste des solutions alternatives déployées (action non financée, donc cette liste sera partielle, en fonction des informations dont nous avons connaissance, sans temps dédié pour tendre vers l'exhaustivité).**
- B. Inciter et accompagner les maîtres d'ouvrages à recourir à des solutions de GIEP dans leurs projets d'aménagement
 - . **Action : accompagnement en AMO des MOA**
 - . **Livable : nombre et localisation des projets sur lesquels une démarche GIEP a été mise en place (uniquement les projets accompagnés en AMO par l'ADAC)**
- C. Sensibiliser les maîtres d'ouvrage aux enjeux de la préservation de la ressource en eau dans leurs projets de bâtiment (récupération, déconnexion...)
 - . **Action : accompagnement en AMO des MOA dans les études de faisabilité**
 - . **Livrables : Disposition spécifique en phase de programmation des projets**

Levier 2 « Structuration de la maîtrise d'ouvrage »

Objectif N°1 Appui et assistance à la structuration de la maîtrise d'ouvrage

La structuration des acteurs dans les domaines AEP, GEMAPI et Assainissement est quasiment aboutie en Côtes d'Armor suite à la refonte des EPCI et aux prises de compétence avec cependant une attention particulière sur le territoire de la CCKB territoire du Centre Ouest Bretagne où se pose la question de la compétence assainissement et de la maîtrise d'ouvrage des questions en lien avec la GEMAPI. Le Département accompagnera cet EPCI avec sa cellule ASTER et dans le cadre des missions d'animations départementales sur l'assainissement confiées à l'ADAC 22 (au-delà de l'appui réglementaire au titre de l'assistance technique, il s'agira d'épauler l'intercommunalité lors de la mise en place et du déploiement du nouveau service).

Les actions suivantes seront poursuivies :

- 1.1 : Accompagner la prise de compétence en assainissement collectif de la CCKB :
- . Apporter un appui pendant la phase de transfert de compétence et de définition du service ;
 - 1. Apporter un appui technique lors de la mise en place du service
- 1.2 : Aider à la montée en compétence et au partage d'expériences des équipes de la maîtrise d'ouvrage
- . Assurer des formations ;
 - . **Livrable : 1 formation par an avec le CNFPT (sous réserve de programmation par le CNFPT)**
 - D. Animer un réseau des maîtres d'ouvrage (à deux niveaux : direction et exploitation) ;
Livrables : 1 réunion exploitant par an ; 2 réunions Direction par an
 - E. Participer aux réseaux d'échanges professionnels pour partager la connaissance.
 - . **Livrable : bilan dans le rapport annuel**

Levier 3 « Solidarité financière et technique »

Objectif 1 Eau potable : Sécurisation de l'alimentation en eau potable dans le 22

- Apport de connaissance et de données pour les collectivités (HMUC, schéma directeur, SAGE Baie de Lannion, ATG, Baie de St-Brieuc, Arguenon, Rance, Blavet
- Arrêté cadre sécheresse : Participation à la rédaction de bulletins de situation hydrologique complet à fournir préalablement au CGRE
- Travail d'étude sur les NAEP répertoriées sur le département et partage d'expertise

D'autres projets hors convention peuvent également être cités comme par exemple le développement d'un outil « ressource » sur 3 collectivités pilote (Aquasys) ou encore le lancement d'étude sur les carrières à fort potentiel.

Objectif 2 Eau potable : Apporter une assistance technique pour les collectivités éligibles

- Assistance pour les captages prioritaires
- Assistance pour la création et / ou la révision des périmètres de protection

Objectif 3 (assainissement) : apporter une assistance technique particulière aux territoires ruraux (hors éligibles)

- . Apporter une assistance technique particulière aux STEU situées en zonage FRR
 - .3 **Action : conseil expert et assistance régulière de terrain**
 - .3 **Livrable : synthèse dans le rapport annuel**

Annexe 3

Bilan de la convention de partenariat 2022-2024

La convention de partenariat 2019 – 2021 a permis de consolider les actions eau et milieux aquatiques avec une réelle appropriation de ces questions par les collectivités EPCI : prises de compétences Eau et Assainissement, GEMAPI avec également l'affectation de moyens dédié (taxe GEMAPI).

La période 2019 – 2021 a été particulière : restructuration des services des EPCI sur les compétences Eau – Assainissement – GEMAPI, renouvellement au sein des collectivités, crise COVID. Malgré ce contexte, la dynamique engagée a permis de maintenir un engagement fort :

Assainissement :

Le renouvellement du parc s'est poursuivi dans la même tendance que celle constatée depuis plusieurs années : l'effacement progressif de lagunes pour les remplacer très majoritairement par des outils de la filière "boues activées", dans un souci de performance et de respect des normes de rejet. Par conséquent, la taille moyenne des unités de la filière "boues activées" diminue avec désormais des unités dimensionnées parfois à moins de 1000 EH. Cette évolution constitue un enjeu à deux niveaux : du point de vue financier pour les maîtres d'ouvrage (à la fois sur les coûts de construction et de fonctionnement) et du point de vue de la montée en compétence indispensables des équipes. Pour accompagner cette montée en compétence, le Département (via l'ADAC 22) a épaulé au quotidien les exploitants et a assuré des formations spécifiques, parfois même dédiées à certains sites.

Outre ces investissements, le territoire a progressivement équipé ses points A1 (cf. Annexe 1) et s'est mobilisé sur l'auto-surveillance du réseau, avec un accompagnement de l'ADAC sur la vérification de la conformité de nombreuses installations.

Comme indiqué en annexe 2, le territoire s'est progressivement structuré autour d'un nombre limité de maîtres d'ouvrages. Le Département (via l'ADAC) a apporté un appui technique à la prise en main des parcs par les nouveaux maîtres d'ouvrage. En fin de programmation, le seul EPCI qui n'était pas encore compétent s'est engagé dans le transfert. Le processus est en cours avec un basculement de la compétence envisagé pour le 1er janvier 2026. La convention 2022-2024 a été mobilisée pour accompagner cet EPCI sur lequel les enjeux sont importants : collectivité très rurale, elle accueille plusieurs SAP. En amont de la prise de compétence, la convention a été mobilisée pour aider à l'amélioration des difficultés rencontrées sur les deux principales unités de traitement de cet EPCI.

Cette réduction du nombre de maîtres d'ouvrage a permis d'initier une démarche partenariale de mise en réseau qui a vocation à se développer au cours des années à venir. Elle favorise le partage d'expérience et de connaissance, sans permettre toutefois encore d'identifier des mutualisations.

Sur le volet de la bancarisation des données, l'importante base dont dispose aujourd'hui l'ADAC (opérateur du Département) a été mobilisée à de nombreuses reprises, notamment pour accompagner les études lancées par les maîtres d'ouvrage, pour alimenter les analyses du bureau d'études qui prépare le transfert de compétence de la CCKB, mais aussi pour nourrir les outils dont se sont dotés plusieurs maîtres d'ouvrage du territoire dans le cadre de leur prise de compétence. Sur ce dernier point, le transfert des données bancarisées leur a permis de récupérer un historique important, gage d'une meilleure prise en main des outils.

Eau Potable :

Depuis juillet 2019, le SDAEP a bénéficié du transfert des missions exercées par le département au sein du service SATTEP – PPC. Depuis 2023, un hydrogéologue est venu compléter les missions et compétences du service permettant d'assister les collectivités dans ce domaine : étude hydrogéologique, exploitation des forages, recherche de nouvelles ressources en eau, NAEP, mais aussi le déploiement d'un outil en vue de collecter les données de production d'eau du département notamment et ce dans le cadre de l'arrêté cadre sécheresse.

Depuis 2020, 28 visites de surveillance des PPC ont été réalisées par le SDAEP ; les rapports fournis avec photos permettent aux maîtres d'ouvrages d'engager ensuite les actions correctives. Les principales observations et non conformités relevées ont porté sur la présence d'installations d'Assainissement non collectifs non conformes dans les PPC ou encore la présence de déchets. Des problèmes liés à l'agricole ou au bâti sont également mentionnés.

Le SDAEP a aussi accompagné les collectivités dans leur démarches captages prioritaires et dans les révisions de périmètres (une 15aine en cours).

LE SDAEP a institué l'organisation de COTECH et COPIL PPC annuels élargis à l'ensemble du département ce qui a permis d'associer les élus et de partager les expériences des EPCI du 22. La préservation de la ressource est désormais bien appréhendée par les gestionnaires d'eau et non plus uniquement par les services des bassins versants. Les PGSSE viendront structurer et formaliser les plans d'actions sur les volets qualitatifs et quantitatifs.

Sur le volet « sécurisation de l'alimentation », outre la révision du schéma directeur, le SDAEP a aussi engagé une démarche périmètre en vue d'exploiter le forage de la Poterie à Lamballe avec une DUP obtenue en juillet 2024.

Le SDAEP poursuit l'accompagnement des collectivités dans le cadre de leur structuration (loi Notre) et de leur étude de gestion patrimoniale

Enfin la collecte des données auprès des collectivités permet de produire un rapport complet et des cartographies désormais diffusés sur le nouveau site internet du SDAEP

Milieux Aquatiques :

La dynamique de travaux milieux aquatiques s'est poursuivie sur la période avec la restauration des continuités écologiques et le développement de travaux d'envergure sur la réhabilitation de zones humides et la restauration hydrologique de cours d'eau. Les actions d'animation de la cellule ASTER ont permis une montée en compétence des équipes techniques des EPCI. Le Département a été partenaire de programmes en lien avec la biodiversité (programmes mulettes perlières, devenir des zones humides en Centre Ouest Bretagne). Des synergies ont été développées avec la gestion du domaine routier départemental lors de la réhabilitation des ouvrages (suppression de seuils, passage de faune,...), sur les techniques d'entretien des fossés (espèces envahissantes, déconnexion fossé – cours d'eau, ...), ainsi qu'auprès des services en charge de la gestion des Espaces Naturels Sensibles.

Réseau départemental de mesures :

L'Etat (DREAL et DDTM) avec l'AELB ont confié au Département une mission de « moissonnage » des données des territoires : recueil et qualification des données. Le Département a organisé avec les maîtres d'ouvrages et leurs laboratoires prestataires la remontée automatique des données brutes sur le site du Conseil départemental (base de données AQUATIC). Ce travail conséquent a été finalisé en 2021 et permet un retour plus rapide auprès des territoires pour la qualification et la mise à disposition des données : celles des territoires et du Département, les données AELB n'étant disponibles qu'après qualification. Un travail de concertation a été mené en lien avec les territoires pour rationaliser les réseaux de mesure existants pour répondre aux objectifs des programmes de suivi des SAGE (tableaux de bord) et des programmes d'action des territoires. Un appui technique est apporté aux porteurs de projet dans la définition de leur réseau et des protocoles de suivi.

Les données du réseau départemental sont mises à disposition des acteurs des territoires via la base de données AQUATIC. Ces données sont également valorisées dans le bulletin mensuel Inf'eaux22 et sur un portail dédié à l'intention du grand public : <https://infeaux22.cotesdarmor.fr/>

N°322
Juin
2025

Inf'Eaux 22

Bulletin d'information mensuel
du Département des Côtes d'Armor
sur la situation de la ressource en eau

Toutes les données
de qualité d'eau issues
du réseau départemental
sont consultables sur
[https://infeaux22.
cotesdarmor.fr/](https://infeaux22.cotesdarmor.fr/)



Votre bulletin Inf'Eaux 22 évolue !
Désormais, vous recevrez une lettre
concernant les données qualitatives
et quantitatives tous les mois et 3
éditions annuelles d'une lettre avec
dossiers de fond !

Oust Longeant la Rigole d'Hivern à Merleac © T. Jeannot

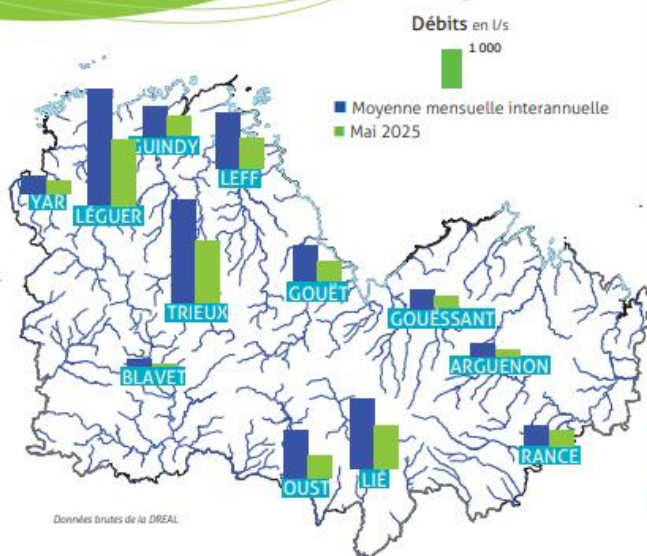
Info

> **Mieux comprendre les marées vertes :**
Sortie d'un guide de l'Observatoire de
l'Eau en Bretagne (OEB)
Pourquoi certaines baies sont touchées ?
Quels facteurs influencent les fuites d'azote ?
Observe-t-on des progrès ? Des réponses
très pédagogiques dans ce guide dispo
en version numérique et papier dans les
bibliothèques municipales, CDI de collèges
et lycées. <https://lc.cx/aW09Mj>

Mai 2025 en résumé

- Déficit de pluies pour le 3^e mois consécutif - Baisse significative des débits dans les rivières, bien en dessous des normes de saison, éloignés toutefois des seuils d'alerte. Réunion prochaine des services de l'État avec situation de veille,
- Stabilité des teneurs en nitrates dans les rivières liée aux faibles précipitations. Nouvelles orientations du plan de lutte contre les algues vertes qui envisagent la mise en place de contrôles réglementaires,
- Des herbicides et insecticide retrouvés dans quelques rivières et présence de nombreux produits de dégradation (métabolites) dans toutes les eaux.

Météo et précipitations Débits des rivières



Les niveaux d'eau sous surveillance

Le déficit de pluie est encore important en mai, pour le 3^e mois consécutif.

Pluviométrie de mai 2025

Pluie en mm	Rostrenen	La Roche-Jaudy	Trémusan	Quintenic	Merdrignac
du 1 ^{er} au 10	22	7	9	15	20
du 11 au 20	19	8	16	2	14
du 21 au 30	9	10	5	7	3
Cumul du mois en mm	50	25	30	24	36
Rapport à la normale	60 %	47 %	55 %	41 %	49 %
	<< normale	<< normale	<< normale	<< normale	<< normale

Conséquence: des débits en baisse importante dans les rivières, précocement faibles, proches de ceux de 2022, à la même époque. Pas d'alarmisme cependant, les écoulements n'ont pas atteints les seuils de vigilance de l'arrêté cadre sécheresse (<https://lc.cx/wOVYvc>). Autre indicateur, selon l'Observatoire Nationale des Étiages, l'eau circule toujours dans les plus petits cours d'eau (ONDE – <https://lc.cx/4aU4Rt>). Les ouvrages de stockage pour l'eau potable sont par ailleurs bien remplis.

Les services de l'État sont cependant attentifs à la situation hydrologique. Un Comité de Gestion de la Ressource en Eau (CGRE) va se tenir en préfecture le 16 juin prochain.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 6 novembre 2025

Délibération n° 2025 - 130

**12^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

**Convention de partenariat avec Conseil Départemental de la Creuse
pour la période 2025-2027**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12^e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 16 octobre 2025.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et le Conseil Départemental de la Creuse pour la période 2025-2027, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

Pour la présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne
le 1^{er} vice-président du conseil d'administration

SIGNÉ

James GANDRIEAU



12^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2025-2027

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération n°2025_xxx du conseil d'administration du 6/11/2025, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département de la Creuse, représenté par la présidente du conseil départemental, habilitée à signer par la délibération du 10/10/2025 et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matière de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne en vigueur (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif G5 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département de la Creuse et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département de la Creuse une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration proportionnés aux enjeux du territoire au regard du Sdage et du 12^e programme dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus ;
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée ;
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, répondant aux objectifs partagés.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau, le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif
- la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;
- autres (gestion sobre et équilibrée de la ressource, observatoire de l'eau en Creuse...).

1.1 - Les enjeux du territoire

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural, conformément aux priorités définies pour le 12^e programme d'intervention (atteinte du bon état des masses d'eau, solidarité urbain-rural).

Outre les missions d'accompagnement des collectivités en charge des compétences liées aux cycles de l'eau et les missions plus spécifiques d'assistance technique sur l'assainissement collectif pour les stations d'épuration de 200 EH et plus et sur la protection des captages pour l'alimentation en eau potable, les enjeux spécifiques portés en première ligne par le Conseil Départemental de la Creuse concernent :

- la résilience des acteurs locaux face aux sécheresses à répétition avec un volet eau potable et sobriété, un volet gestion intégrée des eaux pluviales suivi d'une stratégie grand cycle pour faire face à la raréfaction de la ressource et à sa conservation in-situ pour permettre de satisfaire à des usages qui devront s'adapter en conséquence
- la reconquête de la qualité des eaux tant sur le petit que le grand cycle en prenant en compte les effets du dérèglement climatique tant pour l'assainissement collectif que pour les pollutions diffuses et la morphologie des cours d'eau
- l'amélioration de la protection sanitaire des ressources en eau face aux enjeux croissants de contamination (micropolluants, PFAS,...)

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée vis-à-vis des objectifs partagés. Trois leviers sont identifiés :

- la mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires.

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Le partenariat doit favoriser la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau promue par le Sdage, en conduisant des projets de façon coordonnée et concertée. Il doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés, qui devront être proportionnés aux enjeux du Sdage et du 12^e programme d'intervention et complémentaires aux moyens humains de l'agence de l'eau. La mise en œuvre de la réforme des redevances à compter du 1^{er} janvier 2025 implique également la nécessité de partager les connaissances acquises sur les systèmes d'assainissement de plus de 20 équivalents-habitants (EH).

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Les évolutions réglementaires continuent à inciter une réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements, avec une structuration des compétences de l'eau et de l'assainissement. Cette

structuration permet une mise en œuvre plus efficiente et ambitieuse des actions à mener. Le Département peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. La solidarité envers les territoires ruraux peut notamment s'exprimer au travers des actions d'assistance technique départementale, qui a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2025-2030 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de leurs compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec leurs principes de fonctionnement et leurs moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental (cf. annexe 1) qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus.

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont définis et formalisés de manière concertée. Les moyens sollicités sont également précisés.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique ;
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par les articles R.3232-1 à R3232-1-5 du code général des collectivités territoriales et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles ;
- les missions d'appui (notamment technique)*, d'animation de la politique eau portée par le Département (sur les thèmes de l'assainissement collectif, de la gestion intégrée des eaux pluviales, de l'eau potable, de la protection de la ressource ou des milieux aquatiques et humides) (y compris la sensibilisation), distinctes de la mission précédente ;
- les missions de valorisation (information, communication, mise à disposition de données, comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage) ;
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des accords de territoire ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat entre l'agence de l'eau, le Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Par ailleurs, l'agence de l'eau peut apporter une aide technique et financière pour les travaux que le Département voudrait mettre en œuvre sur les établissements, ouvrages et patrimoine naturel dont il est propriétaire, dans le respect des modalités d'aide du 12^e programme d'intervention.

* : Les missions d'appui ont pour vocation d'apporter une expertise, dans la mesure où elles n'entrent ni dans le champ concurrentiel ni dans celui des missions départementales réglementaires.

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Les tableaux suivants et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer ses missions au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I. Ces ressources seront adaptées aux enjeux territoriaux identifiés au point 1.1.

Assistance technique réglementaire (articles R3232-1 et suivants du CGCT) – collectivités éligibles

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus
Assistance technique réglementaire (assainissement)	Respect du cahier des charges AELB	Détail des missions décrit en annexe 2	2,83 ETP
Assistance technique réglementaire (AEP)	Missions d'accompagnement sur les captages	Détail des missions décrit en annexe 2	0,5 ETP
Total			3,33 ETP

Appui et animation

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP CD annuels max finançables prévus
Mise en œuvre de la politique publique AEP	Animation et mise en œuvre des actions du schéma départemental Appui aux collectivités Animation technique et méthodologique	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	1,5 ETP
Mise en œuvre de la politique publique GIEP	Accompagnement des collectivités Expertise technique	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	0,3 ETP
Mise en œuvre de la politique publique Ass. collectif	Accompagnement des collectivités Expertise technique Mise en œuvre des SAP	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	1,27 ETP
Mise en œuvre de la politique publique Milieux aquatiques	Appui et animation du réseau des techniciens de rivières Accompagnement des collectivités et des acteurs locaux	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	1,83 ETP
Structuration de la maîtrise d'ouvrage AEP	Accompagnement des collectivités Accompagnement du SEC23	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	0,5 ETP
Structuration de la maîtrise d'ouvrage Assainissement coll.	Accompagnement des collectivités	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	0,1 ETP
Observatoire	Développement et mise à jour des données visant à maintenir une vision globale et partagée par les acteurs	Détail des missions par objectifs décrit en annexe 2	1 ETP*
Total			6,50 ETP

* - L'ETP pour l'Observatoire se répartit à parts égales entre les thématiques AEP, assainissement / GIEP et Milieux aquatiques.

Les réseaux départementaux de suivi de la qualité des eaux sont finançables en dehors de la convention.

L'agence de l'eau s'engage à financer les actions définies annuellement par le comité de pilotage selon les modalités d'intervention du 12^e programme.

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activités qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend à *minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix, en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité avant le 31 mars N+1 :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) définitif de l'année à venir, qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

L'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales met en place un comité de suivi qui se réunit au moins une fois par an. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'office français pour la biodiversité (OFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite. Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans avec une échéance au 31 décembre 2027. À l'issue de cette période, les partenaires s'appuieront sur le bilan pour définir les conditions de sa reconduction.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

Article 8 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

8-1 : concernant les signataires de la convention :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature de la présente convention.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

8-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- o Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- o Contacter le DPD par courrier postal : agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 9 – Modification - Résiliation de la convention

9-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

9-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 10 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Creuse

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente

Le Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 – Constat – État des lieux du département

I Structuration de la maîtrise d'ouvrage

Le schéma départemental de coopération intercommunale définit 10 EPCI dont les limites prennent peu en compte les logiques de bassins versants soit neuf communautés de communes et une communauté d'agglomération. L'intégralité du territoire est en FRR.

La Creuse est un territoire rural et faiblement peuplé. Les communes et les structures de coopération intercommunale sont de petite taille.

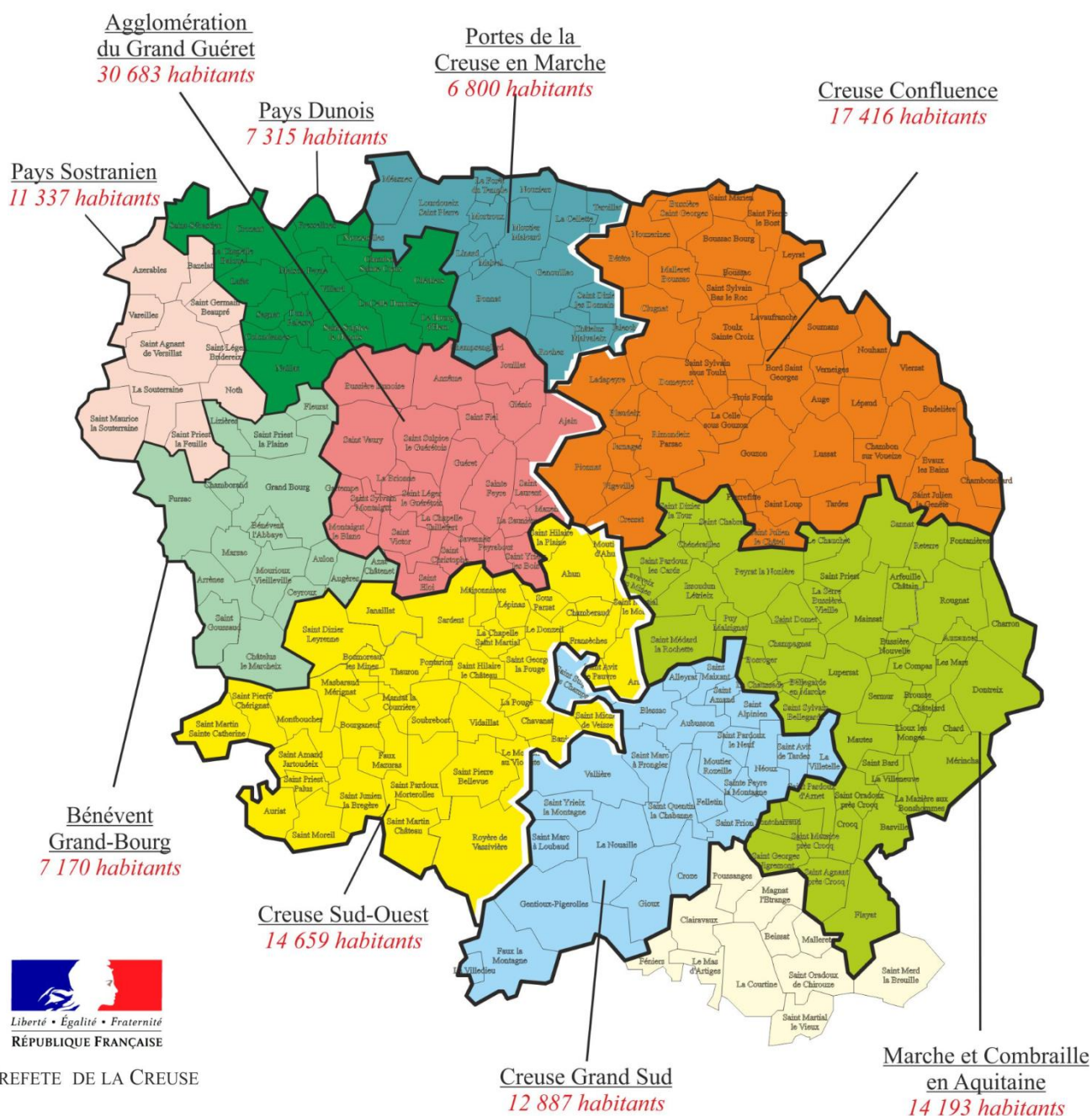
1) EPCI-FP et compétences (renseignement obligatoire)

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial		Cible à échéance Au 31/12/2027
		Au 01/01/2019	Au 01/01/2025	
Nombre d'EPCI-FP	Nombre d'EPCI-FP tel que défini dans le SDCI approuvé.	10	10	10
Nombre d'EPCI-FP avec compétence AEP	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence AEP	0	4	5
Nombre d'EPCI-FP avec compétence assainissement collectif	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence assainissement collectif	2	4	5
Nombre d'EPCI-FP avec compétence assainissement non collectif	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence assainissement non collectif	10	10	10
Nombre d'EPCI-FP avec compétence GEPI (Pluvial)	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence GEPI (Pluvial)	0	1	1
Nombre d'EPCI-FP avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI-FP exerçant la compétence GEMAPI	10	10	10
Nombre EPCI-FP en FRR	Nombre d'EPCI-FP classés en FRR selon l'arrêté du 19 juin 2024 modifié	10	10	10

La plupart des EPCI-FP ont engagé entre 2020 et 2025 des études de transfert des compétences en lien avec l'eau potable et l'assainissement collectif. Quatre d'entre eux ont décidé d'actionner ce transfert sur cette période :

Nom de l'EPCI	Nombre de communes	Part de population de la Creuse	Année démarrage étude de transfert		Date du Transfert de la compétence	
			Ass. collectif	Eau potable	Ass. collectif	Eau potable
CA du Grand Guéret	25	24,7%	2019	2019	01/01/20	01/01/20
CDC Creuse Confluence	41	14,3%	-	2022	01/01/17	01/01/24
CDC Creuse Sud Ouest	43	11,7%	2021	2021	-	-
CDC marche et Combraille en Aquitaine	50	11,4%	-	-	01/01/18	-
CDC Creuse Grand Sud	26	10%	2023	2023	-	-
CDC Pays Sostranien	10	8,9%	2024	2024	-	-
CDC Pays Dunois	17	6%	2022	2022	-	-
CDC Bénévent Grand-Bourg	16	5,9%	-	-	-	01/01/24
CDC Porte de la Creuse en Marche	16	5,7%	2022	2022	01/01/25	01/01/25
CDC Haute-Corrèze communauté	11	1,4%	2024	2024	-	-

Carte 1 : Les EPCI-FP au 01/01/2020



2) EPCI-FP et assistance technique (renseignement obligatoire)

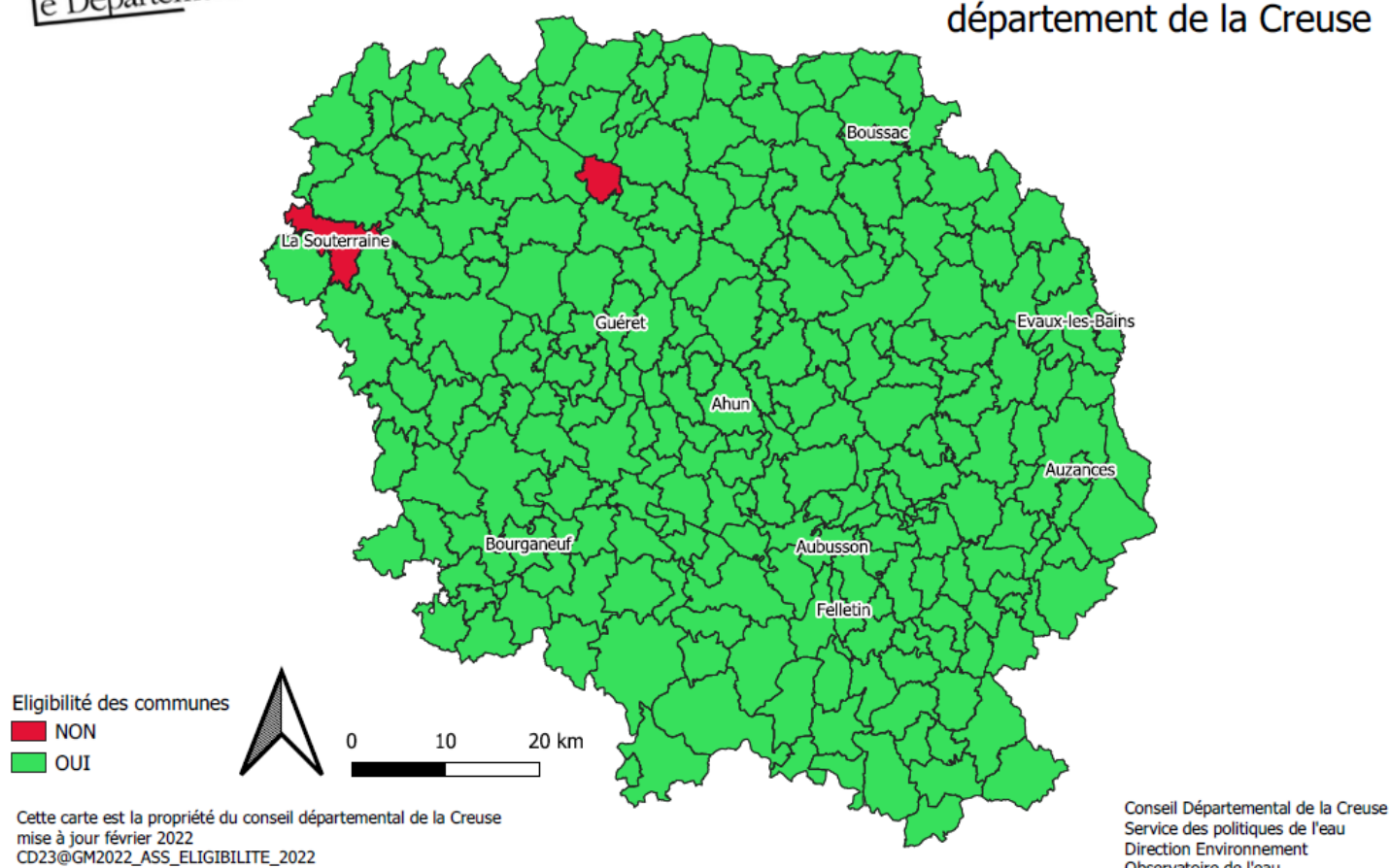
Sur les 150 communes représentant 213 systèmes d'assainissement collectif, seules deux communes sont historiquement non éligibles à l'assistance technique :

- La Souterraine (3 systèmes) qui est une commune urbaine
- Le Bourg d'Hem (9 systèmes) qui a de manière récurrente un potentiel financier supérieur au seuil

Carte 2 : Les EPCI-FP éligibles – article R3232-1 du CGCT

la CREUSE
le Département

Eligibilité des communes du
département de la Creuse



3) Focus sur la structuration de la compétence eau potable

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Creuse (SDDAEP 23) portant sur la période 2020-2030, le Département s'est engagé dans l'animation d'une stratégie départementale d'accompagnement des acteurs pour faire évoluer la structuration de la maîtrise d'ouvrage :

- à une première échelle que représente les intercommunalités EPCI-FP en considérant la loi NOTRe et ses évolutions ;
- à une échelle supra liée aux souhaits d'émergence d'une structure départementale.

Au 31 décembre 2024, il existait dans le département 73 unités de gestion (1 communauté d'agglomération, 47 communes, 18 syndicats, 7 UGE autres).

Concernant l'échelon EPCI-FP :

3 communautés de communes ont pris la compétence eau potable de manière anticipée :

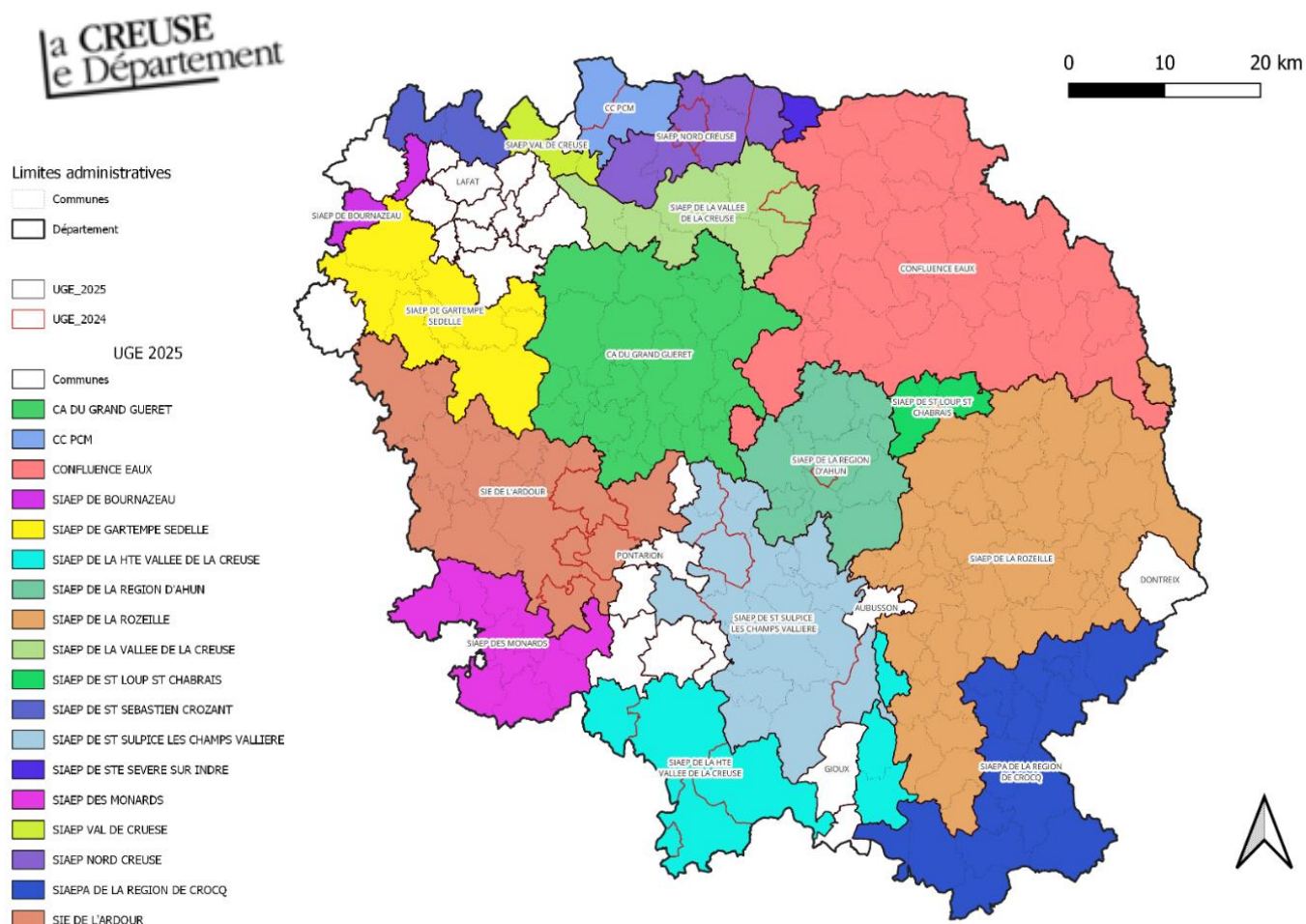
- la CDC Creuse Confluence avec représentation substitution au SIAEP Confluence Eaux, au SIAEP de la Rozeille et au SIAEP de Saint-Loup – Saint-Chabrais ;
- la CDC Bénévent Grand Bourg avec représentation substitution au SIE de l'Ardour et au SIAEP de Gartempe Sedelle ;
- la CDC Porte de la Creuse en Marche avec représentation substitution au SIAEP Nord Creuse et au SIAEP Vallée de la Creuse.

Nom du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable		Nombre de communes au 01/01/2019	Nombre de communes au 01/01/2025
Confluence Eaux	SIAEP du Bassin de Gouzon	17	36
	SIAEP de Boussac	14	
	SIAEP Evaux Budelière Chambon	3	
	SIE des deux Sources	2	
SIAEP de la Vallée de la Creuse		10	8
SIAEP Nord Creuse	SIAEP Linard Malval Chéniers	2	7
	SIAEP des Moutiers	3	
SIE de l'Ardour		15	23
SIAEP de la Région d'Ahun		12	13
SIAEP St Loup – St Chabrais		5	5
SIAEP St Sulpice les Champs Vallière	SIAEP de l'Eau Bonne	2	20
	SIAEP St Sulpice les Champs V.	15	
SIAEP de la Rozeille		50	50
SIAEP de Bournazeau		2	2
SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse		3	8
SIAEP de Gartempe Sedelle *		4 + 4 desservies	5 +3 desservies
SIAEP St Sébastien Crozant		2	2
SIAEP des Monards		11	11
SIAEP Fresselines Chambon Ste Croix		2	2 intégrées au SIAEP Val de Creuse (36)
SIAEPA de la région de Crocq		17	17
SIAEP Ste Sévère sur Indre – en Creuse		1	1

* - Le SIAEP de Gartempe Sedelle a la particularité de porter une compétence distribution partielle ayant seulement la compétence Production sur la Gartempe en base. En revanche, toutes les autres structures citées ici ont la totalité de la compétence AEP

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial		Cible à échéance Au 31/12/2027
		Au 01/01/2019	Au 01/01/2025	
Nombre d'interlocuteurs UGE	Nombre d'EPCI ou de communes exerçant tout ou partie de la compétence AEP	84 22 syndicats 62 communes -	47 15 syndicats 29 communes 2 EPCI-FP et SEC 23	16 14 syndicats 1 EPCI-FP SEC 23
SEC 23 Syndicat des eaux Creusoises	% de territoire en nombre de communes le composant	-	51%	70%

Carte 3 : Les EPCI compétent en Eau potable



Concernant l'échelon supra :

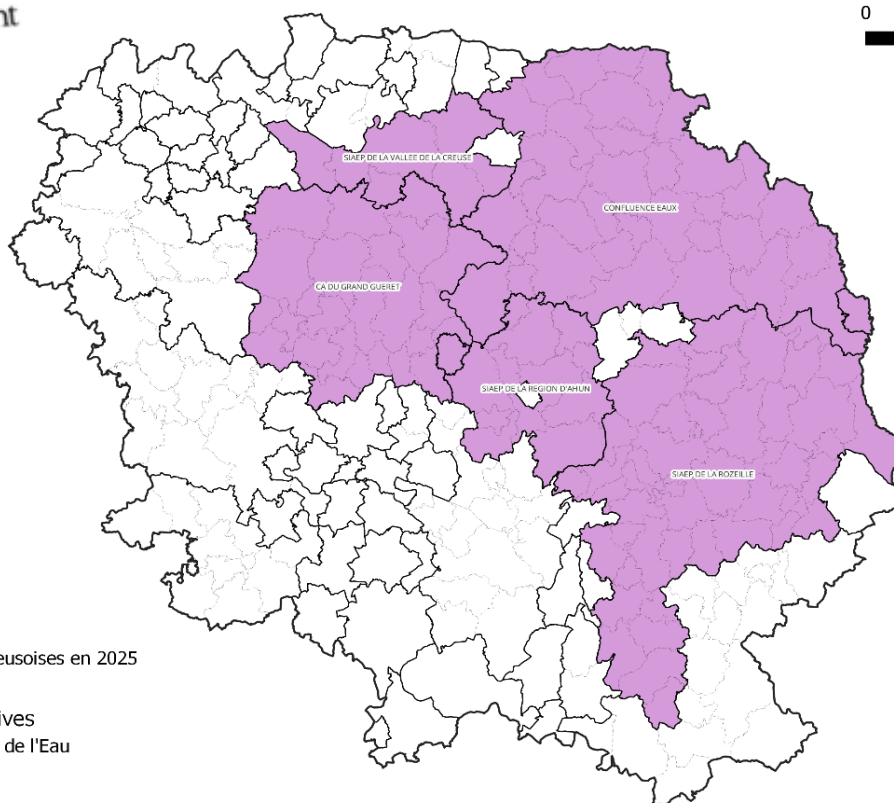
Vu les investissements inscrits au SDDAEP 23, la mise en œuvre d'une structure à l'échelle départementale était une volonté commune entre l'agence de l'eau, la Préfecture de la Creuse et le Département. Après de nombreux échanges et une étude de préfiguration portée par 6 UGE devenues 5 par fusion de 2 d'entre elles, le Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion de la Creuse (SMPIEP) est né le 24 mars 2023. Cette structure à vocation de porter en priorité les projets de sécurisation de la ressource en eau pour les usagers, en partenariat avec les UGE existantes.

Depuis le 1er janvier 2024, le SMPIEP23 est devenu le Syndicat des eaux Creusoises. Son périmètre s'est agrandi de 2 communes au 1er janvier 2025, il compte 5 UGE soit 130 communes représentant près de 51% du territoire.

Carte 4 : Périmètre du Syndicat des Eaux Creusois 23 au 01/01/2025



0 10 20 km



Syndicat des Eaux Creusois en 2025

Adhérents

limites administratives

Unité de Gestion de l'Eau

Commune

Département

CA du Grand Guéret

source: base de données interne au département-AM - 2024



Carte 5 : Structures GEMAPI du département de la Creuse

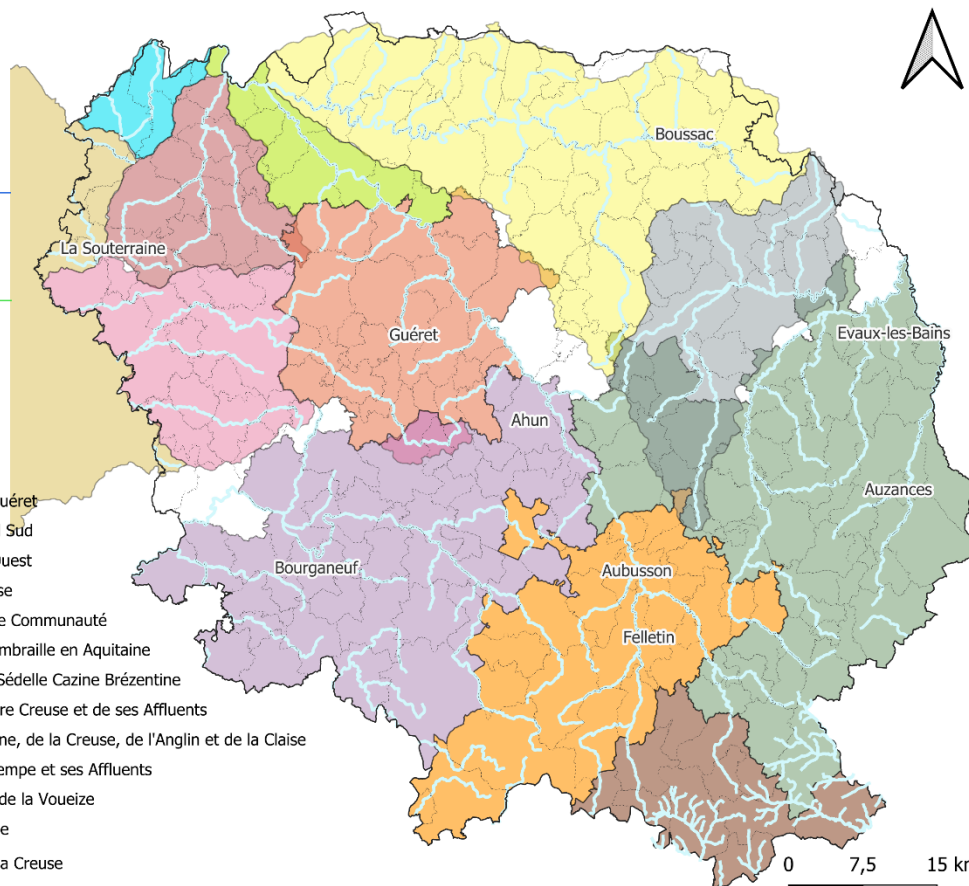


la CREUSE e Département

Les structures du département de la Creuse qui exercent la compétence GEMAPI

- département
- communes
- cours d'eau principaux
- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- Communauté de Communes Creuse Grand Sud
- Communauté de Communes Creuse Sud Ouest
- Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse
- Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté
- Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement Sédelle Cazine Brézentine
- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents
- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise
- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Gartempe et ses Affluents
- Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Voueize
- Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe

source et réalisation : conseil départemental de la Creuse
janvier 2025 - GD - DRNT



0 7,5 15 km

II Gestion patrimoniale

Gestion patrimoniale de la compétence eau potable

Par l'état des lieux du SDDAEP 23 en 2020, il a été déterminé que la distribution d'eau potable aux abonnés est assurée par :

- un stockage de 82 085 m³ (491 réservoirs) ;
- un linéaire total de réseau (hors branchements) de 8 380 km constitué majoritairement de PVC qui correspond à un linéaire moyen de 11,5 abonnés/km soit 5 fois moins que la moyenne nationale ;
- 36 stations de traitements réparties sur 25 UGE ;

L'ensemble de ce patrimoine (réseau, stockage, usine datant avant 2020) représente une valeur à neuf d'environ 1,87 Md€ soit une charge par habitant creusois de plus de 16 000 € contre un peu plus de 3 000 € pour la moyenne nationale.

Entre 2019 et fin 2024, les UGE de la Creuse ont profité des aides de l'agence de l'eau (appels à projets relatifs aux renouvellements de réseaux fuyards) pour engager le renouvellement de près d'1% du réseau départemental. A comparer au taux moyen national 2023 de renouvellement des réseaux - moyenne annuelle du linéaire de réseau sur 5 ans : 0,58% pour l'eau potable – La Creuse se situait à 0,47% cette même année.

Pour le traitement de l'eau naturellement agressive et peu minéralisée sur le territoire, 10 nouvelles stations de reminéralisation/neutralisation ont été construites sur cette même période.

Le SDAEP23 avait également démontré que la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale efficiente, repérant au plus vite les fuites des réseaux au travers de l'installation d'équipements de sectorisation et de pré localisation, de logiciels de gestion patrimoniale ou de la pose de régulateurs de pression pour préserver les conduites et diminuer les volumes fuyards était primordiale.

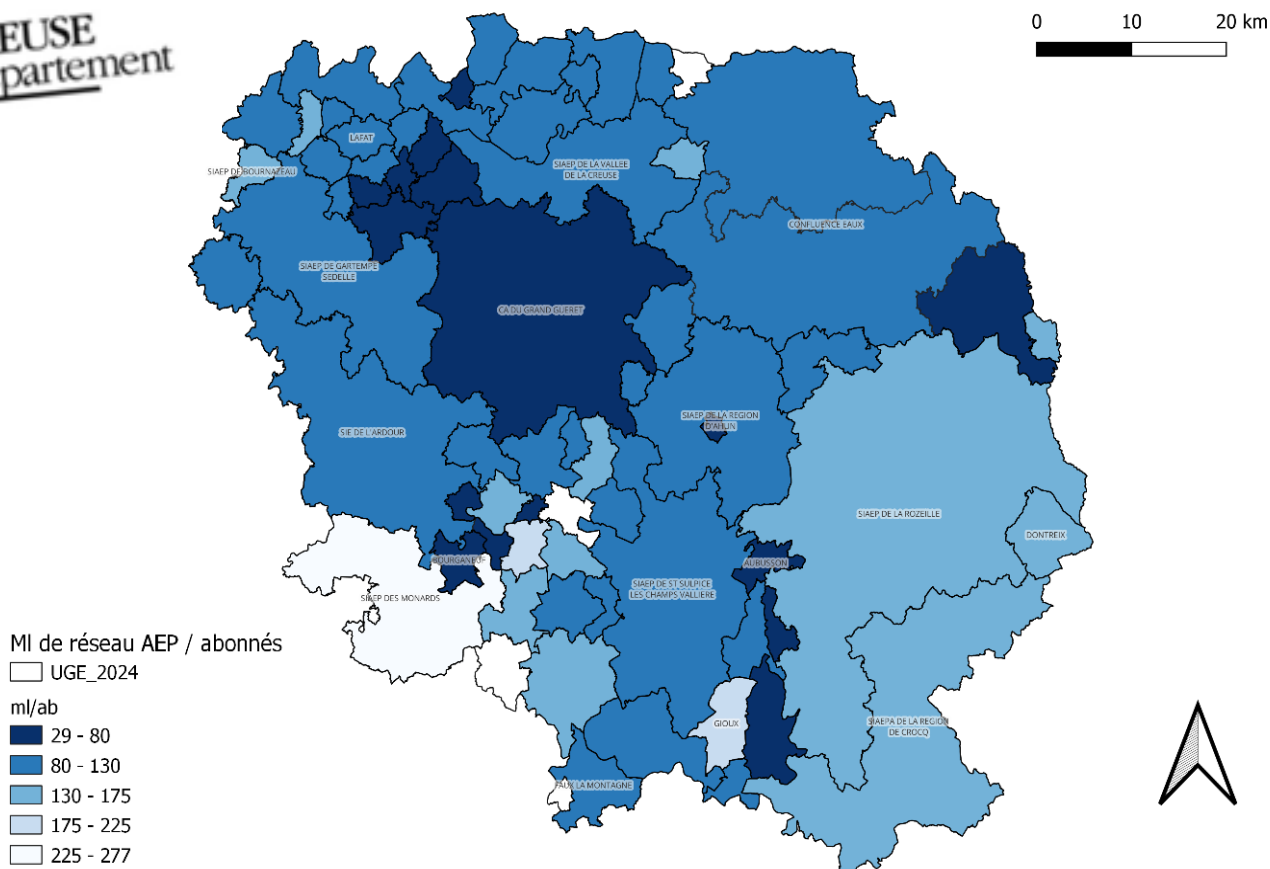
Depuis, les unités de gestion ont pris conscience de ces nécessités : 94 % du territoire en nombre de commune est couvert par une étude du patrimoine, un diagnostic des installations et un schéma directeur; il reste seulement 12 UGE (soit 16% du territoire) où de la sectorisation des réseaux reste à déployer.

Suite à la réforme des redevances, il est encore plus nécessaire pour les collectivités de compléter SISPEA. La Creuse n'est pas très bonne élève sur ce sujet et il convient de poursuivre l'accompagnement dans cette démarche, bien que la réalisation du RPQS via SISPEA soit déjà une des conditions d'éligibilités des aides du Département depuis 2020.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial		Cible à échéance Au 31/12/2027
		Au 01/01/2019	Au 01/01/2025	
Etude patrimoniales AEP - Surface départementale (en cours et réalisées)	% du territoire départemental en nombre de communes	17%	94%	100%
Renseignement complet de la base de données SISPEA	% du territoire départemental en nombre d'UGE	73,6%	76,4%	100%
Rendement moyen départemental du réseau AEP	% reconstitué	77,3%	78,6%	80%
Indice linéaire de perte moyen départemental	m ³ /j/km	0,94	0,83	0,83
Renouvellement de réseau	Taux départemental annuel de linéaire de réseau renouvelés en %	< 0,1%	0,47%	0,5%

Carte 6 : Linéaire par abonnés par UGE en Creuse

la CREUSE
Département



Gestion patrimoniale de la compétence assainissement collectif

Conformément à l'Article R. 2224-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maître d'ouvrage établit un diagnostic périodique des systèmes d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans ou un diagnostic permanent dans le cas de systèmes traitant une charge de pollution supérieure ou égale à 120 Kg de DBO5 par jour.

La réalisation d'un zonage pluvial est aussi une obligation réglementaire qui s'appuie sur un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Un programme d'actions chiffré et hiérarchisé est établi afin de corriger les anomalies fonctionnelles et structurelles, de limiter les rejets et l'introduction le plus en amont possible des eaux pluviales dans les systèmes de collecte.

Malgré les obligations et échéances réglementaires et les règlements d'aide de l'agence de l'eau et du Conseil Départemental qui imposent la réalisation de diagnostics comme préalable à tout financement, le nombre de diagnostics valides reste faible.

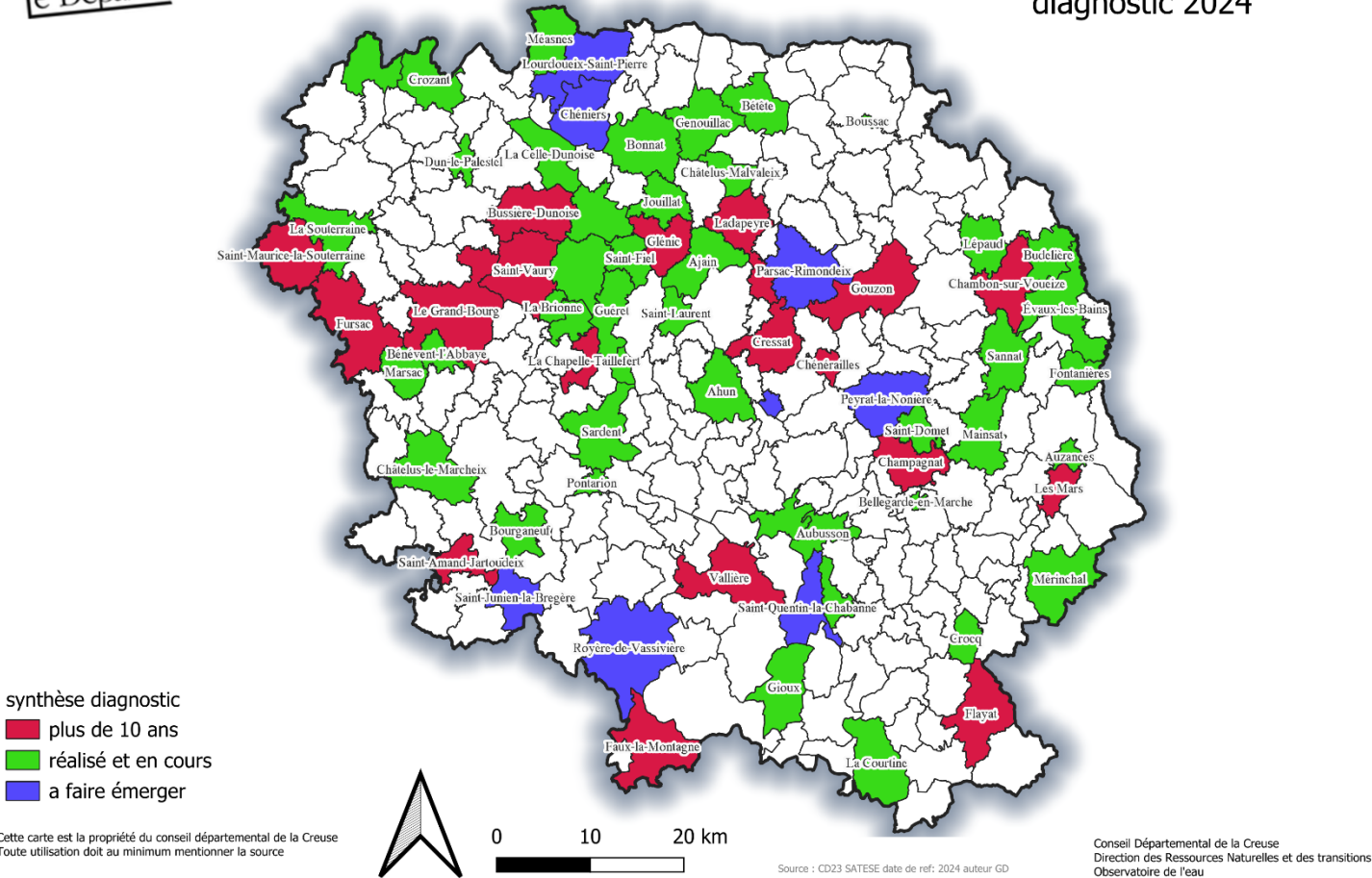
Enfin, la réforme des redevances met en exergue la nécessité de mieux connaître les systèmes d'assainissement, il est donc encore plus nécessaire pour les collectivités de compléter SISPEA. Bien que la réalisation du RPQS via SISPEA soit une des conditions d'éligibilités des aides du Département, les collectivités creusoises ne sont pas performantes sur ce sujet et il convient de poursuivre l'accompagnement dans cette démarche.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial Au 01/01/2025	Cible à échéance AU 31/12/2027
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement réalisées > 10 ans	Etude patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	18	80 (10 par an)
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement réalisées < 10 ans		38	
Nombre études patrimoniales / diagnostic assainissement en cours		12	
Surface départementale couverte (en cours et réalisées < 10 ans)	% du territoire départemental en nombre de systèmes	24%	45%

Carte 7 : Etat des lieux des diagnostics d'assainissement

la CREUSE
le Département

Schémas d'assainissement et
diagnostic 2024



III Assainissement

Le département de la Creuse est situé en tête de bassin versant ; toutes les rivières du département naissent dans celui-ci (à l'exception d'un faible linéaire pour la Petite Creuse qui a sa source dans l'Allier) avant de sortir vers les départements voisins. En conséquence le réseau hydrographique est constitué de ruisseaux et de rivières dont les débits sont faibles, sujets à des étiages qui peuvent être sévères et ont un pouvoir de dilution des rejets de l'assainissement faible.

Les pressions sont essentiellement liées à l'agriculture, faiblement à l'industrie, très peu présente, et à l'assainissement d'une population faible et pour beaucoup en assainissement non-collectif et donc diffus.

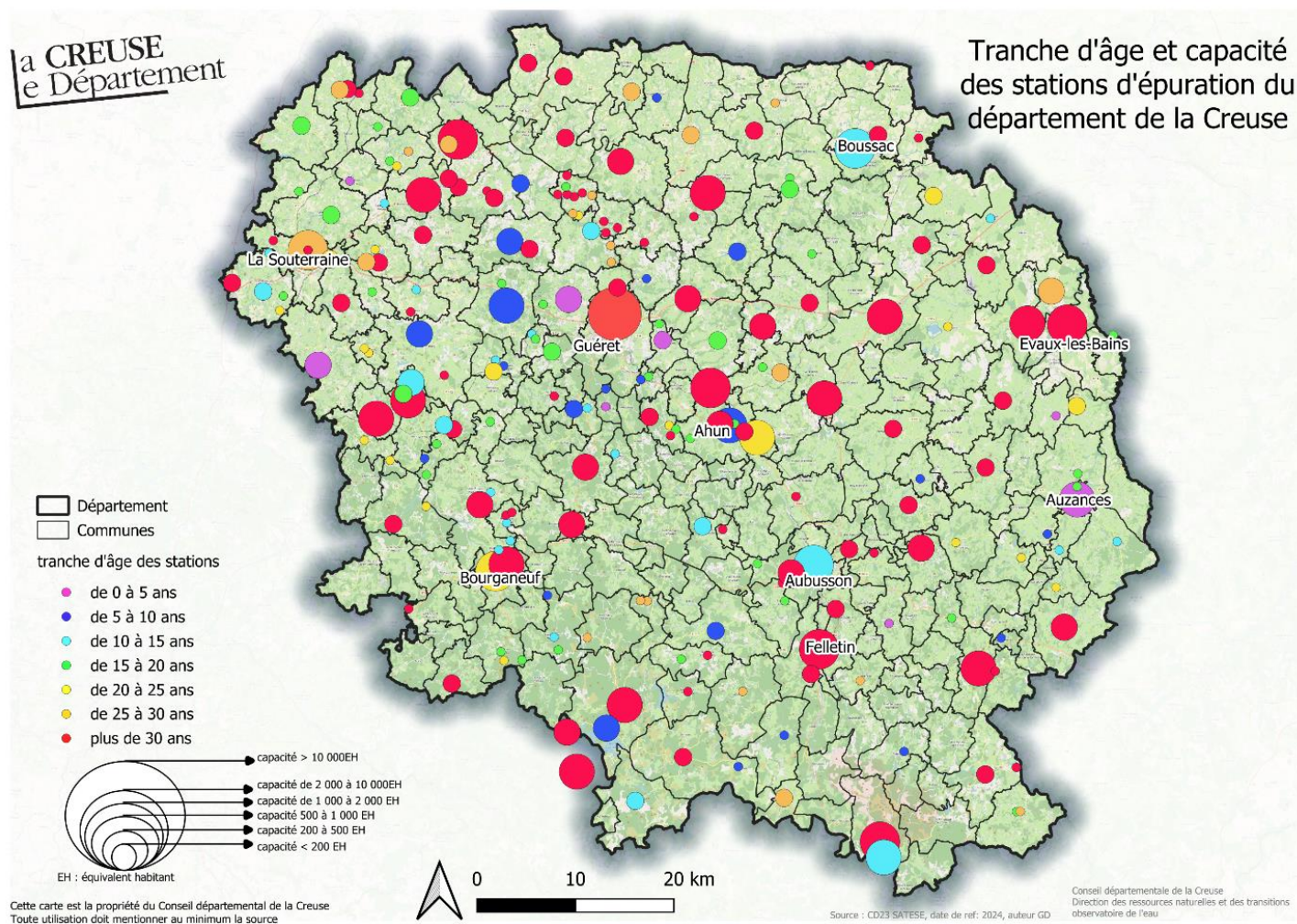
Il y a 224 systèmes collectifs en Creuse caractérisés par :

- **218 systèmes < 2000 EH** : 96% en nombre et 54% en capacité de traitement
- **8 systèmes > 2000 EH, tous de type boues activées** : Guéret, La Souterraine, Bourgneuf x2, Boussac, Aubusson, Felletin et Evaux-les-Bains.
- **79% de dispositifs de traitements rustiques** :
 - o 49% de lagunes et lagunes aérées
 - o 14% de filtres plantés de roseaux
 - o 16% de filtres à sable
- **La capacité totale de traitement du département est de 155 243 EH** pour une population raccordée de 67 751 habitants (43%).

Un nombre important de stations sont assez ou très anciennes (>25 ans) notamment pour les unités de plus fortes capacités en état structurel dégradé et à remplacer : Ahun Busseau (1983), Bourgneuf route de Bénévent (1982), Châtelus-Malvaleix (1983), Chénérailles (1980), Crocq (1972), Marsac (1979), Pontarion (1981), Bellegarde en Marche (1975), Betête (1970), Blessac (1981), Bonnat (1993), Champagnat (1981) ...

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial Au 01/01/2025	Cible à échéance AU 31/12/2027
Nombre de systèmes d'assainissement du Département : Supérieur ou égal à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (STEU+SCL)	8	6
Nombre de systèmes d'assainissement du Département : De 1000 EH à 1999 EH		11	13
Nombre de systèmes d'assainissement du Département : Inférieur à 1 000 EH		205	207
Nombre de systèmes d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1.	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	2	2
Nombre de points A1 devant être équipés tronçons > 2000 Eh		7	0
Nombre de points A1 équipés		0	7
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraîne une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). (Cela concerne principalement les territoires à usage.)	0	0
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 12e programme	3	ND

Carte 8 : Age du parc de stations d'épuration Creuse



IV Gestion intégrée des eaux pluviales

Etat des lieux sur les bonnes pratiques en matière de gestion des eaux pluviales existant sur le département

L'introduction des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement est le facteur principal de pollution par rejets directs sur les réseaux et en entrée des stations d'épuration.

Elles sont de plus responsables de dysfonctionnements hydrauliques sur les systèmes de traitement. La mise en séparatif des réseaux unitaires n'étant pas financièrement supportable et ayant des résultats inférieurs aux attentes, la limitation de l'introduction des eaux pluviales dans les réseaux est la solution à privilégier.

Une démarche de mise en œuvre des études de potentialités de déconnexion et d'infiltration des eaux pluviales à la source est engagée dans le cadre du renouvellement des schémas directeurs d'assainissement avec la mise en avant de la réalisation des schémas directeurs pluviaux et des zonages pluviaux associés.

Les premiers projets ont émergé par le biais des Appels à Projets lancés par l'agence de l'eau. Ils ont permis d'établir des références de réalisation à faire découvrir aux autres collectivités pour les inciter dans la démarche de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales que le Département finance également. Ces actions concernent des rues (Ahun, Vidaillat) des places (Aubusson, Saint-Michel de Veisse) ou encore une école (Guéret).

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial Au 01/01/2025	Cible à échéance AU 31/12/2027
Nombre de projets de GIEP mis en œuvre	Nombre de SA où des actions de GIEP ont été accompagnées	5 <i>Ahun, Aubusson, , Guéret, Saint-Michel de Veisse, Vidaillac</i>	10
Nombre d'études de potentialités de déconnexion et d'infiltration des eaux pluviales	Nombre de SA concerné par l'engagement de l'étude de potentialité	0	19

V Alimentation en eau potable

Le Département de la Creuse est très rural et faiblement peuplé. Les capacités financières des maîtres d'ouvrages sont réduites. Les unités de gestion ont besoin d'un accompagnement constant pour mener à bien leurs obligations réglementaires en ce qui concerne la protection de la ressource en eau qui reste :

- à finaliser par la mise en œuvre des prescriptions des arrêtés de DUP,
- à mettre en œuvre pour les nouvelles ressources,
- à renforcer pour les captages identifiés stratégiques pour le territoire.

La Creuse compte 364 ressources qu'il conviendrait de mieux connaître et de mieux protéger :

- en lien avec le changement climatique pour la quantité : évolution des productions dans le temps,
- émergence de problématiques liées aux pollutions diffuses pour la qualité.

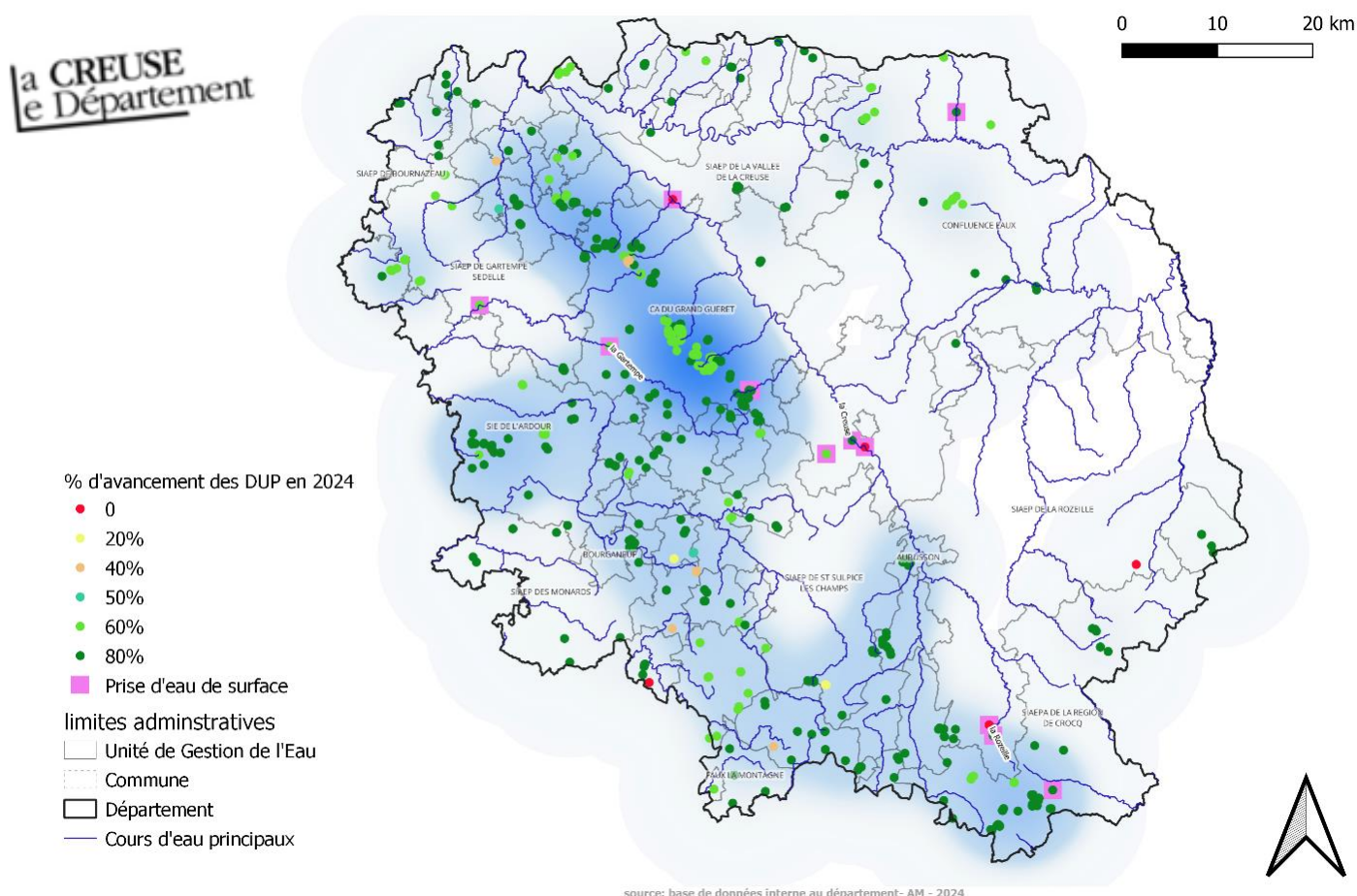
Le respect des obligations réglementaires notamment pour la protection de la ressource en eau en prenant en compte les problématiques nouvelles (nitrates, métabolites de pesticides, aluminium...) est un enjeu fort sur le département. Cela concerne principalement le suivi et le renforcement des préconisations et des périmètres de contraintes définis par les arrêtés de DUP (acquisitions foncières et travaux) ainsi que le renouvellement des arrêtés de DUP anciens ou concernant des ressources stratégiques à protéger plus efficacement.

Aussi, la nouvelle directive eau potable qui impose un PGSSE sur la ressource au 1er janvier 2027 va nécessiter un accompagnement pour son déploiement.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial		Cible à échéance Au 31/12/2027
		Au 01/01/2019	Au 01/01/2025	
Nombre de captages du département	Point servant à l'alimentation en eau potable en service	307	311	313
Nombre de captages avec DUP des PPC	Procédures sur captages non abandonnés avec arrêtés de DUP	94% 288/307	95% 294/311	100%
Nombre de captages avec AAC délimitée	Nombre de captages	0	2	10
Nombre de captages avec protection effective	PPC mis en œuvre selon la DUP	60,9% 187/307	66,6% 207/311	75%
Nombre de captages prioritaires (Sdage)	Nombre de captages	4	4	-
Nombre de captages prioritaires avec AAC délimitée	Nombre de captages	0	2	4
Nombre de captages sensibles selon la nouvelle directive AEP	Nombre de captages	0	11	-

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial		Cible à échéance Au 31/12/2027
		Au 01/01/2019	Au 01/01/2025	
Captages stratégiques	Définition d'un nombre de captage stratégique	-	-	01/01/2026
	Détermination de l'AAC engagée	-	-	40%
	Programmes d'actions engagés en nombre de captages	-	-	3
PGSSE	Taux de réalisation des PGSSE (en % UGE et % de la population couverte)	0	2,6% UGE 21% pop.	90% UGE 95% pop.

Carte 9 : Captages de la Creuse et état d'avancement des DUP



Le SDDAEP23 a été élaboré dans le cadre d'un partenariat entre le Département et l'agence de l'eau Loire Bretagne (AELB) et approuvé en 2020. Ce document donne la définition d'une politique de l'alimentation en eau potable à l'échelle de la Creuse bien que cette compétence soit exercée par les communes, les intercommunalités et les syndicats d'eau, communément appelés unités de gestion de l'eau (UGE). Le programme d'études et de travaux inclut dans le SDDAEP23 permet de prioriser sa mise en œuvre et d'identifier les projets susceptibles de bénéficier de l'aide financière du Département et de l'agence de l'eau. Les principaux enjeux sont les suivants :

- Assurer le partage de la ressource entre les différents usages de l'eau (agriculture, énergie hydroélectrique, alimentation en eau potable...),
- Reconquérir et maintenir la qualité de l'eau,
- Sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable,
- Accompagner les acteurs pour faciliter la mise en œuvre d'une stratégie commune.

Les sécheresses sévères que la Creuse a connues en 2018, en 2019 puis en 2022 n'ont fait que renforcer ces enjeux. Elles ont souligné la fragilité de certains secteurs (Guéret et le bassin de Gouzou notamment), et la nécessité d'engager rapidement des projets d'envergure pour faire face dans les années à venir aux risques de rupture d'approvisionnement.

Par ailleurs, elles ont rappelé l'interdépendance des UGE et l'intérêt d'un meilleur partage de la ressource en eau grâce à de nouvelles interconnexions. L'avancée de ces projets dépend pour partie d'une organisation plus rationnelle de la maîtrise d'ouvrage.

La situation de sécheresse de l'année 2022 est venue amplifier les grandes difficultés rencontrées sur le département lors des années précédentes (hormis en 2021 qui a été une année pluvieuse) avec des déficits hivernaux qui sont venus accroître les effets de la sécheresse estivale et automnale de ces années-là.

Pour prévenir qu'une telle situation ne se reproduise, l'agence de l'eau a proposé aux acteurs du territoire de mettre en place un plan d'actions personnalisé de sécurisation et de réduction des consommations d'eau potable. L'Accord de résilience qui a été signé en juillet 2023 avec 14 collectivités du département a été un réel outil financier permettant d'atteindre plus rapidement les objectifs du SDDAEP23 et d'engager en même temps un vaste plan de sobriété des usages. Le Département a été pleinement partenaire et co-financeur de cette démarche.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial		Cible à échéance Au 31/12/2027
		Au 01/01/2019	Au 01/01/2025	
Schéma directeur départemental existant	Taux d'avancement par enjeux : 1 – Reconquérir et maintenir la qualité de l'eau	-	14%	45% (moy. 31% en 2025)
	2 – Sécuriser l'approvisionnement et la distribution de l'eau	-	35%	
	3 – Accompagner les acteurs pour faciliter la mise en œuvre d'une stratégie commune	-	47%	
Etudes stratégiques intégrant l'impact du changement climatique	En nombre d'UGE engagées	-	0	10
Etude de synthèse départementale liée à l'impact du changement climatique	Etude portée par le Département	-	-	Lancement de la démarche
Evolution de la consommation d'eau potable	m ³ consommé à l'échelle départementale	7,02 Mm ³	7,22 Mm ³	6,5 Mm ³ *
Qualité de l'eau	Taux départemental de mise en œuvre de dispositifs de désinfection (en % d'UDI - 224)	65%	71%	80%
	Mise en œuvre de station de traitement (neutralisation, traitement complet ...) En % UDI avec traitement jugé conforme	26%	31%	37%
Territoire sécurisé par au moins une autre ressource ou une interconnexion	En % d'UDI	23%	29%	45%

* - Trajectoire du plan Eau gouvernemental : -10% en 2030 par rapport à 2019

Le département de la Creuse présente des enjeux et une spécificité de territoire en matière de patrimoine aquatique qui lui sont propres et qui déterminent la stratégie d'actions proposée dans le cadre de la reconduite du partenariat.

Vient s'ajouter à cet objectif majeur un autre objectif, relatif à la situation géographique de la Creuse située en tête de bassins versant. Cette spécificité qui conditionne le réseau hydrographique où l'ensemble des cours d'eau qui traversent la Creuse prennent également leur source confère une responsabilité supplémentaire au département la Creuse et une obligation de solidarité avec les départements voisins qui dépendent directement de nos pratiques. En conséquence, il convient, en complément des actions à réaliser sur les masses d'eau cours d'eau dégradées, de ne pas s'affranchir de conduire des actions sur les autres masses d'eau / cours d'eau afin de préserver leur état.

L'Etat des lieux 2025 est en cours de révision, il n'est donc actuellement pas disponible officiellement.



- 23 -

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial Au 01/01/2025
Nombre de masses d'eau		108
Nombre de masses d'eau dégradées	État moins que bon	66
Nombre de masses d'eau en RNABE*		76
Surface d'espace naturel sensible (ENS)		-

* - Risque de non atteinte du bon état

La couverture des contrats (voire carte 11 ci-après) est optimale sur le département, cependant la réalisation des programmes de travaux dans les temps impartis reste limitée et potentiellement insatisfaisante, un travail pourrait être conduit avec les structures porteuses pour trouver des leviers d'amélioration. Ce travail pourra être conduit dans le volet « initier de nouvelles réflexions »

La progression cumulée des linéaires de rivières restaurées pourrait faire l'objet d'une réflexion suite aux informations remontées par les structures GEMAPI.

Cependant, les clôtures installées le long des cours d'eau ayant plus de 10 ans présenteraient pour une partie d'entre elles des signes d'obsolescence qui ne garantissent plus l'efficacité de la protection des berges contre le piétinement des bovins. Il existe donc un risque de retour à l'état dégradé des cours d'eau restaurés sur le compartiment « morphologique » rendant donc cet indicateur non fiable.

Un travail pourrait ainsi être conduit entre les partenaires financeurs afin de trouver des réponses à apporter aux structures GEMAPI, leur permettant ainsi de faire face à ce constat qui pourrait s'amplifier dans les années à venir. Ce travail pourra être conduit dans le volet « initier de nouvelles réflexions »

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial		Cible à échéance Au 31/12/2027
		Au 01/01/2019	Au 01/01/2025	
Nombre d'accords de territoire	Accord de territoire conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	5	8	9
Outil de suivi des travaux de restauration des milieux aquatiques	Nombre de fiches de travaux renseignées par les techniciens de rivière	-	3 296	3 550
Montants investis pour la restauration des milieux aquatiques	Montant TTC en euros	2 747 098 €	6 388 881 €	7 500 000 €
Edition du recueil de réalisations des travaux de restauration des milieux aquatiques	Edition d'un fascicule tous les 2 ans qui recense tous les linéaires restaurés et le nombre de travaux réalisés	4 ^{ème} édition	6 ^{ème} édition	7 ^{ème} édition
Outil de suivi des montants investis par masses d'eau cours d'eau	Edition d'un fascicule tous les 2 ans qui recense tous les linéaires restaurés et le nombre de travaux réalisés	-	-	En 2025

Carte 11 : Les accords de territoires en Creuse au 01/01/2025



la CREUSE
le Département

Les contrats territoriaux du département de la Creuse

-  département
-  communes
-  cours d'eau principaux
-  CT Milieux Aquatiques benaize Salleron et Affluents
-  CT du Bassin de la Petite Creuse et ses Affluents
-  CT Sioule Andellot
-  CT Milieux Aquatiques Bassin de la Gartempe Amont
-  CT des Hautes vallées du Cher
-  CT Source en Action 3
-  CT Milieux Aquatiques Bassin de la Creuse Aval et ses Affluents
-  CT Milieux Aquatiques Creuse et Affluents
-  CT Milieux Aquatiques sur les bassins de la Creuse Amont, du Cher et leurs Affluents
-  CT Milieux Aquatiques sur les bassins versants de la Sédelle-Cazine-Brézentine
-  CT Chavanon en Action

source et réalisation : conseil départemental de la Creuse
janvier 2025 - GD - DRNT



Le Département continuera sa démarche de valorisation des données de qualité sur le milieu via notamment sur l'Observatoire en place et en intégrant l'historique des données (16 paramètres, 48 stations, 573 graphiques de tendances).

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial		Cible à échéance Au 31/12/2027
		Au 01/01/2019	Au 01/01/2025	
Suivi hydrologique des cours d'eau par les techniciens de rivière à l'étiage via Enquête d'eau	Carte des écoulements	-	1 carte par mois De mai à novembre	1 carte par mois De mai à novembre
Valorisation des analyses d'eau du réseau hydrographique	Création de cartes par paramètres (16) sur l'observatoire de l'eau	-	Intégration des résultats de 2023	Intégration des résultats de 2026

VII Patrimoine départemental

Le Département mettra en œuvre un programme d'actions répondant aux objectifs partagés (GIEP, sobriété...) sur le patrimoine départemental : collèges, réseau routier, autres bâtiments...

Dans le cadre de l'Appel à Projets Sobriété des usages lancé par l'agence de l'eau, le conseil départemental a réalisé un projet d'économies d'eau sur la plateforme de lavage de ses véhicules situé au centre technique.

Critères d'analyse	Définition du critère d'analyse	État des lieux initial		Cible à échéance Au 31/12/2027
		Au 01/01/2019	Au 01/01/2025	
Définition d'une stratégie et d'un programme d'actions sur la GIEP et la Sobriété des usages		-	-	Au 01/01/2026
Nombre d'actions menées sur le patrimoine départemental		-	1	2

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention. Une définition d'objectifs/cibles pourra être faite pour chacun des 3 leviers, avec déclinaison des actions prévues. Plusieurs objectifs/cibles pourront être déclinées pour chaque thématique exposée dans l'état des lieux (I à VIII).

Levier	Assistance Technique sur l'eau potable
Objectif	Reconquérir ou maintenir la qualité de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable par une stratégie Captage déclinée au niveau départemental
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	Suivre et aider au renforcement des préconisations et des prescriptions de DUP y compris le renouvellement des arrêtés de DUP par des démarches dites de DUP renforcées pour prendre en compte les pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates, pesticides et leurs métabolites, aluminium...) Mettre en œuvre des leviers de réussite pour associer au mieux la profession agricole et ses représentants dans les nouvelles démarches de DUP. Pour les captages stratégiques du département (prioritaires, sensibles, ...), engager un dispositif prioritaire de DUP renforcée voire d'AAC
Cible(s)	Référence à l'annexe 1
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Développer une doctrine d'aide à la gestion foncière dans les PPC Animer un groupe de réflexion avec les services de l'Etat, l'agence et la Chambre d'agriculture sur les prescriptions dans les DUP Initier et accompagner des démarches renforcées sur les captages stratégiques du département Participer aux COFIL pour les études Accompagner individuellement les collectivités (études, négociations, mise en œuvre des prescriptions...) Suivre et communiquer sur les indicateurs de performances à l'échelle départementale

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques sur l'eau potable
Objectif	Suivre le Schéma Départemental et veiller à la bonne réalisation des priorités Faire progresser les rendements et ILP partout dans le département Mettre en œuvre une stratégie de renouvellement des infrastructures avec les UGE de la Creuse Aider les UGE à mettre en place des perspectives financières sur la durée en prenant en compte le changement climatique Maintenir une stratégie de sobriété des usages auprès des UGE de la Creuse Aider les UGE à mettre en œuvre leurs démarches PGSSE réglementaires Gagner la bataille de l'information dans SISPEA et les RPQS Faire vivre l'observatoire sur l'eau du département Montrer l'exemple
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	Assister les collectivités dans la mise en place de dispositif de désinfection Assister les collectivités dans la mise en place de dispositif de traitement adapté Inciter et accompagner les UGE dans la réalisation de schéma directeur AEP de synthèse intégrant à l'échelle des nouveaux territoires des EPCI les enjeux captages, sécurité et sobriété Pour les infrastructures AEP (usine, réseau, réservoir), aboutir à un classement par âge et déterminer un âge moyen afin de définir une stratégie de renouvellement (pyramide des âges) Inciter les collectivités à maintenir et améliorer les rendements de leurs réseaux Inciter les collectivités à renforcer la gestion informatisée de leur patrimoine Assister les collectivités dans la réalisation d'études de compilation des études précédemment menées pour élaborer des plans pluriannuels d'investissement adaptés ; mais aussi prendre en compte l'évolution des capacités des ressources liée au changement climatique Encourager les UGE à mieux connaître les usages de l'eau sur leur territoire et encourager à la sobriété Aider techniquement les collectivités dans la réalisation des PGSSE des UGE Assister les collectivités dans leurs démarches sur SISPEA Par souhait d'exemplarité, le Département s'engage à intégrer la sobriété dans le cadre de la gestion de son patrimoine bâti en collaboration avec les différents services.
Cible(s)	Référence à l'annexe 1
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Suivre et communiquer sur les indicateurs de performances des UGE à l'échelle départementale Suivre et communiquer sur les indicateurs de gestion patrimoniale des UGE à l'échelle départementale Réaliser un cahier des charges pour les études de schéma directeurs AEP de synthèse

	Animer, soutenir techniquement et financer les études de compilation sur l'évolution de la ressource en eau en lien avec le changement climatique, sur la sécurisation AEP et sur la sobriété Participer aux COPIL pour les études ou démarches PGSSE Accompagner individuellement les collectivités (SISPEA, études...)
--	--

Levier	Assistance technique sur l'assainissement collectif
Objectif	Assurer l'assistance technique réglementaire
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	Apporter des conseils et un appui aux collectivités éligibles en matière d'assainissement collectif : le suivi, l'exploitation régulière des systèmes d'assainissement, la gestion des sous-produits qui en sont issus, la définition et la priorisation des travaux, la rédaction des documents réglementaires... Réaliser des bilans 24h, Visiter les ouvrages avec ou sans tests, analyses, Valider le fonctionnement annuel des ouvrages
Cible(s)	Référence à l'annexe 1
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Accompagner par le SATESE les collectivités pour la bonne gestion de leurs infrastructures d'assainissement Suivi et diagnostic des points particuliers des réseaux, des stations d'épuration et des filières boues comprenant 2 visites de terrain par an sur les systèmes inférieurs à 200 EH, et trois par an pour les capacités supérieures à 200 EH éligibles avec accompagnement des collectivités pour la réalisation des bilans 24 heures réglementaires Assurer une veille juridique auprès des collectivités Aider à la rédaction du règlement d'assainissement, de conventions de raccordement, de cahiers de vie, bilans annuels de fonctionnement, de documents d'analyse des risques de défaillance Transmission aux partenaires via ROSEAU/VERSEAU des données sous format SANDRE et participation à la qualification annuelle des données d'autosurveillance par l'agence de l'eau Conseil en exploitation des ouvrages, en gestion des sous-produits issus de l'assainissement collectif et en investissement Accompagner la formation continue des personnels Mise en œuvre, suivi et validation de l'autosurveillance avec prise en compte des évolutions à venir suite à la DERU 2

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques sur l'assainissement et la gestion intégrée des eaux pluviales
Objectif	Réussir totalement la conformité en équipement des systèmes d'assainissement Prendre en compte la nécessité de trouver les moyens pour atteindre la conformité en performance dans un délais acceptable Faire converger les enjeux de la GIEP et de l'assainissement collectif Créer les conditions d'une gestion maîtrisée de la compétence assainissement Gagner la bataille de l'information dans SISPEA et les RPQS Préparer aux mieux les collectivités aux conséquences probables de la DERU 2 et ses déclinaisons dans le département Faire vivre l'observatoire sur l'eau du département Montrer l'exemple
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	Apporter des conseils et un appui aux collectivités dans la réalisation des études et schémas directeurs assainissement, eaux pluviales, zonages assainissement, zonages eaux pluviales et dans la fourniture des indicateurs de connaissance patrimoniale du RPQS via SISPEA Afin de limiter l'introduction des eaux pluviales dans les réseaux, les solutions alternatives de type : déconnexion, stockage, infiltration, désimperméabilisation, végétalisation, ouvrages multifonctionnels, techniques alternatives sont à favoriser. Par souhait d'exemplarité, le Département s'engage à insérer la gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre de la gestion de son patrimoine bâti, en collaboration avec les services des routes et des bâtiments.
Cible(s)	Référence à l'annexe 1
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Réaliser un cahier des charges pour les études de schéma directeurs d'assainissement en intégrant un volet Pluvial ambitieux y compris avec les zonages d'assainissement et des eaux pluviales Aider techniquement et financièrement la réalisation d'Etudes de Gestion intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) en complément des zonages et schémas directeurs de gestion des eaux pluviales Suivre la réalisation des études GIEP et mettre en œuvre des solutions techniques adaptées sur les infrastructures départementales en parallèle des projets globaux portés par les collectivités. Aider les collectivités à réaliser leur RPQS et à renseigner la base SISPEA Bancaiser et synthétiser les données issues de l'assainissement collectif à l'échelle du département

Levier	Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques sur les milieux aquatiques
Objectif	Suivre le Schéma Départemental et veiller à la bonne réalisation des priorités Maintenir et amplifier la dynamique des structures GEMAPI sur le département Aider les techniciens de rivières du département Préserver, restaurer et protéger les milieux aquatiques notamment en agissant sur l'hydrologie Faire vivre l'observatoire sur l'eau du département Participer à la stratégie ENS à l'échelle du département
Action : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (II à VIII)	Accompagner techniquement les structures GEMAPI afin d'assurer une cohérence avec le SDGMA 23 et le règlement d'aide associé Faire vivre le réseau des techniciens de rivière Aider à une meilleure prise en compte des thématiques prioritaires (zones humides, plans d'eau, reconquête de la qualité...) dans les Contrats Territoriaux ou Accord de Territoire Aider à la préservation et la restauration des zones humides Sensibiliser les élus et la population locale aux enjeux des milieux aquatiques
Cible(s)	Référence à l'annexe 1
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Accompagner les structures GEMAPI en participant aux comités locaux (COTECH, COPIIL) de gestion des Contrats territoriaux Accompagner les techniciens de rivières dans la mise en œuvre de leurs missions Animer le réseau des techniciens de rivière Organiser une/des journée(s) thématiques pour favoriser les échanges et retours d'expériences Aider à la réalisation de cahiers des charges, conventions... Accompagner les collectivités pour vérifier la cohérence technique et accroître l'efficacité des actions réalisées Continuer à réaliser un SIG milieux aquatiques et un recueil des réalisations (produit en 350 exemplaires) utilisés et diffusés comme outils de suivi et de communication. Continuer à mettre en œuvre l'outil quantitatif mis en place en 2021 : Enquête d'eau avec les structures qui permette de générer des cartes de synthèse couplées avec l'outil ONDE et transmises à l'OFB et à la DDT pour chaque comité sécheresse Mettre à jour les cartes de la qualité de l'eau sur le département. Suivre la mise à jour des cartes de l'observatoire de l'eau (cartes du SDGMA23) sur le volet milieux aquatiques en collaboration avec la gestionnaire de données. Faire vivre le label « Site Rivières Sauvages » Participer à l'élaboration de la stratégie d'acquisition et de gestion des ENS concernant les milieux aquatiques et les zones humides Produire des outils de communication

Levier	Structuration de la maîtrise d'ouvrage
Objectif	Appuyer et assister à la structuration de la maîtrise d'ouvrage par les EPCI Aider à la mise en œuvre des PPI et des trajectoires de réussite de l'exercice des compétences AEP et assainissement collectif Veiller au respect des réglementations nouvelles et des enjeux technico-financiers associés aux nouvelles exigences
Actions : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (AEP, AC, GEMAPI)	Poursuivre la sensibilisation des élus et services sur la structuration de la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise de la qualité des services Accompagner techniquement et juridiquement les collectivités pour la montée en compétence Accompagner le SEC 23 dans ses projets et encourager son extension Aider à réussir la prise de compétences des EPCI et/ou des syndicats y compris sur les missions stratégiques en Creuse (gestion des boues et déchets des systèmes d'assainissement collectifs, conformités réglementaires des systèmes de plus de 1 000 EH, protections de la ressource en eau, effets de la sécheresse)
Cible(s)	Référence à l'annexe 1
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Organiser une/des journée(s) thématiques entre UGE pour favoriser les échanges et retour d'expérience S'inscrire dans les comités de pilotage (COTEC, COPIIL, COPIIL AdT AEP 23) des projets portés par le SEC 23 Assister les collectivités dans le suivi des études de transfert de compétence Assister les collectivités dans la mise en œuvre des scénarios établis par les études de transfert de compétence Concourir techniquement et juridiquement à la prise de nouvelles compétences par les EPCI, et/ou les syndicats qui voient leur périmètre s'agrandir Valoriser les missions du SEC et participer à son extension Produire des documents (cartographies locales, notes techniques, cahiers des charges, rapports d'activité ...)

Levier	Observatoire
Objectif	Gérer et valoriser les données par thématique et sur la durée Apporter un appui graphique et synthétique aux actions « eau » du département Participer à communiquer et diffuser la connaissance auprès des acteurs de l'eau du département
Actions : déclinaison de l'objectif, globale et pour chaque thématique (AEP, AC, GEMAPI)	Poursuivre la mise en valeur des données recueillies soit directement soit indirectement sur les thématiques de l'eau potable, de l'assainissement et de la GEMAPI sur le département Créer et mettre à jour les bases de données sur l'eau du Département Produire des documents de présentation (cartes, infographie,...) sur l'eau pour les autres services
Cible(s)	Référence à l'annexe 1
Echéancier	2025-2027
Format de réalisation	Mettre à jour des cartes sur l'eau Produire de nouvelles cartes et infographies sur l'eau Participer aux réunions techniques internes et externes pour valoriser les données sur l'eau Organiser des présentations de l'Observatoire en extérieur Gérer les données sur l'eau à l'échelle du Département

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le jeudi 6 novembre 2025

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire Bretagne - Salle Sologne)

Membres et assistants de droit

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
En présentiel	P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	
Excusée	A	Mme AUBERGER Eliane		
Visio	P	Mme BERNARD Lydie	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. BRIDET Jean-François	SIGNÉ Départ à 12h	
Excusée	A	Mme BROCAS Sophie		
En présentiel	P	M. BRULE Hervé	SIGNÉ	
En présentiel	P	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	
	A	Mme CARRE Véronique		
Excusé	A	M. COMBEMOREL Jean-Paul		
Visio	P	Mme DARMENDRAIL Dominique	SIGNÉ Départ à 12h30	
En présentiel	P	Mme DAVAL Catherine	SIGNÉ	M. COMBEMOREL Jean-Paul

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
En présentiel	A	Mme DE BORT Clara R. par Claire JANIN	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. DELAVOET David-Anthony	SIGNÉ	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine
En présentiel	P	M. DORON Jean-Paul	SIGNÉ	Mme AUBERGER Eliane
Visio	A	M. FISSE Eric R. par Mme FERRY Pascale	SIGNÉ Départ à 13h27	
Excusée	A	Mme GALLIEN Cécile		
En présentiel	P	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ	
En présentiel	P	Mme GODARD DEVAUJANY Isabelle	SIGNÉ	
Visio	P	Mme HAAS Betsabée	SIGNÉ Départ à 12h45	M. SOULABAILLE Yann
En présentiel Pas de déjeuner	P	Mme JORISSEN Virginie	SIGNÉ	
Visio	P	M. LE MAIGNAN Gilbert	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. LEDEUX Jean-Louis	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. MARQUES Rémy	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. POIRIER Frédy	SIGNÉ	M. BRIDET Jean-François À partir de 12h
En présentiel	P	M. RIEFFEL Jean-Noël	SIGNÉ	

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Visio	P	Mme ROUSSET Nathalie	SIGNÉ	
Excusée	A	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine		
Visio	P	M. SERVANT Luc	SIGNÉ	
Excusé	A	M. SOULABAILLE Yann		
Visio	P	M. VALLEE Mickaël	SIGNÉ	
	A	M. VAN DE MAELE Philippe		
En présentiel	P	Mme VOYET Vanessa	SIGNÉ	
En présentiel	P	M. VUITTENEZ Lionel	SIGNÉ	

MEMBRES PRESENTS + REPRESENTES + POUVOIRS	
TOTAL	30

Quorum 34/2 = 17

Présents (hors représentations et pouvoirs) : 24

Représentés : 2

Pouvoirs donnés : 4

Pouvoirs en cours de séance : 1

Absents : 10

		ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
	A	M. BURLOT Thierry	
Visio	A	M. DINGREMONT Benoît R. par Mme SOUCHE Hélène	SIGNÉ
En présentiel	A	Mme FIOLET Emeline R. par Mme MONNIER Véronique	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme MENEZ Véronique	SIGNÉ
En présentiel	P	M. OBLED Loïc	SIGNÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le jeudi 6 novembre 2025

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire Bretagne - Salle Sologne)

Participent également

		NOM	EMARGEMENT
En présentiel	P	M. CHOUMERT Guillaume	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme MEAR-BRENAUT Chrystel <i>Chargée de mission bassin Loire-Bretagne et transition énergétique</i>	SIGNÉ
En présentiel	P	M. WALCH Laurent	SIGNÉ

Agence

		NOM	EMARGEMENT
En présentiel	P	Mme CHOUMERT Emeline	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme CLEMENT Sandrine	SIGNÉ
En présentiel Pas de déjeuner	P	Mme CROISET Sophie	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme DEMESY Céline	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme DORET Bernadette	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme DUMAND Séverine	SIGNÉ
En présentiel Pas de déjeuner	P	M. GILLIARD Hervé	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme LAUB Anaïs	SIGNÉ
En présentiel	P	M. MERCIER Yannick	SIGNÉ
En présentiel	P	M. MORARD Valéry	SIGNÉ
Visio	P	M. MORVAN Jean-Pierre	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme PEZET Emilie	SIGNÉ
Visio	P	M. PLACINES Jean	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme PROCHASSON Vanessa	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme ROBILIARD Marion	SIGNÉ

		NOM	EMARGEMENT
En présentiel	P	M. ROUSSET Denis	SIGNÉ
Visio	P	M. TRAN Vincent	SIGNÉ